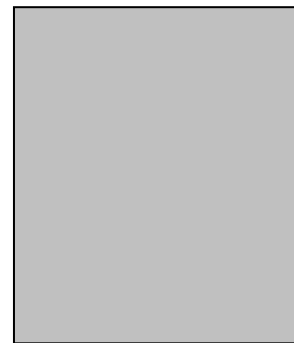


Département
du Gers

Commune de Montestruc / Gers



PLAN LOCAL D'URBANISME

Elaboration

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

ELABORATION :

Arrêtée le :
04/02/19

Approuvée le :

Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Atelier Sol et Cité
- Urbanisme et Architecture -
Société coopérative et participative
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

1

I / PRESENTATION GENERALE	6
1. SITUATION GENERALE	6
2. SITUATION PARTICULIERE	8
3. SITUATION ADMINISTRATIVE	9
4. LE PAYS PORTE DE GASCOGNE	10
5. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SCOT DE GASCOGNE	11
6. INTERCOMMUNALITE	14
II / DYNAMIQUES	16
1. UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE POSITIVE DEPUIS 1990 ET UNE POPULATION QUI VIEILLIT	16
2. UN PARC DE LOGEMENTS QUI A QUASIMENT DOUBLE DEPUIS 1968	19
III / ACTIVITES	21
1. UN POLE D'ACTIVITES A L'ECHELLE DE SON BASSIN DE VIE	21
2. SITUATION DE L'EMPLOI	23
3. LES DEPLACEMENTS DOMICILE / TRAVAIL	25
4. LE STATIONNEMENT	27
5. L'ACTIVITE AGRICOLE	28
6. UN CADRE RURAL ET PAYSAGER QUI PERMET LA PRATIQUE D'ACTIVITES TOURISTIQUES	32
IV / ANALYSE URBAINE	35
1. URBANISATION PAR RAPPORT AUX COMMUNES AVOISINANTES	35
2. LE RESEAU VIAIRE ET LES ENTREES DE VILLE	36
3. PRINCIPAUX SECTEURS D'URBANISATION	37
4. SECTEURS DE DEVELOPPEMENT URBAINS SUR LA DERNIERE DECENNIE	38
5. LES QUATRE PRINCIPALES TYPOLOGIES DES COMMUNES RURALES	39
6. TYPOLOGIE URBAINE : LE CENTRE ANCIEN	39
7. TYPOLOGIE URBAINE : LES OPERATIONS D'ENSEMBLE / LOTISSEMENTS	40
8. ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DU VILLAGE	41
9. UN TISSU D'ESPACES PUBLICS A CONFORTER	42
10. LES EQUIPEMENTS PUBLICS, BASE DE LA VIE DU VILLAGE	43
11. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DERNIERES DECENNIES	44
V / DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES	50
1. LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR	50
2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	54
3. LES RESEAUX	56

I / LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE EN MIDI-PYRENEES	60
1 - SANTE / SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES / QUALITE DE VIE	60
2 - CONSOMMATION DE L'ESPACE / PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	61
3 - SOLIDARITES ET DYNAMIQUES TERRITORIALES	61
4 - DYNAMISME ECONOMIQUE REGIONAL	62
5 - PERFORMANCE ENERGETIQUE DES DEPLACEMENTS ET DU BATI	62
6 - MOBILISATION DES INSTITUTIONS ET DE LA SOCIETE CIVILE	63
7 - CONNAISSANCES LOCALES SUR LES THEMATIQUES CLIMAT-AIR-ÉNERGIE	63
 II / LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE	 64
1 - CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	64
2 - REDUIRE LES POLLUTIONS	64
3 - AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE	64
4 - PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	64
 III / CADRE NATUREL	 65
1. PRINCIPALE CARACTERISTIQUES DU CLIMAT	65
2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE	66
3. LE RELIEF DU TERRITOIRE COMMUNAL : LA VALLEE DISSYMETRIQUE DU GERS	67
4. UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE LIE AU GERS	68
5. LES ZONES NATURELLES RECENSEES	71
6. LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)	73
7. LES ZONES HUMIDES	78
8. LES ESPECES PATRIMONIALES	82
9. LES HAIES ET BOISEMENTS	84
 IV / PAYSAGE ET PATRIMOINE	 87
1. LE CONTEXTE PAYSAGER : LA LOMAGNE GERMOISE	87
2. UN PAYSAGE DOUCEMENT VALLONNE MARQUE PAR DE NOMBREUSES PONCTUATIONS VEGETALES (ARBRES ISOLEES, HAIES, RIPISYLVES, BOIS ET BOSQUETS)	88
3. UN PAYSAGE RURAL INDISSOCIABLE DE LA PRATIQUE AGRICOLE	88
4. UN PATRIMOINE A PRESERVER ET METTRE EN VALEUR	89
 V / SYNTHESE ET ENJEUX	 90

I. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLU	92
1. L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE DENSIFIER LE BOURG ET DE PRESERVER LE RESTE DU TERRITOIRE	92
2. L'AUGMENTATION DE LA PRESSION FONCIERE	92
3. UN BESOIN DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	92
4. LA PRISE EN COMPTE DES LOIS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	93
5. LA PRISE EN COMPTE DU SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT	93
6. LA PRISE EN COMPTE DES PROJETS EN COURS	94
 II. LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	 95
 III. LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : LES ORIENTATIONS GENERALES	 96
1. PROTEGER LE TERRITOIRE AGRICOLE ET L'ENSEMBLE DU MILIEU NATUREL	96
2. ACCUEILLIR UNE POPULATION NOUVELLE POUR ASSURER UN BON DEVELOPPEMENT DU VILLAGE	99
3. RENFORCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	102
 IV. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	 104
 V. TRANSCRIPTION DU PADD EN DOCUMENTS GRAPHIQUES ET REGLEMENT	 105
1. L'ORGANISATION DU REGLEMENT	105
2. REGLES APPLICABLES AUX BATIMENTS PUBLICS	106
3. LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SUR CHACUNE DES ZONES :	106
4. DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR GARANTIR LA REALISATION DES PROJETS COMMUNAUX	120
5. PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL	120
6. ESPACES BOISES CLASSES	121
7. SURFACES DES PRINCIPALES ZONES	122
8. ESTIMATION DE LA CAPACITE D'HABITAT OFFERTE PAR LES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION	124

<u>D. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR</u>	128
I. LA FINALITE	128
II. LES OBJECTIFS DE POPULATION	129
III. IMPACT SUR LA MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE	129
1. LE RESPECT DE PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN PLACE	129
2. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES ESPACES NATURELS A CARACTERE COMMUN DU TERRITOIRE	129
3. LES ESPACES BOISES ET LES COURS D'EAU	131
4. LE TRAITEMENT DE L'INTERFACE ENTRE ZONES BATIES ET ZONES NON BATIES	131
5. LA RATIONALISATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES	132
IV. IMPACT SUR LES DEPLACEMENTS	133
1. LES CIRCULATIONS DOUCES	133
2. LA CIRCULATION AUTOMOBILE	133
3. LES TRANSPORTS EN COMMUN	133
V. IMPACT SUR L'AGRICULTURE	134
1. LE RENFORCEMENT DU TERRITOIRE AGRICOLE	134
2. LES TERRES AGRICOLES PRESERVEES	134
VI. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL	135
1. LE RESEAU D'EAU POTABLE	135
2. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT	135
3. LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES	136
4. LE TRAITEMENT DES DECHETS	136
5. LES SERVITUDES	136
VII. IMPACT SUR LE PATRIMOINE ET LA VIE SOCIALE	137
1. LE REAMENAGEMENT DE LA VILLE AUTOUR DU BOURG	137
2. L'EMBELLEMENT ET LA PROTECTION DU VILLAGE	137
3. LES ENTREES DE VILLE	137
4. LES LIAISONS DE QUARTIERS	138
5. LES EQUIPEMENTS PUBLICS	138
VIII. IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE	139
1. LES ZONES INONDABLES	139
2. POLLUTION PAR LE BRUIT	140
3. LES RISQUES SANITAIRES	140
4. LES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN	140
5. POLLUTION DE L'AIR	141
6. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE	141
7. RISQUE LIE A LA CANALISATION DE GAZ	141
IX - CONCLUSION	142
<u>E. INDICATEURS EN VUE DE L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN</u>	143

A. DIAGNOSTIC

Introduction

Le Plan d'Occupation des Sols (2^{ème} révision) de la commune de Montestruc / Gers a été **approuvé par le conseil municipal le 19 février 2002**. Le Maire et son Conseil Municipal constatent qu'il ne correspond plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune, ni au contexte réglementaire actuel et qu'il est donc nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

C'est pourquoi, par délibération du 14 janvier 2013, le Conseil municipal a décidé la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme qui devrait permettre de se mettre en conformité avec la loi et de repenser la politique de l'urbanisme sur le territoire de la commune,

Cette révision est devenue de fait une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, du fait de la caducité des POS qui est intervenue le 27 mars 2017 (loi ALUR).

L'objectif de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est de permettre un développement harmonieux qui s'inscrit dans le cadre des réflexions qui s'opèrent aujourd'hui et notamment sur les thèmes de l'environnement et de la préservation de l'agriculture.

Le diagnostic dresse un état des lieux du territoire qui doit permettre aux différents acteurs concernés (Conseil Municipal, habitants, personnes « consultées et « associées », services de l'Etat) de travailler ensemble sur une base commune et de faire émerger un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

I / PRESENTATION GENERALE

1. Situation générale

La commune de Montestruc / Gers se trouve dans le département du Gers, elle se situe au Nord d'Auch, positionnée sur la RN 21 en direction de Fleurance, et Agen.



Source : Géoportail, réalisation : Sol et Cité

Elle se situe à la limite extérieure de l'une des 18 aires urbaines de la région Midi Pyrénées, il s'agit de l'aire urbaine d'Auch qui comprend 47 communes et 41 736 habitants en 2015.

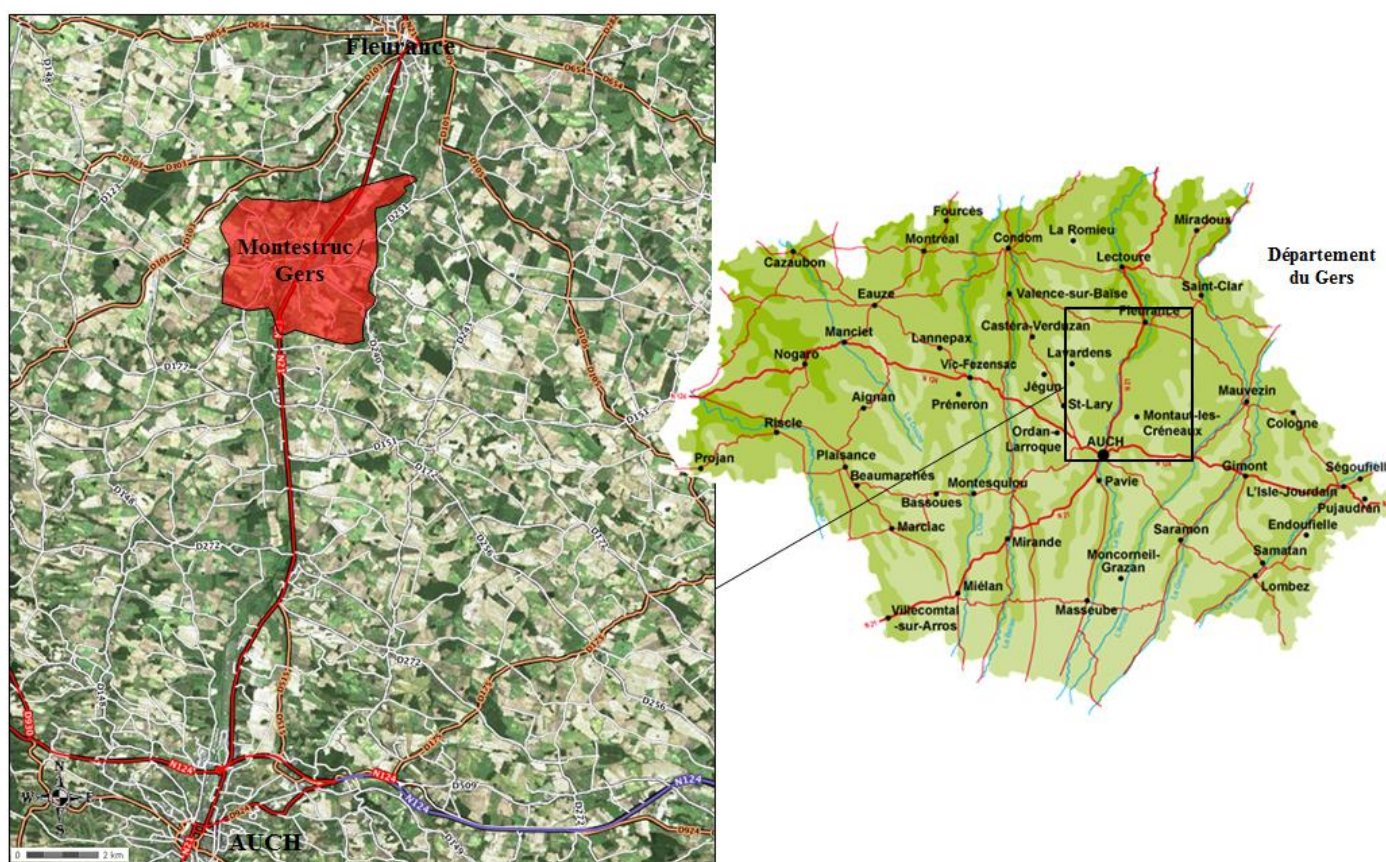
Si les dynamiques actuelles se poursuivent à l'échelle régionale, la commune devrait prochainement être intégrée à cette aire. C'est-à-dire qu'au moins 40% de la population active travaillera à Auch ou dans une commune de son aire urbaine.

Le **pôle urbain** : c'est une concentration urbaine dense, où les villes sont jointes les unes aux autres (continuité du bâti). Cet espace offre au minimum 5 000 emplois, ainsi que de nombreux équipements structurants. Il abrite une densité démographique élevée.

La **couronne périurbaine** correspond à l'ensemble des communes rurales gravitant autour du pôle urbain. Les densités bâties et démographiques y sont beaucoup plus faibles (petits bourgs et villages entourés de champs et de forêts).

2. Situation particulière

Située à approximativement 5 km de Fleurance, moins de 20 km d'Auch, et à 55 km d'Agen, Montestruc se trouve à la fois proche de pôles urbains d'importance tout en préservant un caractère rural marqué.



Source : Géoportail, réalisation : Sol et Cité

La RN 21 (axe classé à grande circulation) traverse son territoire suivant un axe Nord /sud et offre ainsi une liaison facilitée entre la commune et les pôles urbains du Gers.

La commune est également traversée par la voie de chemin de fer Agen - Auch qui suit la RN 21, elle a été fermée au trafic voyageur depuis le début des années 1970 (infrastructure toujours utilisée pour le FRET).

3. Situation administrative

Monestruc est une commune rurale de 16,31 km².

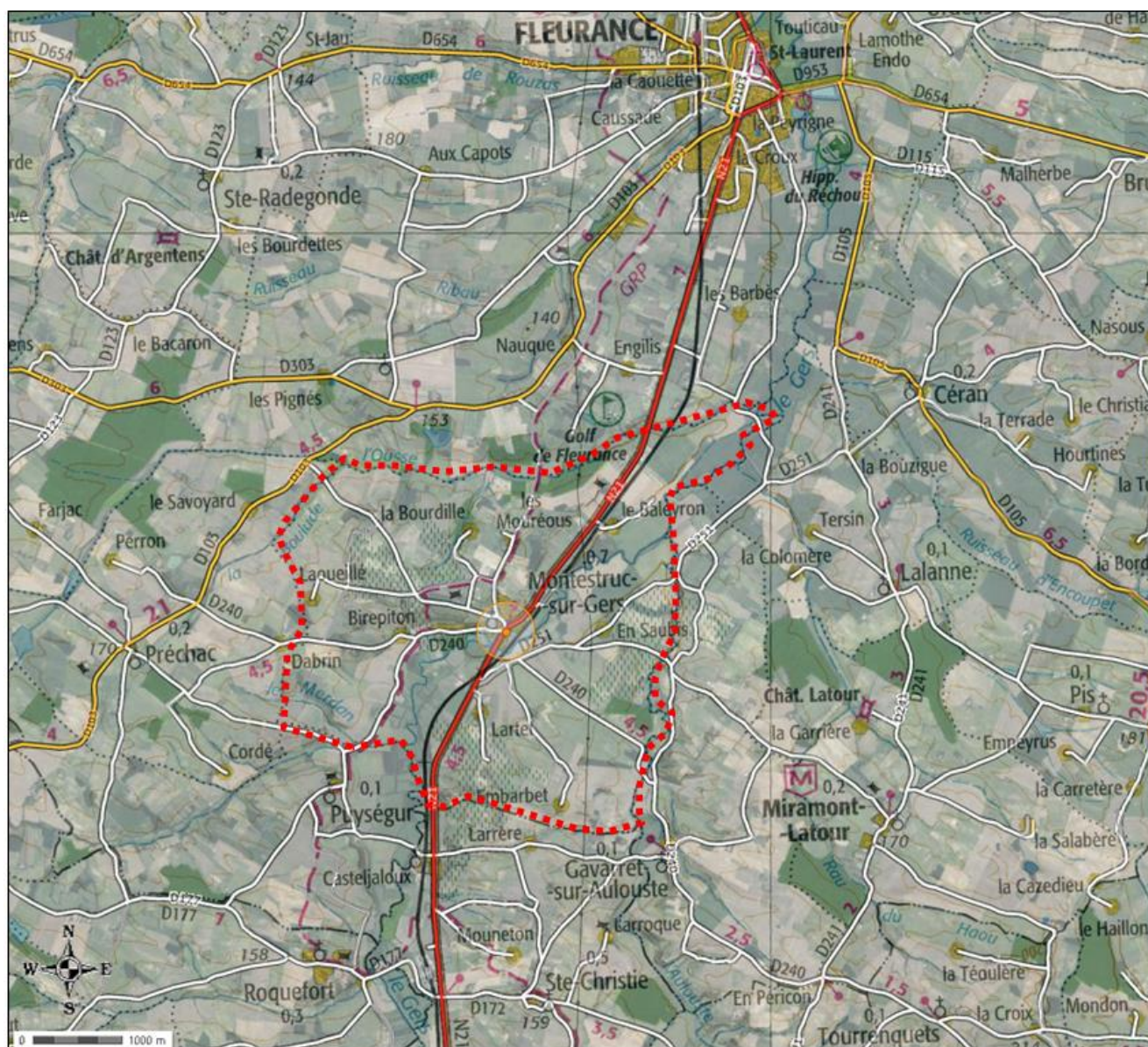


Image de fond : Géoportail - IGN, Réalisation : Sol et Cité

Elle appartient au **canton de Fleurance-Lomagne** qui regroupe 33 communes: Avezan, Bivès, Brugnens, Cadeilhan, Castelnau-d'Arbieu, Castéron, Cérans, Cézan, Estramiac, **Fleurance**, Gaudonville, Gavarret-sur-Aulouste, Goutz, Lalanne, Lamothe-Goas, Magnas, Mauroux, Miramont-Latour, Monestruc-sur-Gers, Pauilhac, Pessoulens, Pis, Préchac, Puysegur, Réjaumont, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Léonard, Sainte-Radegonde, La Sauvetat, Taybosc, Tournecoupe et Urdens.

Le canton compte 13 123 habitants en 2016, pour une superficie de 403,47 km², soit une densité moyenne de 33 habitants au km².

4. le Pays Porte de Gascogne

Le Pays « Portes de Gascogne » regroupe 5 communautés de communes, 11 chefs-lieux de canton et 160 communes.



Situé à l'Est du Département du Gers, le Pays, créé en 2003 regroupe plus de 56 000 habitants, sur plus de 2 000 km². Il se trouve à proximité du premier pôle aéronautique européen et de l'agglomération toulousaine en pleine extension, **ce territoire doit faire face à une arrivée importante de nouvelles populations.**

Pour accompagner cette évolution, l'Europe lui a attribué un programme LEADER qui lui permet de soutenir des projets sur le thème de l'accueil de nouveaux acteurs locaux et d'entreprises.

La Charte de Développement durable du Pays Portes de Gascogne est un document d'orientation et de coordination qui fixe les 9 ambitions et les 21 axes de développement qui en découlent pour la prochaine décennie :

- 1 - Favoriser et maîtriser l'accueil et la mobilité des populations,
- 2 - Favoriser l'emploi,
- 3 - Œuvrer à l'accueil d'entreprises,
- 4 - Conforter et promouvoir une filière plantes,
- 5 - Sauvegarder la qualité du cadre de vie,
- 6 - Façonner un territoire ancré dans son patrimoine et sa culture,
- 7 - Maintenir et valoriser les activités agricoles,
- 8 - Cultiver l'identité « gras » du territoire,
- 9 - Développer le tourisme et soutenir les professionnels.

D'autre part, un schéma territorial économique a également été réalisé par le Pays en 2004.

5. La procédure d'élaboration du SCOT de Gascogne

Source : Présentation des SCOT et de la situation dans le Gers - DDT 32 - Juillet 2016

Le SCoT est le document de planification stratégique à l'échelle des grands territoires, encadrant les documents de planification locaux. Autant que possible, il est élaboré sur le périmètre d'un ou plusieurs bassin(s) de vie, espace dont les dimensions sont pertinentes pour assurer la cohérence entre les enjeux d'aménagement et les différentes politiques sectorielles.

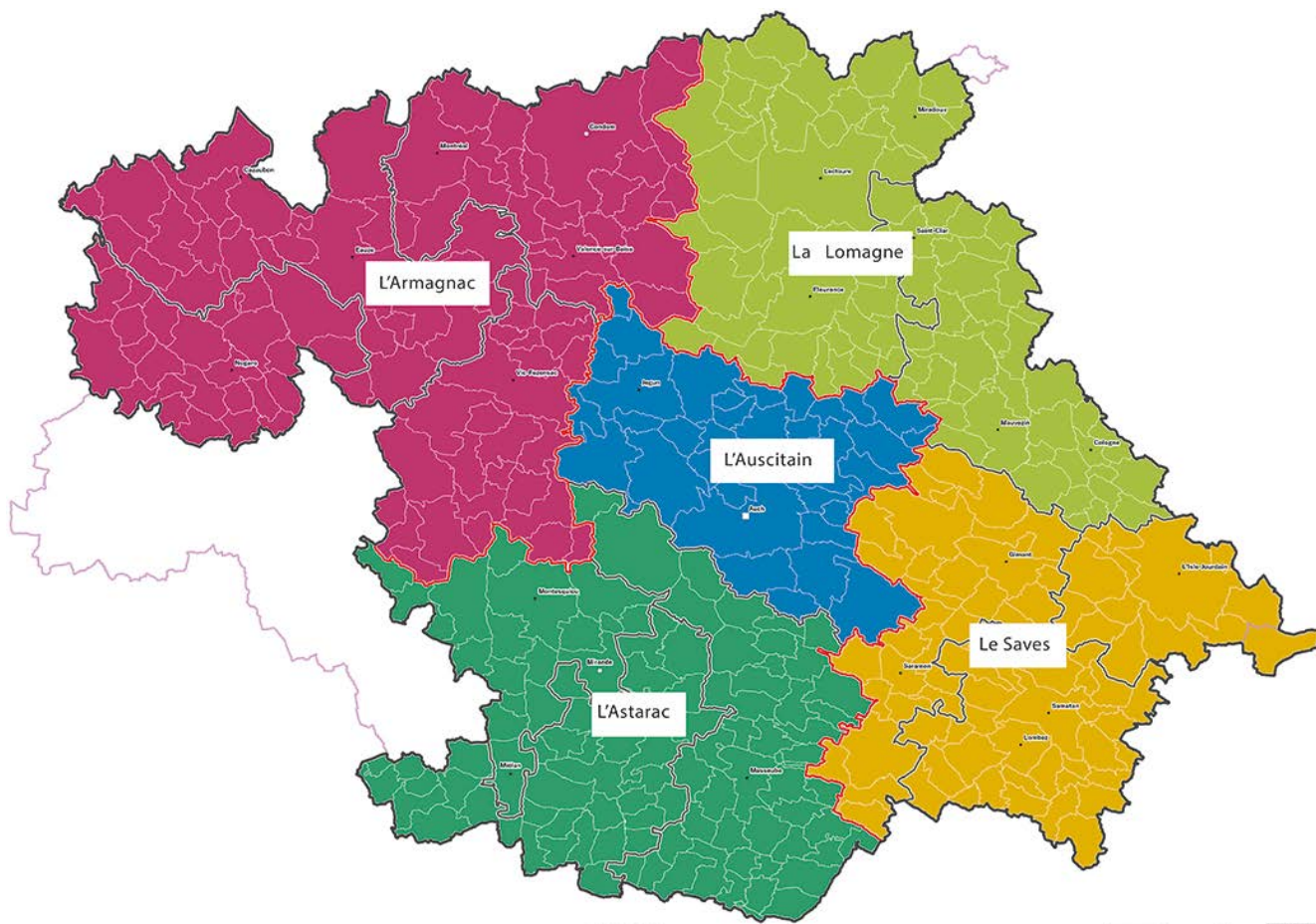
C'est un outil qui intègre les différents enjeux au territoire quels qu'ils soient : agriculture, forêt, paysage, cadre de vie, tourisme, environnement, habitat et services... qui correspondent aux problématiques des territoires ruraux. Le SCoT, qui aborde donc de manière transversale les différents aspects de l'aménagement, est l'outil privilégié de mise en œuvre d'un projet de territoire pour une quinzaine d'années.

Depuis la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 27 mars 2014), c'est le SCoT qui assure un lien intermédiaire entre tous les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, et les schémas thématiques de niveau départemental ou régional.

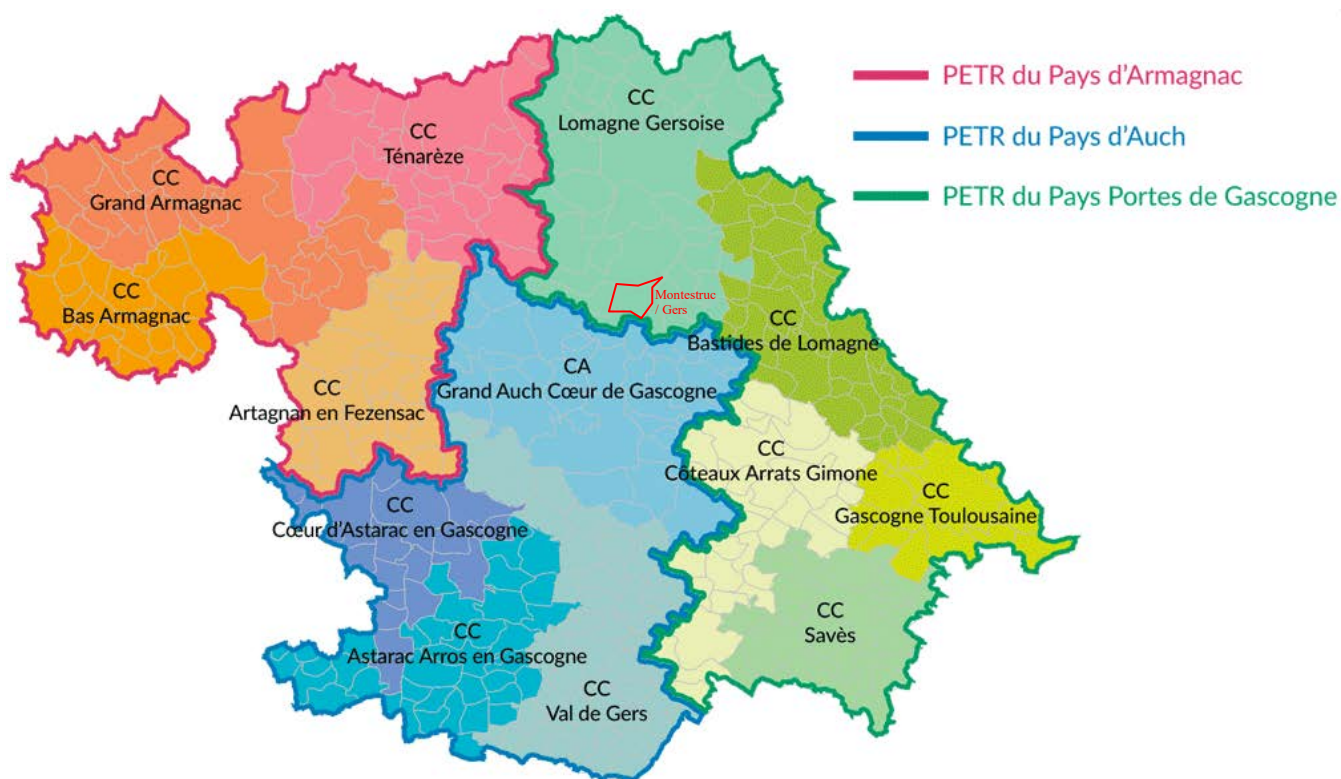
Lorsqu'un SCoT sera approuvé, **les cartes communales, PLU et PLUi devront être donc compatibles juridiquement avec une seule référence : le SCoT**, qui intégrera toutes les thématiques développées par les documents de niveau supérieur.

Le Gers est concerné par 3 SCoT, **Montestruc est concernée par le SCoT de Gascogne** ; son élaboration a été prescrite par délibération du Syndicat mixte le 3 mars 2016. Le périmètre de ce SCoT a été défini par arrêté préfectoral le 18 septembre 2014. Il comprend la communauté d'agglomération et 12 Communautés de Communes du département du Gers représentant 397 communes (dont celle de Fontenilles en Haute-Garonne), compte 180 000 habitants, pour un territoire vaste de 5 600 km². Le syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été créé le 25 juin 2015. il a été modifié le 29 décembre 2016, ainsi que le 08 mars 2017. Celui-ci a prescrit par délibération du 3 mars 2016 l'élaboration du SCOT et ses modalités de concertation. **Le SCoT a débuté son élaboration en 2017, son approbation est prévue pour 2021.**

Le SCOT de Gascogne est constitué d'une diversité de territoires dont les enjeux sont différenciés. C'est la raison pour laquelle, le syndicat mixte a décidé d'organiser le territoire du SCoT sur la base de cinq composantes : Auch et l'Agglomération Auscitaine, l'Armagnac, l'Astarac, la Lomagne et le Savès-Toulousain. La constitution de ces composantes résulte de l'analyse du fonctionnement des territoires gersois et des problématiques qui les animent. Chacune de ces composantes participe à l'identité « gersoise » qui elle-même les unit. Les thématiques globales seront déclinées en tenant compte des spécificités de chaque composante.



Source : site internet du SCoT de Gascogne - Carte des composantes



Source : site internet du SCoT de Gascogne - EPIC membre du Syndicat mixte

Les objectifs poursuivis dans l'élaboration du SCoT de Gascogne s'articulent autour de cinq axes :

- 1- **Construire un projet de territoire cohérent et partagé, fruit du dialogue entre les cinq composantes territoriales du Syndicat Mixte, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Gers.** Le SCoT de Gascogne apportera une réponse globale, stratégique et prospective de l'avenir de cet espace. Il coordonnera les politiques publiques notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacement.
- 2- **Assurer le développement harmonieux de chacune des cinq composantes territoriales constitutives du territoire**, en confortant chacune de ces entités territoriales et en prenant en compte leurs enjeux spécifiques :
 - Le renforcement du chef-lieu départemental au service de l'attractivité de l'ensemble : Auch et son agglomération dans le nouveau contexte de la région Occitanie.
 - La maîtrise des espaces sous l'influence du développement métropolitain ou en pression face au développement de l'accueil : le Savès Toulousain et la Lomagne ;
 - Le renouvellement de l'attractivité des territoires « hyper-ruraux » : l'Armagnac et l'Astarac

Le SCoT de Gascogne recherchera les moyens d'accompagner leur développement notamment en matière de démographie et d'économie, de qualité de vie des populations, d'habitat, d'accès aux services (culturels, commerciaux, publics, à la personne), d'équipements, de transports et de mobilité et d'environnement.

- 3- **Conforter la solidarité et la cohésion.** Le SCoT prendra en compte les interactions entre ses composantes territoriales pour bâtir un développement solidaire, équitable pour tous. Le SCoT veillera à une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, selon les potentialités de chacune des composantes et dans le respect des orientations communes.
- 4- **Affirmer l'identité gersoise fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages.** Le SCoT de Gascogne recherchera les moyens de préserver l'équilibre entre les zones à urbaniser et les espaces agricoles, forestiers et naturels.
- 5- **Promouvoir un développement maîtrisé et durable.** Les orientations du SCoT auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. La maîtrise de la consommation de l'espace, la lutte contre le changement climatique et la transition écologique et énergétique constitueront des axes transversaux du projet de territoire.

Aujourd'hui le SCoT de Gascogne vient de finaliser la phase de diagnostic (juin 2018), les travaux s'engagent désormais dans les phases de pré-APDD (jusqu'à janvier 2019), puis du PADD (juin 2019). **Le document devrait être applicable en 2021.**

6. Intercommunalité

La commune de Montestruc / Gers fait partie de la communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, créée le 23 décembre 1998.



Image issue du site internet de la Communauté de Communes

Elle comprend 43 communes pour un territoire de 684 km² et recense 20 262 habitants. **Elle a mis en place plusieurs compétences :**

1 / Aménagement de l'espace

- Aménagement du territoire,
- Schéma d'aménagement solidaire
- Accompagnement des communes dans le cadre de la planification
- Application des droits des sols (instruction des autorisations d'urbanisme, décision relevant des communes)
- Droit de préemption en ZA

2 / Développement économique

- L'aménagement des ZA
- Les ateliers relais
- L'hôtel d'entreprises
- La pépinière d'entreprises

3 / Développement touristique

- Le Hameau des Etoiles
- Les chemins de randonnée

4 / Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

- L'accès à Internet à haut débit
- Le système d'information géographique (SIG)

5 / Logement et cadre de vie

- Accessibilité
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Réhabilitation du patrimoine communal en logement social
- Une opération pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)

6 / Voirie

7 / Assainissement non collectif

8 / Ecole de musique

La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise est compétente en matière de SCoT, adhérent ainsi au Syndicat mixte. En outre, elle a mis en place un **projet de Territoire 2014-2020 « Anticipons ensemble le territoire de demain »**. Elle se fixe comme ambition de « positionner la Lomagne Gersoise en territoire d'accueil de population et d'excellence économique », pour cela elle poursuit 5 objectifs :

- Développer les secteurs et filières de l'économie en faveur de l'emploi,
- Améliorer l'attractivité du territoire par l'aménagement numérique et le développement touristique,
- Structurer une offre équilibrée de services et d'équipements à la population,
- Mettre en place un pacte de territoire pour renforcer la solidarité et la mutualisation envers les communes,
- Rendre plus lisible le rôle et les actions de la Lomagne Gersoise aux habitants et décideurs économiques.

Dans ce contexte, Montestruc / Gers est identifié comme un bourg-relais, polarisé par le pôle structurant de Fleurance.

En effet, **Lectoure et Fleurance jouent dans le territoire intercommunal des fonctions structurantes** et motrices au regard de l'emploi, de l'habitat et des services. **Elles constituent les points d'appui du territoire** s'agissant des services. La polarisation de l'offre de services apparaît comme un atout : elle permet de diffuser des réponses sur l'ensemble du territoire, d'apporter des réponses spécialisées ou adaptées eu égard aux nouvelles demandes.

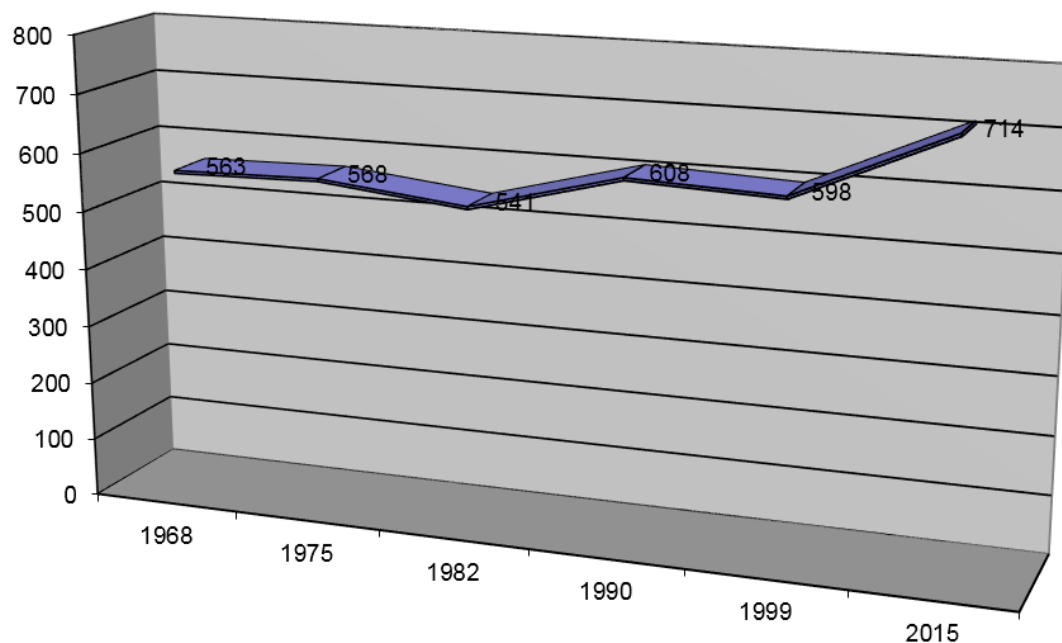
Les bourgs relais quant à eux, **ont su conserver ou développer une offre de services** qui s'organise maintenant autour **de fonctions de bases telles que l'école et ses services associés** (garderies périscolaires, restauration...), la Poste, des commerces de base (boulangerie, épicerie...) et parfois d'appoint. Leur offre de services rayonne vers les communes rurales proches, qui ne disposent plus de services de base et qui sont isolées.

II / DYNAMIQUES

1. Une évolution démographique positive depuis 1990 et une population qui vieillit

La commune compte **714 habitants en 2015**, elle en comptait 598 en 1999. Sa densité est de **44.1 hab / km²**, elle était de 36,7 hab / km² en 1999. La population a augmenté par « vagues successives » entre 1999 et 2015 :

Evolution de la population entre 1968 et 2015

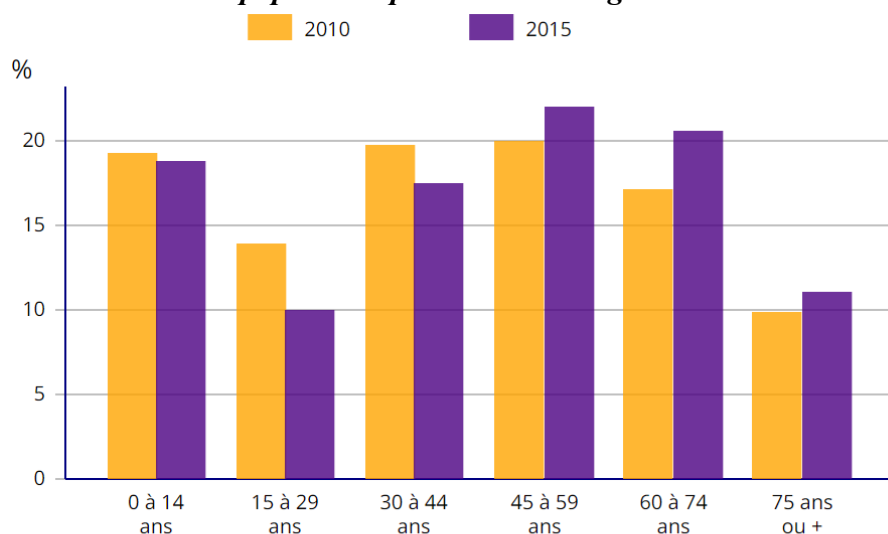


Source : Insee RP 2015, graphique : Sol et Cité

Sa population était ainsi répartie en 2015 :

- 21,75 % correspondent à des personnes de moins de 20 ans
- 53,85% correspondent à des personnes âgées de 20 à 64 ans
- 24.4 % correspondent à des personnes âgées de 65 ans ou plus

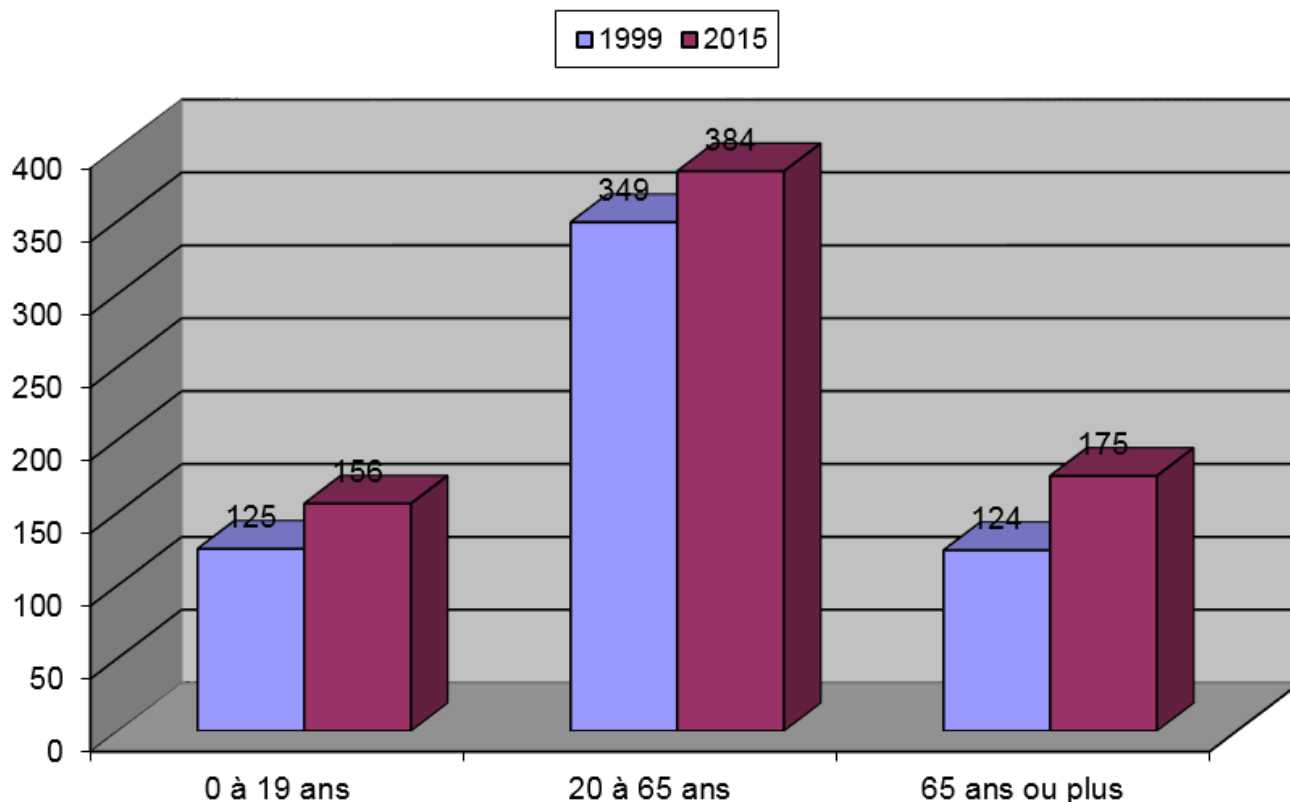
Evolution de la population par tranches d'âge entre 2010 et 2015



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Avec une population de moins de 20 ans représentant plus du cinquième de la population totale, une population en âge de travailler représentant près de 55% des habitants et un solde migratoire assez important, **la commune présente une dynamique démographique favorable pour une commune plutôt rurale, démontrant ainsi qu'il s'agit bien d'un bourg-relais. Son attractivité lui a fait gagner 116 personnes sur les 15 dernières années étudiées.**

Evolution de la population par classes d'âge entre 1999 et 2015



Source : Insee RP2015, graphique : Sol et Cité

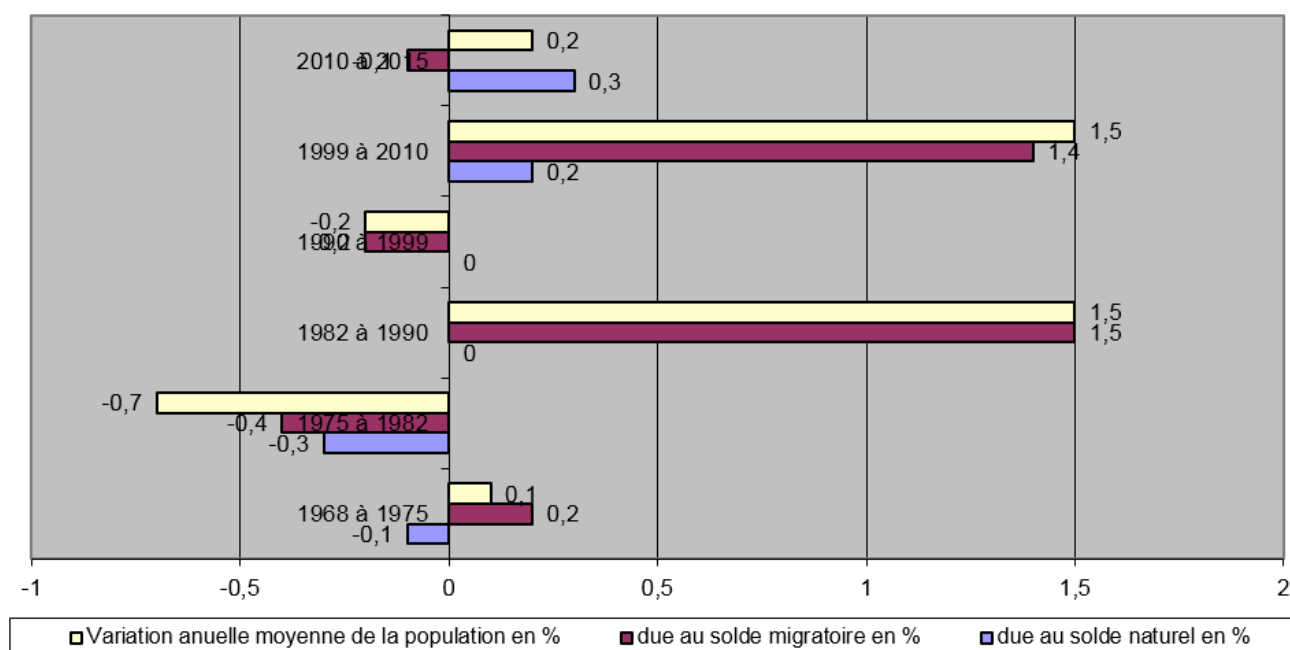
La population augmente donc d'un peu plus de 8 habitants par an depuis 1999. Cette évolution était négative entre 1990 et 1999 avec une perte de 10 habitants entre ces deux dates.

Cette nouvelle population est plus âgée que celle étudiée en 1999. Ainsi la part des tranches d'âge situé au-delà de 45 ans a augmenté. A l'inverse les tranches d'âge situées en dessous de 45 ans ont toutes diminuées dans leur représentativité (même si elles ont augmenté en valeur), avec une baisse notable pour celle des 15 à 29 ans (de 14 à 10% de la population générale, entre 1999 et 2015).

Malgré le léger vieillissement de la population sur la période 1999 / 2015, on observe surtout une dynamique de développement démographique du territoire, avec une progression dans toutes les classes d'âge :

- **Jeunes de moins de 20 ans (+ 24,8%),**
- **Population dite active (+ 10 %)**
- **Population en âge d'être à la retraite (+ 41,1%).**

Variation de la population par période suivant les soldes naturel et migratoire entre 1968 et 2015



Sources : Insee RP2015, graphique : Sol et Cité

Depuis 1999, le développement communal est lié au solde naturel en partie (qui est très légèrement positif, ce qui reste rare dans le contexte rural), mais surtout au solde migratoire qui constitue l'essentiel de la variation de population.

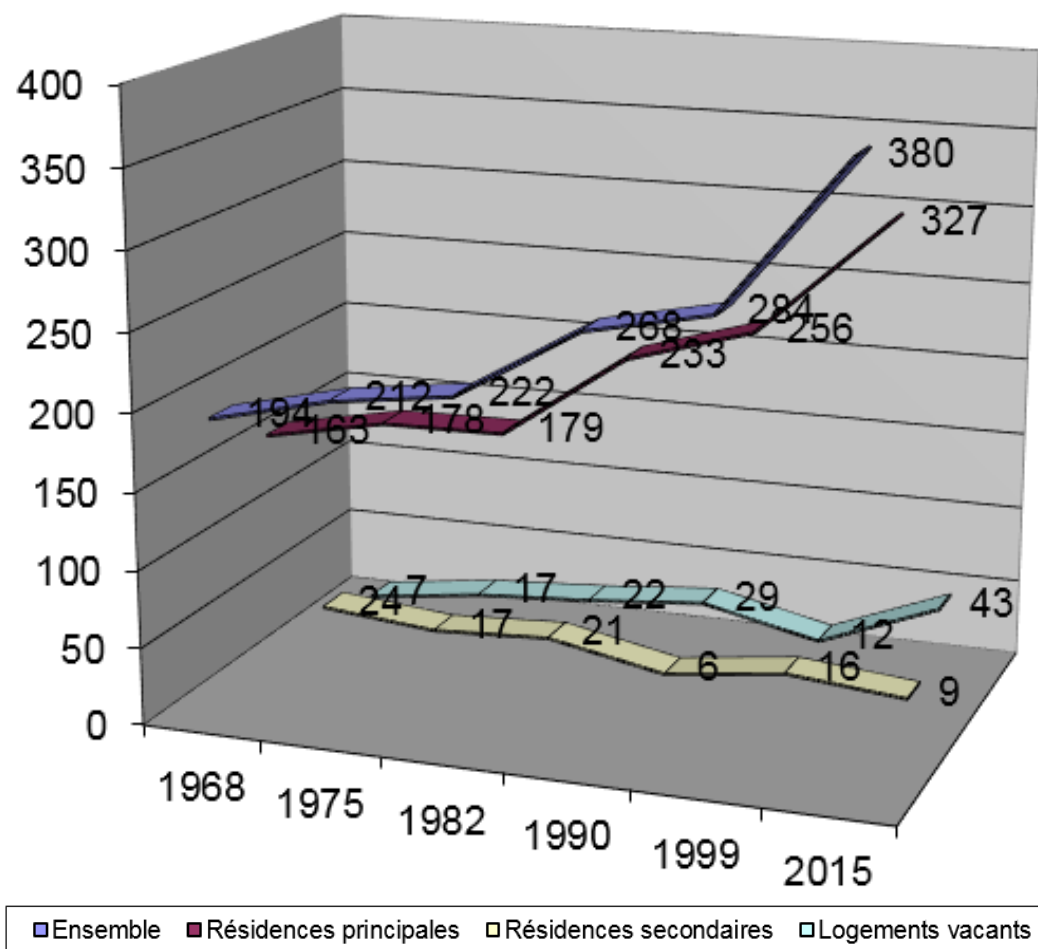
On observe à travers ces chiffres que Montestruc / Gers constitue un pôle secondaire qui grâce à son niveau d'équipement propre permet de répondre aux besoins des familles avec des enfants, et des personnes âgées. La proximité immédiate avec Fleurance et Auch (RN 21) explique aussi en bonne partie ce développement (cadre rural non loin de bassins d'emplois).

2. Un parc de logements qui a quasiment doublé depuis 1968

En 2015, on compte sur Montestruc, **380 logements** au total dont **327 en résidences principales (86%)**.

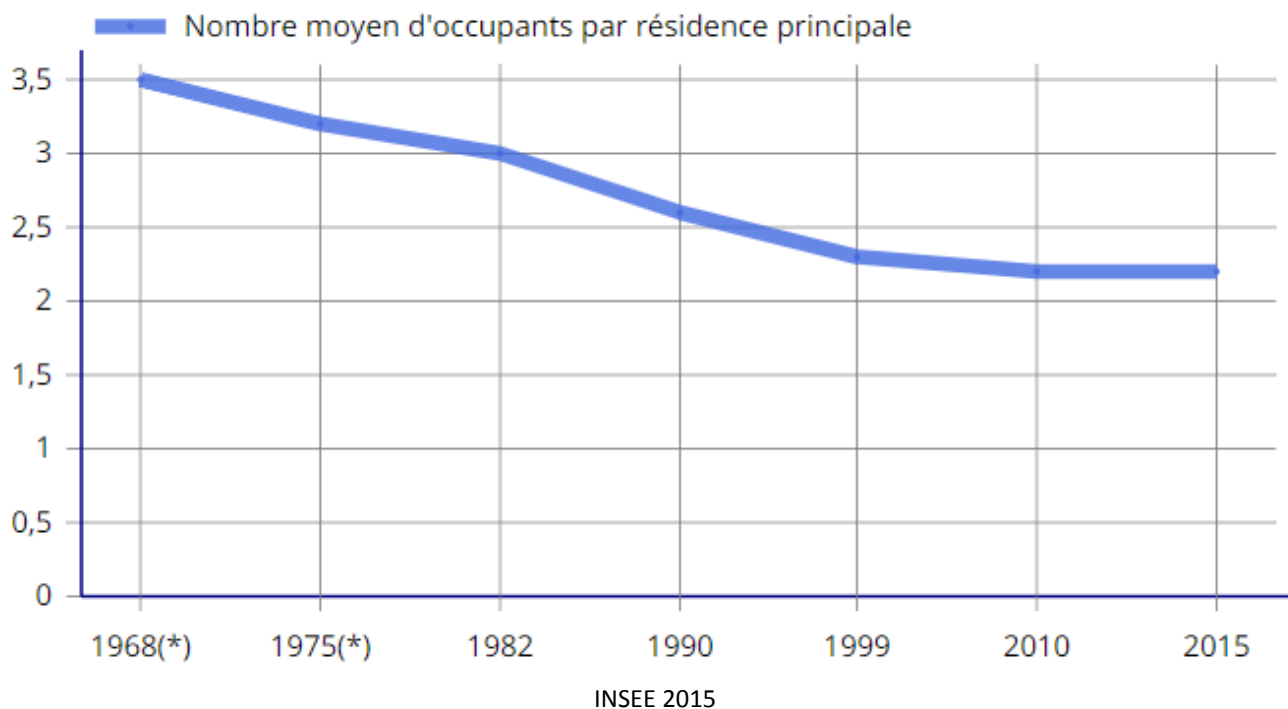
Parmi l'ensemble des logements, 89,2 % sont des logements de type individuel et 10,5 % sont des logements en immeuble collectif. Cette part des appartements a sensiblement diminuée par rapport à 2009 (16,9 %).

Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1968 et 2015



Sources : Insee RP2015, graphique : Sol et Cité

Le nombre moyen de personnes par logement est de 2,2 en 2015, ce chiffre est conforme à la moyenne du Gers (2,1) et est en décroissance continue depuis 1968. Cette évolution est liée aux structures familiales nouvelles (phénomène de décohabitation).



Le parc de logement est assez récent, en effet près des 2/3 des logements (60,6 % du parc) ont été construits après 1970. Le parc est également assez homogène dans son offre : **78,7% des logements ont au moins 4 pièces**, ce qui montre un certain manque de diversité (peu de logements destinés à des personnes seules par exemple).

On dénombre seulement **9 résidences secondaires**, soit 2,5 % du parc ce qui montre l'attractivité de la commune pour des familles recherchant principalement une résidence principale.

La part de logements vacants est en forte augmentation : 43 logements en 2015 (11,3 % du parc) contre 12 logements et 4,2% du parc en 1999. **Mais il doit pour partie, être mis en parallèle avec le risque inondation qui impacte une large partie du village ancien, et où une partie des logements est progressivement délaissée** (lié au risque et au coût de la réhabilitation).

Ces chiffres concernant la vacance restent cependant peu fiables comme indiqué dans l'étude « Evaluation de politique publique - Mobilisation des logements et des bureaux vacants » réalisées par l'Inspection Générale des Finances en juillet 2016 (<https://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/164000475-mobilisation-des-logements-et-des-bureaux-vacants-evaluation-de-politique-publique>) : « Le parc privé de logements vacants est mal appréhendé par la statistique publique. L'augmentation de 30 % du stock de logements vacants observée depuis 2006 s'explique par une hausse conjoncturelle de la vacance de courte durée notamment en zone rurale et parmi les biens les plus dégradés ».

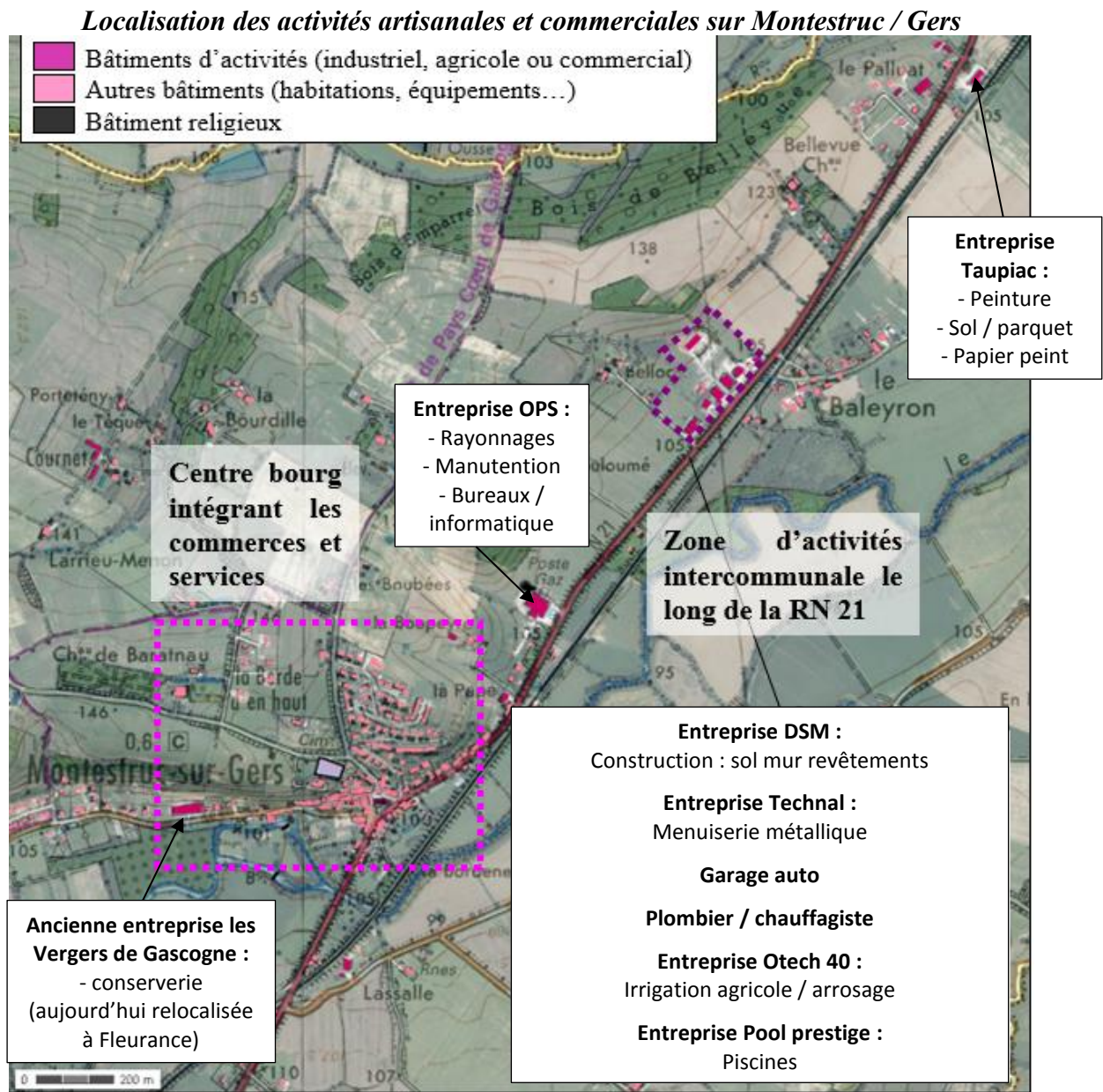
Cette étude réalisée à l'échelle nationale précise aussi que **la moitié du parc durablement vacant nécessite des travaux de remise en état, souvent lourds, pour être habitable**. Les cas de rétention volontaire représentent moins de 10 % des locaux durablement vacants et sont surtout représentés en zone tendue, ce qui n'est pas le cas de Montestruc / Gers.

⇒ **Les chiffres du nombre de logements vacants s'accroissent donc de manière significative depuis 1999, mais cela pourrait en partie être expliqué par un turn-over plus important des biens loués, et sur des périodes plus courtes** (suivant l'étude de juillet 2016 de l'IGF).

III / ACTIVITES

1. Un pôle d'activités à l'échelle de son bassin de vie

Montestruc est un bourg-relais comprenant un ensemble d'équipements, de commerces et de services nécessaires à la vie de la commune et de sa zone d'influence (équipements publics, services, commerces, artisanat et industrie).



Une zone d'activités intercommunale est implantée le long de la RN 21 et disposait d'un **potentiel de développement très important dans l'ancien document d'urbanisme (POS)**. Sur cette zone et à proximité on trouve de nombreux établissements liés à la construction (activités artisanales et industrielles). Le reste de l'activité (en dehors de l'activité agricole) **se concentre essentiellement sur le village où l'on recense le commerce de proximité et les services.**

Concernant la zone d'activités intercommunale, au titre de sa compétence « développement économique », renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation

territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise a défini les zones d'activité économique et procédé au transfert de ces zones.

A ce titre, elle assure l'aménagement, l'entretien des zones d'activités et peut créer des réserves foncières à cet effet. Actuellement, sur le territoire communautaire, **les zones d'activité économique sont les suivantes :**

- Fleurance : zone d'activité « Berdoulet / biopole »,
- Lectoure : zone d'activité « A Naudet / La Couture »,
- Lectoure : zone d'activité « les Galis »,
- Montestruc : zone d'activité « Au couloumé »

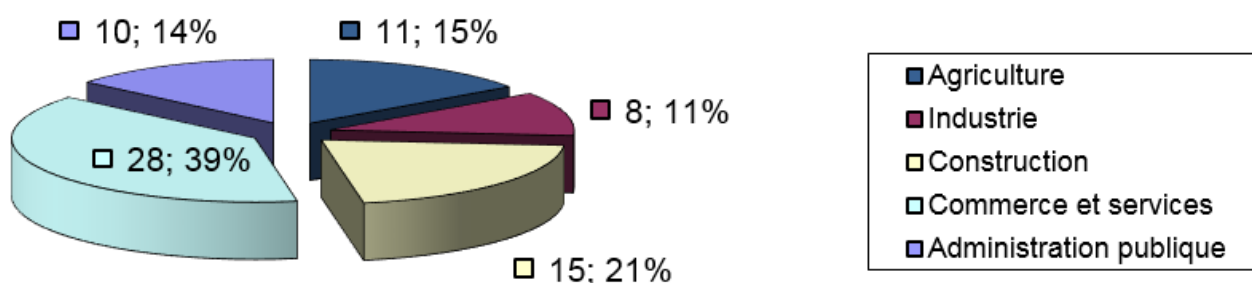
Les autres secteurs identifiés comme étant à vocation artisanale ou industrielle dans les documents d'urbanisme ne peuvent être considérés comme des zones d'activités économiques. En effet, elles ne sont pas organisées pour un développement futur et sont souvent mono-activités (coopérative agricole, artisan...).

Initialement prévue pour mailler le territoire le long de la RN21, la zone d'activité économique de Montestruc a été, dans un premier temps, retenue comme secteur stratégique de développement. Cependant comme celle-ci ne dispose d'aucune disponibilité foncière, ni de projets établis ne serait-ce qu'à moyen terme, et au regard de l'importance des aménagements nécessaires à l'ouverture de ce secteur, il n'a pas été retenu dans le présent projet communal.

Il est donc décidé de ne pas maintenir les extensions de la zone situées au Nord et au sud de l'emprise actuelle.

En 2015, 175 emplois étaient recensés sur la commune pour 72 établissements actifs.

Nombre d'entreprises par secteur d'activités au 31 décembre 2015



Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 15

Type d'activité	0 salarié	1 à 9 salariés	+ de 10 salariés	Total
Agriculture	10	1	0	11 (15,3%)
Industrie	5	2	1	8 (11,1%)
Construction	8	7	0	15 (20,8%)
Commerce	21	6	1	28 (38,9%)
Administration	7	2	1	10 (13,9%)
Ensemble	51	18	3	72

La commune reste un pôle d'emploi conséquent au regard de sa taille et de ses 720 habitants : 175 emplois recensés, 72 établissements actifs, une zone d'activités économique intercommunale existante, et plusieurs équipements publics structurants.

2. Situation de l'emploi

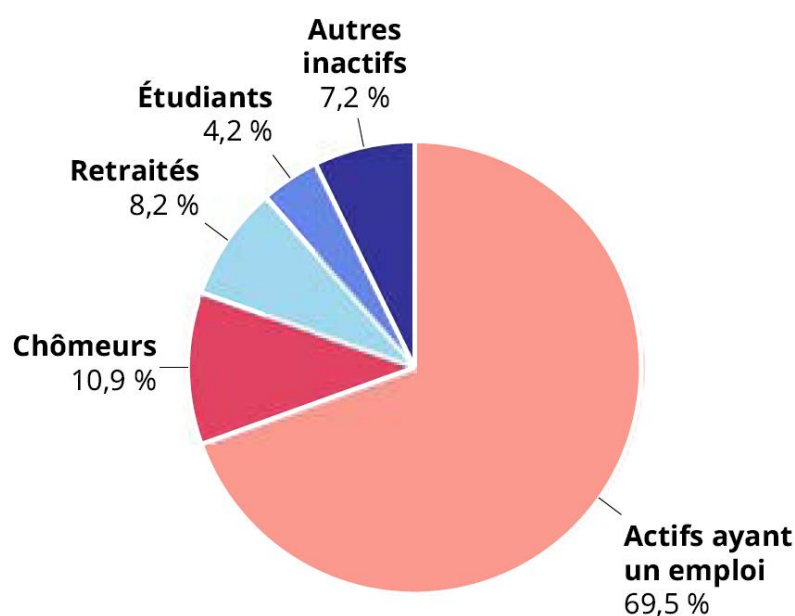
Source : Insee 2015

Répartition de la population en âge de travailler suivant le type d'activité en 2015

Population en âge de travailler (personnes âgées de 15 à 65 ans) 406 (435 en 2009)				
Actifs 326 (80,4%) (77 % en 2009)		Inactifs 80 (19,6%) (23% en 2009)		
Actifs ayant un emploi 282 (69,5%) (68,2% en 2009)	Chômeurs 44 (10,9%) (8,8% en 2009)	Élèves et étudiants 17 (4,2%) (6,2% en 2009)	Retraités (- de 65 ans) 33 (8,2%) (11,3% en 2009)	Autres inactifs 29 (7,2%) (5,5% en 2009)

La commune comprend une **population active de 326 personnes**, soit 282 personnes qui ont un emploi et 44 personnes qui en recherchent un. Cela correspond à un **taux de chômage de 10,9%**.

Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2015



Le **taux d'activité est limité** puisqu'un peu plus d'une personne sur deux, de la population de plus de 15 ans, occupent un emploi (**56,6%**). 172 emplois sont recensés sur la commune en 2015, soit un indicateur de concentration d'emploi de 60,4%, la commune est donc attractive (l'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone).

Les trois quarts des actifs ayant un emploi disposent d'emplois salariés stables (CDI). La part des actifs non-salariés est peu importante avec moins de 13% des actifs ayant en emploi.

Statut et condition d'emploi de la population active ayant un emploi en 2015

Actifs ayant un emploi : 284							
Salariés : 238 (83,7 %)					Non-salariés : 46 (16,3%)		
CDI 207 (72,9%)	CDD 22 (7,9%)	Intérim 1 (0,35%)	Emplois aidés 4 (1,5%)	Apprentissage 4 (1,35%)	Indépendants 30 (10,45%)	Employeurs 16 (5,5%)	Aides familiaux 0 (0 %)

La commune connaît une situation de l'emploi assez favorable malgré un taux de chômage en augmentation. En effet, la part des actifs, et des actifs ayant un emploi a augmenté assez sensiblement entre 2009 et 2015, et la part des emplois non stables et précaires est restée très faible.

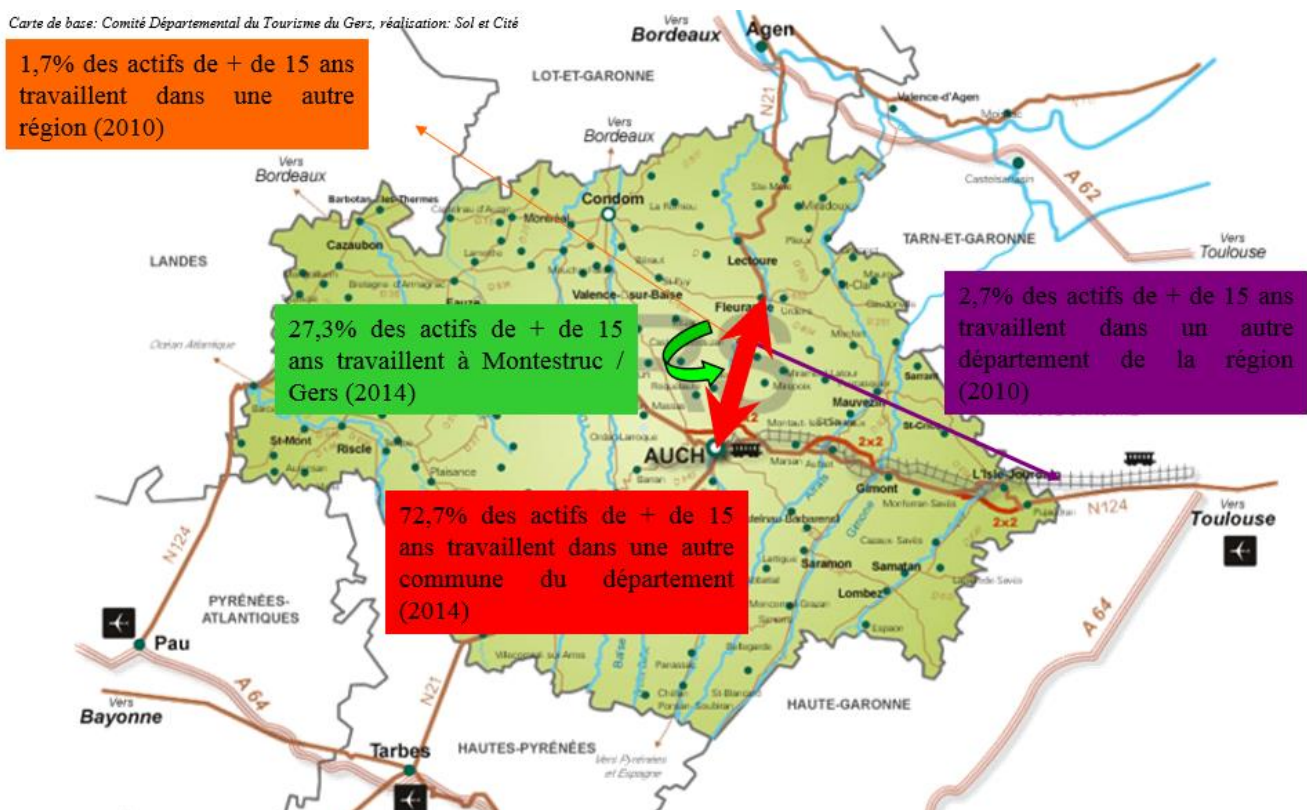
3. Les déplacements domicile / travail

Un peu plus du quart des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi travaillaient sur la commune en 2015 (27,3%), alors que cette part était de 23,2 % en 2009.

Cette augmentation du nombre d'habitants travaillant sur la commune s'est soustraite à la part des habitants travaillant dans une autre commune du département. **Cette évolution montre un renforcement du pôle d'emploi communal**, et notamment de la zone d'activités intercommunale qui se développe progressivement.

Pour autant la proximité et le développement de pôle comme Auch et de pôles secondaires comme Fleurance peuvent expliquer que quasiment $\frac{3}{4}$ des actifs de 15 ans ou plus travaillent dans d'autres communes du Gers. **Aujourd'hui il y a pratiquement le triple de résidents actifs travaillant dans une autre commune du département que sur la commune.**

Carte de base: Comité Départemental du Tourisme du Gers, réalisation: Sol et Cité



En revanche la proximité relative de la commune avec les départements voisins comme la Haute Garonne ou le Tarn-et-Garonne n'a pas une grande influence puisque moins de **5% des déplacements des actifs se font dans un autre département ou dans une autre région.**

La prépondérance de la voiture comme mode de déplacement : la part de la voiture particulière est fortement représentée avec 93,2 % des ménages qui disposent d'au moins une voiture (chiffres 2015) :

- 22 ménages ne disposent pas de voitures (6,8 % des ménages),
- 155 ménages possèdent une voiture (47,4 % des ménages),
- 150 ménages possèdent deux voitures ou plus (45,8 % des ménages).

La commune est également située sur la ligne de bus régionale n° 932 qui relie Auch à Agen.



7 bus quotidiens desservent la commune en direction d'Agen (de 6h à 19h30), 5 en direction d'Auch (de 7h20 à 21h30). Cette ligne fonctionne également le week-end et les jours fériés.

La communauté de Communes a également mis en place un service de transport à la demande sur son territoire.

LIGNE 932 AUCH - SNCF → AGEN - SNCF

Horaires valables à compter du 2 juillet 2017

	Lundi à Samedi	Lundi à Vendredi	Tous les jours	Lundi à Vendredi	Samedi, Dimanche et Jour Férié	Lundi à Vendredi et Dimanche et Jour Férié	Lundi à Samedi	Tous les jours	Lundi à Vendredi et Dimanche et Jour Férié
Auch - SNCF	5:50	6:56	8:05	10:45	13:00	15:45	17:00	18:05	19:10
Auch - Seilhan	5:53	-	8:08	10:48	13:03	15:48	17:03	18:08	19:13
Auch - Aéroport	5:56	-	8:11	10:52	13:07	15:51	17:06	18:11	19:17
Preignan - L'Armand	6:00	-	8:15	10:56	13:11	15:55	17:10	18:15	19:21
Sainte-Christie - RN21-D172	6:05	-	8:20	11:02	13:17	16:00	17:15	18:20	19:27
Monestruc-sur-Gers	6:09	-	8:24	11:06	13:21	16:04	17:19	18:24	19:31
Fleurance - Les Peupliers	6:14	-	8:29	11:11	13:26	16:09	17:24	18:29	19:36
Fleurance - Coubertin	6:15	7:20	8:30	11:12	13:27	16:10	17:25	18:30	19:37
Paulhac - RN21	6:20	-	8:35	11:19	13:34	16:15	17:30	18:35	19:44
Lectoure - Cours Gambetta	6:32	7:36	8:46	11:29	13:44	16:26	17:41	18:46	19:54
Lectoure - Ragegat RN21	6:38	-	8:52	11:34	13:49	16:32	17:47	18:52	19:59
Sainte-Mère	6:42	-	8:56	11:38	13:53	16:36	17:51	18:56	20:03
Astaffort - Place André Routier	6:50	7:53	9:04	11:46	14:01	16:44	17:59	19:04	20:11
Layrac - Goulens - RN21-D204	6:55	-	9:09	11:51	14:06	16:49	18:04	19:09	20:16
Layrac - Etigny	6:58	8:01	9:12	11:54	14:09	16:54	18:09	19:14	20:19
Boé - Centre Commercial	7:06	8:09	9:20	12:02	14:17	17:02	18:17	19:22	20:27
Agen - Université Aquasud	7:12	-	9:23	12:05	14:20	-	-	-	20:30
Agen - Palissy	7:18	-	9:29	12:11	14:26	-	-	-	20:34
Agen - SNCF	7:34	8:29	9:39	12:25	14:36	17:19	18:34	19:39	20:39

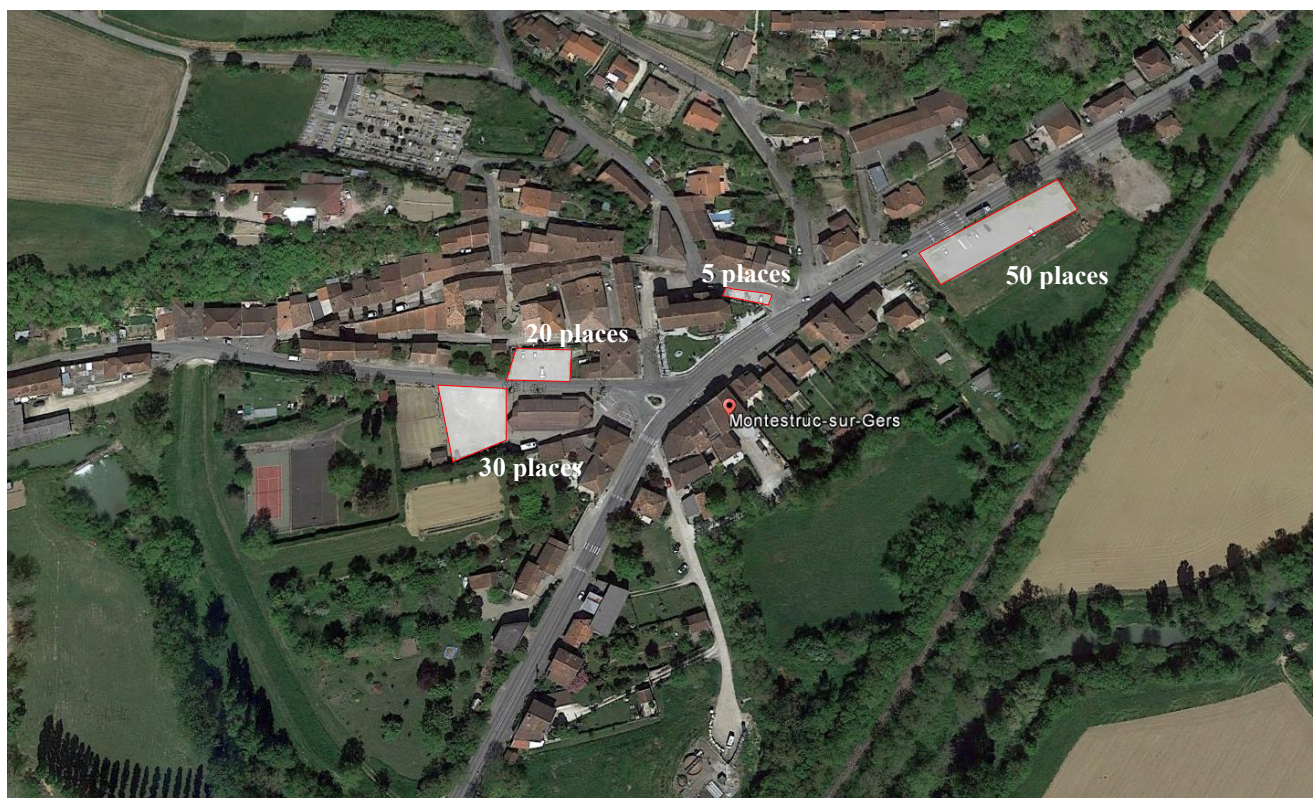
Sources : Keolis / région Occitanie

4. Le stationnement

Concernant les 327 résidences principales, 76,3 % (250 logements) disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement au sein de leurs emprises. **Ce qui implique que 77 logements correspondants à des résidences principales ne disposent pas de stationnement en propre**, ceux-ci se retrouvent essentiellement sur le centre ancien de Montestruc.

Le centre-ancien de Montestruc / Gers dispose cependant de stationnements, souvent en lien avec ses équipements publics (mairie, salle polyvalente, terrains de sports).

Plus de 100 places sont comptabilisées sur les 4 parkings principaux du centre, ce à quoi s'ajoute les places disponibles le long des voiries internes au village.



Les terrains de sports situés à l'ouest sur la RD 240 comprennent également 40 places dans le parking et 25 places sur le terre-plein d'accompagnement.

Au regard de ce potentiel de stationnement et des équipements publics présents sur le village, **le nombre de places de parking apparaît suffisant pour accueillir les usagers.**

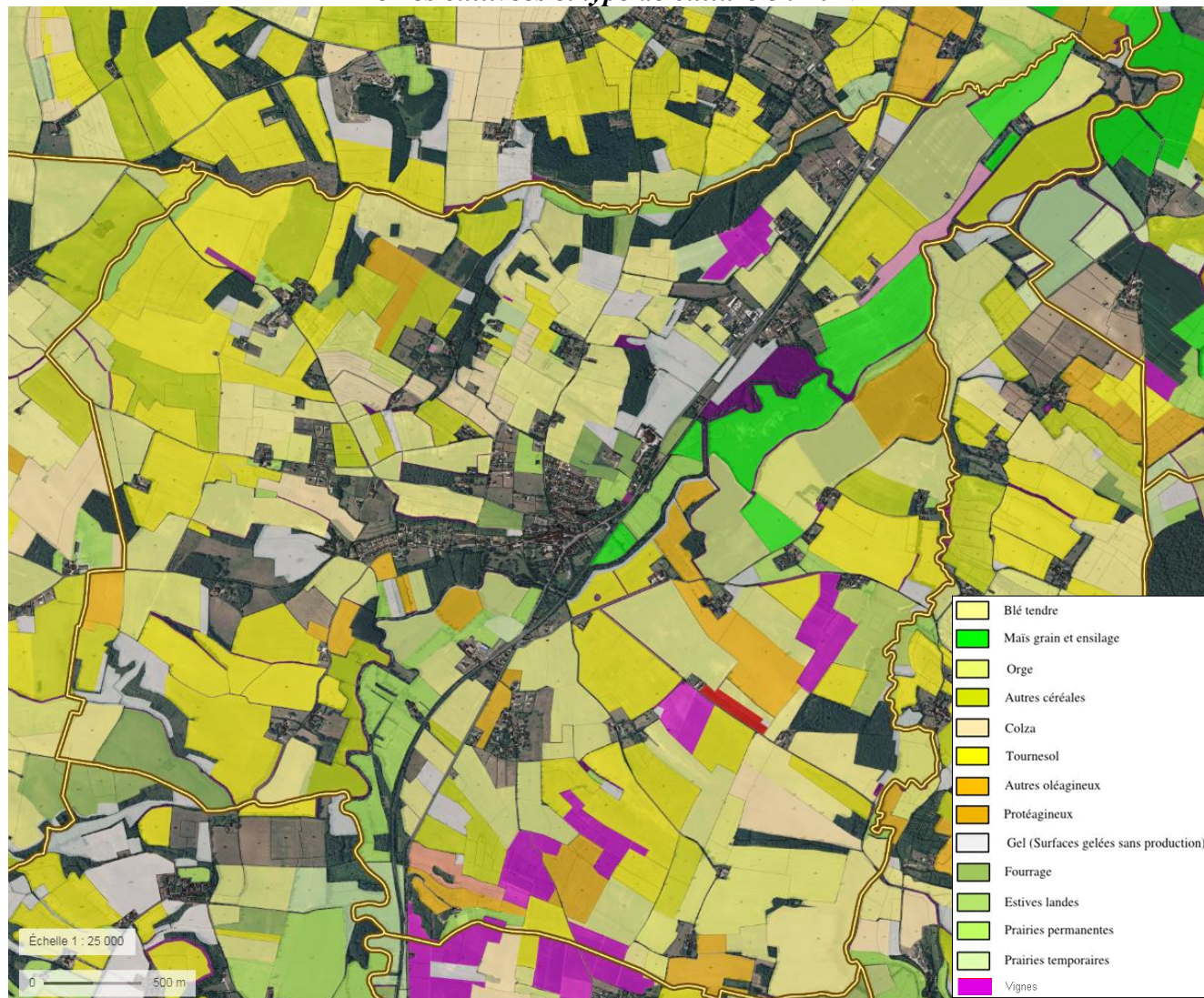
Plus de 2 500 m² d'emprise sur le village sont destinés exclusivement à du stationnement (parkings aménagés ou stabilisés, en dehors des places autorisées le long des voies).

5. L'activité agricole

Source : recensement agricole Agreste 2010, Ministère de l'Agriculture

L'espace agricole est fortement représenté sur le territoire communal, il recouvre l'essentiel des surfaces en dehors de la partie urbanisée du village et des principales infrastructures (RN 21, zone d'activités, ...). L'agriculture reste l'activité économique majeure de la commune.

Terres cultivées et type de culture en 2017



Source : Géoportail

Superficie totale de la commune : 1 631 ha

Superficie agricole utilisée (SAU) communale en 2010 : 895 ha (55% du territoire)

Nombre d'exploitations

Le nombre des exploitations a perdu plus d'un tiers de son effectif entre 1988 et 2010. Ce constat est amplifié par l'analyse de la SAU des exploitations communales qui suit la même logique de régression.

Pour autant, la prépondérance des terres cultivées en 2017 (voir ci-dessus) montre qu'il n'y a pas de véritable déprise de l'agriculture sur le territoire (terres exploitées également par des exploitations agricoles extra-communales). On assiste en revanche de manière certaine à une dynamique de concentration des exploitations, dans un modèle qui ne s'arrête pas aux limites communales.

Données agricoles	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations agricoles	34	25	22
Superficie agricole utilisée (SAU) moyenne des exploitations professionnelles (en ha) *	1 150	1 032	895
Superficie en terres labourables (ha)	972	953	823
Superficie en cultures permanentes (ha)	55	31	31
Superficie toujours en herbe (ha)	120	45	36
Cheptel (en unité de gros bétail) **	342	643	426

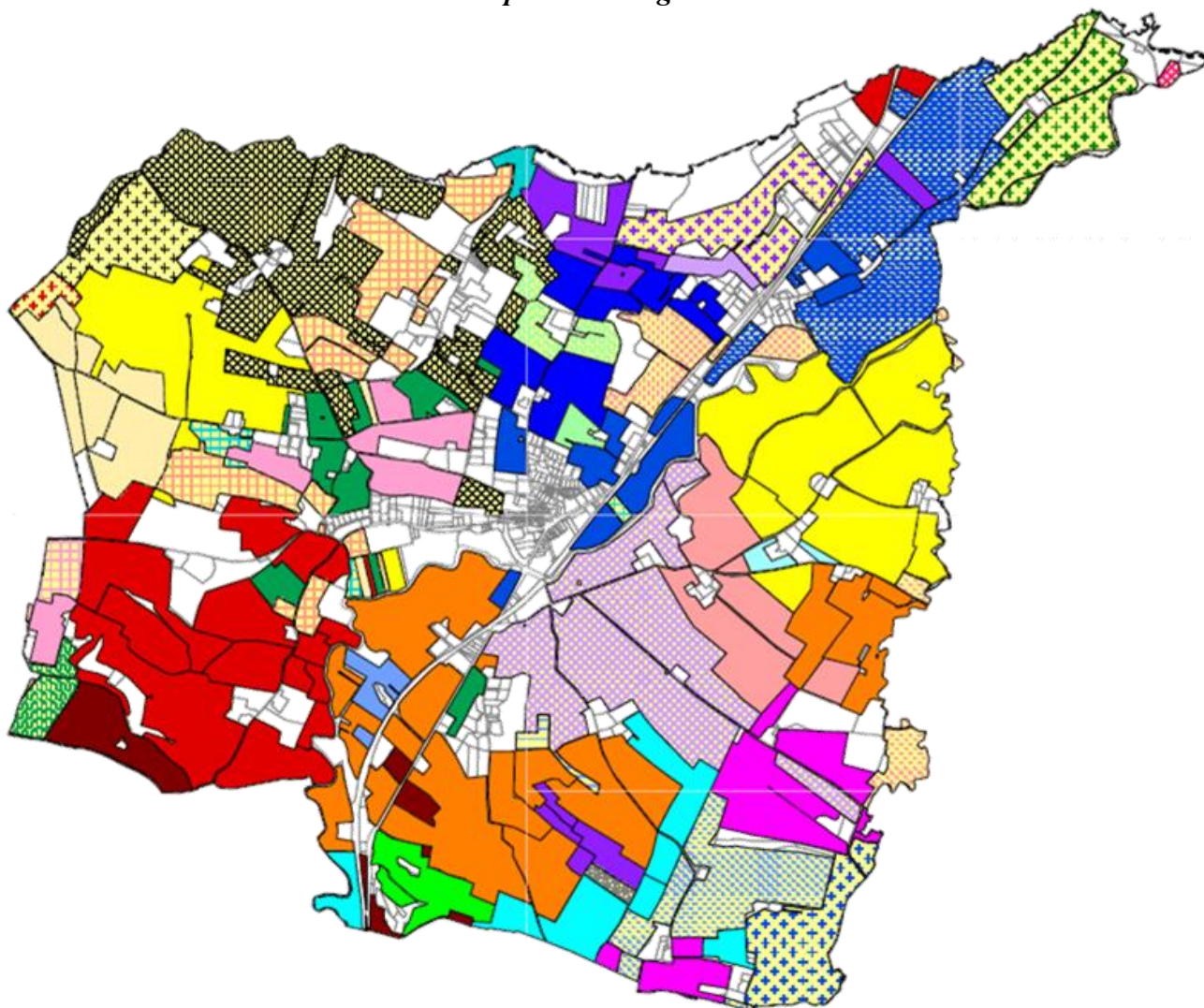
* Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées des exploitations agricoles de la commune.

** Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

Si la SAU moyenne des exploitations ne cesse de diminuer, il faut surtout lier ça au fait que de nombreuses terres sont exploitées par des agriculteurs ayant leurs sièges sur les communes alentours.

On n'observe pas de phénomène réel de perte de surface agricole, ni de friche à Montestruc.

Limite des exploitations agricoles en 2011

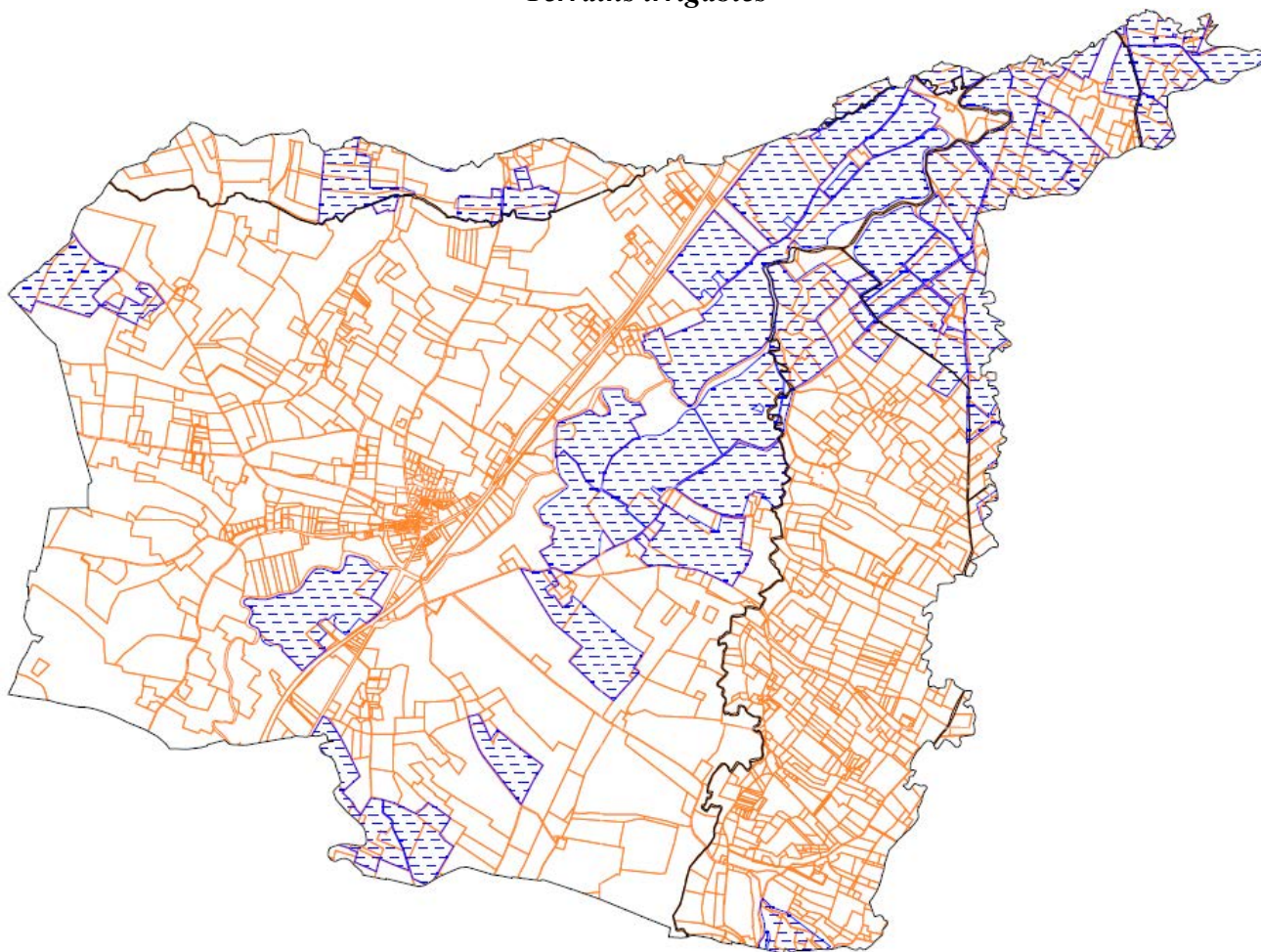


Source : PAC des Services de l'Etat (carte à valeur informative)

Type de cultures

Les cultures sont essentiellement céréalières. Sur la période 1988-2010, on observe une diminution progressive de tous les type de cultures et d'usage du sol lié à l'agriculture.

Terrains irrigables



Source : PAC des Services de l'Etat (carte à valeur informative)

- ⇒ **Sur la commune en 2016, 180 000 m³ ont été prélevés dans le Gers, à usage d'irrigation.**
Ce chiffre correspond à une année haute car les données de 2012 à 2015 présentent des volumes plus restreints compris entre 125 000 m³ et 140 000 m³ (données bnpe - eaufrance.fr).

Elevages

Concernant le cheptel (en UGBTA**) celui-ci diminue (2000/2010), après une période d'accroissement importante (1988/2000).

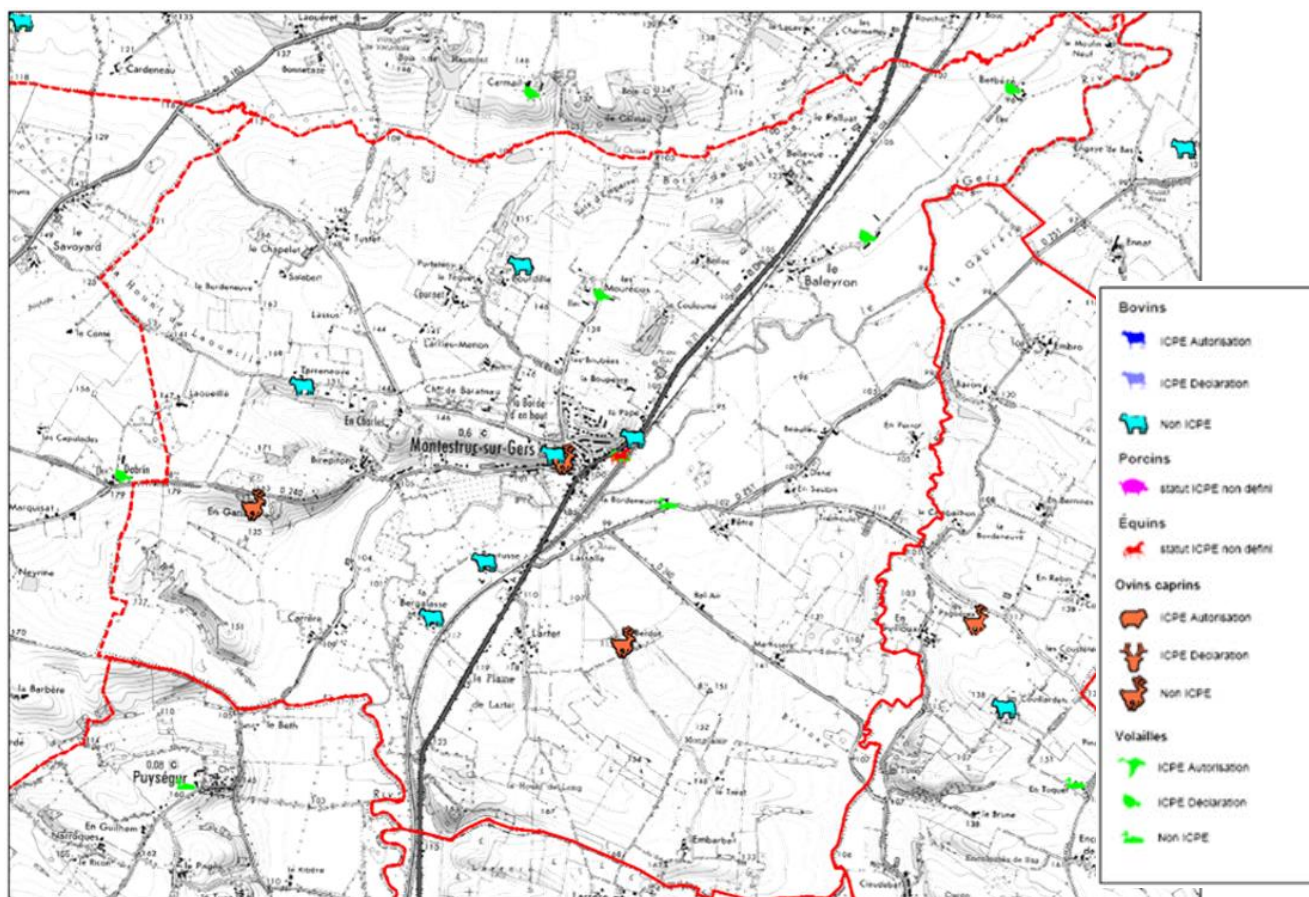
Effectifs du cheptel communal entre 2000 et 2010

	2000	2010
Bovins	156	175
Ovins	69	NC
Volailles	37 930	24 520
Porcins	5	NC

NC : non communiqué car donnée soumise au secret statistique

Si les cheptels ovins et porcins ont pratiquement disparu, l'effectif de bovins se renforce entre 2000 et 2010 (même si le nombre total ne dépasse pas les 200 bêtes), le nombre de volailles a lui été réduit d'un tiers sur la même période, mais sur une base assez élevée (24 500 volailles en 2010).

L'effectif global pour le cheptel est passé de 342 têtes en 1988, à 643 en 2000 pour finalement redescendre à 426 têtes en 2010. On assiste donc à une fluctuation importante des effectifs globaux sur la commune, et à une mutation profonde des pratiques.



Sources : PAC des Services de l'Etat (carte à valeur informative)

Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont identifiées sur la commune :

- M. FAUVET Patrick à Betbézé,
- EARL HAGER à Lous Moureous (celle-ci n'existe plus),
- EARL de la Vallée à Baleyrion,
- M. FAVRE François à Cournet.

Celles-ci sont soumises à des règles d'implantation ainsi qu'au respect de distances d'épandage vis-à-vis du voisinage et des tiers.

6. Un cadre rural et paysager qui permet la pratique d'activités touristiques

Le **milieu naturel** est fortement perceptible sur le territoire et permet la pratique de différentes activités liées au tourisme et aux loisirs.

Tourisme et activités de loisirs

Un **camping / gîtes** est situé à proximité du village à En Saubis, avec une vingtaine d'emplacements. Le village de Montestruc est également très proche du **hameau des étoiles à Fleurance** qui est situé à proximité de la limite nord de la commune.

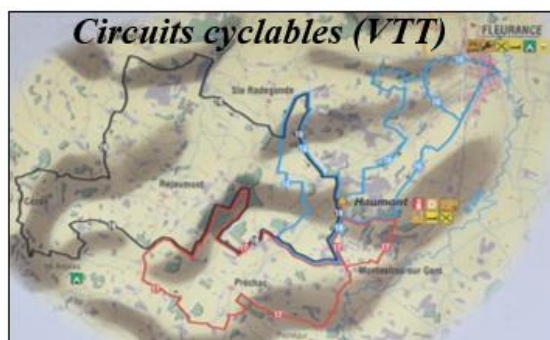
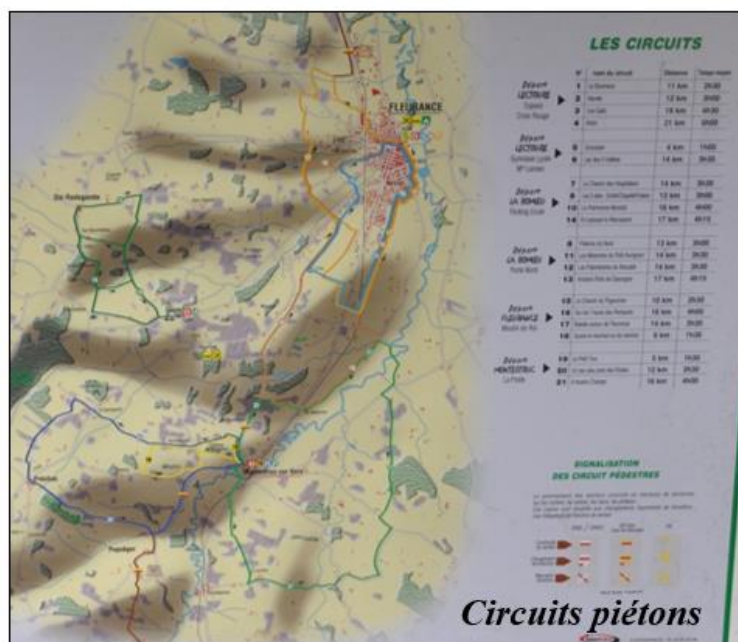
Pêche et chasse

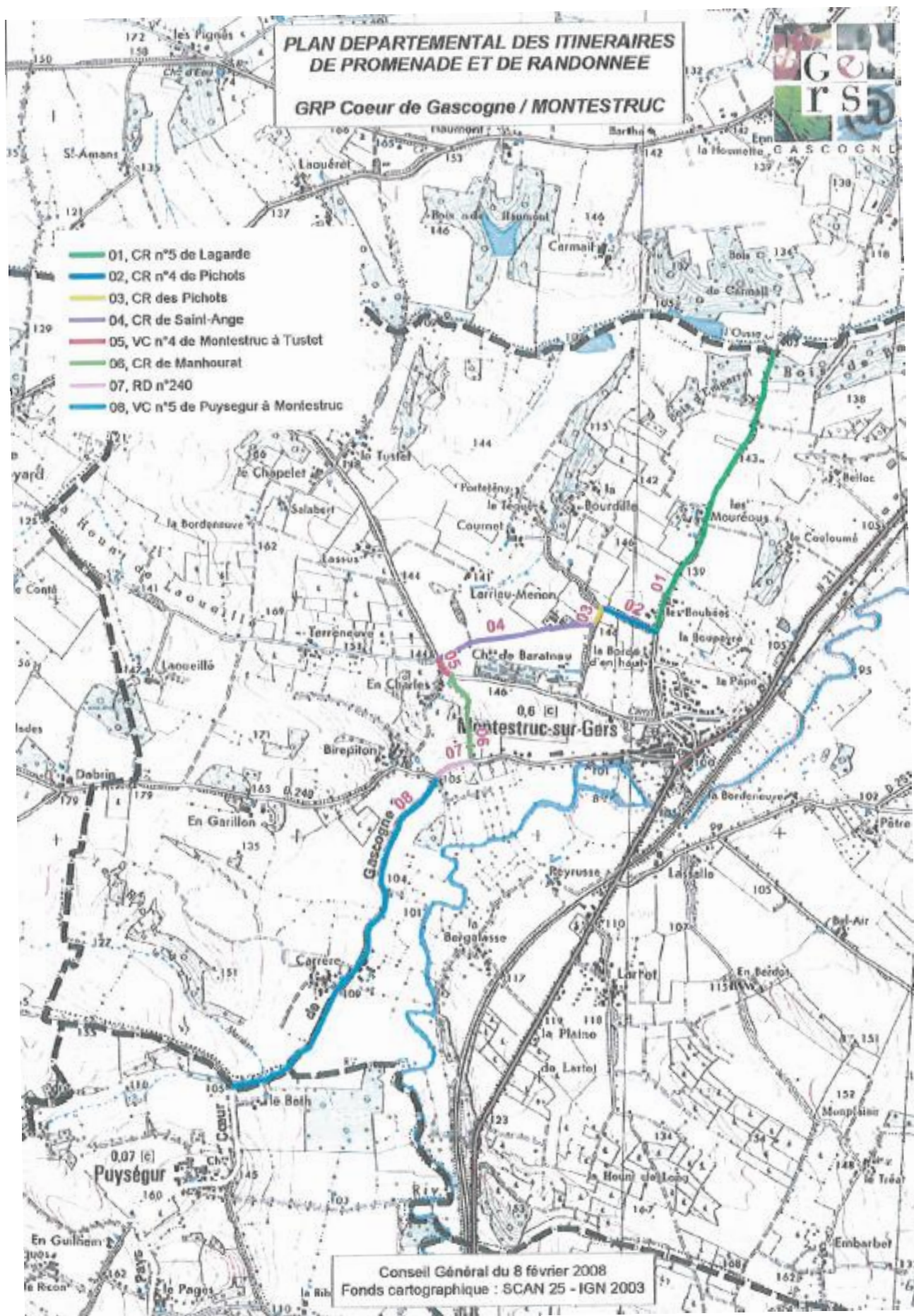
La chasse et la pêche sont pratiquées, suivant les dates d'autorisations, sur le territoire communal.

Randonnées et déplacements doux (non motorisés)

Le territoire est également idéal pour la **randonnée** ou le **cyclotourisme** avec des paysages agricoles et naturels préservés. Un **GR** (de pays de cœur de Gascogne) et **plusieurs chemins ruraux** sont directement accessibles depuis le village. Plusieurs itinéraires de découvertes sont proposés à partir du bourg : **trois itinéraires de petite randonnée** (PR 19 à 21 de 5 à 16 km) et **plusieurs boucles cyclables**.

Photos: Sol et Cité





Le territoire de Montestruc / Gers s'inscrit également dans la logique de passage de **la Route D'Artagnan, premier itinéraire équestre européen** (itinéraire dit « de la route royale » dont le GR de pays de cœur de Gascogne constitue une des déclinaisons). Cette Route Européenne d'Artagnan est un projet de tourisme équestre qui doit relier les lieux de naissance et de mort du célèbre personnage en passant par les endroits importants de sa vie réelle ou romancée. Cette route également praticable à pied ou à vélo regroupe six pays européens en reliant **Lupiac (Gers) à Maastricht (Limbourg, Pays-Bas) en traversant la Belgique. Des variantes sont proposées en Espagne, en Italie et en Allemagne.**



Le Tourisme équestre en chiffres



6 millions
d'adeptes
en Europe



5 - 7 jours
de rando



50 euros/cavalier
de dépenses
journalières

Données issues du dossier de la Route Européenne d'Artagnan - site internet de la FFE

Cette initiative de nature à promouvoir le **tourisme équestre** au niveau européen, et la démarche de labellisation « Grand Itinéraire Equestre » de la FFE - CNTE est soutenue par la Commission européenne. **Celle-ci a retenu le dossier pour son caractère innovant, sa dimension transnationale et sa pérennité.**

Ce projet est également soutenu par le Conseil Départemental du Gers, car celui-ci s'inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) mis en œuvre depuis les années 1980. Les itinéraires adoptés et définis dans ce cadre font au sens du code de l'environnement l'objet de protections particulières. Ainsi le Département a demandé que son tracé soit reporté sur les documents graphiques du projet.

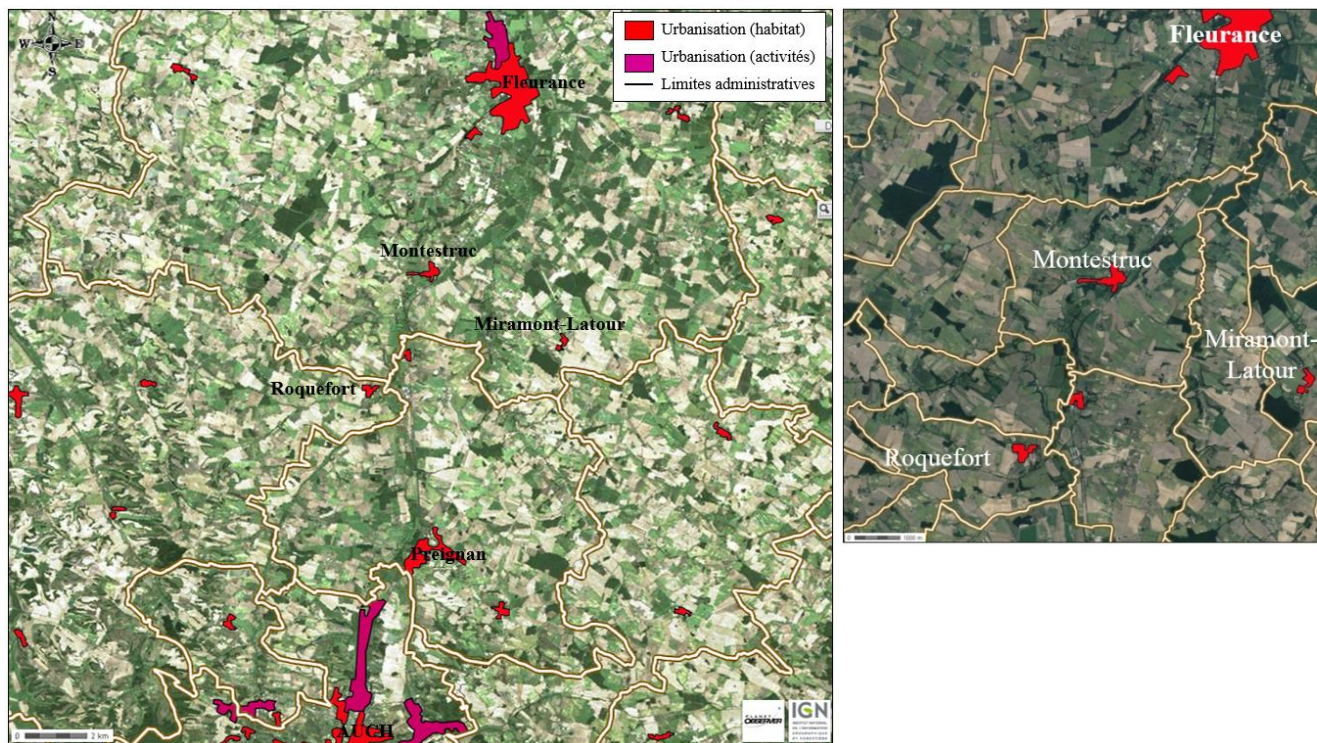
La Route européenne d'Artagnan valorise les territoires ruraux et doit constituer à terme un apport commercial et médiatique non négligeable pour les acteurs économiques locaux, ainsi qu'au développement du tourisme équestre.

A Montestruc une activité de centre équestre spécialisée et adaptée pour l'accueil des personnes handicapées ou en difficultés existe. Elle permet la pratique de l'équitation à des fins de loisirs ou de thérapie. Cette structure ne dispose pas actuellement d'une structure pérenne (location de 5 ha de prairies pour les chevaux) mais cherche à s'implanter de manière stable.

IV / ANALYSE URBAINE

1. Urbanisation par rapport aux communes avoisinantes

Le territoire de Montestruc est situé sur l'axe Auch Fleurance, via la RN 21, qui sont les pôles urbains qui polarisent l'ensemble des communes alentours.



En dehors de ces pôles urbains, l'horizon immédiat du territoire communal est composé d'espaces peu construits, essentiellement des secteurs naturels ou agricoles.

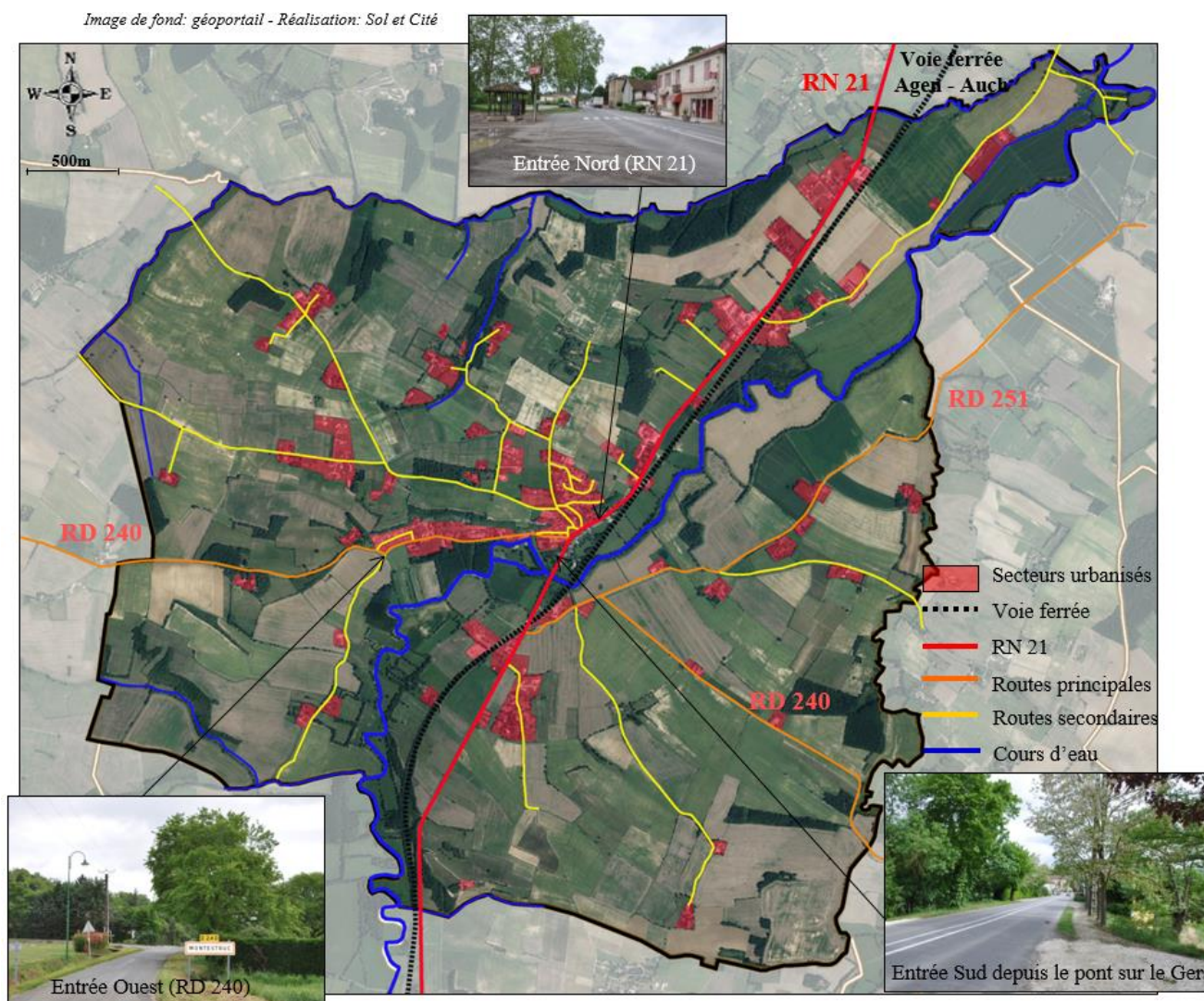
2. Le réseau viaire et les entrées de ville

Le réseau viaire est structuré autour de la RN 21 sur lequel s'est également historiquement développé le bourg. Cette voie suit un axe Nord / sud. La RD 240 et la RD 251 traversent quant à elles le territoire d'Est en ouest. A partir de ces voies principales, un réseau de voiries communales dessert l'ensemble des secteurs urbanisés.

Les entrées de ville sont bien matérialisées sur Montestruc avec une place faite au végétal qui rend la transition aisément perceptible.

La RN 21 est une voie classée à grande circulation et est également concernée par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2012 portant **classement des infrastructures de transports terrestres** dans le département du Gers. Cette dernière disposition vise à délimiter des zones de bruit et à fixer les niveaux d'isolement acoustique des nouvelles constructions.

L'article L111-6 du code de l'urbanisme pose un principe d'inconstructibilité de part et d'autre des voies classées à grande circulation de 75 m sauf étude d'aménagement spécifique. **Les secteurs non urbanisés de la RN 21 sont donc concernés.**



3. Principaux secteurs d'urbanisation

L'urbanisation sur le territoire de la commune répond à trois logiques d'urbanisation distinctes, qui se sont mises en place par étapes successives. On assiste sur les dernières décennies à un développement du mitage :

1 - Le développement du village

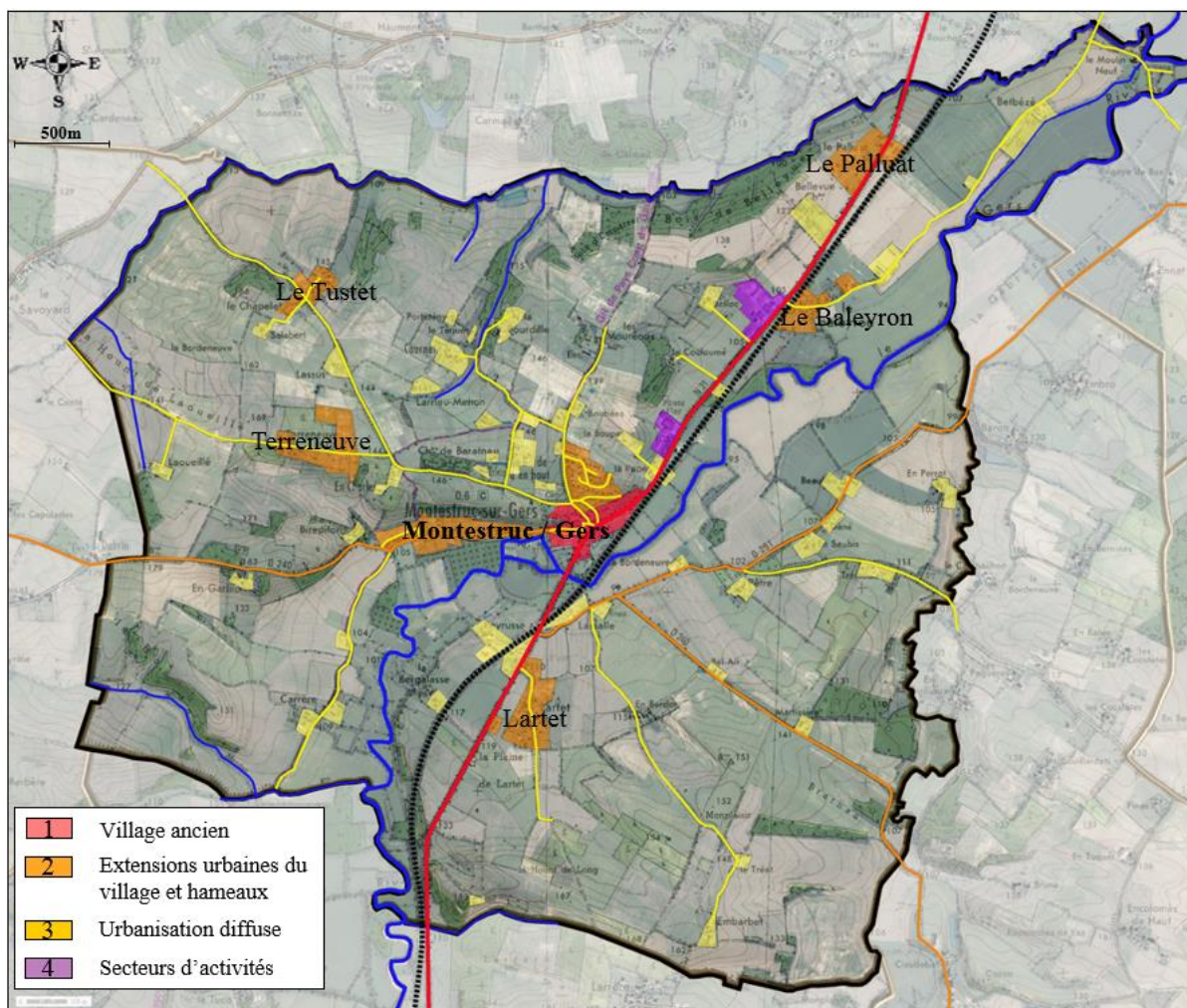
Issue d'une logique ancienne, le village est implanté à flanc de coteaux, à proximité immédiate de la RN 21. Il comprend l'essentiel des commerces et des équipements. Sur les dernières décennies, l'urbanisation s'est organisée en partie haute du coteau et à l'ouest avec une densité et des logiques différentes, ce qui a entraîné une perte de lisibilité de la limite urbaine.

2 - Une diffusion de l'habitat sur le territoire agricole

L'éparpillement des constructions sur le territoire (sous forme de hameau ou d'habitat isolé) a historiquement été lié à la pratique agricole. Toutefois, aujourd'hui, ce type d'urbanisation est proscrit s'il n'est pas lié à l'agriculture ou lié à un secteur urbanisé existant. En effet, il implique l'utilisation de la voiture, réduit le lien social, induit des risques au niveau de la sécurité sur les voies et provoque des pertes d'influence des bourgs centres.

3 - Les secteurs d'activités

Ces secteurs répondent à des logiques particulières puisque c'est la proximité de la voie structurante qui est recherchée avec un besoin de surfaces importantes. De ce fait on retrouve ces zones le long de la RN 21, là où il reste de l'espace, avec parfois un impact visuel peu qualitatif.



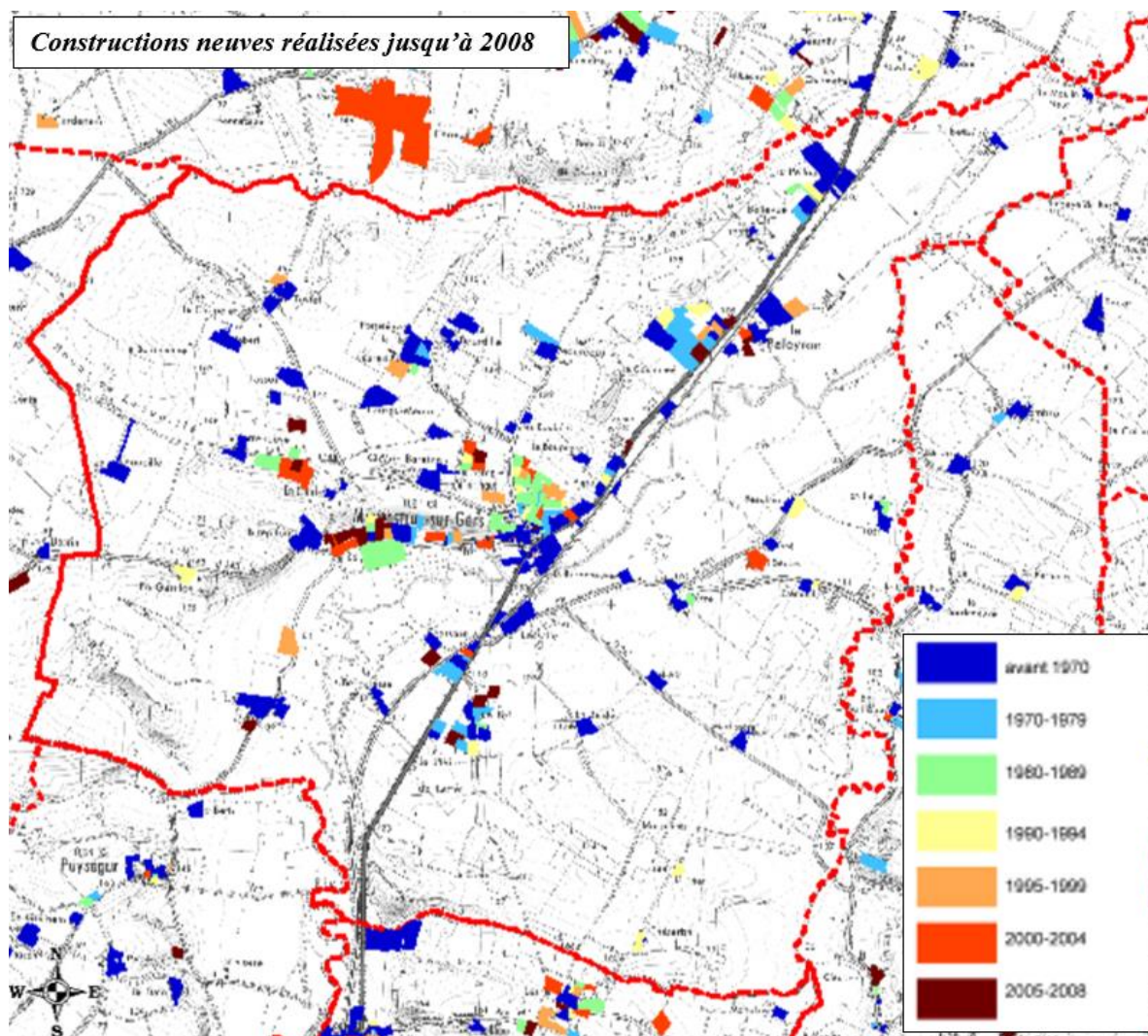
Cartographie : Sol et Cité, fond : IGN

4. Secteurs de développement urbains sur la dernière décennie

Le pointage des constructions neuves réalisées ces 10 dernières années (entre 2004 et 2013) montre que l'essentiel du développement s'est produit au nord (sur le haut des coteaux) et à l'ouest (sur la route de Préchac) **du village de Montestruc**, avec une soixantaine de constructions (suivant données Sitadel).

Plusieurs logiques de développement derrière ce constat :

- **une grande partie des constructions** correspond à des lotissements créés progressivement en lien avec le village mais de manière de plus en plus éloignée.
- **la construction de 10 nouvelles maisons** sur les hameaux de Terreneuve, le Baleyron et Lartet.
- **un développement de la zone d'activités.**
- enfin approximativement **cinq constructions ont été faites sur le territoire agricole**, bâtiments qui doivent donc être liés à cette activité.



Le développement de ces dernières années sur Montestruc s'est donc majoritairement réalisé en continuité du village, mais souvent en retrait par rapport à l'entité historique du fait de la topographie particulière du site. Une bonne partie de ces constructions paraît ainsi être en dehors de l'entité propre du village.

5. Les quatre principales typologies des communes rurales

Montestruc, à l'instar des communes au caractère rural possède 4 formes de typologies urbaines :



Typologie centre bourg

Typologie dans laquelle l'espace public et les constructions sont fortement liés. La diversité des constructions et leurs formes urbaines façonnent l'espace public. Elle est le fruit de nombreuses mutations successives.

Caractéristiques :

- Implantation du bâti à l'emprise publique (place/rue).
- La façade des constructions qualifie l'espace public.
- Contiguïté des constructions.
- Hétérogénéité du bâti, de la taille et de la forme des parcelles.
- Présence de bâtiments publics.
- Généralement R+1, R+2.



Typologie lotissement

Cette typologie permet d'optimiser l'espace destiné à la construction mais peut créer une certaine banalisation de l'urbanisation si le rapport à l'espace public se limite à la voie de desserte.

Caractéristiques :

- Voirie ne dessert que le lotissement.
- Retraits par rapport à la voie, pas de cohérence entre les constructions.
- Retraits par rapport aux limites séparatives.
- Banalisation de l'architecture.
- Espace public réduit à l'espace de l'automobile
- Type maison pavillonnaire (RDC).



Typologie zone agricole, hameaux

Cette typologie se caractérise par une organisation parcellaire particulière. Le bâti le long de la voie d'accès, un espace agricole attenant et une limite parcellaire bien définie par une haie ou un espace boisé.

Caractéristiques :

- Implantation en limite de voirie sur un espace localisé.
- Bâti essentiellement composé de bâtiments allongés spécifiques des corps de ferme.
- Implantation en général perpendiculaire à la voie.
- Implantation sur de vastes parcelles de formes et de tailles hétérogènes.



Typologie habitat diffus

Typologie qui engendre plusieurs difficultés sur le territoire: étalement urbain, impact sur le milieu agricole, qualité du paysage amoindrie, développement des déplacements...

Caractéristiques :

- Implantation sans rapport avec le tissu alentour.
- Bâti se trouve en milieu de parcelle avec création d'une voie d'accès privé.
- Seul le traitement des clôtures détermine l'impact visuel et le rapport à l'espace public.
- Hétérogénéité des types de construction.

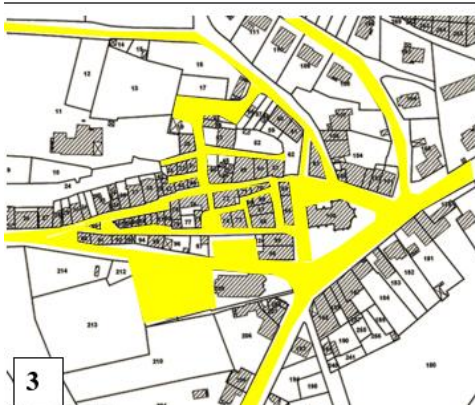
6. Typologie urbaine : le centre ancien



1



2



3



4

Le tissu de voies (1) s'organise à partir de l'église et de l'axe de l'actuel RN 21 pour se développer sur le flanc sud du coteau qui surplombe cet espace.

(2) Les parcelles sont généralement en lanières, organisées perpendiculairement à l'espace public. L'évolution des constructions a induit une variété dans cette rigueur originelle.

(3) Le bâti est dense. Il est implanté en alignement sur la rue (constitution d'un front continu) et en mitoyenneté (accolement des constructions les unes aux autres). Les hauteurs de bâti sont très majoritairement en R+1 ou R+2 (Rez de Chaussée surmonté d'un ou deux étages).

La typologie traditionnelle est remarquable. Elle présente des logiques d'organisation qui permettent une intimité de chacune des entités par rapport aux parcelles voisines. En effet, les bâtiments servent de limite, ils sont souvent adossés au bâtiment voisin.

7. Typologie urbaine : les opérations d'ensemble / lotissements



Les opérations d'ensemble de maisons individuelles, plus fréquemment appelées lotissements permettent une optimisation du foncier. Elles créent de nouvelles compositions de voies, souvent très homogènes et peu hiérarchisées (1). Les espaces publics (places) y sont rares.

Les parcelles sont régulières, le plus souvent de forme carrée (2). Les constructions sont implantées en cœur de parcelle, sans aucune mitoyenneté (3).

Cette typologie, qui répond à une demande forte, est toutefois dommageable sur plusieurs points :

- consommation d'espace,
- mauvaise rationalisation de la parcelle (bandes latérales difficilement utilisables),
- banalisation de l'espace public (rues) dessiné par les clôtures.
- spécialisation de la zone (habitat).

8. Organisation et développement du village

Le village ancien de Montestruc s'est bâti sur un promontoire et s'est développé en lien avec l'axe de desserte majeur que constitue la RN 21 sous la forme de faubourg (continuité le long de la voie). Le cœur de cet ensemble est l'espace comprenant l'église et la mairie qui fait la jonction entre la traverse et la ville ancienne. En effet, il comprend une grande partie des équipements publics, services et commerces.

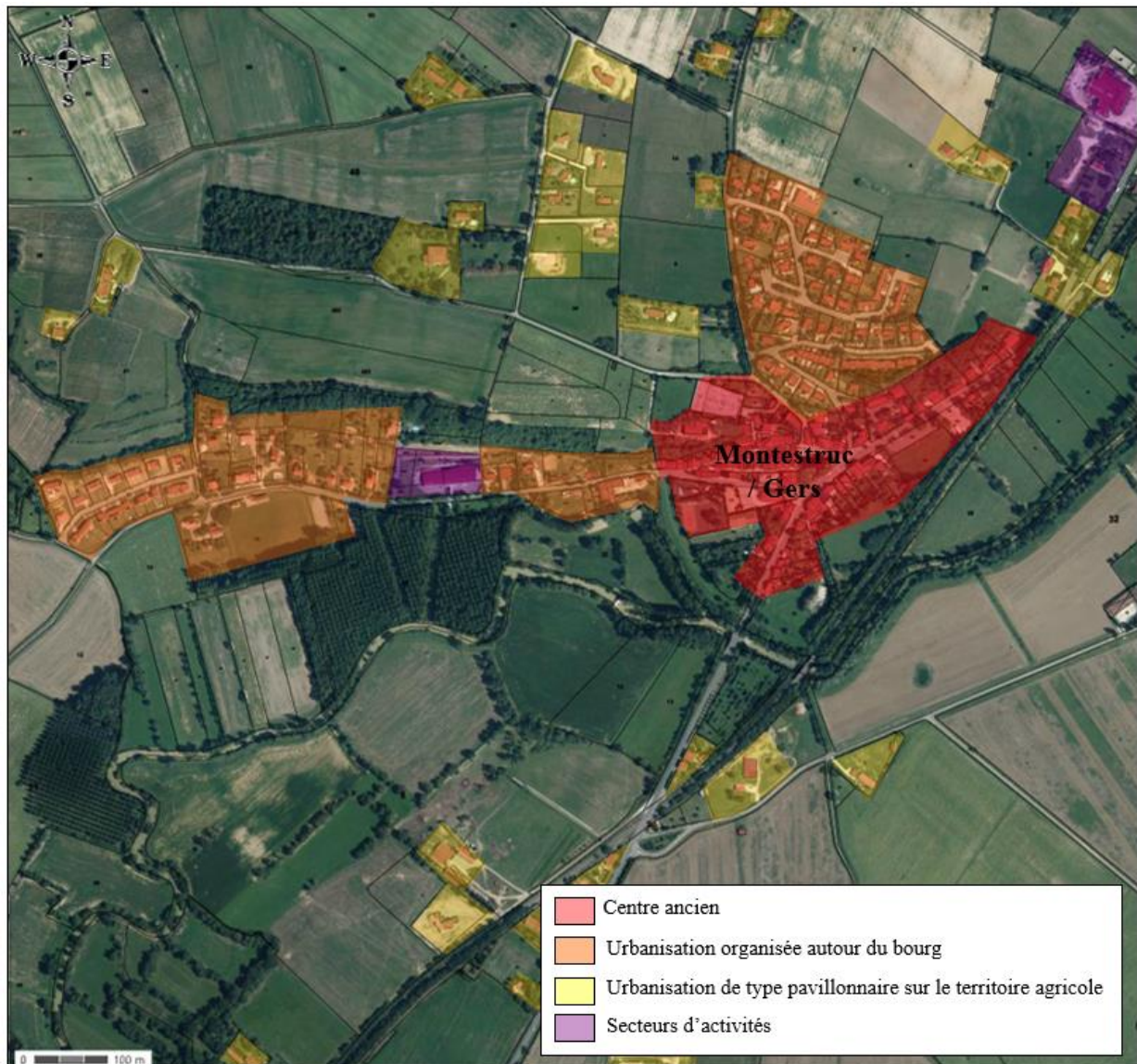


Image de fond: géoportail, réalisation: Sol et Cité

Autour de ce centre ancien est venu se composer **une urbanisation plus récente qui a pris la forme d'habitat pavillonnaire et de lotissements**. Ces secteurs se sont développés à l'abri du risque inondation au nord et à l'ouest du village. Ils n'ont pas une organisation définie par rapport au centre ancien bien qu'ils soient situés en continuité de celui-ci. Ils sont composés quasi exclusivement d'habitat et comprennent peu d'équipements, l'espace public y est restreint au minimum alors qu'ils englobent une surface très importante.

Enfin, le village comprend **de petits secteurs d'activités, principalement en lien avec la RN 21** et au sein des zones urbanisées à l'ouest.

La commune connaît un phénomène de perte d'identité au niveau de ses extensions urbaines récentes.

9. Un tissu d'espaces publics à conforter

La place de l'espace public est très marquée sur le village ancien de Montestruc. C'est également vrai le long de la traverse de la RN 21 sur laquelle sont positionnés plusieurs équipements publics majeurs.



Ainsi, l'école, la mairie, la salle polyvalente sont positionnés en lien avec la RN 21.

Au nord du village l'urbanisation s'est développée sous forme de lotissement où la place de l'espace public est plus réduite, ce qui marque une rupture dans le tissu urbain.

Plusieurs difficultés sont perceptibles dans le fonctionnement des espaces publics :

- en dehors du village ancien et du secteur riche en équipements publics, l'espace public devient très restreint alors qu'il s'agit de secteurs d'habitat,
- sur les extensions plus récentes l'espace public s'il existe n'est pas imbriqué dans le réseau du village et ne le conforte donc pas (manque de lien),
- plusieurs cheminements existent mais ils sont peu mis en valeur et manquent de connexions et/ou d'indications,

10. Les équipements publics, base de la vie du village

Montestruc est identifiée comme un bourg-relais dans le cadre du **Schéma d'Aménagement Solidaire**, ainsi elle a su conserver ou développer une offre de services qui s'organise autour de fonctions de bases telles que l'école et ses services associés (garderies périscolaires, restauration...), la Poste, des commerces de base (boulangerie, épicerie...) et parfois d'appoint.



L'offre de services rayonne vers les communes rurales proches, qui ne disposent plus de services de base et qui sont isolées. **Les bourgs-relais doivent faire face à l'exigence des mises aux normes ou à de nouvelles charges de fonctionnement afin de conserver ou de consolider leur offre.**

11. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dernières décennies

➤ *Secteurs de développement urbain à vocation d'habitat sur la dernière décennie*

Entre 2003 et 2014, 62 nouveaux logements ont été construits sur la commune, soit une moyenne de **5,2 logements par an** :

Nombre de nouveaux logements construits entre 2003 et 2014

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
23	7	5	6	4	3	4	3	2	1	2	2	62

Cette dynamique de construction s'inscrit dans une évolution plus longue, qui a vu le nombre de résidences principales pratiquement doubler entre 1968 et 2014 (163 résidences principales en 1968 à 314 en 2014).

Les données analysées ci-dessous correspondent à des estimations réalisées par superposition des photos aériennes. Elles s'inscrivent uniquement dans la détermination du développement urbain à usage d'habitat.

Entre 2008 et 2017, **sur le village de Montestruc, 2 hectares de surfaces** constructibles ont été urbanisées pour la construction de **8 logements**, soit une moyenne de **2 500 m² par logement**.



Photo aérienne de Montestruc / Gers - 2017 - Google Earth

Sur les secteurs de Bellevue et du Baleyron, entre 2008 et 2017, **1,5 hectares de surfaces constructibles** ont été urbanisées pour la construction de **7 logements**, soit une moyenne de **2 150 m² par logement**.

*Secteurs urbanisés à Bellevue et le Baleyron
entre le 30 juin 2008 et le 13 avril 2017*

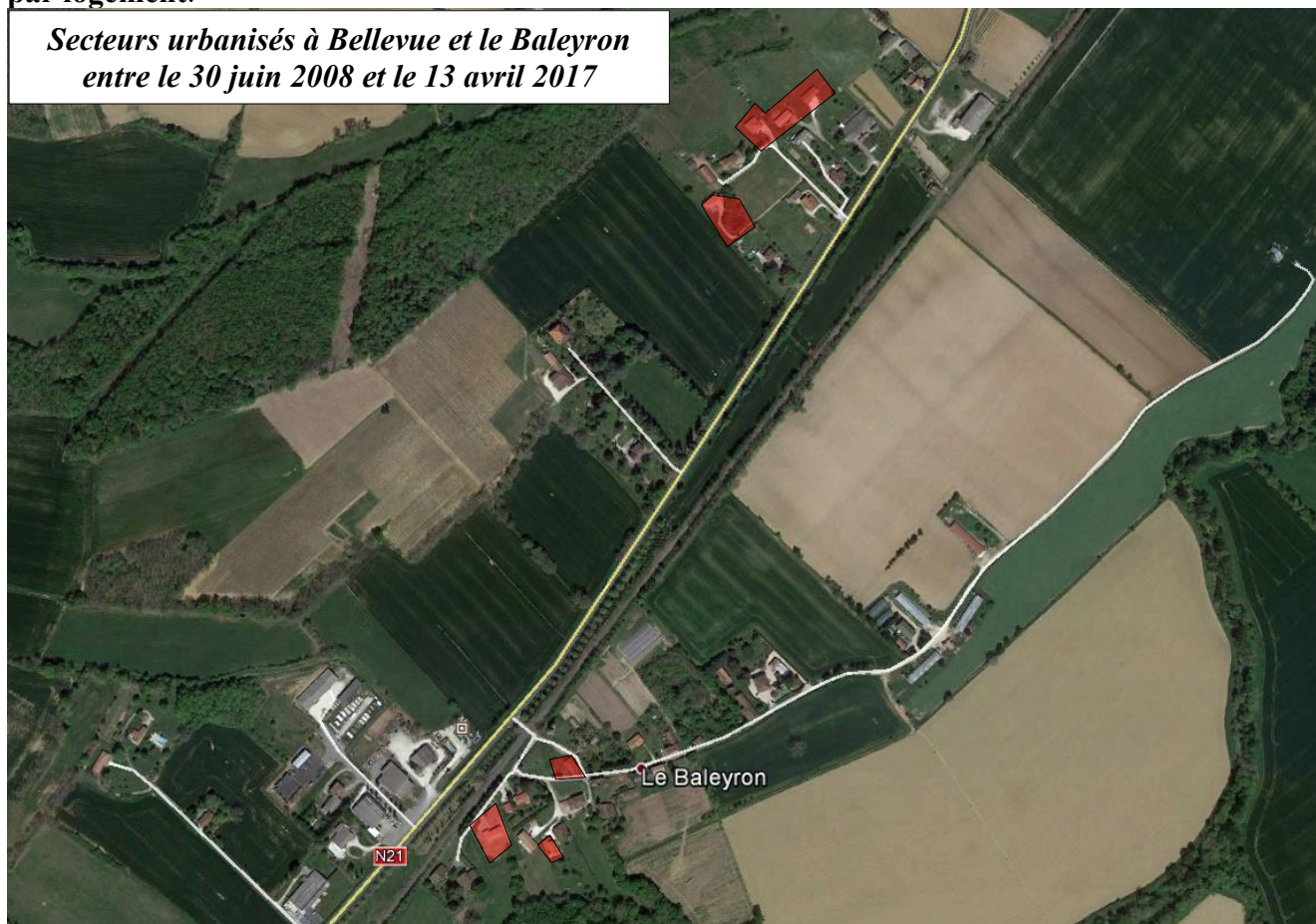


Photo aérienne de Montestruc / Gers (secteur le Baleyron) - 2017 - Google Earth

Sur le secteur de Lartet, entre 2008 et 2017, **6 000 m² de surfaces constructibles** ont été urbanisées pour la construction de **2 logements**, soit une moyenne de **3 000 m² par logement**.



*Secteurs urbanisés sur Lartet
entre le 30 juin 2008 et le 13 avril 2017*

Photo aérienne de Montestruc / Gers (secteur Lartet) - 2017 - Google Earth

Sur le secteur de Lassus, entre 2008 et 2017, 2 500 m² de surfaces constructibles ont été urbanisées pour la construction d'un seul logement.

*Secteurs urbanisés sur Lassus
entre le 30 juin 2008 et le 13 avril 2017*



Photo aérienne de Montestruc / Gers (secteur Lassus) - 2017 - Google Earth

Entre juin 2008 et avril 2017, les secteurs de Tustet et de Carrère n'ont connu aucune nouvelle construction.

Secteurs constructibles de l'ancien POS (aujourd'hui caduc)	Nombre de constructions nouvelles entre 2008 et 2017	Surface consommée entre 2008 et 2017	Surface consommée par logement
Village de Montestruc	8	2 ha	2 500 m ²
Bellevue et Baleyron	7	1,5 ha	2 150 m ²
Lartet	2	6 000 m ²	3 000 m ²
Lassus	1	2 500 m ²	2 500 m ²
TOTAL	18	4,35 ha	2 500 m²

Entre juin 2008 et avril 2017, au regard des photos aériennes, 18 logements nouveaux ont été réalisés sur les secteurs d'habitat constructible du territoire, sur une surface totale de 4,35 ha.

Le développement s'est effectué pour moitié directement sur le village de Montestruc, essentiellement dans sa partie nord, et pour l'autre partie sur les secteurs d'habitat de Bellevue et Baleyron qui s'organisent autour de la RN 21.

La densité est très faible sur la période étudiée puisque la moyenne des parcelles accueillant des logements nouveaux, tous secteurs confondus, est de 2 500 m².

- **La consommation d'espace sur la dernière décennie retenue pour le projet a été élaborée à partir du fichier foncier MAJIC de la DREAL Occitanie (1990-2009).** En effet contrairement à l'analyse réalisée par secteur à usage d'habitat effectuée ci-dessus, **ces données sont officielles et concernent l'ensemble des surfaces artificialisées du territoire jusqu'en 2009** (qu'elles soient à usage agricole, d'activité ou d'habitat). **C'est pourquoi le projet communal s'est appuyé sur ces données pour déterminer les surfaces artificialisées sur la dernière décennie.**

	1990	1999	2009
Surface de la tache urbaine (en hectares)	70,1	73,2	85,1

On assiste sur la commune entre 1999 et 2009 à une situation de densification de la population, c'est-à-dire que sur cette période le développement démographique (+ 111 habitants) a été supérieur à la croissance de la tache urbaine (11,9 hectares).

Comme établi précédemment, analysé sur une période plus récente mais moins longue (2008-2017) **l'essentiel du développement urbain (tache urbaine) s'est produit sur le village de Montestruc,** notamment sur la partie nord de l'entité du village. **Le reste du territoire a été assez peu impacté par le développement urbain à vocation d'habitat.**

Sur Montestruc / Gers, c'est donc **une douzaine d'hectares qui ont été urbanisés** au détriment de l'espace agricole sur la dernière décennie (1999 - 2009) en continuité du tissu urbain du village, sous forme de lotissements et de maisons pavillonnaires.

Analyse quantitative et spatiale

La consommation d'espace correspond à une **densification de la population** pour la période 1999 / 2009. Ce constat est confirmé par les données de la DREAL (fichiers foncier MAJIC).

Cela s'est traduit par un développement du tissu urbain du village, sur des secteurs disponibles en continuité du tissu urbain du bourg, mais sur des espaces non impactés par le risque inondation.

Cette organisation urbaine nouvelle, même si elle marque une rupture avec la typologie du village ancien (lotissements aménagés sur le promontoire nord) présente l'avantage de renforcer la vie du village et de renforcer ses équipements (écoles, ...).

Sur ce secteur, il existe aujourd'hui encore d'importantes surfaces sur lesquelles subsistent des possibilités de développement.

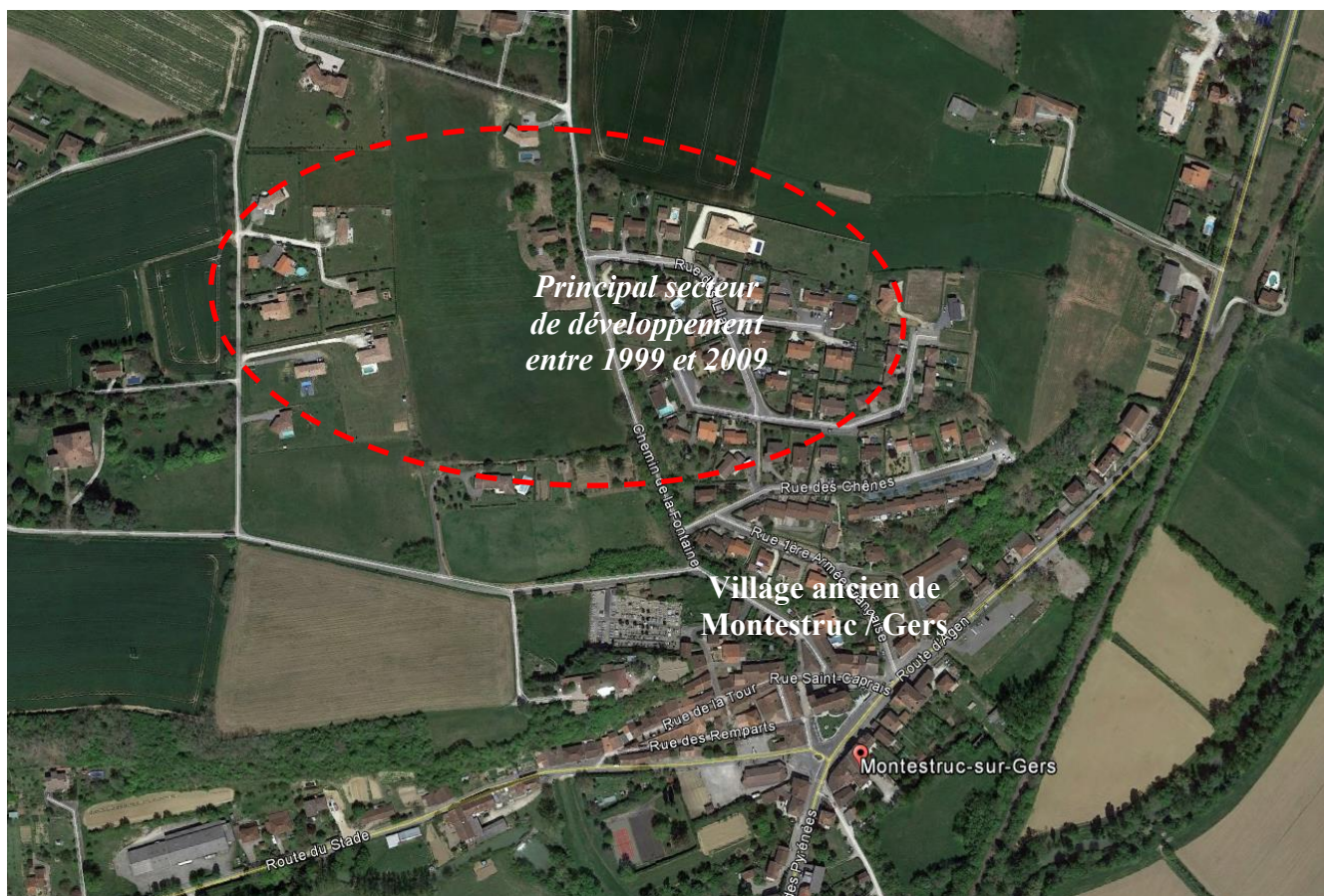


Photo aérienne de Montestruc / Gers (secteur du bourg) - 2017 - Google Earth

Les secteurs urbanisés entre 1999 et 2009 se situent donc prioritairement en continuité du centre historique sur des espaces compris dans la zone urbaine, de manière plus ou moins organisée par rapport au village ancien.

Ce développement est composé essentiellement de lotissements de type pavillonnaire.

Exclusivement composé de constructions à usage d'habitat, le renforcement des liaisons avec le village et ses équipements apparaît fortement nécessaire.

Sur le reste du territoire, seuls quelques hameaux ont accueilli des constructions, et notamment Le Baleyron et Bellevue (voir pages précédentes).



Le mitage ne s'est pas propagé de manière notable sur les espaces agricole en dehors des hameaux existants ou des zones spécifiques comme la zone d'activités (exemple du territoire agricole le long de la RN 21)

La commune n'est pas soumise à une forte pression sur le reste de son territoire **ce qui a permis une certaine protection de l'espace agricole en dehors de la zone urbanisée de Montestruc**, et des hameaux du Baleyron et de Bellevue.

Analyse quantitative

Evolution de la tache urbaine : 0,7 km² (1990), 0,73 km² (1999), 0,85 km² (2009)

Superficie consommée sur la dernière décennie : 11,9 ha, très majoritairement sur le village en partie nord de celui-ci (extension pavillonnaire sur les hauteurs du village ancien).

Sur la période 1999 - 2009, approximativement 75 logements ont été construits. **La consommation moyenne d'espace sur les dix dernières années est par conséquent d'environ 1 600 m² / logement, ce qui correspond à une densité moyenne de 6 logements / ha.** Cette densité est plutôt faible mais reste appréciable pour une commune au caractère rural comme Montestruc / Gers.

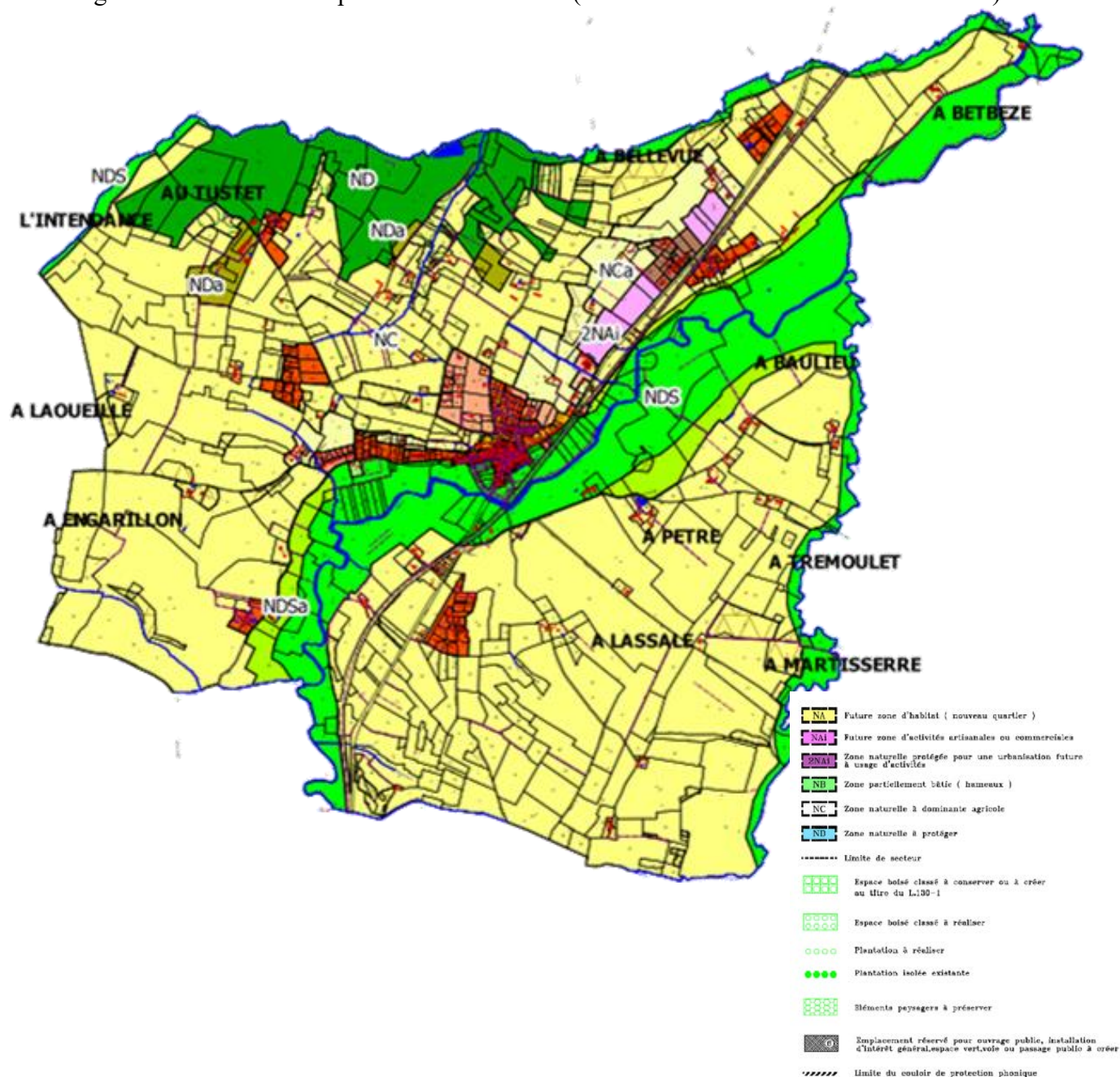
V / DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

1. Le document d 'urbanisme en vigueur

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme et est actuellement régie par le règlement national d'urbanisme (RNU). Elle disposait d'un plan d'occupation des sols approuvé le 19 février 2002 et rendu caduc par les dispositions de la loi ALUR au 27 mars 2017.

Les objectifs du POS étaient de :

- maintenir un rythme de constructions,
- renforcer le pôle d'activité et améliorer les équipements publics,
- améliorer la structure viaire des zones à étendre,
- garantir la maîtrise des pollutions lumineuses (au nord vis-à-vis du hameau des étoiles).

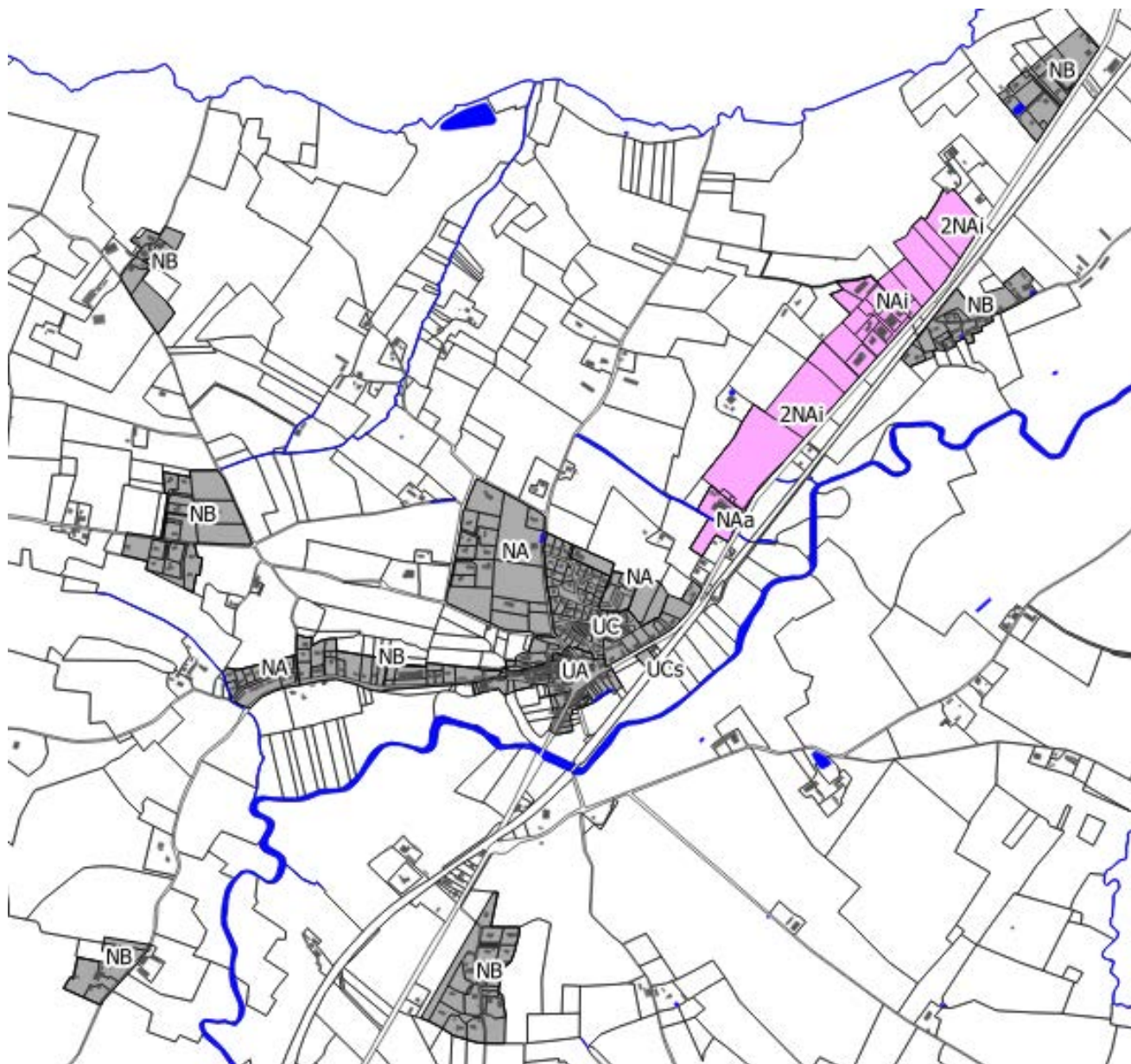


➤ **Potentiel encore disponible de l'ancien document d'urbanisme (POS aujourd'hui caduc)**

Aujourd'hui la commune de Montestruc ne dispose plus de document d'urbanisme, son Plan d'Occupation des Sols étant devenu obsolète par les dispositions de la Loi ALUR.

Pour autant, afin de prendre en compte la logique urbaine actuelle, qui était déterminée par ce document, il est présenté ici le potentiel qui était encore disponible dans les zones constructibles du POS à la veille de sa caducité.

En effet le Plan Local d'Urbanisme va réintroduire des zones constructibles, qui devront être cohérentes avec le tissu urbain existant et les principales dispositions qui préexistaient avant lui.

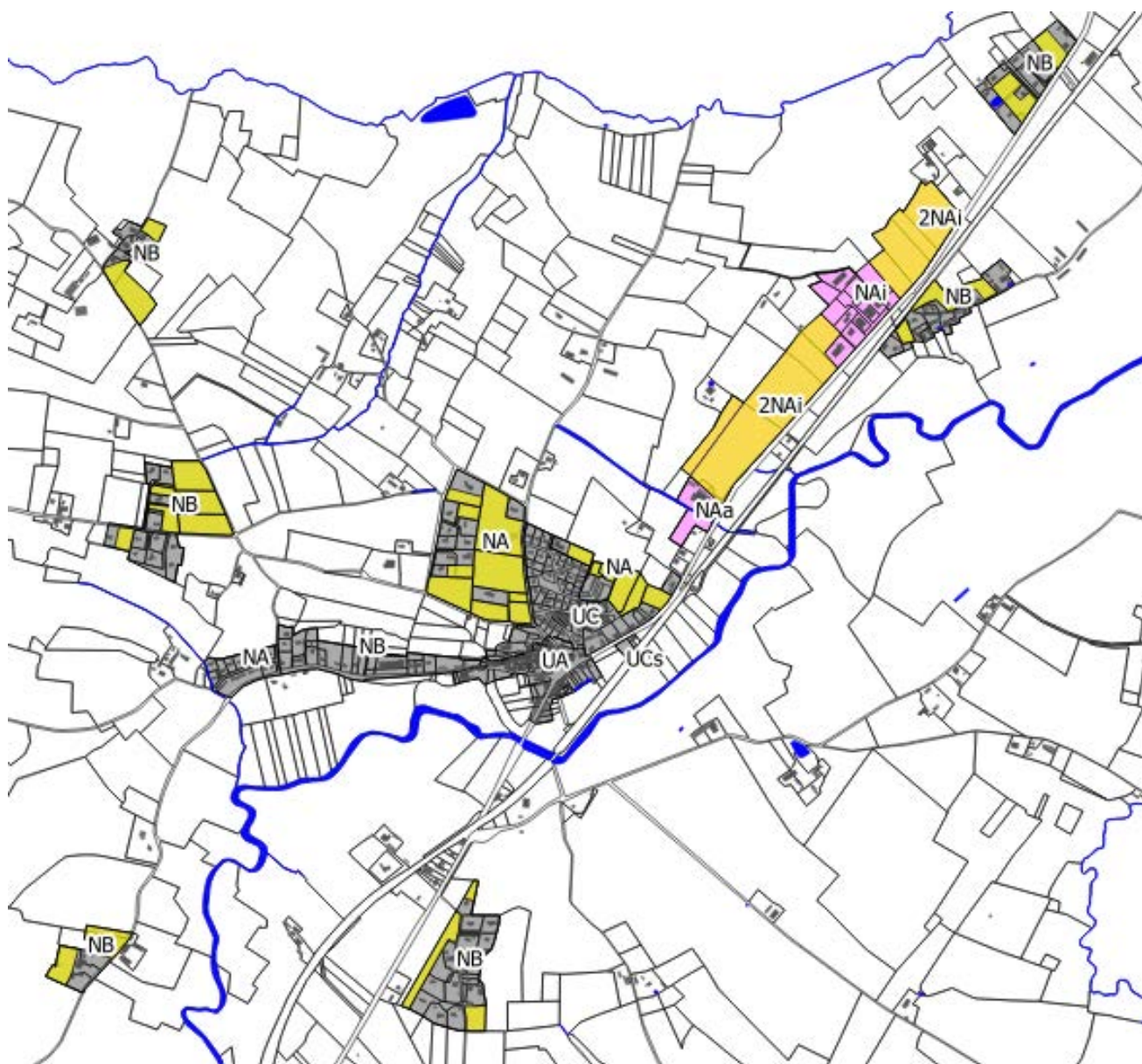


Zones constructibles de l'ancien POS

Sont présentés sur la carte ci-dessus **l'ensemble des zones constructibles de l'ancien POS** :

- En gris les zones urbaines constructibles à usage d'habitat,
- En rose les zones urbaines constructibles (ou prévues à la construction) à usage d'activités.

De l'ensemble de ces surfaces, **sont déterminées ci-dessous les surfaces encore disponibles**, par comparaison avec la photo aérienne d'avril 2017.



Potentiel constructible de l'ancien POS

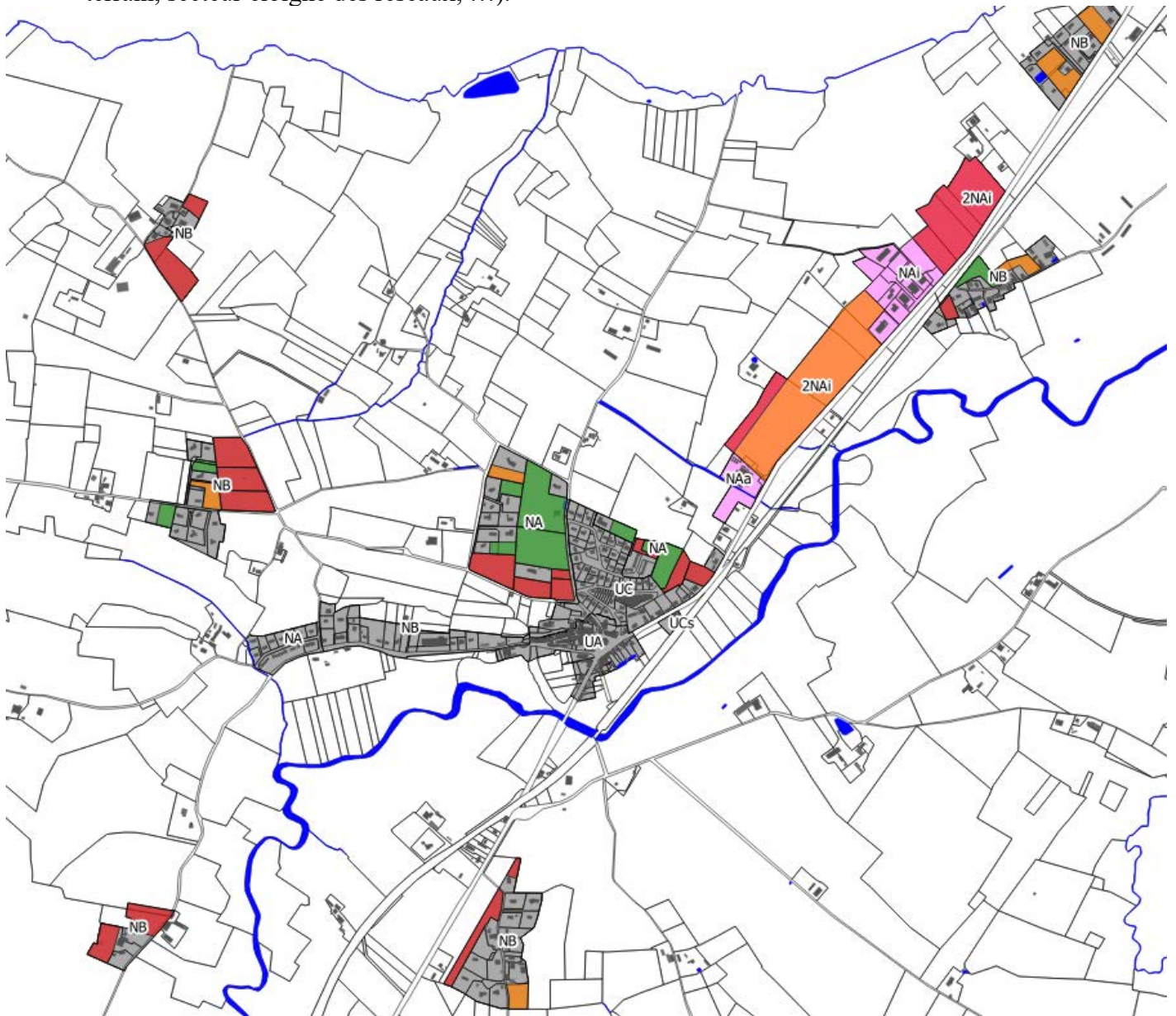
Ainsi on constate que le POS, à la veille de sa caducité, disposait de (surfaces colorées en jaune) :

- 21,3 ha de surfaces constructibles à usage d'habitation,
- 14,9 ha de surfaces constructibles à usage d'activités.

Soit 36,3 ha de potentiel constructible sur le territoire de Montestruc / Gers lorsque le POS était encore applicable.

En analysant plus précisément ces anciennes zones constructibles, on peut classer ces secteurs en trois tendances, suivant leur potentialité :

- **En vert les secteurs les plus propices à un développement** (au regard de leur situation, de l'accès à la parcelle, de la logique urbaine du territoire, ...),
- **En orange les secteurs qui étaient urbanisables mais qui ne seraient pas forcément aménagés à l'horizon 10 ans** (grand jardin d'une construction, rétention foncière depuis déjà des années, secteur d'activités sans projet, ...),
- **En rouge les secteurs qui peuvent poser question** (situation de la parcelle, forte pente du terrain, secteur éloigné des réseaux, ...).



Suivant cette analyse, le POS de Montestruc, avant sa caducité comprenait :

- **En termes d'urbanisation à usage d'habitat :** 6,9 ha de potentiel qui paraissaient logiques, 3,4 ha de potentiel intéressant mais qui risquait de ne pas être aménagé (rétention foncière) et 11 hectares de secteurs qui apparaissent peu pertinents.
- **En termes d'urbanisation à usage d'activités :** 8,8 ha de potentiel qui étaient potentiellement intéressants sans disposer pour autant de projets adaptés et réalisables, et 6,1 ha qui paraissaient peu pertinents (essentiellement dû à la très large surface prévue pour la zone d'activités intercommunale, tandis que le PLU ne doit prévoir un développement qu'à l'horizon 10 ans).

2. Les servitudes d'utilité publique

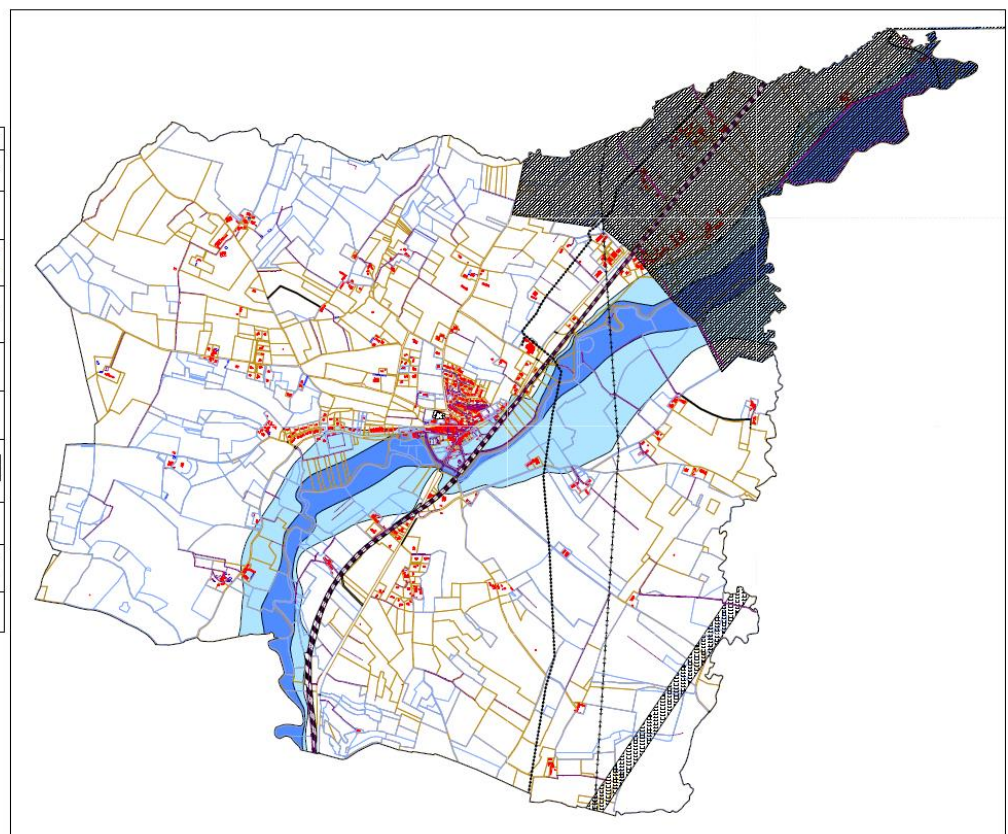
Le dossier de Plan Local d'Urbanisme prend en compte, en les intégrant dans les annexes, les servitudes s'appliquant sur le territoire, afin d'éviter des implantations de projets ou de constructions dans des secteurs frappés par des prescriptions spécifiques.

La commune est ainsi concernée par plusieurs servitudes :

- AS1 : Périmètre de captage
 - . Piot station
- I3 : Canalisations et distribution et de transport de gaz
 - . DN 300 Montestruc-Lectoure
 - . DN 300 Auch Nord-Montestruc
 - . DN 025 GDF Montestruc
- I4 : Réseau électrique
 - . Ligne 1 T 63 kV Fleurance-Jalis
- PM1r - Plan de prévention des risques de retrait gonflement des argiles
- PM1i - Plan de prévention des risques d'inondation de Montestruc / Gers
- PT2 : télécommunication - protection contre les obstacles
 - . Auch-Embats-Brugnens
- T1 : Voies ferrées
- T7 : Protection aéronautique hors dégagement

Commune de MONTESTRUC-SUR-GERs
Servitudes d'Utilité Publique
échelle : 1/10 000

CODE	INTITULE	SYMBOLE
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'empire du lit de ces cours d'eau	Non reportées
AS1	Servitudes résultant de l'installation de périmètres de protection des eaux potables et minérales	
EL2	Servitudes en zones submersibles	
I3	Servitudes relatives à l'implantation des canalisations de transport et de distribution de gaz	
I4	Servitudes relatives à l'implantation des canalisations électriques	
PM1 rga	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles - retrait gonflement des argiles	
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Non reportées
T1	Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer	
T7	Servitudes aéronautiques à l'intérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières	



Servitudes - données PAC de l'Etat.

La servitude EL2 (représentée par les couleurs bleues sur la carte ci-dessus) qui concerne les surfaces submersibles est désormais caduque, depuis l'approbation du PPRi par arrêté préfectoral le 05 juillet 2017.

Concernant les Plans de protection des risques :

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Retrait-gonflement des argiles (phénomène de retrait gonflement des sols argileux) approuvé par arrêté préfectoral le 28 février 2014. La totalité du territoire de Montestruc / Gers est concernée avec un risque moyen identifié. A ce titre, des prescriptions constructives s'imposent (réalisation d'une étude de sol, interdiction d'un sous-sol partiel...). Le PPR vaut servitude d'utilité publique, à ce titre il est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Source: PAC des services de l'Etat, www.gers.equipement.gouv.fr

PPR Retrait-gonflement des argiles Etat d'avancement

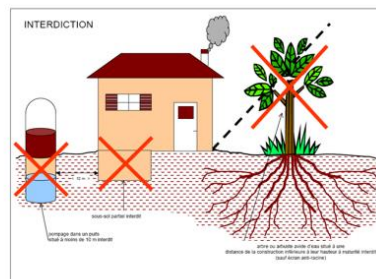
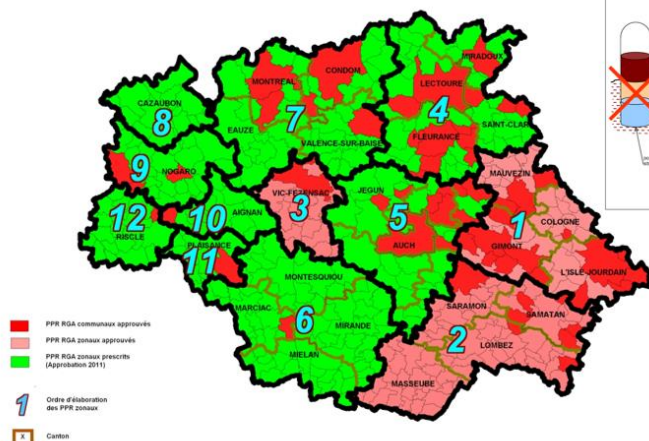
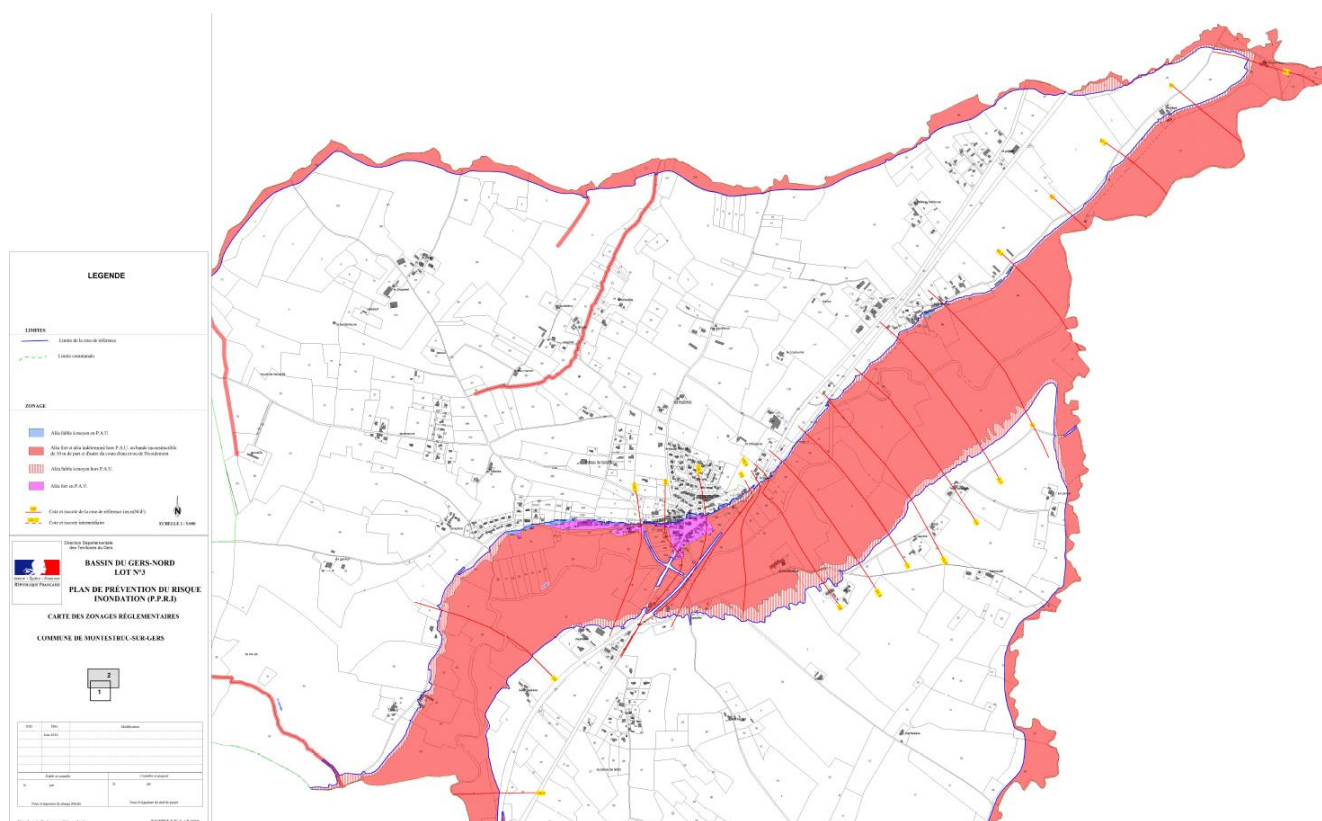


Illustration du règlement du PPR

DDT32 / SER / RNT
01 / 03 / 2011

La commune est concernée également par le Plan de Prévention des Risques inondation approuvé par arrêté préfectoral le 05 juillet 2017.



- La sécurité incendie

De la même manière que la distribution d'eau potable, **il est également obligatoire d'assurer une défense incendie efficace à toute construction autorisée dans le document d'urbanisme.**

La commune est défendue par le Centre d'incendie et de secours de Fleurance (SDIS 32). La caserne comprend 40 sapeurs-pompiers. L'équipement de prise en eau et son entretien sont assurés par la mairie avec 10 bornes réparties sur le territoire et répondant à la réglementation en vigueur (débit de 60m³/h à 1 bar). D'autre part une réserve incendie de 2 000 m³ est implantée au lieu-dit « La Boupeyre ». Un point d'aspiration dans le Gers est également aménagé route de Préchac (RD 240).

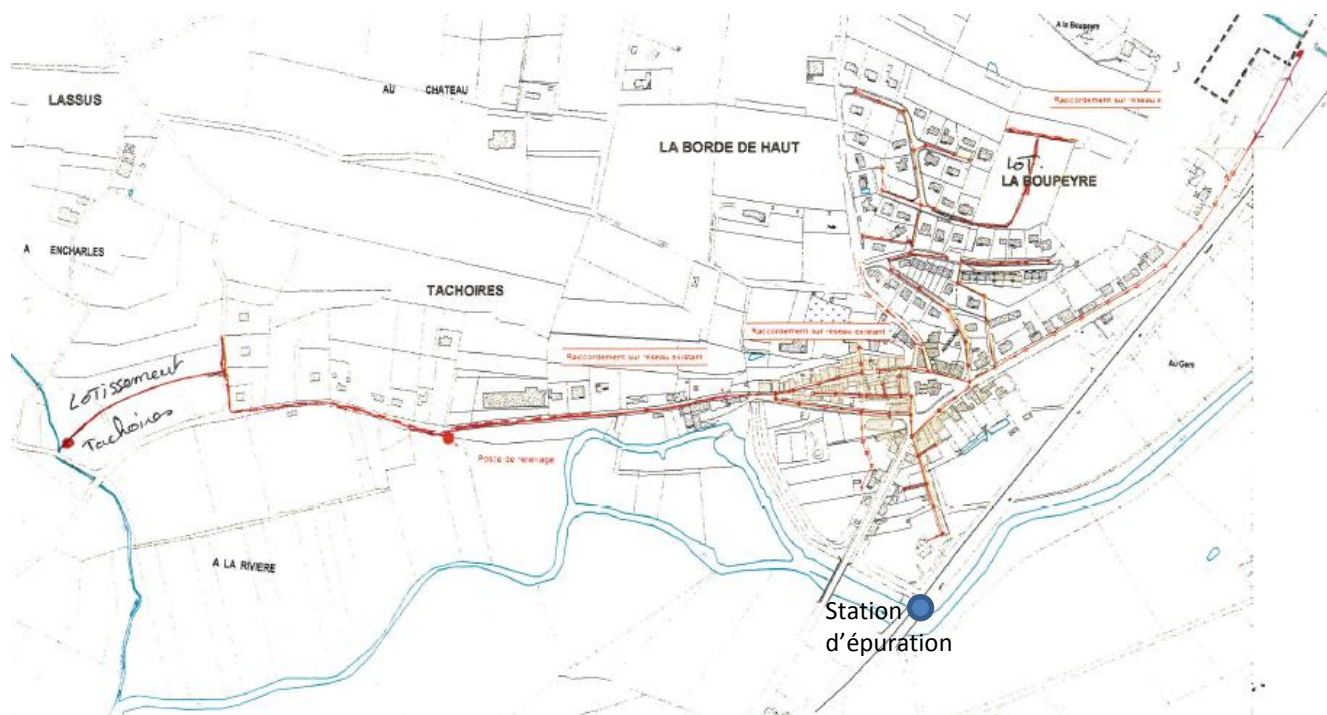
- Le réseau d'assainissement

La zone urbaine de Montestruc est desservie par un réseau d'assainissement collectif. Pour le réseau d'assainissement, la commune possède un schéma communal.

La station d'épuration située au sud du village a une capacité de **350 équivalents/habitants**, elle reçoit cependant aujourd'hui **une charge maximale entrante pouvant aller jusqu'à 470 équivalents / habitants** (2017). Pour autant les rejets s'effectuent dans le Gers et ont toujours été conformes à la réglementation en vigueur (équipement et performance bon en 2017).

La conformité prévisionnelle pour 2018 est bonne, que ce soit pour l'équipement lui-même, ou pour la performance épuratoire (données <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>).

La station ne dispose toutefois plus d'un potentiel raccordable dans l'immédiat.



Zonage d'assainissement collectif sur le village - Gaïa Environnement

En dehors des eaux desservies par le réseau collectif, les zones constructibles définies seront assainies par des installations autonomes en conformité avec la carte d'aptitude des sols. Les installations devront être en conformité avec la réglementation.

- Le réseau des eaux pluviales

Monestruc a directement comme exutoire des eaux pluviales la rivière de Gers. Elle ne dispose pas d'un schéma communal du pluvial.

- Le réseau électrique

Le bourg-centre de Monestruc est en train d'être remis aux normes en ce qui concerne le réseau d'électricité. D'importants travaux sont en cours qui vont permettre de répondre au développement futur du village. Le réseau est donc récent et bien dimensionné sur le village.

Sur les autres zones constructibles (hameaux classés en UB) la desserte en électricité est également bonne, hormis quelques cas identifiés (A Lassus avec un équipement individuel privé mal dimensionné par exemple).

En ce qui concerne le réseau électrique au niveau des secteurs de la Borde d'en Haut et de la Boupeyre, aucunes connexions ne sont actuellement prévues, leurs ouvertures nécessiteront la réalisation de postes électriques, **c'est pourquoi ils sont classés en zone 2AU fermée.**

- Le traitement des déchets

La Commune de Monestruc / Gers a transféré la compétence d'élimination des déchets au syndicat intercommunal de la Lomagne (SIDEL) qui assure la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le SIDEL, implanté à Lectoure, assure la collecte des déchets une fois par semaine pour les déchets ménagers et deux fois par mois pour les déchets recyclables.

Trigone dispose d'un centre de tri à Auch qui assure la valorisation des collectes de recyclage.

- Les Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

Le Conseil Départemental du Gers, a réalisé son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) d'avril 2011 à janvier 2012.

Le SDTAN a vocation à définir les actions et moyens à mettre en œuvre pour assurer un aménagement numérique du territoire permettant de faire face à de multiples enjeux cruciaux pour le département : développement des services à la population (services numériques, accès aux usages de l'Internet), maintien et attraction des entreprises sur le territoire (déploiement du Très-Haut-Débit dans les zones d'activités, soutien au télétravail, e-tourisme), de lutte contre la désertification médicale (projet de Pôle d'Excellence Rural) ou encore de soutien à l'éducation (déploiement des Environnements Numériques de Travail).

Pour répondre à ces enjeux, le Conseil Départemental a comme objectif que l'ensemble des gersois, des entreprises et des services publics puissent bénéficier du bon débit, au bon endroit et au bon moment, avec une déclinaison en trois objectifs dans le cadre du SDTAN :

- Permettre à tous les gersois d'accéder aux services de type Triple Play (Internet, téléphonie illimitée, TV) ;

- Permettre à une part significative des gersois d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de fibre optique jusqu'à l'habitant (réseaux FTTH), dans les mêmes conditions que ce qui sera possible dans les très grandes villes ;
- Desservir les principaux sites stratégiques et zones d'activités économiques (ZAE) du département en Très-Haut-Débit.

Pour se faire, il a été créé un syndicat mixte, Gers Numérique, composé du Conseil Départemental et de l'ensemble des Communautés de Communes du département, qui sera le maître d'ouvrage du déploiement des NTIC. L'investissement de l'ordre de 80 millions d'Euros est supporté par l'Europe, l'Etat, la Région et Gers Numérique.

La stratégie numérique peut être décomposée en 10 actions :

- Action 1 : Encadrer le déploiement FTTH des opérateurs
- Action 2 : Mettre en place des Réseaux d'Initiative Publics FTTH
- Action 3 : Soutenir le déploiement d'opérations de Montée en débit au sous-répartiteur
- Action 4 : Soutenir le déploiement de la Montée en débit hertzienne
- Action 5 : Faciliter l'accès aux offres satellite
- Action 6 : Raccorder en très haut débit sur fibre optique les sites publics stratégiques prioritaires
- Action 7 : Desservir en Très-Haut-Débit sur fibre optique les zones d'activités prioritaires
- Action 8 : Réaliser et assurer le suivi des déploiements grâce au Système d'Information Géographique
- Action 9 : Mettre à disposition des collectivités des documents ressources pour faciliter leur aménagement numérique
- Action 10 : Rechercher la propriété patrimoniale des fourreaux sur les territoires.

Il faut noter que les populations qui ne peuvent pas bénéficier de l'ADSL sur le réseau téléphonique cuivre, ont accès à des réseaux haut débit radio (Wifi-Wimax). Elles ont aussi la possibilité de souscrire à un abonnement internet haut débit par satellite.

Le village de Montestruc / Gers et la zone d'activités intercommunale doivent prochainement être reliés directement à la fibre optique, déployée le long de la RN 21.

B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I / LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE EN MIDI-PYRENEES

Le schéma régional Climat-Air-Énergie est l'un des piliers de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement. Élaboré conjointement par l'État et la Région, il doit servir de cadre stratégique à l'État, aux collectivités territoriales, au monde économique et à la société civile afin de faciliter et de renforcer la cohérence des actions régionales de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- des orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande énergétique ;
- des orientations axées sur l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air : il se substitue ainsi au Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) ;
- par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Parmi ces orientations et objectifs, le schéma doit également identifier ceux qui peuvent avoir un impact sur les régions limitrophes et définir les mesures de coordination nécessaires.

Le diagnostic du Schéma Régional Climat Air Energie en Occitanie a permis de mettre en évidence sept enjeux majeurs pour la région :

1 - Santé / Sécurité des biens et des personnes / Qualité de vie

Avec le changement climatique, les épisodes de canicule et de sécheresse devraient s'intensifier, avec des conséquences potentiellement néfastes sur certaines populations et les systèmes de santé, que la canicule de 2003 a montrés vulnérables aux chaleurs extrêmes. Les zones urbaines, où sévit le phénomène « îlot de chaleur », se trouvent en première ligne. La prise en charge des populations sensibles, le confort thermique en été et la nature en ville constituent donc des enjeux majeurs et grandissants. L'anticipation est particulièrement importante, dans la mesure où l'adaptation de l'habitat et de l'urbanisme nécessite des interventions s'inscrivant dans le long terme, généralement lourdes et coûteuses.

Par ailleurs, une augmentation des maladies infectieuses, des allergies et des impacts sanitaires, tant pour les populations humaines qu'animales, est à craindre.

La sécurité des biens et des personnes pourrait quant à elle être atteinte par l'amplification d'un certain nombre de risques avec le changement climatique (feux de forêt, risques en montagne, retrait-gonflement des argiles, ...). Des dispositifs de gestion sont déjà mis en place dans les territoires où ces risques sont connus, mais d'autres territoires pourraient voir apparaître des risques peu présents actuellement, ce qui pose la question de l'adaptation des moyens de prévention, de protection et de gestion de crise. Des interrogations demeurent aussi au sujet de l'évolution d'autres risques naturels, tels que les inondations, les tempêtes et les glissements de terrain ou phénomènes torrentiels en montagne.

Par ailleurs, certains polluants atmosphériques atteignent des seuils problématiques en Occitanie : des dépassements de valeurs limites ont été récemment relevés sur l'agglomération de Toulouse pour les oxydes d'azote et les particules en suspension, tandis que la pollution de fond à l'ozone est en hausse

sur l'ensemble de la région. S'y ajoutent des pics de pollution en ville lors des épisodes de fortes chaleurs, qui seront amenés à s'intensifier du fait du changement climatique. Ces polluants ont des incidences graves sur la santé humaine (atteinte des voies respiratoires, cancer, etc.) et sur l'environnement (pluies acides, baisse de rendement des cultures, dégradation du patrimoine bâti, etc.). Des enjeux se dégagent donc, notamment sur la prise en compte appropriée par les acteurs locaux et sur l'amélioration des connaissances, afin de réduire l'exposition des personnes à ces polluants. Enfin, l'appropriation des enjeux climatiques, sera d'autant plus forte qu'elle s'associera à la recherche d'une meilleure qualité de vie pour l'humain, qui doit rester au cœur des préoccupations : plaisirs de la proximité et des mobilités douces, d'une consommation plus locale, d'un rapport à la nature préservé.

2 - Consommation de l'espace / Préservation des ressources naturelles

La maîtrise de la consommation de l'espace est un enjeu d'autant plus prégnant en Occitanie que la concentration de la population dans les villes s'accompagne d'un étalement urbain particulièrement marqué, du fait notamment d'une insuffisance de recyclage et de dynamisation des tissus urbains existants. Ceci constitue un facteur prépondérant d'émissions de gaz à effet de serre, du fait des déplacements générés. Ce phénomène conduit à une artificialisation des sols, plus rapide encore que la forte croissance démographique régionale, à un fractionnement des espaces naturels et agricoles, et entrave le maintien ou le développement des filières économiques de proximité.

La dynamique d'étalement aujourd'hui à l'œuvre et ses conséquences, couplée aux changements climatiques sont de nature à porter atteinte à la préservation de la biodiversité (morcellement de certains habitats, fragilisation et risque de dégradation de certains milieux naturels, mutation des milieux forestiers, déséquilibres entre espèces). D'où l'importance d'inverser le regard et l'action sur ces espaces naturels et agricoles, pour y développer des projets structurants et durables, contribuant à la mise en place de trames vertes et bleues, tout en contrecarrant l'expansion des espèces invasives.

La gestion et la valorisation des ressources forestières sont quant à elles confrontées aux nouveaux défis énergétiques et de stockage de carbone, alors que les effets du changement climatique sont déjà perçus dans les milieux forestiers.

Par ailleurs, l'eau constitue déjà un enjeu majeur en Occitanie et justifie une réflexion globale.

Dans les années futures, la diminution de la ressource posera principalement un problème en été, période où la baisse des précipitations sera la plus importante, et où un grand nombre d'usages se concentrent déjà (eau potable, agriculture, industrie, tourisme, etc.). Les tensions liées à l'usage de l'eau, déjà présentes dans certaines zones de la région, se multiplieront suite au changement climatique si aucune mesure d'adaptation à décider collectivement n'est mise en œuvre.

Enfin, le développement souhaité des énergies renouvelables doit prendre en compte l'utilisation durable des ressources (eau, biomasse, filières de récupération, surfaces arables, etc.), ainsi que les enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages, et la limitation des conflits d'usage.

3 - Solidarités et dynamiques territoriales

La lutte contre la précarité énergétique doit se trouver au cœur des réflexions et des actions. On estime à 200 000 le nombre de foyers midi-pyrénéens dépensant plus de 10 % de leurs ressources pour se chauffer, et cette situation devrait s'aggraver dans le futur du fait de la poursuite ou de l'accentuation de plusieurs phénomènes : le desserrement des ménages, le vieillissement de la population, l'étalement urbain et l'augmentation du coût des énergies.

L'équilibre entre les différents territoires régionaux est un autre enjeu de taille car il conditionne les besoins de mobilité des personnes et des marchandises, ainsi que les marges de manœuvre territoriales d'adaptation aux défis énergétiques et climatiques. L'organisation de l'espace en Occitanie se caractérise en effet par une prépondérance du rural et une hyperpolarisation de l'emploi dans la métropole toulousaine. Les perspectives démographiques (+600 000 nouveaux arrivants d'ici 2030) risquent d'amplifier cet effet de polarisation. Il semble donc nécessaire de renforcer l'économie de proximité au sein des territoires et la solidarité entre eux, en trouvant un équilibre des fonctions

urbaines entre les villes moyennes de la région et l'agglomération toulousaine, et de façon plus large, en élaborant un nouveau pacte rural/rurbain/ urbain. Le développement des circuits de proximité, des approches collectives et de l'aménagement numérique du territoire doivent notamment y contribuer.

La recherche de solidarités renforcées peut d'ores et déjà s'appuyer sur les dynamiques territoriales existantes, avec de nombreux projets territoriaux (PCET, agendas 21, SCoT, ...). En revanche, la présence d'une multitude de décideurs et de périmètres rend chaque projet d'aménagement d'une grande complexité.

Une amélioration de la coordination des échelles spatio-temporelles est donc à rechercher, ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement technique et de la mise en réseau des territoires.

4 - Dynamisme économique régional

Certaines activités économiques importantes en Occitanie sont potentiellement plus vulnérables aux effets du changement climatique compte tenu de leurs spécificités : les filières agricole (avec notamment la baisse de la ressource en eau, les changements attendus en matière de températures et de régimes des pluies, leurs impacts sur la biologie et la répartition des plantes et des animaux s'ajoutant à l'évolution des conditions du marché mondial), forestière (avec l'évolution des espèces, la fragilisation des forêts par l'augmentation du stress hydrique, ses impacts sanitaires et le risque croissant de feux), touristique (en particulier les activités relatives aux sports d'hiver), ou encore de production d'énergie.

L'enjeu essentiel est leur adaptation au nouveau contexte et leur ancrage durable en région.

Sur le plan énergétique, quels que soient les secteurs d'activité, des enjeux fondamentaux sont ceux de la réduction des gaz à effet de serre, de la limitation de la pollution atmosphérique et du développement des énergies renouvelables. S'y ajoute celui de limiter les factures énergétiques afin que les entreprises régionales soient préparées au contexte futur d'augmentation des coûts des énergies et des matières premières.

Si tous les secteurs d'activité sont concernés, le tertiaire – qui représente 70 % des emplois – l'est tout particulièrement : augmentation de sa consommation énergétique de 60 % entre 1990 et 2008, recours toujours plus important à l'électricité pour ses usages spécifiques (bureautique, informatique, éclairage, climatisation, etc.), parc bâti hétéroclite et aux performances énergétiques médiocres, et faible sensibilisation des usagers de ces bâtiments aux enjeux de consommation énergétique.

Au niveau de la recherche et développement, la région pourrait tirer parti de la nouvelle donne climatique et énergétique. Pôle leader européen dans l'aéronautique et les technologies spatiales, acteur majeur dans le développement des technologies de l'information en France, disposant de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Occitanie a les atouts pour accentuer son engagement dans les technologies et les pratiques d'avenir sur les questions d'énergie.

5 - Performance énergétique des déplacements et du bâti

Les secteurs Transport et Bâtiment représentent à eux deux 75 % des émissions directes de CO₂ de la région, et près de 80 % de la consommation énergétique, les particuliers étant responsables des deux tiers. Cette consommation augmente d'année en année et plus rapidement qu'à l'échelle nationale, en raison notamment de la croissance démographique midi pyrénéenne.

En matière de déplacements et de transport de marchandises, les caractéristiques suivantes se détachent :

- les populations périurbaines, en forte augmentation sous l'effet de l'étalement urbain, effectuent de plus en plus de déplacements, parcourent les plus longues distances, et utilisent davantage la voiture que celles des autres territoires ;
- les déplacements liés au travail s'allongent, et s'effectuent très majoritairement en voiture et seul à bord, accentuant les phénomènes de congestion ;
- l'articulation (informative, tarifaire, horaire, logistique...) entre les différents modes de transport en commun (urbains, départementaux et régionaux) est faible, les autorités organisatrices de transports

(AOT) proposant peu d'offres communes. L'intermodalité reste encore à développer largement pour offrir un service plus attractif aux usagers.

Les poids lourds sont à l'origine du quart des émissions régionales de CO2 issues du mode routier, du tiers de celles de particules en suspension et de près de la moitié de celles d'oxydes d'azote. Cette situation résulte notamment du manque d'offres alternatives au fret routier en région.

Ainsi, étant donné leur typologie actuelle, les déplacements et le transport de marchandises sont au cœur de la problématique Climat-Air-Énergie ; la réduction de leurs impacts est donc un enjeu prioritaire.

Dans le Bâtiment, les techniques nouvelles de construction et de conception permettent d'envisager un gain d'efficacité très élevé par rapport à la situation actuelle, dans le neuf et, de manière encore plus déterminante, dans le domaine de la réhabilitation, pour le bâti résidentiel mais également pour le parc tertiaire.

Dans cette perspective, la qualification et la mise en réseau des professionnels de l'aménagement et du bâtiment est un levier essentiel pour l'évolution des pratiques et la mise en œuvre de projets performants sur le plan énergétique, adaptés au futur contexte climatique.

Un gain est également à rechercher en matière de sobriété énergétique par les différents acteurs du bâtiment. Cela requiert la sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des utilisateurs aux économies d'énergie et, aux différentes échelles des projets, l'existence de conseils appropriés et objectifs.

6 - Mobilisation des institutions et de la société civile

Le partage d'une culture commune, la prise de conscience des problématiques Climat-Air-Énergie par tous, du citoyen au décideur, sont à consolider pour initier et pérenniser des changements de comportement et engager des actions efficaces et durables. En outre, les dispositifs financiers et techniques existants en faveur des thématiques Climat-Air-Énergie sont pour certains jugés peu lisibles.

L'implication de la population et des acteurs économiques et institutionnels dans l'évolution des choix d'aménagement et de modes de vie doit être recherchée par des moyens adéquats : valoriser l'exemplarité, éviter l'écueil de la culpabilisation, s'appuyer sur les dynamiques locales (agendas 21, PCET, SCoT...), renforcer la mise en réseau d'acteurs, rechercher de nouvelles stratégies d'alliances entre les acteurs et les institutions, etc.

Enfin, la formation constitue un levier essentiel pour mobiliser, et ce, à double titre : la qualification du tissu professionnel pour répondre à l'ensemble des besoins régionaux en matière de services et d'équipements dans le domaine de l'énergie, et l'appropriation de ces questions par les décideurs.

7 - Connaissances locales sur les thématiques Climat-Air-Énergie

Les travaux menés lors de l'élaboration du SRCAE ont mis en lumière un manque de connaissance sur certains sujets, du fait même de la nouveauté de l'approche, ainsi que des incertitudes parfois importantes relatives à certaines données disponibles. Deux axes se révèlent donc nécessaires afin de mieux appréhender certains enjeux et de mieux orienter les actions territoriales : la constitution ou la consolidation de données, notamment par le renforcement des dispositifs d'observation sur : l'adaptation aux changements climatiques, les émissions de GES et les énergies renouvelables ; l'approfondissement des travaux d'estimations ou de modélisations : caractérisation de la qualité de l'air, mécanismes d'émissions de GES et impact des activités, quantification des gisements d'économies d'énergie et de gains en GES pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture, amélioration des estimations du puits de carbone régional, qu'il s'agisse de la forêt ou des prairies.

La construction de ces nouvelles connaissances est à inscrire dans la perspective du suivi et de l'évaluation du SRCAE, afin notamment de poser les bases pour la définition ou l'actualisation d'objectifs chiffrés. Cette construction s'inscrit également dans la volonté d'apporter aux territoires infrarégionaux, en démarche d'agendas 21, de PCET ou de SCoT, des données pertinentes et validées à ces échelles.

II / LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne établi pour la période 2016-2021 fixe quatre orientations fondamentales.

1 - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
- Mieux connaître, pour mieux gérer,
- Développer l'analyse économique dans le SDAGE
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

2 - Réduire les pollutions

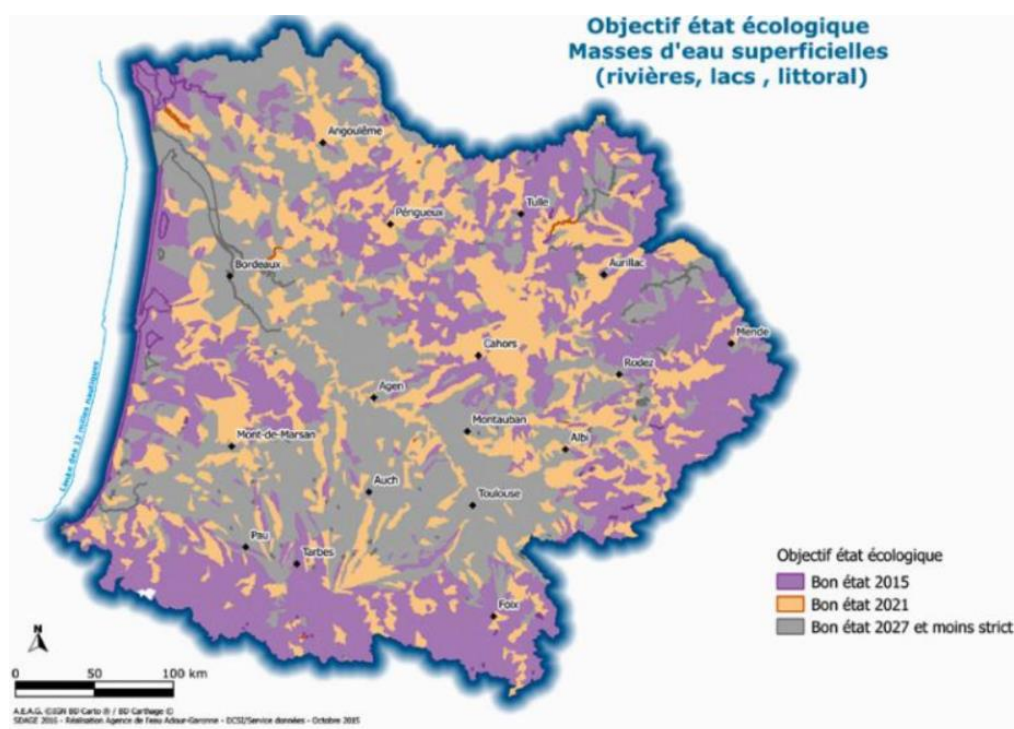
- Agir sur les rejets des macropolluants et micropolluants
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels

3 - Améliorer la gestion quantitative

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
- Gérer la crise

4 - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

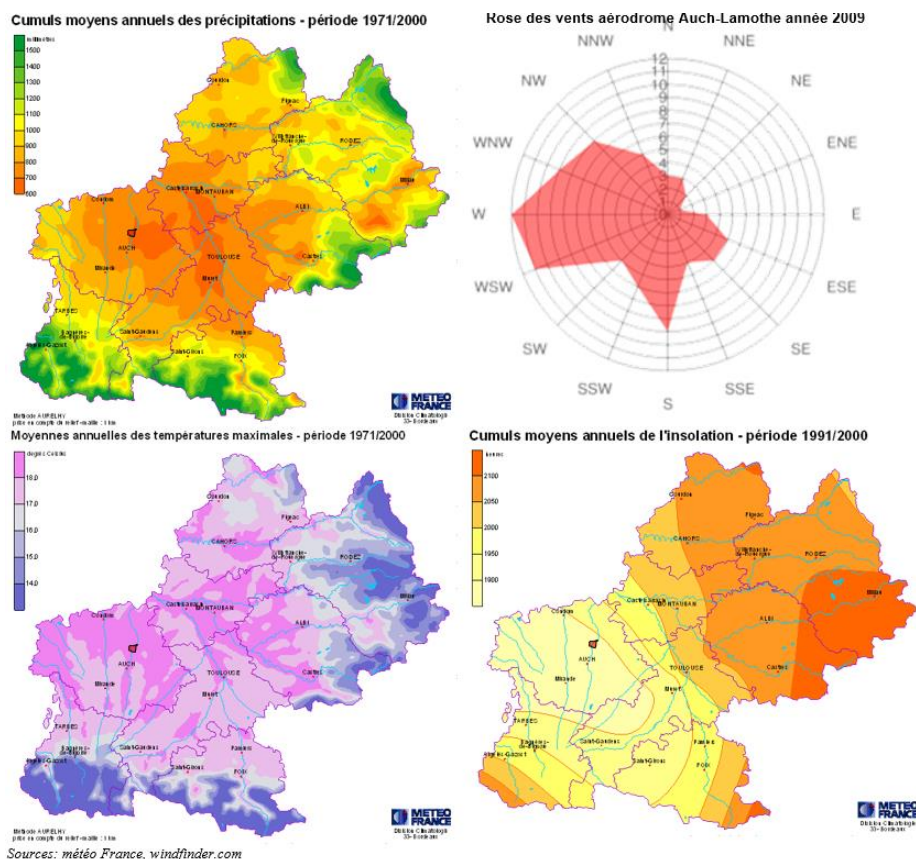


III / CADRE NATUREL

1. Principales caractéristiques du climat

Précipitations

On comptabilise en moyenne **760 mm de pluie** par an à Auch. Ce qui est légèrement en deçà de la moyenne nationale qui est de 770 mm mais légèrement supérieur à ce que connaît la région Toulousaine (position plus à l'Ouest). Les pluies varient considérablement mais présentent deux pics en décembre-janvier et en mai. Les orages accompagnés de grêle sont fréquents. Les étés sont secs, **il tombe moins de 100 mm en juillet et août à Auch**, le risque de sécheresse est élevé.



Température

Les températures s'avèrent assez douces en hiver (température minimale de 5°C en janvier) et chaudes en été (moyenne estivale de 20,7°C) dues à l'influence atlantique et méditerranéenne. La température moyenne annuelle est **de 12,7° à Auch**.

Vent

Les vents dominants sont, par ordre d'importance le **vent d'autan** (venant du sud-est), le **vent d'ouest** (amenant généralement l'humidité de l'océan Atlantique), et le **vent du nord**, moins fréquent et généralement froid et sec (amenant l'air de masses anticycloniques froides placées sur le nord de l'Europe).

Ensoleillement

La durée d'insolation mesure le nombre d'heures où le soleil est nettement apparent, elle est maximale par ciel clair. L'ensoleillement à Montestruc est appréciable avec une moyenne annuelle de **1866 heures à Auch** (1973 heures par an pour la moyenne nationale).

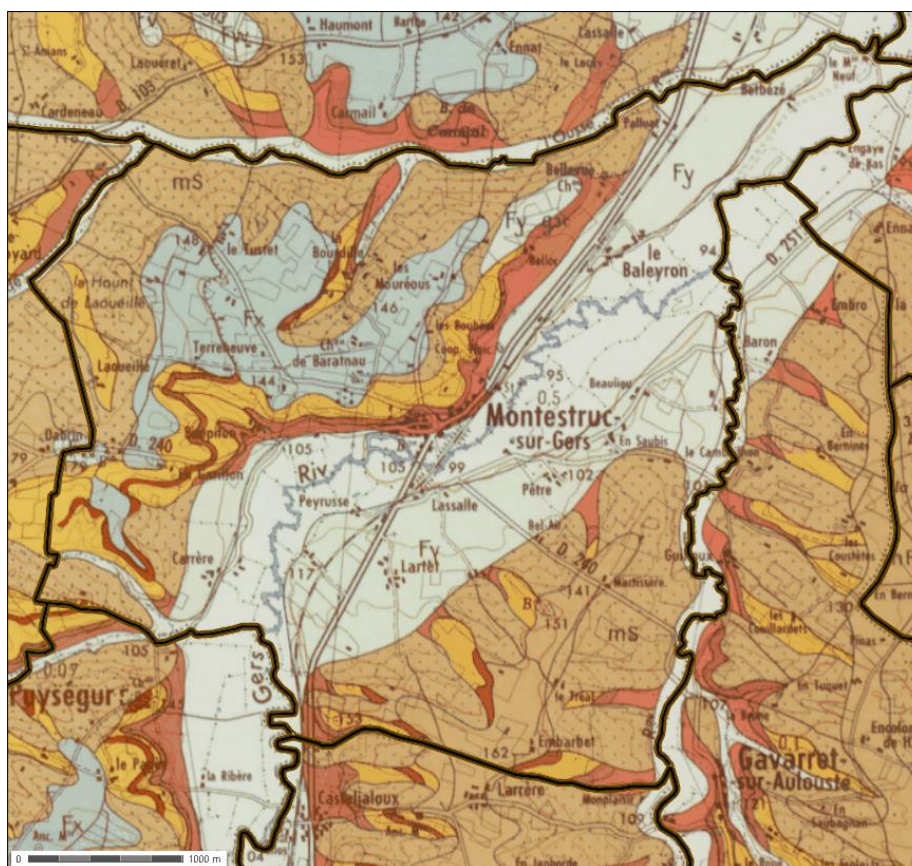
2. Géologie et pédologie

Sources : BRGM, IGN, Géoportail

Le département du Gers, est un plateau descendant des Pyrénées vers la Garonne. Montestruc se trouve dans le bassin aquitain sédimentaire.



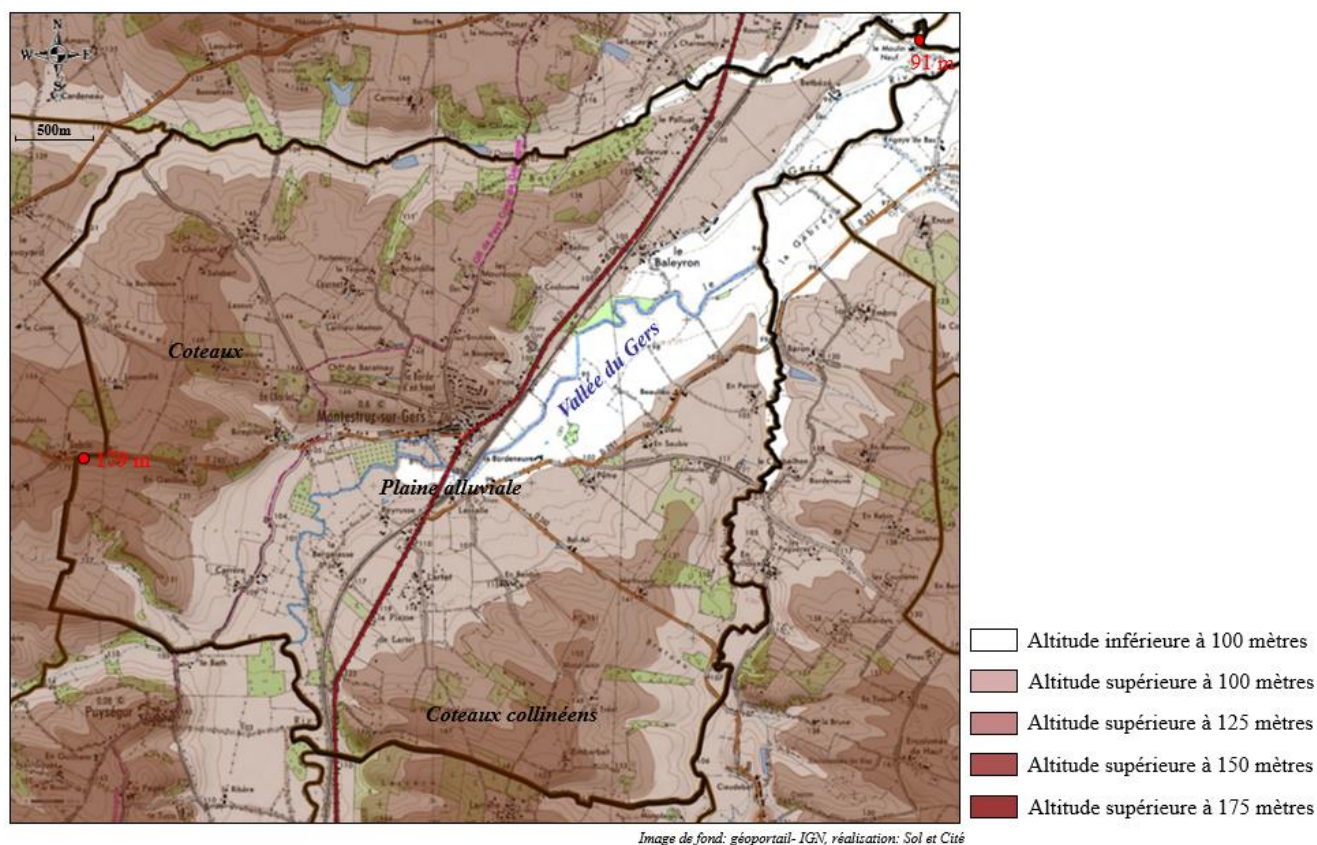
Le substrat géologique se compose de molasse et de calcaires anciens (g3b-g3c) dans lesquels les cours d'eau ont creusé des vallées en déposant des alluvions dont la grosseur s'est répartie suivant la vitesse du courant. La structure des sols fait apparaître des terreforts argilo-calcaires sur les coteaux et des boulbènes dans la vallée.



Dans la vallée se rencontrent des alluvions récentes de la basse terrasse (Fy) alors qu'elles sont plus anciennes sur la moyenne terrasse (Fx). Des formations de pentes issues de la molasse (mS) se retrouvent de part et d'autre des alluvions.

3. Le relief du territoire communal : la vallée dissymétrique du Gers

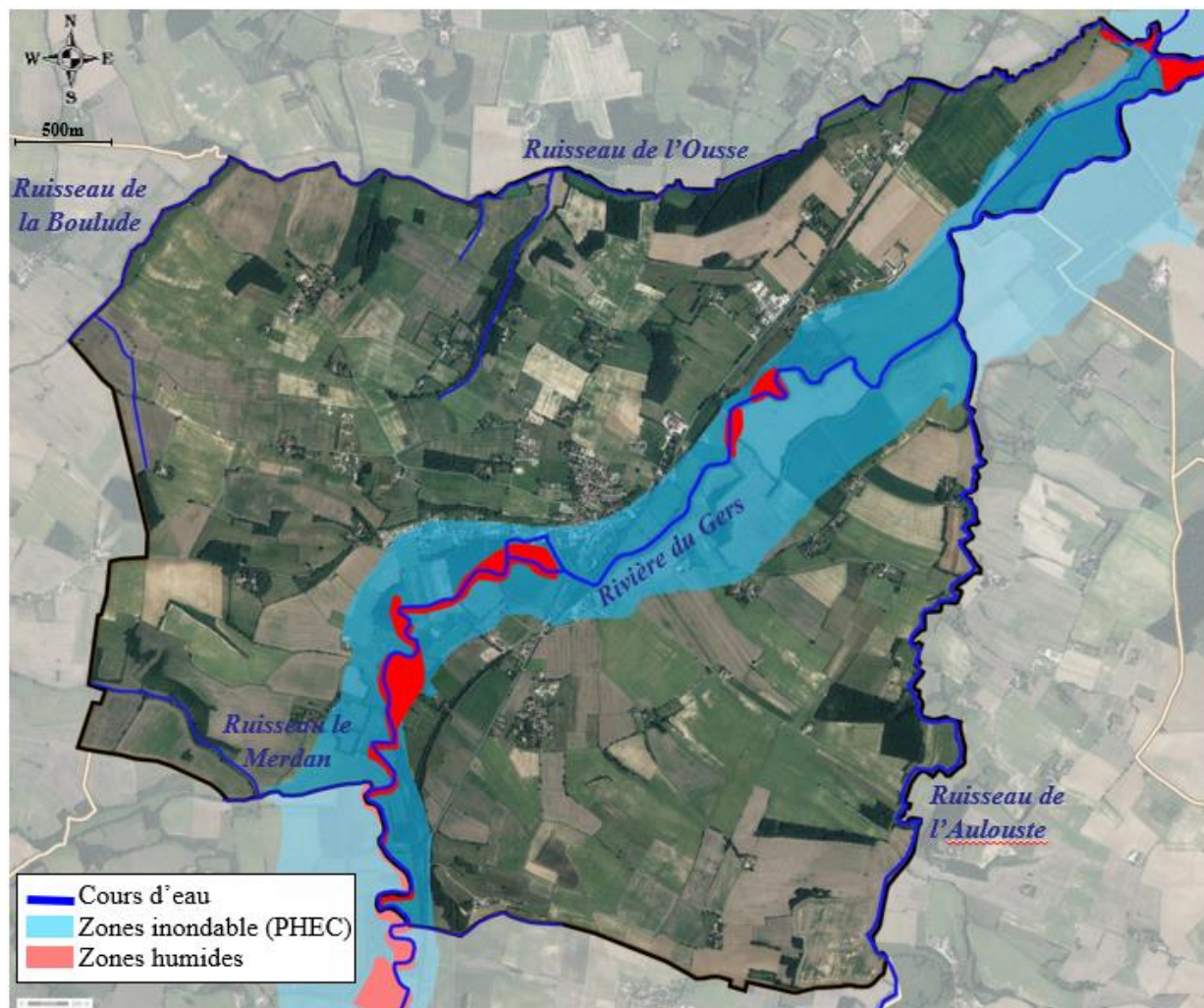
Montestruc est située sur **la vallée de la rivière « le Gers »**. La ville s'est développée dans la plaine à une altitude de 100 mètres. De part et d'autre, les coteaux s'élèvent progressivement jusqu'à 167 m d'altitude rive droite, et de façon plus abrupte jusqu'à 179 m rive gauche. Le relief est donc marqué par un dénivelé important de **88 mètres**.



Le changement d'orientation du Gers et les confluences de l'Ousse et de l'Aulouste conduisent à un enchevêtrement complexe de collines.

4. Un réseau hydrographique lié au Gers

Le réseau hydrographique s'organise autour de la rivière « Le Gers ». Celui-ci a un débit moyen peu abondant, cependant il présente un coefficient de crue très élevé, ce qui peut entraîner des inondations importantes.



Plusieurs affluents viennent l'alimenter et définissent les limites communales, en particulier l'Ousse en limite Nord, et l'Aulouste à l'est.



Photo : Sol et Cité

Le Gers présente naturellement des variations importantes de débits en fonction des saisons. Mais il subit également de fortes pressions à la fois quantitatives (prélèvements agricoles) et qualitatives (pollutions agricoles diffuses).



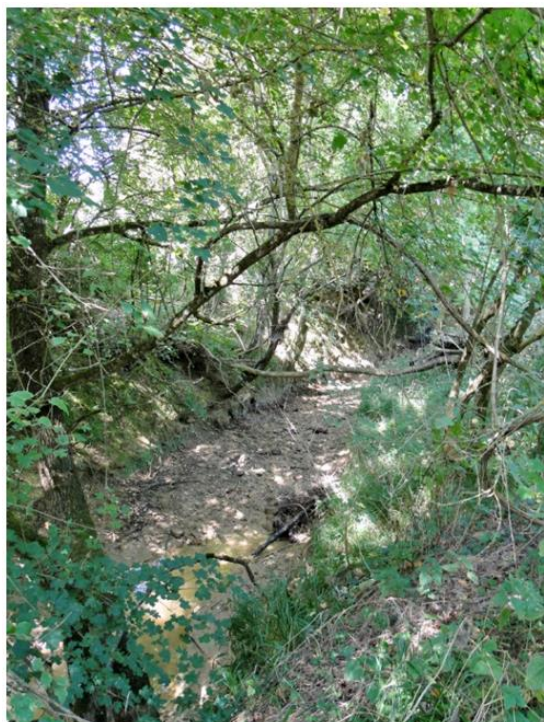
*Le Gers à la sortie nord du territoire
Photo : Sol et Cité*



*Le Gers dans la traversée de Montestruc
Photo : Sol et Cité*

La présence de ripisylve, même étroite, le long des cours d'eau constitue un filtre précieux favorisant l'amélioration de la qualité des eaux.

Les deux principaux affluents du Gers, l'Ousse et l'Aulouste présentent des débits d'étiage très faibles voire nul en été.



L'Aulouste - Photo : Sol et Cité



L'Ousse - Photo : Sol et Cité

Qualité des cours d'eau

Les cours d'eau situés sur la commune sont répartis en 4 Masses d'Eau :

- **Le Gers** du confluent du Sousson au confluent de l'Aulouste - Code FRFR215A
- **Le Gers** du confluent de l'Aulouste au confluent de la Garonne - Code FRFR216
- **L'Aulouste** de sa source au confluent du Gers - Code FRFR617
- **L'Ousse** - Code FRFR216_6

Globalement la qualité écologique de ces cours d'eau est moyenne, et même mauvaise pour le Gers aval. Il est bon pour l'état chimique (sans les substances ubiquistes).

Les objectifs de qualité fixés par le SDAGE Adour-Garonne sont pour tous :

- « Bon état écologique » en 2027,
- « Bon état chimique » en 2015,

Les principales pressions qui concernent ces masses d'eau concernent notamment **les pollutions d'origine agricole** (azote diffus, pesticide, mais aussi l'importance des volumes d'eau utilisés pour l'irrigation) et **les rejets de stations d'épurations domestiques**.

La commune est concernée par plusieurs zonages réglementaires et périmètres de gestion intégrée qui traduisent les pressions qualitatives et quantitatives s'exerçant sur les cours d'eau, et particulièrement sur le Gers :

- **Plan de Gestion des Étiages (PGE) « Neste et rivières de Gascognes ».** Le PGE est « *un document contractuel qui traduit la capacité collective à gérer, en étiage, la ressource disponible en eau (naturelle, transferts et stockages), en la partageant et l'économisant et en créant la ressource complémentaire restant nécessaire pour mieux satisfaire les usages en respect des équilibres du milieu hydrobiologique* ». **Le PGE vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits objectifs d'étiage fixés dans le SDAGE.**

Le SDAGE a donc fixé, pour la rivière Gers, des Débits Objectifs d'Étiage au niveau de la commune :

- Débit de référence des usages = 2,12 m³/s (***appelé également débit objectif d'étiage DOE***)
- Débit de référence environnemental = 0,95 m³/s (***appelé également débit de crise DCR***)
- ***La station hydrométrique où sont définis ces débits se nomme le point nodal.***
- **Zone de Répartition des Eaux :** concerne les systèmes aquifères dans lesquels est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les seuils d'autorisation ou de déclaration des prélèvements y sont plus contraignants.
- **Zone vulnérable :** Au sens de la directive européenne "Nitrates" ce sont les zones atteintes ou menacées par la pollution
- **Zone sensible :** Zone sujette à l'eutrophisation et dans laquelle les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Obligation de mise en place de traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique sur les systèmes de collecte et les stations d'épuration.

Par ailleurs, le SDAGE classe le Gers :

- dans les « autres axes à enjeux pour les migrateurs amphihalins » (axes non prioritaires)
- en Liste 1 pour le Gers à l'aval de sa confluence avec la Gèze (commune de Saria-Magnoac) : cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit.
- en ZOS rivière : Zones à Objectifs plus Stricts pour réduire les traitements pour l'eau potable
- en ZPF rivières : Zones à préserver pour leur utilisation future en eau potable
- en Zone de vigilance nitrates grandes cultures
- en Zone de vigilance pesticides

5. Les zones naturelles recensées

➤ *Le réseau Natura 2000*

Natura 2000 est un réseau européen institué par la **directive 92/43/CEE** sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme **directive habitat, faune, flore**), du 21 mai 1992. **Il comprend un ensemble de sites naturels à l'échelle européenne ayant une grande valeur patrimoniale** d'un point de vue environnemental du fait de la présence d'espèces faunistiques ou floristiques exceptionnelles.

La classification a comme ambition de **protéger la biodiversité des milieux identifiés** tout en permettant la préexistence des activités économiques, sociales, culturelles et régionales **dans une logique de développement durable**.

➤ *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*

L'inventaire ZNIEFF quant à lui est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- **Les ZNIEFF de type 1** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- **Les ZNIEFF de type 2**, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

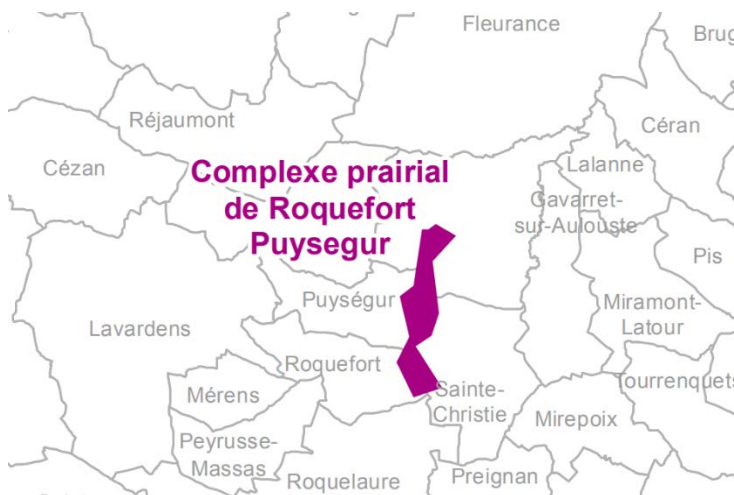
L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

➤ *L'espace naturel sensible du Complexe prairial de Roquefort Puysegur*

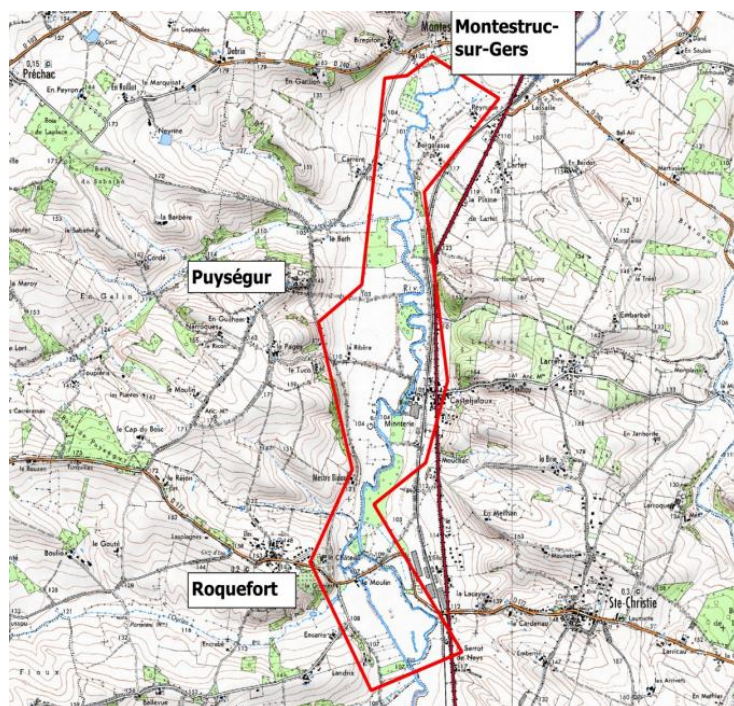
Le Conseil Départemental du Gers a créé et gère l'Espace Naturel Sensible (ENS) du « Complexe prairial de Roquefort Puysegur » qui concerne la partie sud de Montestruc, le long du Gers.

Le site « Complexe prairial de Roquefort Puysegur » est constitué d'un ensemble de prairies humides fauchées ou pâturées et inondables en bord du Gers.

Le secteur de Puysegur se caractérise par un cortège floristique typique de zones humides avec présence d'une belle population de Jacinthes romaines.



Sur le secteur de Roquefort est noté la présence d'un ensemble remarquable de prairies inondables appartenant à la commune. Cette prairie dite "communale" occupe 20 ha d'un seul tenant entre le Gers et un canal de Moulin. Le site fait partie du patrimoine local et présente un fort potentiel de valorisation auprès du public. La station très riche en ophioglosses et il est également relevé, entre autres, la présence du Damier de la Succise.



Intérêts écologiques et paysagers :

Faune remarquable : Cuivré des marais, Damier de la Succise

Flore remarquable : Jacinthe de Rome, Ophioglosse commun (Ophioglossum vulgatum)

Éléments paysagers ou culturels remarquables : Milieux bocagers

Menaces : Pratiques agricoles, retournement de prairies et mise en culture, Drainage, Plantation de peupliers, Fréquentation (dérangement, piétinement)

Actions à envisager : Sensibilisation des propriétaires et/ou des exploitants agricoles
Maintien des pratiques agricoles favorables
Entretien raisonné des fossés, des ripisylves et autres boisements humides
Amélioration

des connaissances Valorisation par une signalétique de sensibilisation le long du chemin existant en bordure du Gers.

En dehors de l'ENS, la commune n'est concernée par aucune zones naturelles recensées au titre de la protection de la biodiversité. Bien entendu, cela ne doit pas pour autant interdire de prendre en compte les milieux naturels d'importance du territoire communal dans le cadre du PLU (zones humides, ripisylves des cours d'eau, espaces boisés...).

6. La trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le Grenelle de l'environnement a mis en place un certain nombre de dispositions visant à stopper la perte de biodiversité et à la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Cette démarche s'est instituée en plusieurs étapes.

Le Grenelle 1 :

La Loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 », nommée « **Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels** », comprend :

- Chapitre 1, la protection de la biodiversité : « **Stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution** » (articles 23 à 26) ;
- Chapitre 2, la qualité et le caractère renouvelable de la ressource en eau : « **Retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen** » (articles 27 à 30).

La Loi dite Grenelle 1 établit un programme de décisions et d'actions, parmi lesquelles :

- **la constitution, d'une trame verte et bleue**, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ;
- **la mise en œuvre de mesures de protection, de valorisation, de réparation des milieux et espèces naturels** et de compensation des dommages causés à ceux-ci, tenant compte des spécificités des territoires ruraux,
- la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain : cet objectif implique notamment **l'acquisition, à des fins de lutte contre l'artificialisation des sols et de valorisation, notamment agricole, de 20 000 hectares de zones humides par les collectivités publiques ;**
- la réalisation des documents **d'objectifs dans les sites Natura 2000.**

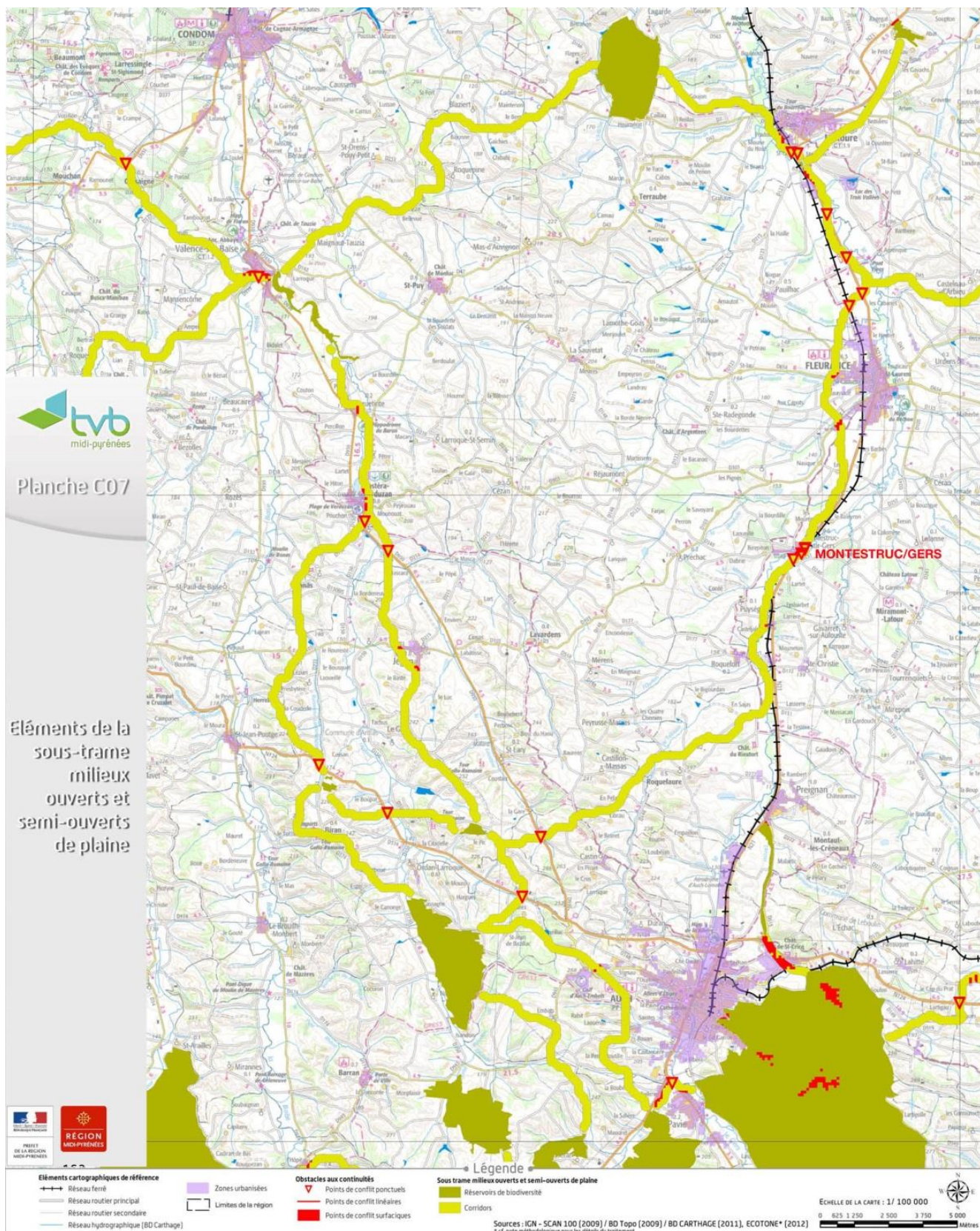
La Trame Verte et Bleue :

- L'objectif général défini pour les trames vertes et bleues s'inscrit dans le but d'atteindre ou de conserver le bon état écologique et le bon potentiel des surfaces et des écosystèmes.
- Objectif général des deux trames : « **Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural** »
- **La trame verte et bleue comprend une composante terrestre (verte) et une composante aquatique (bleue).**
- **Les documents : à l'échelle régionale « Le Schéma régional de cohérence écologique » (SRCE) a été élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional « trame verte et bleue » créé dans chaque région.**

Le Grenelle 2 :

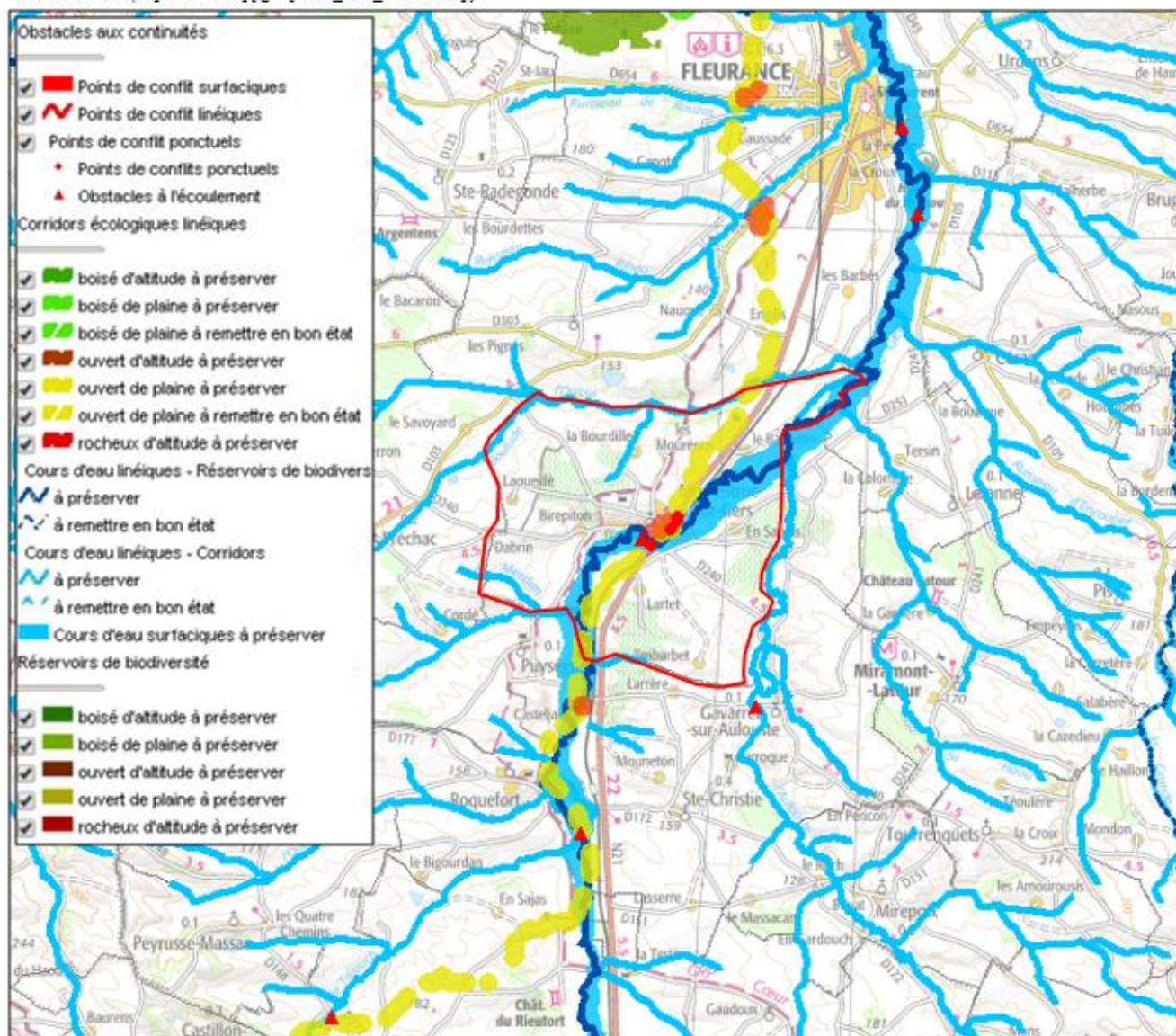
La loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement complète, applique et territorialise la loi votée dite « Loi Grenelle I ».

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue donc la pierre angulaire de la démarche Trame verte et bleue à l'échelle régionale.



La trame verte et bleue définie dans ce cadre en Occitanie retrace les corridors « cours d'eau » (en bleu sur la carte) de la commune, et indique également la présence d'un corridor « ouvert de plaine » (en jaune) suivant un axe nord / sud.

Source: SRCE (http://carto.mipyygeo.fr/1/c_srce_consult.map)

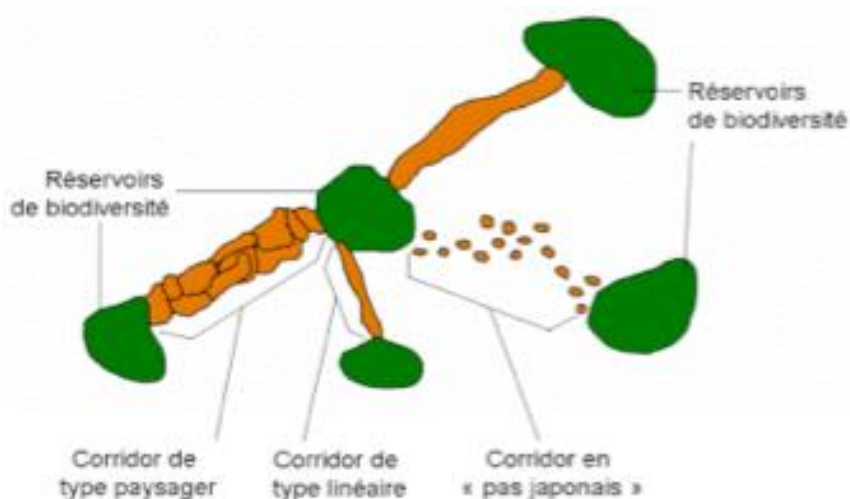


Ce dernier corridor comprend des obstacles au niveau du village avec des points de conflit surfacique et linéiques identifiés.

La trame des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine se compose essentiellement de prairies, pelouses, landes, friches, et milieux agricoles hétérogènes.

On distingue dans toutes les trames :

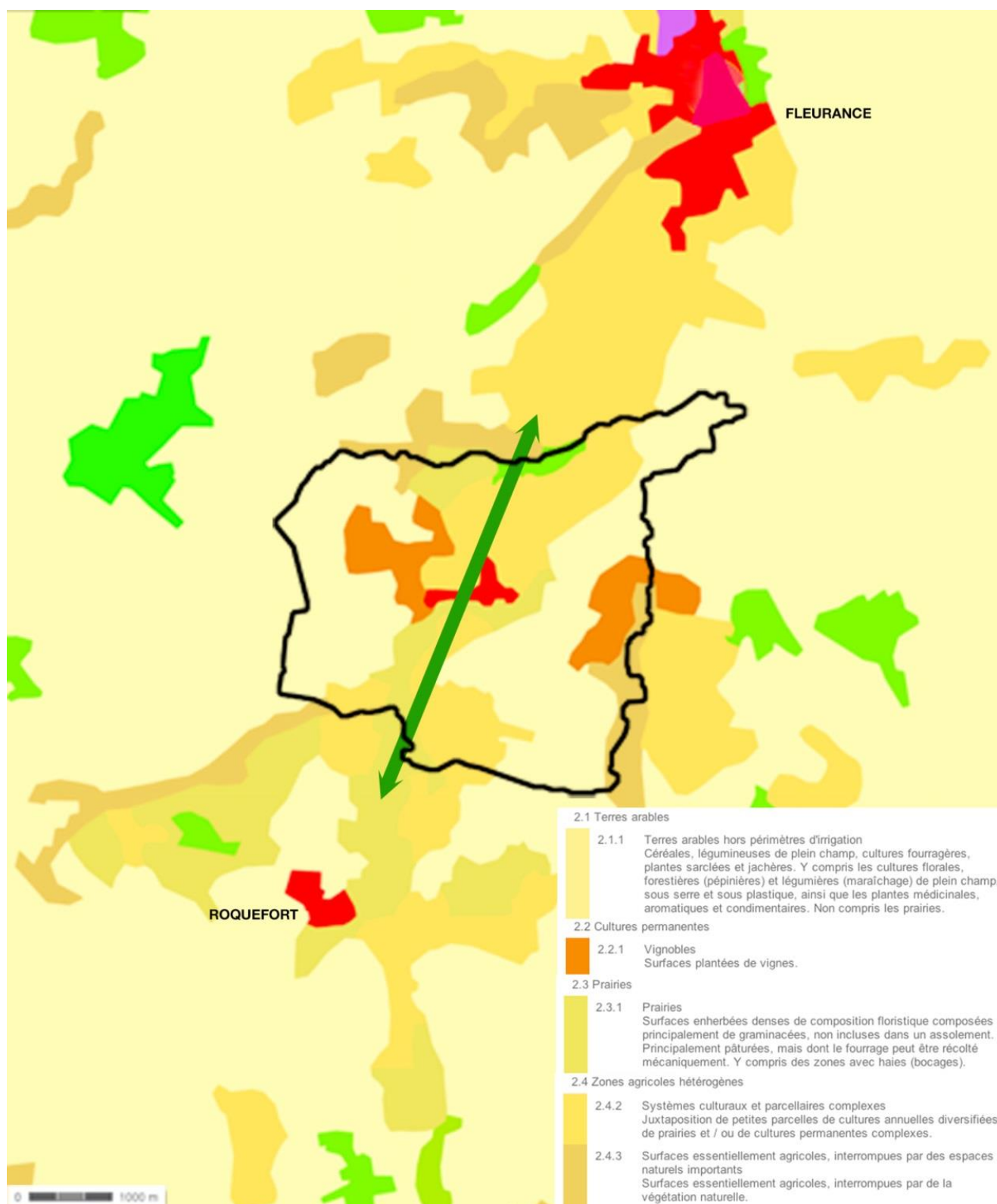
- les **réservoirs de biodiversité**
- les **corridors** définis comme des espaces de déplacement, entre les réservoirs, favorables aux espèces inféodées à ces milieux.



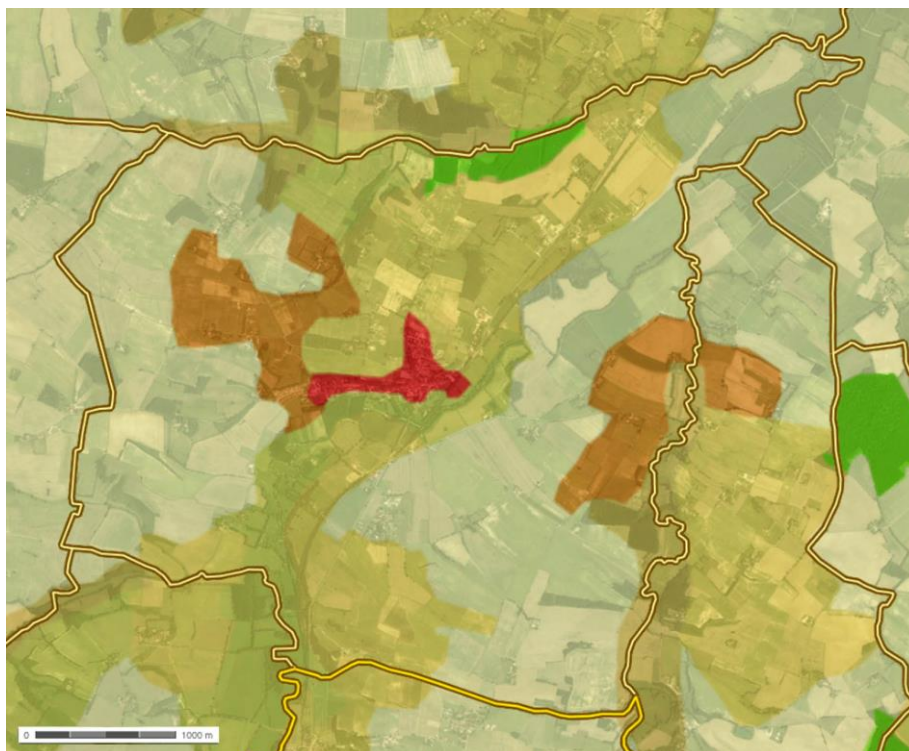
Il est précisé dans la méthodologie du SRCE que : « *La localisation du corridor n'est pas définie précisément au niveau régional. La forme du corridor se présente sous forme d'un tracé linéaire de largeur fixe définie arbitrairement. L'emprise est volontairement réduite pour traduire un axe de déplacement ou de perméabilité reconnu.*

La représentation de ces corridors a été fixée à 300 mètres de large. Cette valeur étant estimée comme représentative des besoins qu'ont les espèces pour leurs déplacements. Pour autant il s'agit bien d'une valeur arbitraire, nullement représentative de la réelle largeur des corridors, si tant est que l'on puisse considérer que les corridors ont une largeur estimable. »

Pour affiner l'emprise locale du corridor « Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine », il est utile de reprendre la carte d'occupation des sols Corine Land Cover (2006) qui a servi de base à la constitution des corridors. On retrouve bien l'axe de ce corridor formé ici par l'assemblage de prairies et de systèmes culturels complexes.



Même si l'affectation des sols a subi des modifications depuis 2006, cette zone reste constituée de petites parcelles entourées de nombreuses haies, présentant un aspect bocager, surtout au sud du bourg.



La continuité écologique doit être maintenue à l'intérieur de ce corridor.

7. Les zones humides

Dans un objectif de connaissances des milieux, le Conseil Départemental du Gers a souhaité mettre en œuvre de nouvelles actions qui ont été confiées à la Cellule d'Animation Territoriale de l'Espace Rivière, avec la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

L'inventaire départemental des zones humides (confié au Bureau d'étude ETEN Environnement) constitue l'une de ces actions, l'objectif est de mieux connaître les zones humides du département en recueillant les données permettant de disposer d'une approche globale de l'état de ces milieux,

L'objectif prioritaire est de préserver le réseau de prairies inondables encore présent dans ses dimensions fonctionnelles (épandage des crues, protection des eaux et de la rivière, soutien d'étiage) et patrimoniales (biodiversité) en constituant un réseau de gestionnaires, à travers lequel la cellule d'assistance technique apporte sensibilisation et appui à la gestion, voire à la restauration des prairies humides.

Par leur position en bord de rivière, leur naturalité et leur fonctionnement hydraulique, les prairies inondables représentent des enjeux forts en termes :

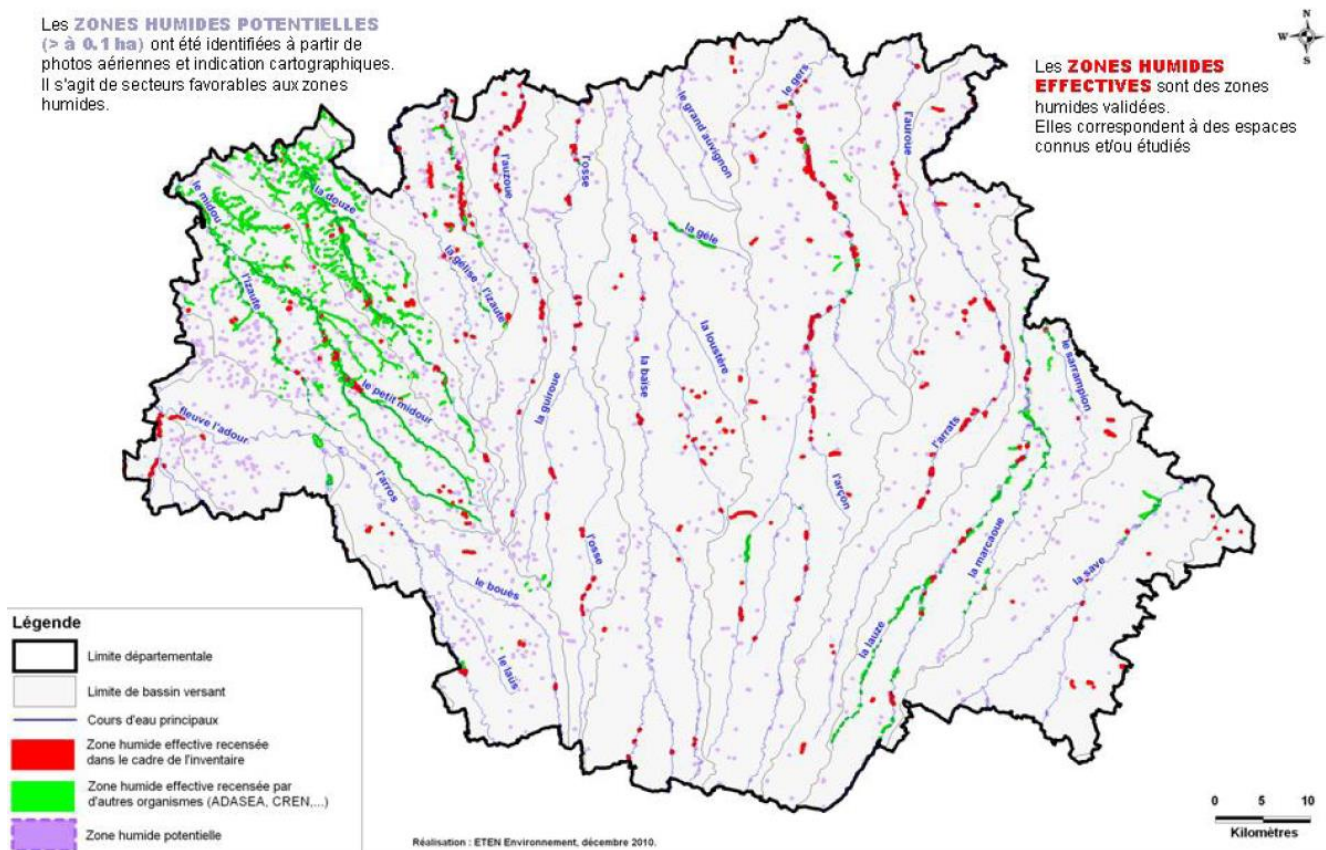
- d'inondation, jouant un rôle d'étalement et de retardement des crues, d'autant plus fort que les prairies sont groupées et connectées au bassin versant. Selon la CACG, 200 ha de prairies peuvent permettre de stocker 2 000 000 m³ pour une lame d'eau de 1 m. Lors des abats d'eau, ces prairies sont largement inondées et ralentissent les eaux, servant de tampon aux inondations dues aux fortes précipitations vis-à-vis des eaux reçues des bassins versants. Une très nette différence d'écoulement de l'eau existe entre les zones en cultures et en prairies.
- de qualité des eaux, dans un contexte de qualité d'eau médiocre, et de présence de captage d'eau potable, pour leur rôle d'épuration et de rétention des micropolluants, et d'interception

des matières en suspension. Ce rôle important vu le corridor formé par ces prairies est accentué par la présence d'un bocage associé riche : fossés collecteurs toujours boisés, prairies en majorité naturelles, à condition qu'elles soient peu fertilisées et exemptes de traitements phytosanitaires.

- de biodiversité, très élevée dans ces prairies souvent très anciennes et assurant des fonctions de corridor écologique (elles constituent une véritable trame verte autour de la trame bleue constituée par la rivière), de zones tampon et de refuges biologiques vis-à-vis des zones cultivées.

Carte des zones humides effectives et potentielles du Gers

données décembre 2010



L'inventaire départemental des zones humides du Gers a permis de recenser en 2011, 3305 zones humides sur le territoire. Ces espaces représentent 4806 hectares soit 0,77% du Gers.

Le département du Gers est essentiellement concerné par des zones humides riveraines de cours d'eau très souvent relictuelles (bras morts de ruisseaux et rivières, prairies humides, zones de sources) et lacustres artificielles (lacs artificiels).

Devenir global des prairies inondables au regard des usages et des évolutions : un réseau menacé à court et moyen terme.

Il existe de fortes menaces sur les prairies humides du fait :

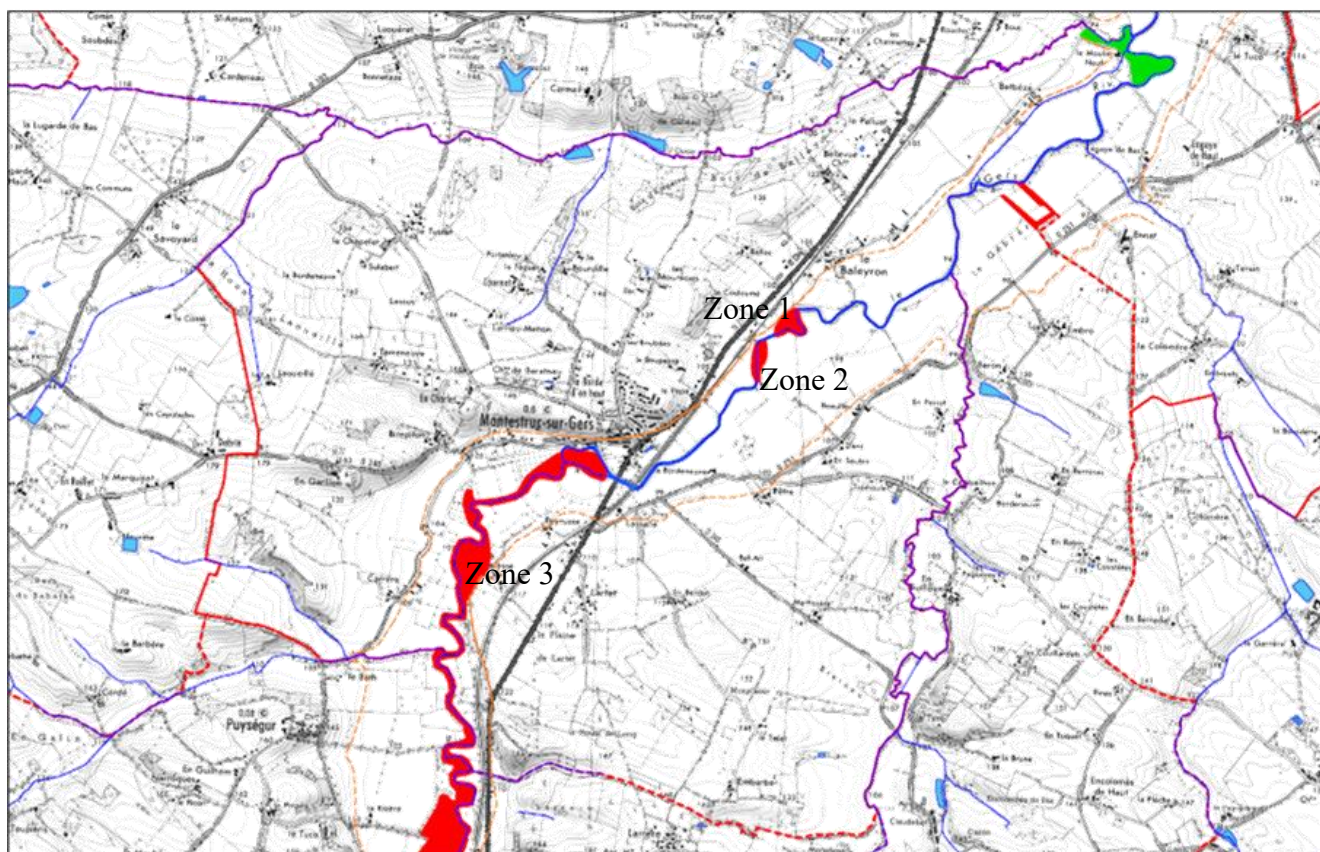
- de la régression de l'activité d'élevage,
- de l'intensification des pratiques,
- des fortes contraintes d'entretien et du manque à gagner liés aux crues, qui amènent les éleveurs restant à préférer les prairies non inondées

- de la dévalorisation de ces prairies inondables vis-à-vis de la PAC,
- de la faible transmissibilité générationnelle de ces prairies

Ces menaces se traduisent par le retournement et la mise en culture des prairies. **A ce rythme, ce réseau et ses rôles majeurs pour la gestion des crues, la protection des eaux et la biodiversité, aura disparu d'ici 10 ans.**

Trois zones humides sont recensées sur la commune.

Recensement des zones humides (étude Conseil Général)
Commune de MONTESTRUC



Sources : PAC des services de l'Etat, <http://www.gers.gouv.fr>

Extrait des fiches descriptives des zones humides du Gers (Source : Conseil Général du Gers - <https://www.carto32.fr/>) :

ZONE 1 : Le Baleyrion (Identifiant 032CG32 0205)

La zone concerne la ripisylve du Gers. Les habitats naturels recensés sont :

- Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens – Code 44.3
- Alignement d'arbres – Code 84.1 (humide)

ZONE 2 : Beaulieu (Identifiant 032CG32 0204)

La zone concerne la ripisylve du Gers composée en majorité de frênes, et une parcelle cultivée de maïs accolée au boisement. Les habitats naturels recensés sont :

- Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens – Code 44.3
- Cultures – Code 82

Ces deux zones présentent une valeur patrimoniale en raison de la présence d'un habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat 91E0* - *Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*.

Les menaces qui pèsent sur ces deux zones sont liées :

- au risque de déboisement de la zone
- à l'action du ragondin qui entraîne une accélération de l'érosion des berges
- à la pression agricole environnante (utilisation de produits phytosanitaires).

ZONE 3 : Zone humide de Montestruc sur Gers (Identifiant 032CG32 0206

La zone concerne les abords de la rivière Gers, composés essentiellement de prairies, cultures et peupleraies. Les habitats naturels recensés sont :

- Roselières – Code 53.1
- Jonchaies hautes – Code 53.5
- Cultures – Code 82
- Alignement d'arbres – Code 84.1 (humide)

Les menaces qui pèsent sur cette zone sont liées :

- au drainage des cultures
- à la pression agricole environnante (utilisation de produits phytosanitaires)



Développement de prèles le long d'un fossé humide

8. Les espèces patrimoniales

Le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées indique la présence de trois plantes patrimoniales sur le territoire communal.

Une espèce protégée au niveau national : **Jacinthe de Rome** (*Bellevia romana*) : Plante des prairies humides, elle est présente sur dans une prairie au bord du Gers et dans une peupleraie à proximité. Ces secteurs du Gers font partie d'un réseau de prairies humides en bon état de conservation qu'il est nécessaire de préserver à long terme, en raison de leur intérêt patrimonial et fonctionnel.

Les principales menaces potentielles sont le retournement des prairies pour leur mise en culture, leur drainage, mais également l'urbanisation.

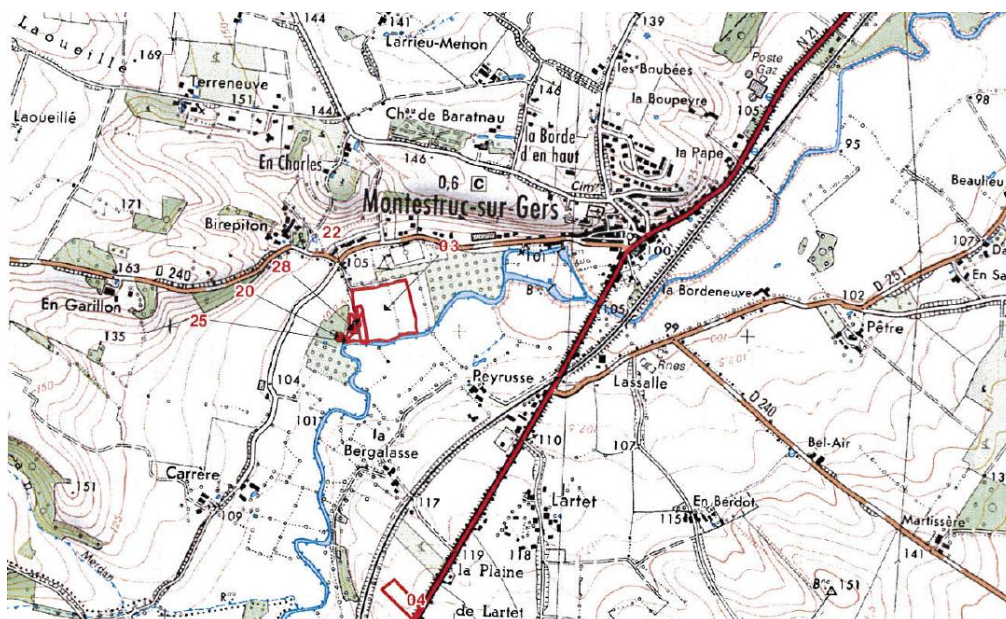
Deux espèces inscrites en liste rouge régionale sont également inventoriées, de statut "quasi-menacée" :

- **Orchis à fleurs lâches** (*Orchis laxiflora*)
- **Orchis incarnat** (*Dactylorhiza incarnata*)

Ces 3 espèces inféodées aux milieux humides sont localisées aux abords de la zone humide recensée sous le nom « **Zone humide de Montestruc sur Gers** ».



Photos : eFlore32



Carte du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

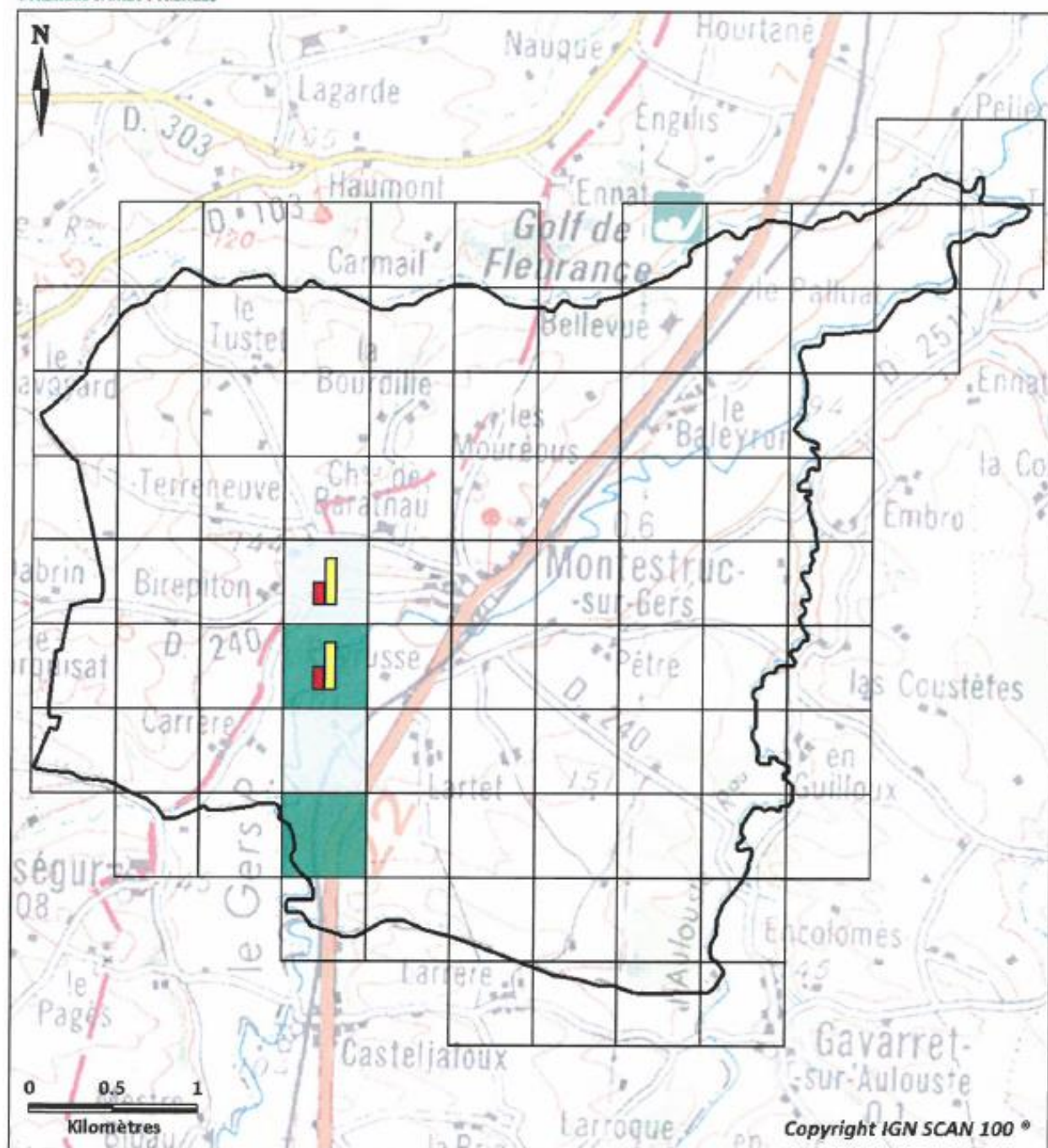


PYRÉNÉES et MIDI-PYRÉNÉES

Nombre de plantes protégées, rares et menacées Commune de Montestruc-sur-Gers (32)

Par mailles de 500m x 500m

Données récentes (postérieures à 1990) disponibles au 17/09/2014



9. Les haies et boisements

Dans un contexte agricole marqué, et en l'absence de milieux naturels « remarquables », les bois, bosquets, haies, et ripisylves qui représentent la « **nature ordinaire** », constituent les principaux habitats naturels et les supports de biodiversité sur le territoire communal.



Légende : Vert : bois, bosquets et haies, Bleu : cours d'eau bordés de ripisylves

La présence de milieux humides le long du Gers contribue également à enrichir la biodiversité.

Boisements : parmi eux, environ 55 ha sont recensés dans l'Inventaire Forestier National et sont constitués d'un « mélange de futaie de feuillus et de taillis », occupant de petites surfaces morcelées, le plus souvent en fond de vallon. L'essence dominante est le chêne pédonculé, accompagné de l'alisier torminal, du frêne, du merisier, ...

Le sous- bois est composé d'arbustes : Noisetier, Aubépine, Chèvrefeuille, troène, petit Houx (*Ruscus aculeatus*), ...

En situation plus chaude, sur les coteaux bien exposés et pentus avec un sol calcaire plus affirmé, se développent une chênaie mixte à chênes sessiles et pubescents. Le genêt d'Espagne (*Spartium junceum*) y apparaît en lisière (photo ci-dessous).



On note également la présence d'une plantation de peupliers, le long du Gers.

Ripisylve : une ripisylve souvent étroite mais presque continue borde les principaux cours d'eau de la commune, et constitue un corridor écologique, parfois impénétrable, utilisé par de nombreuses espèces (petits mammifères, oiseaux, insectes, ...). Le héron cendré et le milan noir s'y rencontre fréquemment.

Elles se composent essentiellement de frênes, peupliers, saules, érables champêtres, accompagnés d'arbustes variés (orme, prunellier, cornouiller, aubépine, ...).



Haies : les haies sont peu nombreuses sur le territoire communal. On note toutefois la présence de haies arbustives composées d'essences locales (prunellier, cornouiller, aubépine, ...), et de quelques alignements remarquables de vieux arbres (chênes pédonculés et frênes).



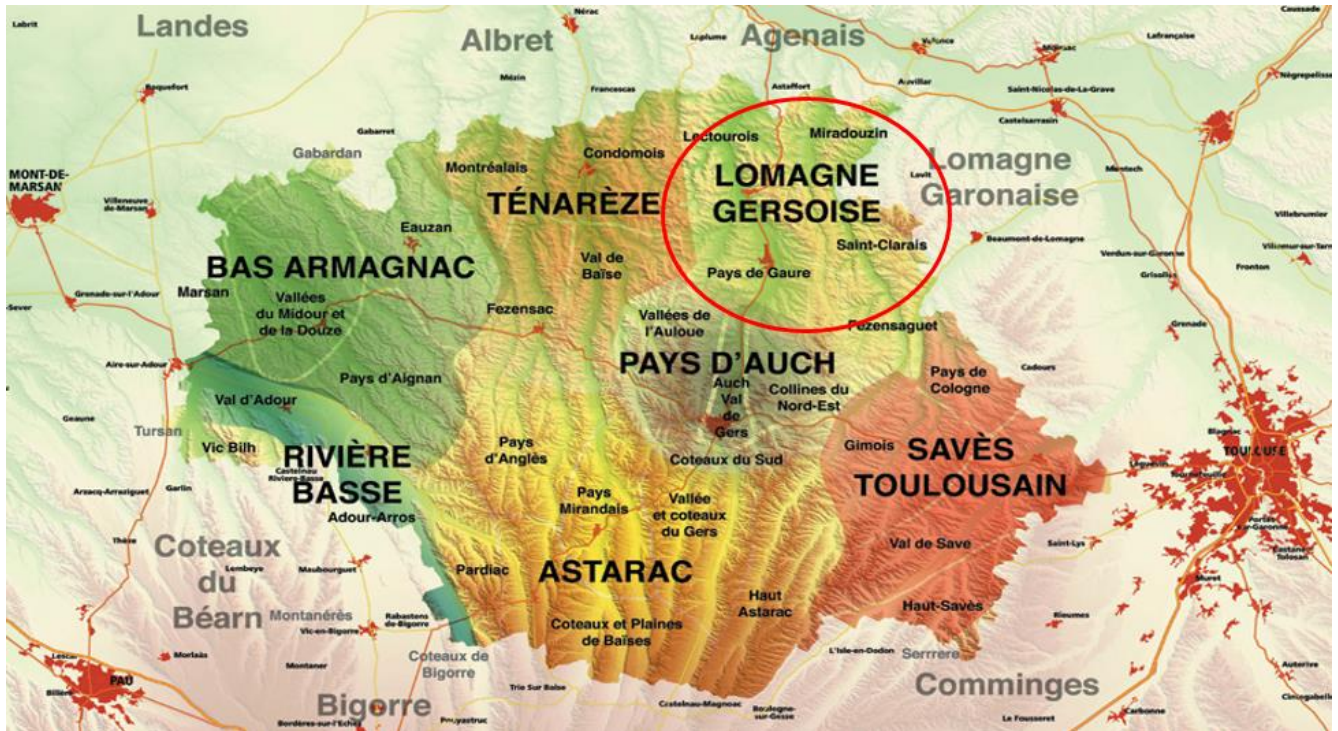
Les haies accueillent l'essentiel de la petite avifaune nicheuse, et contribuent à la diversité des insectes et au déplacement des reptiles et autres éléments de la petite faune.

IV / PAYSAGE ET PATRIMOINE

1. le contexte paysager : la Lomagne Gersoise

Source : inventaire des paysages du Gers - CAUE32 / Arbre et paysage

Montestruc appartient au grand ensemble paysager appelé la Lomagne Gersoise



Source : inventaire des paysages du Gers - CAUE32 / Arbre et paysage

« La Lomagne correspond à l'extrémité Nord-Est de l'éventail Gascon. Ce pays historique et affectif est à cheval sur deux départements : le Gers et le Tarn et Garonne.

Toutefois, il présente **deux visages véritablement distincts séparés par une frontière naturelle très marquée, l'imposant coteau de la crête tolosane** :

- une Lomagne majoritairement gersoise, blanche et pierreuse, parcourue de larges vallées orientées Sud-Nord.
- une Lomagne garonnaise, brune et terreuse, plus boisée, au visage plus arrondi et bossu, où les rivières s'orientent vers le Nord-Est et la Garonne dont elles ont modelé les anciennes terrasses. »

L'éventail Gascon se caractérise par une dissymétrie des vallées qui présentent un versant court et abrupte, et un versant long et doux.

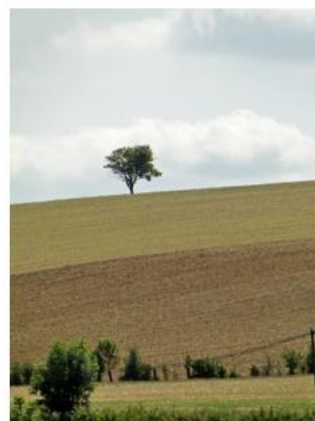
Ce profil caractéristique des vallées est surtout marqué dans la partie sud de l'éventail, mais s'estompe vers le nord et l'aval des cours d'eau.

La Lomagne gersoise à laquelle appartient le secteur de Montestruc correspond à la partie la plus aval de l'éventail gascon et présente des vallées plus ouvertes, entrecoupées de nombreux vallons qui complexifient le modelé et la lecture des paysages.

2. Un paysage doucement vallonné marqué par de nombreuses ponctuations végétales (arbres isolés, haies, ripisylves, bois et bosquets)



Paysage de plaine ponctué par les ripisylves qui longent les cours d'eau



Paysage doucement vallonné, délimité au fond par le coteau plus boisé



Illustrations de la place de l'arbre dans le paysage

Sur ce territoire à vocation agricole, la qualité des paysages est beaucoup liée aux vallonnements et aux nombreuses ponctuations végétales.

3. Un paysage rural indissociable de la pratique agricole



Le territoire de Montestruc est fortement marqué par l'empreinte de l'activité agricole.

Durant des siècles, le paysage a été transformé sous l'action de l'homme afin de pérenniser sa principale activité et ainsi assurer sa propre subsistance.

C'est tout un ensemble de cheminements, de haies, de boisements, de bâtiments, de champs...qui compose encore aujourd'hui l'essentiel du paysage.

Ce sont ces pratiques agricoles qui ont forgé l'identité de la commune.



Malgré la diminution du nombre d'exploitants ces dernières décennies, on constate que le monde agricole arrive à maintenir et entretenir ces paysages.



4. Un patrimoine à préserver et mettre en valeur

Les pratiques agricoles et l'activité humaine ont laissé un grand nombre de témoignages historiques sur la commune. Des calvaires aux vieilles bâtisses en passant par les puits et autres édifices, ces éléments forment **le patrimoine de la commune**.



Exemples d'arbres rois



Croix



Bâtisse agricole



Centre ancien

Ce petit patrimoine pourra également être mis en valeur au travers d'aménagements spécifiques comme par exemple la mise en place de cheminements ou de points d'information.

A titre d'exemple, l'aménagement d'un itinéraire piéton sur un chemin peut permettre de mettre en valeur les éléments du petit patrimoine situés à proximité (mise en place de panneaux, aménagements divers...).

V / SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse du diagnostic de la commune de Montestruc / Gers :

Un territoire rural avec une dynamique de pôle urbain :

- Une commune rurale, pôle de son bassin de vie,
- Une situation privilégiée entre Auch et Fleurance,
- Un bon niveau d'équipement,

Un cadre privilégié

- *Un village historique remarquable,*
- *La présence d'un réseau hydrographique important,*
- *Une agriculture productrice d'un paysage recherché,*
- *Une zone naturelle riche identifiée (zones humides, bois, SRCE),*

Une structure urbaine ancienne

- *Un bourg ancien qui a su garder sa structure tout en se modernisant,*
- *Une commune historiquement agricole,*
- *Des espaces publics et de loisirs très présents à l'échelle du village,*

Une activité qui se détourne de la logique du territoire

- *Une agriculture en difficulté,*
- *Une part importante des emplois tournée vers l'extérieur,*
- *Des difficultés pour le commerce de proximité,*
- *Mais une population active qui tire son épingle du jeu.*

Des dynamiques qui s'accroissent

- Une évolution démographique positive,
- Une pression foncière qui s'accroît,

Une commune qui se transforme

- Des logiques urbaines différentes à coordonner,
- Des réflexions ambitieuses à mener sur le bourg centre,
- Un étalement urbain à maîtriser,
- Une diminution progressive des exploitations agricoles,

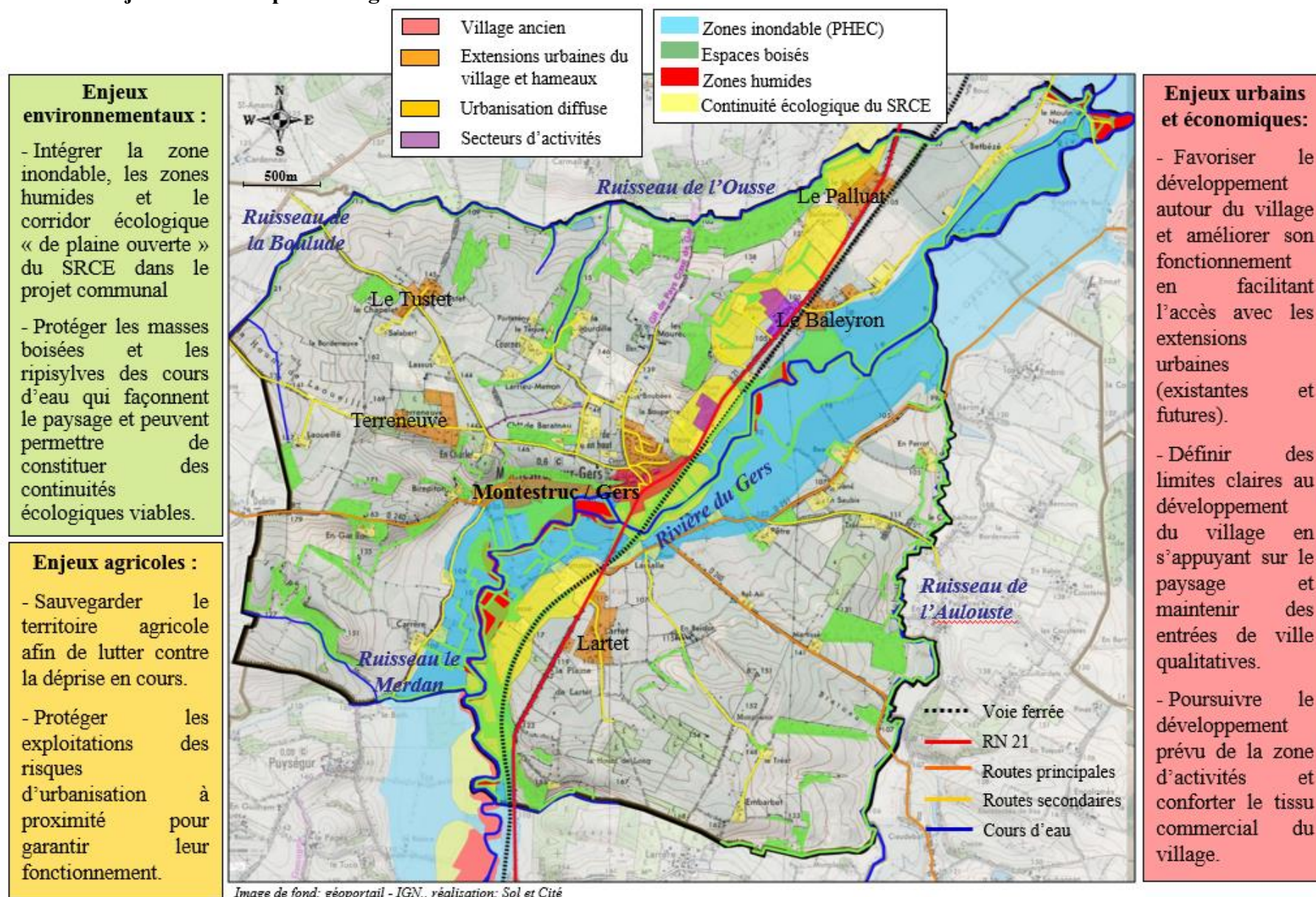
Des difficultés associées à ces mutations

- Un phénomène de perte d'identité sur les extensions récentes,
- Des déplacements qui se font essentiellement en voiture,
- Un tissu urbain à maintenir « en vie »,
- Des exploitations agricoles face au risque d'urbanisation,

Des atouts indéniables

- Un centre bourg patrimonial,
- Un cadre rural omniprésent,
- Un patrimoine à protéger,
- Des équipements publics à l'échelle et de qualité,

Carte des enjeux identifiés par le diagnostic :



C. CHOIX RETENUS

I. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLU

1. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de densifier le bourg et de préserver le reste du territoire

La commune de Montestruc / Gers ne dispose pas document d'urbanisme sur son territoire à la suite des dispositions de la loi ALUR, qui ont rendu caduc son ancien Plan d'Occupation des Sols le 27 mars 2017. Celui-ci avait été approuvé le 19 février 2002.

Le 14 janvier 2013, afin de **redéfinir le projet communal** (favoriser davantage le bourg et protéger le territoire agricole), la commune a décidé d'engager la révision (devenue élaboration) de son Plan Local d'Urbanisme.

En effet, à l'échelle du territoire, une certaine pression foncière s'est exercée sur la commune qui a conduit en partie, à mettre en place un développement contraire à la préservation du paysage et la protection de l'agriculture et de l'environnement. Il est donc nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

2. L'augmentation de la pression foncière

La demande en matière de logements répond à l'évolution de la population qui augmente de manière significative depuis 1999. Elle répond à plusieurs enjeux :

- **Un solde migratoire largement positif** sur la commune qui engendre une demande continue en termes de constructions.
- Une décohabitation des ménages qui entraîne un **nombre d'habitants par logement de plus en plus faible** et de fait une inadaptation de grandes maisons et logements ruraux (besoins de logements plus réduits en surface).
- Une demande d'emplois qui se situe à l'échelle du territoire mais aussi de manière plus large sur des bassins économiques situés à proximité immédiate,

En l'absence de document d'urbanisme, la commune ne dispose plus vraiment de disponibilités foncières. Face au risque de perte de contrôle et d'augmentation du prix des terrains, et afin de poursuivre sa démarche visant à maîtriser son développement dans l'avenir, celle-ci a choisi d'élaborer son PLU.

3. Un besoin de protection des espaces naturels et agricoles

L'activité agricole toujours dynamique, et la présence d'espaces naturels d'importance ont également conduit au choix de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ce document, au travers différents outils juridiques, permet une préservation forte de ces éléments du territoire.

L'interdiction du mitage, l'arrêt du développement de l'urbanisation dans la zone agricole, la sauvegarde des masses boisées, des trames bocagères, etc.... constituent des enjeux fondamentaux pour l'avenir de la commune.

4. La prise en compte des lois relatives à l'aménagement du territoire

Ce PLU permettra par ailleurs à la commune de se mettre en adéquation avec **l'application des diverses lois**, notamment :

- La Loi Besson du 31 Mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement (diversification de l'offre locative),
- La loi d'Orientation pour la Ville du 13 Juillet 1991 (diversité de l'habitat et mixité sociale),
- La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets,
- La loi du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le Bruit,
- La loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 (schéma communal d'assainissement, gestion équilibrée de la ressource en eau),
- La loi Barnier du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (entrées de ville, prévention des risques),
- La Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 Décembre 1996,
- Loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage (emplacement pour aire de nomades),
- La Loi solidarité et Renouveau Urbains du 13 Décembre 2000,
- Loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- La loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003,
- La loi Engagement National pour le Logement de 2005,
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Réforme des autorisations d'urbanisme (décret du 5 janvier 2007, arrêté ministériel du 11 septembre 2007),
- La loi de mobilisation pour le logement du 25 Mars 2009,
- La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010,
- La loi ALUR du 24 mars 2014,
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,
- La loi « Macron » du 06 août 2015,
- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,
- Le décret instaurant un contenu modernisé du PLU, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 (le présent PLU a été établi selon ces nouvelles dispositions),

5. La prise en compte du Schéma Communal d'Assainissement

Le schéma communal d'assainissement de la commune n'a pas été mis à jour dans le cadre de l'étude du PLU, étant donné que le projet ne prévoit pas d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation par rapport à ce qui était autorisé dans le POS. Il participe cependant pleinement à la réflexion d'urbanisme : ses conclusions sont compatibles avec le projet de PLU, et le développement futur prend en compte les orientations établies et validées dans le cadre de cette étude.

Ainsi, les limites du zonage de l'assainissement collectif intègrent toutes les zones urbaines actuellement desservies par le réseau de collecte, et l'ensemble des parcelles construites ou à construire, concernées par un projet de mise en place de l'assainissement collectif. Cela touche en premier lieu les zones à urbanisation future à usage d'habitat (1AU, 2AU) qui sont voisines de zones

desservies par le réseau d'assainissement collectif existant, elles pourront donc facilement être raccordées à ce réseau.

L'assainissement non collectif concerne le reste du territoire communal et renvoi aux prescriptions de la carte d'aptitude des sols. En dehors des cinq hameaux identifiés comme urbains, les possibilités de constructions nouvelles sont strictement limitées, et liées uniquement à l'activité agricole.

6. La prise en compte des projets en cours

Il permettra en outre de développer les projets communaux, en particulier :

- Etendre et renforcer la structure des équipements publics (scolaires, techniques, etc....),
- Accueillir un développement urbain maîtrisé et structuré,
- Soutenir la mixité sociale par la réalisation de plusieurs formes de logements (densités différentes).
- Sauvegarder un milieu naturel riche composant une part importante du territoire communal,
- Préserver l'activité agricole et un cadre rural valorisant et attrayant,

II. LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, **une analyse générale de la commune**, tant du point de vue physique qu'économique ou social, a été réalisée tout d'abord pour permettre d'établir une synthèse globale communale et mettre en place les enjeux.

Cette synthèse a été basée non seulement sur l'ensemble des études existantes, et sur une analyse approfondie du terrain mais également sur les souhaits de la municipalité.

Pour préserver la cohérence d'ensemble, différentes réunions thématiques transversales ont été organisées aux différentes étapes du travail. Elles ont permis une mise en commun des interrogations, des choix et des orientations, avec un accent mis sur la protection de l'activité agricole.

À partir de là, un travail de prospective de territoire a été fait avec les élus en concertation avec la population pour définir les buts à atteindre, les objectifs et les projets à réaliser dans les années à venir, pour le développement durable de la commune de Montestruc.

Ce travail a permis d'élaborer des choix visant à planifier l'évolution de la commune basée :

- sur une échéance à court terme, pour mieux prendre en compte l'évolution du bourg,
- sur une échéance de 10 ans pour la construction de logements (en fonction des demandes actuelles),
- sur une échéance à long terme pour les choix d'objectifs visant à envisager un développement futur harmonieux et cohérent de la commune (protection des zones naturelles et agricoles).

III. LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : LES ORIENTATIONS GENERALES

Suite à une prise de conscience du contexte des contraintes et des potentialités, la commune a retenu des axes de développement pour façonner le devenir du territoire communal.

La déclinaison des enjeux découle de la prise en compte des orientations émises dans le « Porter à Connaissance » des Services de l'Etat, des volontés communales, ainsi que des logiques de développement du secteur.

Plusieurs axes stratégiques ont été retenus, et constituent les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, structures du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils constituent la politique communale en termes de développement pour les 10 ans à venir.

Au-delà de ces orientations générales, certaines déclinaisons semblaient nécessaires. Elles ont donné lieu aux orientations d'aménagement et de programmation, qui constituent des effets de zoom sur certains points, ou des engagements précis sur certains thèmes. Elles affichent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien.

Les axes majeurs et les objectifs du PADD validés par la commune, complétés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont les suivants :

1. PROTEGER LE TERRITOIRE AGRICOLE ET L'ENSEMBLE DU MILIEU NATUREL

1.1. S'appuyer sur le territoire naturel pour préserver les continuités écologiques

La protection du milieu naturel est le premier enjeu majeur identifié par la collectivité. Montestruc est traversée de part en part par la rivière du Gers et un réseau complet de cours d'eau cadre l'essentiel de son territoire. Sur ses espaces naturellement riches pour la biodiversité, plusieurs boisements d'importance ou plus résiduels accompagnent le réseau hydrographique, ainsi que des secteurs de milieux humides, le long du Gers.

Le projet de territoire de la commune entend protéger efficacement ces espaces, pour cela sont mis en place :

- **le classement de toutes les masses boisées constituées, en zone naturelle inconstructible**, et notamment le long du Gers,
- **l'intégration des ripisylves des cours d'eau dans la zone naturelle** en prenant une limite de 10 mètres de part et d'autre des principales rivière et ruisseaux,
- **l'inclusion des milieux humides identifiés dans la zone naturelle Nce inconstructible** (toutes situées le long du Gers). Dans ce sous-secteur il est interdit de détruire ou détériorer les principaux éléments végétaux qui structurent les axes de déplacement.
- La prise en compte du **Plan de Prévention des Risques Inondation bassin du Gers nord** approuvé par arrêté préfectoral le 05 juillet 2017. **Ce PPRI est une servitude d'utilité publique, il est reporté sur le document graphique à titre indicatif.** Les constructions ou installations touchées par ces risques doivent impérativement se conformer aux documents prescripteurs (règlement et au zonage) joints dans les annexes du PLU.

La protection du milieu naturel passe aussi par **la nécessité de maintenir, et parfois de recréer, des liaisons pour la faune entre les différents pôles de biodiversités répertoriés** au sein de la commune, et au-delà (Gers, boisements, ...).

Dans ce cadre, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a d'ailleurs identifié **un corridor « ouvert de plaine » qui traverse Montestruc** suivant le Gers en partie sud jusqu'au village, puis au nord de la zone d'activités intercommunale. Un point de conflit est identifié pour la traversée du village sur ce corridor.

Afin de conforter ces continuités écologiques et repenser le cadre naturel dans une unité d'ensemble, le projet communal prévoit de :

- **Classer toutes les ripisylves des cours d'eau en zone spécifique Nce** (continuité écologique en zone naturelle) afin d'assurer qu'il n'y ait de rupture au passage de la faune,
- **Mettre en place des continuités écologiques dans la zone agricole en s'appuyant sur les haies, boisements ou chemins pour compléter la trame issue des cours d'eau.** Cette zone est appelée Ace (continuité écologique en zone agricole),
- **Identifier de la manière la plus large possible le corridor ouvert de plaine en partie nord du village.** A cet effet, et pour répondre au point de conflit identifié par le SRCE la dernière parcelle libre a été incluse dans la zone Ace inconstructible (et interdisant la rupture au passage de la faune).

Les espaces naturels, et les continuités écologiques qui y sont associées, sont donc redéfinis de manière globale dans le projet communal. Il s'agit de retrouver une cohérence d'ensemble, de mettre en place **des continuités écologiques adaptées** et de définir des limites mieux adaptées.

1.2. Sauvegarder l'ensemble du territoire agricole

La sauvegarde de l'activité agricole constitue, quasiment en parallèle avec la protection du milieu naturel, l'autre enjeu majeur du territoire. La commune compte une vingtaine d'exploitations en activité et l'essentiel du territoire est constitué d'espaces agricoles travaillés.

Il s'agit **de garantir aux exploitations des possibilités de mutation et de développement** en stoppant les extensions urbaines diffuses sur le territoire (phénomène du mitage, logique des anciens POS, ...).

Pour se faire la collectivité a fait le choix de :

- **Classer de manière la plus large possible l'ensemble des terres agricoles en zone spécifique A**, qui est destinée uniquement à l'exploitation. Cela s'accompagne d'une vision plus large de ce qui existait dans l'ancien POS, ainsi **la zone inondable du Gers est davantage inscrite en zone A (agricole) sur les espaces qui sont effectivement exploités** (terres riches au niveau agronomique).
- **Permettre l'évolution des exploitations existantes avec la mise en place d'une zone adaptée Aag** où les usages d'accompagnement de l'activité agricole sont autorisés sous condition (gîte, local de vente, ...),
- **Figurer le développement de l'habitat non lié à l'agriculture sur le territoire agricole**, en n'autorisant pas de nouveau développement de la zone urbanisée en dehors des

hameaux existants et en ne permettant que l'évolution limitée des constructions existantes (identifiés spécifiquement en zone Ah).

- **Assurer les possibilités de mutation des exploitations**, en préservant le plus possible des espaces « tampons » suffisant autour de chaque unité de production. **Seules 3 exploitations se trouvent à l'interface de la zone urbaine dans le projet** (proximité du village de Montestruc).
- **S'appuyer sur les continuités écologiques en zone agricole (Ace) pour protéger le paysage** (protection de haies agricoles).

Ainsi **le développement urbain** sera regroupé autour des parties actuellement urbanisées de la commune et **ne viendra pas se propager sur le territoire agricole**. Les secteurs qui seront destinés à accueillir l'urbanisation future de la commune à proximité du village, auront **des limites avec le territoire agricole qui ne remettront pas en cause l'existence des exploitations**.

2. ACCUEILLIR UNE POPULATION NOUVELLE POUR ASSURER UN BON DEVELOPPEMENT DU VILLAGE

2.1 - Fixer un objectif cohérent de développement démographique en s'appuyant sur les poches urbaines liées au village

La commune de Montestruc / Gers comptait **597 habitants en 1999**, elle en compte **714 habitants en 2015** soit une augmentation de près de 20% en 16 ans (7,3 personnes supplémentaires par an).

Au regard de ces données démographique, ***le choix communal est de se positionner dans une stratégie de maîtrise de cette croissance démographique, permettant d'accueillir autour de 5 à 10 personnes supplémentaires par an.***

Suivant cette logique de développement la commune passerait de **714 habitants en 2015 à environ 800 habitants en 2028**, correspondant à la durée de vie d'un document de programmation comme le Plan Local d'Urbanisme.

Ce développement s'accompagne d'une volonté de réduire fortement la consommation d'espace agricole (près de 12 ha ont été urbanisés sur la dernière décennie) afin de répondre aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II). ***Ainsi, la collectivité s'engage sur une réduction des surfaces à urbaniser de moins de 10 ha sur 10 ans, liée à une densification plus importante, et avec une articulation exclusive avec le village.***

Le pendant à cet objectif de développement démographique est **le renforcement des équipements publics et des services afin d'accueillir cette population nouvelle**. La commune s'est déjà bien engagée dans une démarche de renforcement de ses équipements publics, elle poursuivra son objectif d'amélioration du cadre de vie à travers :

- **la réservation de terrains pour permettre l'extension ou l'aménagement d'équipements publics sur les nouveaux quartiers** pour créer des centralités secondaires (espaces publics, parcs, espaces de jeux pour enfants, aires de stationnement, ...),
- éventuellement **la réalisation de nouveaux équipements (la collectivité envisage notamment de réaliser un nouveau groupe scolaire dans la zone d'urbanisation future de la Borde d'en Haut, à moyen ou long terme.)**,
- le développement des communications numériques avec la liaison prochaine du village à la fibre (installée le long de la RN 21),
- ...

La station d'épuration ne dispose plus d'une capacité suffisante permettant l'accueil des populations nouvelles dans l'immédiat, des travaux d'extension vont devoir être réalisés (350 équivalents habitants pour une charge maximale entrante de 470 habitants en 2017).

La collectivité fait donc le choix de poursuivre un développement mesuré, conforme à la taille et à la dynamique de la commune sur une période déjà longue, afin de permettre à son village de maintenir son cadre de vie et ses équipements.

2.2 - Poursuivre le développement urbain sur le village et identifier les hameaux existants

Le principe retenu par rapport au développement de **l'urbanisation répond aux exigences de limitation de l'étalement urbain** et de structuration d'une identité de noyau de village. Ainsi, afin d'impulser une dynamique d'amélioration du cadre de vie et une rationalisation des dépenses collectives, **le choix est fait de renforcer le potentiel constructible directement sur le village**. Le centre bourg possède d'ores et déjà un secteur stratégique majeur au sein même de son tissu, à proximité des réseaux, des équipements et des services. **De plus, il dispose déjà d'un potentiel de développement à même d'accueillir les nouvelles populations envisagées dans le cadre du projet communal.**

Ainsi, c'est uniquement les secteurs proches du bourg constitué de Montestruc, dans la zone urbaine nord, non impactée par le risque inondation, qu'est envisagé le développement du village pour la prochaine décennie. En effet, l'objectif de densification reste limité sur une partie de la zone urbaine, en raison de la présence du risque inondation (PPRi). Le reste du territoire communal n'accueillera pas de nouveau secteur d'urbanisation à vocation d'habitat.

Quatre secteurs urbains ont été retenus comme entités suffisamment développées aujourd'hui pour être retenus comme des hameaux constructibles. Il s'agit de Terreneuve, Lartet, Le Baleyron et Le Palluat. Les critères qui ont permis de différencier un secteur urbain de constructions agglomérées dans la zone agricole sont :

- le nombre d'habitations (au moins 10 constructions),
- la forme urbaine (organisation interne sous forme de hameau ou de lotissement),
- et la présence ou non d'exploitations agricoles en leur sein.

Sur ces secteurs classés en zone UB constructible, **les limites ont été matérialisées sur les dernières parcelles urbanisées.** Ils n'ont pas été agrandis mais à contrario ont été considérablement réduits par rapport à ce qui existait dans le POS (caduc aujourd'hui). **Sur ces hameaux identifiés comme zones urbaines les possibilités de développement sont très réduites, sur quelques dents creuses intégrées à des espaces déjà bâtis.**

De près de 22 hectares de zones constructibles, encore disponibles dans le POS avant sa caducité, le projet communal ne « conserve » qu'environ 8 hectares de surfaces disponibles. Ces surfaces sont pour l'essentiel des zones intégrées au tissu urbain de Montestruc, bénéficiant d'un classement en zone AU (zone à urbaniser).

Ces surfaces à urbaniser (8 ha) correspondent à l'évolution démographique envisagée et montrent une très forte diminution des surfaces mobilisées par le document d'urbanisme. Le classement de l'essentiel de ces surfaces en zone 2AU (fermée à l'urbanisation) permet d'envisager une programmation dans le temps. **Le projet s'inscrit dans les faits dans une logique de forte réduction de l'étalement urbain.**

Ce choix permet de conforter le bourg et crée les conditions nécessaires à l'amélioration de son cadre de vie. En effet, l'aménagement de cette zone nord devra permettre **de s'intégrer facilement au tissu urbain existant** mais également de le faire évoluer pour **permettre sa densification progressive.** La place de l'espace public dans ce développement sera essentielle puisque c'est cet espace qui permet d'établir le lien social. **Les liaisons entre ces futurs quartiers et le centre seront renforcées,** notamment piétonnes ainsi que les espaces publics, pour créer des centralités secondaires.

L'objectif est d'intégrer ces futurs quartiers au tissu urbain afin d'établir une urbanisation fonctionnelle sur l'ensemble du bourg, instaurant une mutation progressive et une plus forte densification. Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, **la qualification de l'espace public sera recherchée**. Enfin ce développement permet d'envisager un renforcement des modes de déplacements doux (notamment piétons), sur le village. La proximité des secteurs à urbaniser envisagés avec le centre du village et la mise en place d'itinéraires piétonniers (dans les OAP), vont dans ce sens.

Enfin, afin d'améliorer davantage le cadre de vie **les limites urbaines seront rendus plus lisibles**. Le village de Montestruc possède des limites fortes en partie sud, avec la ripisylve du Gers et la plaine agricole. Le traitement de l'interface avec le territoire agricole en partie nord, sera réglementé afin d'obtenir progressivement une limite boisée d'essences locales (le règlement impose la réalisation d'un espace boisé en interface avec la zone agricole et les OAP des zones AU reprennent ce principe d'aménagement).

3. RENFORCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

3.1 - Assurer un développement approprié à la zone d'activité intercommunale

Montestruc / Gers possède dans sa partie nord, le long de la RN 21 une zone d'activités intercommunale qui représente pour le territoire le principal pôle d'emploi. **Après plusieurs évolutions dans le projet, la collectivité a décidé, en accord avec la Communauté de Communes compétente sur le sujet, la suppression de près de 15 hectares de surfaces qui étaient disponibles dans l'ancien document d'urbanisme (POS avant sa caducité).**

En effet les conditions nécessaires à une telle opération de développement économique ne correspondent pas aux enjeux de la commune à l'horizon 10 ans. L'absence de projets, le coût de l'aménagement, les conditions difficiles d'accès et de sécurité, ... ne permettent pas d'inscrire cette zone, même à moyen ou long terme.

D'autant plus que des enjeux liés à l'environnement sont clairement établis en prolongement de ce secteur, avec notamment le corridor ouvert de plaine du SRCE.

Toutefois, **un potentiel de développement cohérent à l'horizon de la prochaine décennie est inscrit dans la continuité immédiate des installations de la zone d'activité intercommunale.** Ce qui permettra aux entreprises existantes de poursuivre leur développement, ou d'accueillir des installations liées au tissu économique actuel.

Par ces choix la collectivité réduit très significativement le potentiel disponible à usage d'activités à l'horizon 2025 (d'un potentiel de 15 à 1,5 hectares). La position actuelle de cette zone d'activités est un atout pour le village de Montestruc, qui outre les emplois existants, et potentiellement envisageables, pourrait aussi être directement accessible à pieds depuis le village.

3.2 - Renforcer le commerce de proximité au cœur du village

La commune fait **le choix de soutenir l'activité commerciale, indispensable à la vie sociale au sein même de son village, en lien avec la RN 21.** Le développement urbain choisi, organisé essentiellement sur le village, va dans le sens de la préservation de celle-ci, et notamment du commerce de proximité. En effet, le développement économique est une nécessité si l'on veut accueillir une population nouvelle et si l'on considère le statut de pôle d'un bassin de vie dont bénéficie Montestruc par rapport aux communes rurales situées aux alentours. La mixité fonctionnelle commerce / habitat sera recherchée et soutenue.

Le renforcement de la population sur le bourg permet également d'envisager à long terme **une requalification de la traverse du village**, et de permettre **de renforcer la vie économique en son sein** (restauration, services, ...).

Enfin vis-à-vis de l'accès numérique, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique qui a été adopté par le département du Gers prévoit que les équipements publics structurants soient reliés progressivement à la fibre optique. **Le village devrait être entièrement reliée à la fibre optique (FTTH) en 2017, via la RN 21.**

3.3 - Favoriser l'activité touristique et les déplacements doux

Par rapport aux **activités de loisirs et de découvertes**, la commune dispose d'une offre importante avec la présence :

- du **hameau des étoiles** situé en limite de la commune voisine de Fleurance,
- d'un **camping à la ferme** (En Saubis) disposant de bungalows, mobil-homes, chambres d'hôtes, emplacements pour camping-cars et emplacements tentes.
- d'un **chemin de Grande Randonnée** (Pays cœur de Gascogne reliant directement Auch à Agen, mais aussi Fleurance, Lectoure, Condom, ...), qui s'inscrit également dans le tracé de la **Route européenne d'Artagnan, premier itinéraire équestre européen**.
- de **cheminements ruraux** permettant de lier aisément le village, l'ensemble de son territoire et les communes alentours.

Montestruc dispose donc d'atouts touristiques considérables qu'il convient de pérenniser. mais également de promouvoir.

En effet, la diversification du tissu économique est une bonne chose que la collectivité souhaite inciter à l'avenir. En effet, il est intéressant pour le fonctionnement du commerce et des services que ces liaisons qui interagissent entre le hameau des étoiles, le camping à la ferme et le village s'affirment encore davantage, et notamment grâce aux initiatives supra communales (Route équestre européenne de d'Artagnan, PDIPR du Gers) ou en simple termes d'indications des cheminements doux.

Toutes ces initiatives vont dans le sens d'un renforcement de l'activité touristique à l'avenir et d'une amélioration de la vie du village.

Par rapport à l'activité **du hameau des étoiles**, la collectivité s'inscrit dans **une démarche de réduction de la pollution lumineuse** dans la partie concernée du territoire située à proximité (le règlement comporte des dispositions spécifiques).

Dans le cadre du développement touristique, la collectivité fait également le choix de soutenir les projets locaux qui s'inscrivent dans le contexte agricole du territoire.

Ainsi la **ferme équestre Equi-Libre** qui accueille notamment des personnes en difficultés ou en situation de handicap, exerce son activité depuis 2016. Cette structure équestre dont l'implantation actuelle est provisoire comporte une dizaine de chevaux, une carrière, une aire de préparation, des accès adaptés, une sellerie et un lève-personne pour mise à cheval.

La propriétaire souhaite pérenniser son activité et **créer une véritable structure adaptée**. Aujourd'hui cette activité s'appuie sur des surfaces louées (prairies) et à besoin pour se développer de réaliser les structures indispensables à un centre équestre : box, sellerie, entrepôt, mais également de réaliser des constructions adaptées à l'accueil du public, à l'entrepôt de matériel spécialisé, ... C'est pourquoi un transfert est envisagé sur des terrains appartenant au porteur de projet.

La localisation envisagée pour ce projet se trouve en sortie ouest du village, **en lien direct avec le GR du Pays cœur de Gascogne**, mais également avec **la Route européenne d'Artagnan**, dont le développement de l'activité équestre représente un maillon essentiel.

IV. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation, qui constituent des effets de zoom sur certains points, ou des engagements précis sur certains thèmes, affichent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien. Elles peuvent notamment (article L 151-7 du code de l'urbanisme) :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports.

Ces schémas permettent donc de définir l'esprit de l'aménagement d'un secteur, c'est-à-dire ce qui est indispensable à la réalisation d'un projet (création de voies, d'espace public, de cheminements), dans le cadre de ce qui est prévu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les opérations d'aménagement d'ensemble et les constructions sont soumises à un caractère de compatibilité avec ces orientations d'aménagement et de programmation : quelques écarts entre le projet et le schéma sont tolérés, s'ils ne contrarient pas ce dernier. (Réf. : *Le Plan Local d'Urbanisme*, I. CASSIN, Ed. *Le Moniteur* ; Paris 2005)

Ainsi, il ne s'agit pas ici de la définition d'un projet d'aménagement, mais d'orientations permettant de conduire à des projets ponctuels répondant aux orientations générales définies.

Les trames parcellaires figurées n'ont aucune valeur opposable, ni en termes de superficie, ni sur le nombre défini. Elles sont présentées à titre indicatif, comme proposition d'un mode d'organisation.

Sur Montestruc, les orientations d'aménagement et de programmation consistent en la mise en place de prescriptions au niveau de secteurs de développement identifiés en continuité du village. Ils inscrivent des masses boisées à préserver, la hiérarchisation des voiries à respecter : voies majeures, liaisons secondaires et voies piétonnes, les pôles d'équipement et les espaces publics à affirmer ou à créer, etc...

V. TRANSCRIPTION DU PADD EN DOCUMENTS GRAPHIQUES ET REGLEMENT

Les documents graphiques participant au dossier d'élaboration du PLU, ne sont que l'application technique formalisée en zones des orientations et des choix retenus dans le PADD. Le territoire communal est donc divisé en zones désignées par des lettres dans lesquelles les possibilités d'occupation des sols sont différentes et adaptées à la nature de la zone ou à sa vocation.

Le règlement du PLU définit par zone, les conditions d'utilisation du sol de la commune, pour rester dans l'esprit du PADD et permettre son aboutissement. Chaque zone possède un règlement qui lui est propre.

L'ensemble de la réglementation tient compte de la législation des sites archéologiques, et des plans de prévention des risques.

1. L'organisation du règlement

Le règlement s'organise en deux chapitres distincts :

Chapitre 1 : Dispositions générales : il concerne les éléments généraux d'application du PLU

- 1 - Champ d'application
- 2 - Portée respective du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols
- 3 - Division du territoire en zones
- 4 - Adaptations mineures et travaux sur construction existante
- 5 - Ouvrages publics et d'intérêt collectif
- 6 - Restauration des bâtiments existants et reconstruction de bâtiments démolis ou détruits
- 7 - Application du règlement aux lotissements ou en cas de division en propriété ou en jouissance
- 8 - Protection et prise en compte du patrimoine archéologique
- 9 - Plan de prévention du risque naturel
- 10 - Edification des clôtures
- 11 - Permis de démolir
- 12 - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
- 13 - Voie classée à grande circulation
- 14 - Protection contre la pollution lumineuse liée à la proximité du hameau des étoiles
- 15 - Canalisation gaz
- 16 - Lexique

Le lexique s'appuie en partie sur les définitions du décret relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme : lexique national de l'urbanisme

Chapitre 2 : Dispositions applicables aux zones

Ce chapitre traite zone par zone, des dispositions applicables au territoire.

Les informations et instructions des demandes d'autorisation et d'occupation du sol doivent se référer de manière systématique à chacun des chapitres.

2. Règles applicables aux bâtiments publics

D'une manière générale dans ce règlement, les équipements d'intérêt collectif et services publics dérogent aux règles qui s'appliquent dans les différentes zones susceptibles de les accueillir qui ne sont pas uniquement vouées à ce type d'implantation, et ont ainsi leurs propres règles.

Cette distinction correspond à la volonté d'urbanisme d'affirmer la singularité des équipements publics dans le paysage bâti et non bâti :

- Les bâtiments publics sont des repères, des lieux de convergence dans la ville, et doivent se distinguer du tissu environnant, tant par leur architecture que par leur implantation.
- Ils constituent des événements dans la ville, qui jalonnent les parcours et contribuent à l'ordonnancement et ainsi à la compréhension de la cité.
- Ils sont souvent liés à un espace public, qui est leur prolongement et avec lequel ils sont en relation intime.

Les équipements publics sont donc, des lieux d'expression d'urbanité et de dynamique architecturale, leur diversité induit des attitudes urbaines différentes et adaptées à chacun. C'est pour l'ensemble de ces raisons que des règles trop strictes et appliquées à tout type d'équipements publics, pourraient trop contraindre et les amener à jouer un rôle inverse à leur finalité.

3. Les dispositions réglementaires sur chacune des zones :

3.1. Les zones U, à vocation principale d'habitat

➤ UA : le centre ancien

La zone UA correspond au centre historique de la commune, tissu urbain dense et continu. Les bâtiments y sont très majoritairement construits en ordre continu et à l'alignement des voies.

Le zonage de la zone UA correspond donc à l'urbanisation organisée à l'alignement de l'emprise publique, qui correspond parfaitement à l'ancienne zone UA de l'ancien POS.

Les principales caractéristiques de ce secteur sont :

- un intérêt patrimonial qu'il s'agit de préserver
- un bâti construit généralement en mitoyenneté et à l'alignement sur les espaces publics.
- une diversité de fonctions (habitat, équipements publics, commerces, ...).

C'est une zone patrimoniale dont il convient d'assurer la conservation du bâti et son amélioration, tout en assurant la préservation de son caractère à travers le maintien de sa cohérence urbaine et la mise en valeur de son patrimoine architectural.

L'ensemble du secteur UA est en assainissement collectif.

La volonté communale, vise pour ce secteur à :

- Soutenir l'activité commerciale et la mixité fonctionnelle du centre,
- Préserver la qualité du noyau historique,
- Maintenir et renforcer la centralité du bourg ancien,
- Aménager l'espace public et les liaisons piétonnes,
- Conforter les liaisons entre le centre et les quartiers périphériques,

Pour se faire le règlement du PLU pour la zone UA prévoit :

- **de préserver les commerces situés en rez-de-chaussée** (interdiction du changement de destination),
- **d'autoriser toutes les formes de bâtis qui favorisent la vie du village** et le renforcement de la centralité du bourg (habitat, commerces, services, équipements, entrepôt et bureaux),
- **de prendre en compte le Plan de Prévention du Risque inondation**, avec la majorité de la zone affectée par ce risque (en identifiant la vulnérabilité au risque inondation par une trame spécifique sur le plan de zonage, en faisant explicitement référence à celle-ci dans les conditions particulières et en indiquant que le règlement du PPRi s'y impose en plus de celui du PLU tant en matière d'interdiction que de prescription).
- **de reprendre les principes d'implantation du bâti existant** (alignement à l'emprise publique, et pour les limites séparatives de se mettre à l'alignement ou de se reculer à un minimum de 3 mètres). **Ces prescriptions maintiendront l'identité du bourg et participeront à la composition d'un espace urbain respectueux de l'existant,**
- **de reprendre les principes de hauteur du bâti existant** (3 niveaux soit 2 étages sur rez-de-chaussée) ainsi que répondre aux formes urbaines traditionnelles (toiture à versant, ...),
- **d'instaurer progressivement une limite paysagère avec les zones agricoles et naturelles** et la zone urbaine (plantation en limite de parcelles d'essences locales mélangées),
- **d'avoir des conditions d'accès et de voirie suffisante au contexte urbain** et aux projets envisagés,
- **d'avoir une desserte par les réseaux suffisantes** et de répondre aux différentes réglementations en vigueur,

➤ La zone UB : les secteurs de développement récent

La zone UB correspond :

- **aux extensions urbaines situées en continuité du village ancien,**
- **et à quatre hameaux identifiés dans le territoire agricole** (A Lartet, à Lassus, au Baleyron et à Bellevue), dont le nombre de constructions existantes ne permet pas d'avoir de doutes sur leurs caractéristiques urbaines (plus de 10 constructions organisées entre elles, hameaux identifiés, ...).

Ce tissu est moins dense que celui de la zone UA, et plus hétérogène : les constructions s'implantent souvent en limite de propriété, et gardent à l'arrière des espaces non bâtis de jardins, pour finalement présenter une façade plus discontinue en s'éloignant du centre.

Le règlement vise à continuer d'affirmer certaines règles pour une meilleure unité urbaine et une densification dans le temps de ces espaces urbanisés.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone UB, à :

- Conforter ce tissu situé pour partie en prolongement de la zone UA en (centre du village),
- Limiter l'extension nouvelle des hameaux constitués de manières éparses dans le territoire agricole, tout en permettant leur densification au cœur de leur tissu urbain,
- Prendre en compte le recul lié à la RN 21 qui est une voie classée à grande circulation, ainsi en dehors des espaces urbanisés de la commune, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe. **Les secteurs UB de Bellevue et du Baleyron sont identifiés comme des espaces urbanisés de la commune, en effet ces espaces**

sont aujourd'hui constitués d'un front bâti linéaire qui ne correspond pas à un recul de 75 mètres. Les quelques dents creuses constructibles doivent s'inscrire dans la logique de l'existant, c'est pourquoi les reculs imposés correspondent aux distances très majoritairement observées.

- Poursuivre les aménagements de l'espace public ;
- Permettre l'urbanisation des quelques dents creuses subsistant dans ce secteur,
- Conforter les liaisons avec les quartiers périphériques, existants ou futurs.

Elle comprend également des activités (petit artisanat) et un potentiel mesuré de requalification urbain, de ce fait la commune souhaite pour le secteur UB respecter une certaine mixité urbaine.

Pour se faire le règlement du PLU pour la zone UB prévoit :

- **d'autoriser toutes les destinations d'usage qui favorisent la vie du village pour le secteur UB situé en continuité direct de la zone UA** et en renforçant ainsi la centralité du bourg (habitat, commerces, services, équipements, entrepôt et bureaux),
- **d'autoriser des formes de bâtis ayant davantage une vocation d'habitat pour les autres secteurs UB** (habitat, commerces, services et bureau),
- **de prendre en compte le Plan de Prévention du Risque inondation**, avec une partie située à l'ouest du village qui est affectée par ce risque (en identifiant la vulnérabilité au risque inondation par une trame spécifique sur le plan de zonage, en faisant explicitement référence à celle-ci dans les conditions particulières et en indiquant que le règlement du PPRi s'y impose en plus de celui du PLU tant en matière d'interdiction que de prescription).
- **d'instituer des principes d'implantation plus diversifiés que dans la zone UA** (alignement à l'emprise publique ou avec un recul minimum de 3 mètres, et pour les limites séparatives de se reculer à un minimum de 3 mètres),
- **de reprendre les principes de hauteur du bâti existant** (2 niveaux soit 1 étage sur rez-de-chaussée),
- **d'autoriser des formes urbaines plus diverses** correspondant au contexte pavillonnaire de la zone UB, **les toitures terrasses sont par exemple autorisées sous condition**,
- **d'instaurer progressivement une limite paysagère avec les zones agricoles et naturelles** et la zone urbaine (plantation en limite de parcelles d'essences locales mélangées),
- **d'avoir des conditions d'accès et de voirie suffisante au contexte urbain** et aux projets envisagés,
- **d'avoir une desserte par les réseaux suffisantes** et de répondre aux différentes réglementations en vigueur.

3.2. Les zones U, à vocation principale d'activités

➤ La zone UX : les secteurs d'activités

La zone UX est destinée à recevoir des activités artisanales, industrielles, de bureaux et de services.

La zone UX comprend cinq secteurs correspondants déjà à des activités implantées sur la commune, au nord du village, le long de la RN 21 (côté nord) :

- le secteur d'activités comprenant une entreprise située à la sortie nord du village.
- la zone intercommunale, dont l'entrée est située 750 mètres plus loin,
- une brasserie située au lieu-dit Teke,
- une activité située au lieu-dit Bellevue, le long de la RN 21,
- la station d'épuration.

L'ensemble de ces zones UX est aujourd'hui quasiment complètement aménagé, toutefois il subsiste quelques possibilités d'implantation en son sein (1,5 hectares identifiés). Le secteur le plus au nord de la zone d'activité intercommunale comprend deux parcelles, où des projets d'extension de l'activité sont en cours.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone UX, à :

- Pérenniser les zones d'activités existantes,
- Maintenir des possibilités d'extension suffisantes en profitant de l'effet vitrine sur la RN 21,
- Prendre en compte le recul lié à la RN 21 qui est une voie classée à grande circulation, ainsi en dehors des espaces urbanisés de la commune, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe. **Les secteurs UX de Couloumé et de la station d'épuration sont identifiés comme des espaces urbanisés de la commune, en effet ces espaces sont aujourd'hui constitués d'un front bâti linéaire qui ne correspond pas à un recul de 75 mètres. Les rares possibilités de développement doivent s'inscrire dans la logique de l'existant, c'est pourquoi les reculs imposés correspondent aux distances très majoritairement observées.**
- Améliorer la qualité d'aménagement, et favoriser la mise en place d'un écrin végétal entre zones d'activités et zones agricole, ou d'habitat,
- Prévoir à long terme un accès sécurisé à une zone économique homogène et qualitative.

Pour répondre à ces objectifs, le règlement du PLU pour la zone UX prévoit :

- **d'autoriser toutes les destinations d'usage ayant rapport avec les différentes formes d'activités possible sur la zone** (Installations classées, commerces, services, équipements et autres activités des secteurs secondaire et tertiaire),
- **de n'autoriser les constructions à usage d'habitat que dans un cadre très restreint pour ne pas créer des difficultés au développement économique futur** (si indispensable au gardiennage ou à la direction avec un maximum de 80 m² de surface de plancher et que ce logement soit intégré au sein même du bâtiment d'activités),
- **de prendre en compte le Plan de Prévention du Risque inondation**, avec la station d'épuration qui est affectée par ce risque (en identifiant la vulnérabilité au risque inondation par une trame spécifique sur le plan de zonage, en faisant explicitement référence à celle-ci dans les conditions particulières et en indiquant que le règlement du PPRi s'y impose en plus de celui du PLU tant en matière d'interdiction que de prescription).

- **de prendre en compte les distances d'implantation en cohérence avec les bâtiments existants aujourd'hui** (25 mètres de l'axe de la RN 21 pour les constructions à usage d'activités). Cependant toutes les façades de la zone UX retenue par le projet, sont aujourd'hui construites, seules des possibilités de développement existent encore en 2^{ème} rideau.
- **De permettre des principes d'implantation qualitatifs afin de bien marquer l'effet vitrine** (implantation sur la limite séparative si édification de mur coupe-feu ou recul à un minimum de 3 mètres),
- **D'instaurer une hauteur suffisante pour l'implantation de tout type d'activités, et notamment potentiellement industrielle** (12 mètres),
- **d'autoriser des formes de constructions qui tiennent compte des spécificités des entreprises tout en cherchant la meilleure intégration possible, et une harmonisation dans l'environnement paysager** (principes simples sur les volumes, matériaux, toitures, ...),
- **d'instaurer progressivement une limite paysagère avec les zones agricoles et naturelles** et la zone urbaine (plantation en limite de parcelles d'essences locales mélangées), d'autant que la zone UX jouxte le corridor écologique ouvert de plaine identifié par le SRCE.
- **Demander qu'au moins 20% des espaces libres soient plantés.**
- **d'avoir des conditions d'accès et de voirie suffisante au contexte urbain** et aux projets envisagés, et notamment que les voies de desserte internes à la zone et les accès aux constructions se raccordent aux accès existants afin de créer des principes de voirie cohérents.
- **d'avoir une desserte par les réseaux suffisantes** et de répondre aux différentes réglementations en vigueur, en particulier pour les eaux résiduelles industrielles, s'il devait y en avoir.

➤ La zone UL : secteur lié au tourisme et aux loisirs

Cette zone est destinée à accueillir des constructions et installations à usage de tourisme et de loisirs (elle comprend le camping d'En Saubis situé à Emperrot, ainsi que le projet d'implantation de la ferme équestre à Carrère, la localisation actuelle étant provisoire), **mais également des installations et équipements sportifs** (deux secteurs comprenant les terrains de sports situés au sud de la RD 240, route du stade). Cette zone a pour vocation de permettre la poursuite de l'activité touristique existante pour le camping (offrir des règles adaptées à l'activité) et de faire de même pour les espaces de loisirs liés aux sports situés dans la zone inondable, au sein même du village.

Elle permet aussi la mise en place du projet de ferme équestre, situé au lieu-dit Carrère. Ce projet a pour but de **développer l'accueil et de pouvoir proposer une activité équestre à des personnes de différents handicaps ou fragilisées** sur un territoire où les structures handi sports sont quasi inexistantes, tout en leur procurant du bien être grâce à un médiateur : le cheval.

Ce projet est soutenu par la collectivité depuis le début avec comme objectif d'aider le public handicapé et fragilisé, tout en offrant une nouvelle activité adaptée au territoire rural du territoire. Il s'inscrit dans la logique du territoire, à proximité immédiate du village, et **en lien avec le chemin de grande randonnée du Pays cœur de Gascogne**. Ce GR s'inscrit également dans le tracé de **la Route européenne d'Artagnan, premier itinéraire équestre d'Europe**, il y a donc un réel intérêt pour le territoire à la réussite à ce projet. **Le projet est présenté en annexe du présent PLU.**

Le centre équestre existe déjà aujourd'hui (parcage d'une dizaine de chevaux, une carrière, une aire de préparation, une sellerie et un lève-personne), mais sur des espaces loués qui ne peuvent être que temporaires. Le maintien de cette activité ne peut s'inscrire que par la réalisation d'une véritable structure spécialisée et pérenne indispensable à un centre équestre : box, sellerie, entrepôt, lieu d'accueil du public, ...

Le centre équestre ayant tout autant un aspect agricole, qu'une vocation de tourisme et de loisirs il a été décidé de :

- Classer une partie réduite de l'emprise du projet en zone UL, afin de permettre la réalisation de bâtiments pouvant accueillir du public, des constructions adaptées à la pratique de l'équitation, à l'entreposage d'équipements spécifiques, ... **Cette partie se trouve située en entrée du site, en lien direct avec le GR du Pays cœur de Gascogne.**
- Classer l'essentiel du site en zone agricole pure, sachant que l'aménagement d'enclos et de structures légères liées à la présence de chevaux y sont autorisés lorsqu'elles concernent l'élevage et l'étalement.

Ce choix s'inscrit dans la logique de la Réponse du Ministère de la cohésion des territoires à une question similaire, publiée dans le JO Sénat du 14/12/2017 - page 4499 : « Le Conseil d'État a considéré que la construction d'une grange, composée de boxes à chevaux, pouvait être regardée comme une construction à usage agricole au sens des dispositions du PLU, eu égard aux activités d'élevage et d'étalement exercées (CE, 24 juillet 2009, commune de Boeschepe, n° 311337). En revanche, un particulier, amateur d'équitation à titre de loisirs personnels, ne peut obtenir une autorisation d'urbanisme lui permettant la construction d'abris à chevaux dans une zone classée agricole d'un PLU, ces abris ne pouvant être considérés comme des constructions nécessaires à l'exploitation agricole. Toutefois, depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2012 portant engagement national pour l'environnement, la commune peut, en vertu de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, délimiter dans le règlement du PLU, au sein des zones agricoles, naturelles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels des

constructions peuvent être autorisées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages. [...] Cette possibilité, strictement encadrée, permet une certaine souplesse en matière de constructibilité dans les zones agricoles ou naturelles pour autoriser l'entretien du bâti existant ou la construction de bâtiments non strictement nécessaires à des activités agricoles, de type abris pour chevaux à des fins autres que l'élevage ou l'étalonnage. »

L'ensemble des zones UL représente 8,2 ha et n'a pas vocation à se développer davantage sur l'essentiel de ces espaces, étant donné les contraintes liées au risque inondation pour les terrains de sports et les espaces verts associés sur le village, et la préexistence du camping. **Il s'agit plutôt de conforter ces zones qui ont des vocations différentes de la zone urbaines à vocation d'habitat.** Le projet de ferme équestre s'inscrit lui pleinement dans l'usage agricole du territoire et permet d'envisager une offre touristique différente et complémentaire de ce qui existe actuellement.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone UL, à :

- prendre en compte ces secteurs spécifiques pour garantir leur avenir (existant et en projet),
- protéger et favoriser le développement progressif de l'activité du seul camping de la commune,
- permettre des aménagements futurs pour les équipements sportifs, en prenant en compte le risque inondation.

Pour répondre à ces objectifs, le règlement du PLU pour la zone UL prévoit :

- **d'autoriser toutes les destinations d'usage ayant rapport avec les activités nécessaires au tourisme et aux loisirs** (la restauration, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique),
- **d'autoriser toutes les destinations d'usage ayant rapport avec les activités liés aux sports** (équipements sportifs, activités sportives, de loisirs de plein air, de camping et de caravanning), tout en renvoyant aux prescriptions du PPRi pour les deux secteurs concernés (en identifiant la vulnérabilité au risque inondation par une trame spécifique sur le plan de zonage, en faisant explicitement référence à celle-ci dans les conditions particulières et en indiquant que le règlement du PPRi s'y impose en plus de celui du PLU tant en matière d'interdiction que de prescription).
- **de n'autoriser les constructions à usage d'habitat que dans un cadre très restreint** (habitations destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance et le gardiennage des constructions et installations du camping),
- **de prendre mettre en place un recul minimum de 3 mètres de l'emprise publique et de la distance aux limites séparatives**, cette distance peut être ramenée à 0,5 mètres vis-à-vis de l'emprise publique pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, qui doivent être identifiés plus précisément dans l'espace public.
- **D'instaurer une hauteur conforme aux espaces bâtis sur la commune, c'est-à-dire conforme aux règles établies sur la zone UB.** La hauteur maximale d'une construction ne peut donc excéder 2 niveaux, soit 1 étage sur rez-de-chaussée ou 6 mètres.
- **d'instaurer progressivement une limite paysagère avec les zones agricoles et naturelles et la zone urbaine** (plantation en limite de parcelles d'essences locales mélangées),
- **Demander qu'au moins 20% des espaces libres soient plantés.**
- d'avoir des conditions d'accès et de voirie suffisante au contexte et aux activités de tourisme, de sports et de loisirs existantes ou envisagés,

- **d'avoir une desserte par les réseaux suffisantes** et de répondre aux différentes réglementations en vigueur.

3.3. La zone 2AU : secteurs futurs de développement

Cette zone comprend des terrains non aménagés fermés à l'urbanisation pour maîtriser l'extension urbaine et l'accueil de populations.

La zone 2AU comprend des terrains destinés à une urbanisation future, situés dans des secteurs raccordables ultérieurement au réseau d'assainissement. Actuellement cette zone n'est dotée d'aucun droit à bâtir. Elle devra être aménagée de façon cohérente sous forme d'opérations d'ensemble et devra être desservie par les réseaux.

On distingue deux secteurs à vocation principale d'habitat :

- **le secteur de la Boupeyre** situé au nord du village, en continuité direct des derniers lotissements réalisés. **La commune a fait le choix de classer ce secteur en zone 2AU afin de s'assurer qu'un nombre minimum de constructions puisse y être réalisé, et de déterminer les conditions d'accès (liaisons avec les voies en impasses).**

Ce secteur :

- est directement accessible par des voies existantes qui se terminent pour l'instant en impasses sur la zone, à savoir la rue des Chênes et l'accès de la résidence de la Boupeyre,
- est directement raccordable au réseau d'assainissement collectif (mais la capacité de la station est désormais insuffisante),
- doit prendre en compte la gestion des eaux pluviales,
- est déjà desservi par les réseaux d'eau et d'électricité en entrée sud de la zone,
- dispose d'un aménagement spécifique pour la défense incendie, réalisé en entrée de zone ouest (qui fait la jonction avec la résidence de la Boupeyre).

Son urbanisation, devrait permettre de recréer un tissu urbain mieux agencé et renforcer l'unité du bourg. La place laissée à l'espace public y est déterminante pour la réussite du projet (place, voies connectées entre elles, cheminement vers l'entrée nord du village, ...).

- le secteur de **la Borde d'En Haut** qui ne dispose pas des capacités suffisantes pour envisager la construction des 50 logements envisagés (si l'ensemble du secteur se réalisait uniquement sous forme d'habitat). Ce secteur est constitué d'un large espace agricole, complètement phagocyté par le développement urbain, de sorte qu'aujourd'hui il constitue une importante dent creuse. En effet, une dizaine de constructions forment dès à présent les limites de cette zone en devenir.

Ce secteur :

- a ses accès disponibles mais ceux-ci doivent être totalement aménagés,
- est directement raccordable au réseau d'assainissement collectif, mais la charge résiduelle de la station d'épuration est insuffisante (station en surcharge),
- est directement raccordable au réseau d'eau potable mais les branchements restent à faire,
- doit prendre en compte la gestion des eaux pluviales,
- est insuffisamment desservi au niveau électrique et nécessitera la réalisation d'un poste.
- Devra prévoir une sécurité incendie adaptée au contexte et à l'opération.

Les orientations d'aménagement et de programmation retenus pour ces secteurs permettent de cadrer le développement de ces sites, et de les intégrer dans une logique urbaine globale (volonté de

multiplier les accès et les liens entre les différentes rues du nord du village, et de renforcer le lien avec le village ancien).

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone 2AU à vocation d'habitat à :

- Préserver pour l'avenir des secteurs de développement à même de répondre à l'objectif d'augmentation démographique envisagé, en lien avec le centre,
 - Programmer les investissements nécessaires à leurs ouvertures,
 - Envisager dès aujourd'hui, les liaisons entre les zones existantes et ces futurs quartiers,
 - Préserver les connexions futures des cheminements piétonniers et cyclables de liaison,
 - Prévoir dans la réflexion générale, l'avenir du développement communal à long terme, et ne pas hypothéquer ces secteurs de développement en continuité avec les zones bâties actuelles.
- Comme indiqué ci-dessus la zone 2AU comprend deux secteurs à vocation d'habitat dans la partie nord-ouest du village de Montestruc, qui englobent 5,7 ha.

Le classement en 2AU des secteurs **de Boupeyre, et de la Borde d'en Haut constitue l'élément essentiel du projet communal de Montestruc**. Il s'agit de concevoir sur ces espaces le développement du village à l'horizon 10 ans. **Environ 50 constructions y sont réalisables, tandis que le secteur de la Bord d'En Haut secteur pourrait accueillir un ou plusieurs équipement(s) public(s) structurant(s) (projet de nouveau groupe scolaire en discussion par la collectivité)** permettant de donner une véritable fonction urbaine à cette zone nord du village qui est aujourd'hui essentiellement résidentielle.

La création de voies structurantes, d'espace public et de connexions avec les différentes circulations douces sont inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation. Ces éléments doivent permettre de constituer de véritables quartiers, constitués à moins de 500 mètres du centre ancien de Montestruc. Ces secteurs d'habitat devront se structurer progressivement (à moyen et long terme) pour se connecter au tissu urbain du village. **Ils formeront ainsi à terme les nouvelles limites urbaines du bourg.**

Ces secteurs pourront être ouverts à l'urbanisation par modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme, **lorsque les capacités des réseaux et des équipements publics seront suffisantes.**

3.4. La zone A : les secteurs agricoles

La zone A correspond aux espaces agricoles de la commune, à valeur économique et patrimoniale, et couvre la majeure partie du territoire

Cette zone est exclusivement réservée à l'activité agricole. Y sont également autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

La zone comprend trois sous-secteurs :

- **Le sous-secteur Ah** qui comprend l'ensemble des constructions non agricoles situées sur son territoire. Elle a pour but de permettre l'évolution de ces constructions sans permettre de nouvelles constructions par ailleurs.
- **Le sous-secteur Aag** qui regroupe, les sièges d'exploitation, les bâtiments agricoles et leurs abords et en général toute construction liée à l'agriculture, afin de permettre leur évolution, ainsi que la création d'activités complémentaires liées à l'agriculture (gîtes, local de vente...).
- **Le sous-secteur Ace** qui correspond aux corridors écologiques fonctionnels mis en place sur le territoire agricole afin de permettre la libre circulation de la faune. La connectivité fonctionnelle indique que le corridor lie ou relie des éléments éco-paysagers qui sont physiquement connectés ou non. Ainsi des ruptures physiques peuvent exister, sans entraver nécessairement la connectivité effective. **Le territoire de la commune comprend notamment une large bande** identifiée par le SRCE comme corridor ouvert de plaine. **Celle-ci se compose d'une largeur d'environ 300 mètres, qui s'appuie sur la limite de la zone d'activités nord de la zone économique (existantes et programmée), puis sur la RN 21.** En effet, cette voie majeure est considérée comme une véritable rupture au déplacement de la faune, avec de surcroît la voie ferrée, située elle aussi quelques mètres plus au sud.

Plusieurs secteurs et sous-secteurs de la zone A disposent d'un indice « I » qui permet de s'assurer de la prise en compte de la pollution lumineuse par rapport au hameau des étoiles, situé à Fleurance. Des prescriptions spécifiques sont mises en place dans le règlement de ces secteurs.

Le sous-secteur Ah a un caractère exceptionnel par rapport à la règle générale de la zone agricole. Il a été mis en place dans le seul objectif de prendre en compte les constructions non agricoles actuelles et d'y permettre une évolution mesurée et les annexes.

Le sous-secteur Aag a également un caractère exceptionnel par rapport à la règle générale de la zone agricole. Il vise à permettre des activités complémentaires liées à l'agriculture qui sont spécifiques au territoire du Gers (vente à la ferme, ...).

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone A, à :

- renforcer les espaces économiques de manière forte en gardant un territoire cohérent pour l'espace agricole,
- maîtriser les interfaces entre zone agricole et zone urbanisée,
- éviter l'augmentation du mitage de cette zone patrimoniale,
- prendre en compte le Plan de Prévention du Risque inondation (en identifiant la vulnérabilité au risque inondation par une trame spécifique sur le plan de zonage, en faisant explicitement

référence à celle-ci dans les conditions particulières et en indiquant que le règlement du PPRI s'y impose en plus de celui du PLU tant en matière d'interdiction que de prescription),

- prendre en compte le recul lié à la RN 21 qui est une voie classée à grande circulation, ainsi en dehors des espaces urbanisés de la commune, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe (ne s'applique pas aux bâtiments d'exploitation agricole).

Pour répondre à ses objectifs, la zone agricole a été matérialisée de la manière la plus large possible. Contrairement au zonage de l'ancien POS, de nombreux secteurs de la zone inondable qui sont actuellement utilisés par l'agriculture ont été classés dans la zone agricole, car elles représentent pour cette activité des terres très riches au niveau agronomique.

Le secteur Ace a été mis en place dans une logique globale de continuité sur l'ensemble du territoire et au-delà. Les corridors écologiques terrestres sont positionnés sur des espaces ou des structures paysagères (espace agricole ouvert du SRCE, chemins, haies, ...) situés au nord du village qui permettent la liaison entre le pôle de biodiversité de la rivière du Gers, et les importants boisements présents en limite nord de la commune.

Le règlement du secteur A du PLU est destiné spécifiquement à permettre l'usage agricole. **Ainsi il instaure les principales règles suivantes :**

- **autoriser toutes les destinations nécessaires à l'activité, au stockage et à l'entretien agricole,**
- **autoriser dans la zone Aag, la mise en place autour des sièges d'exploitation de la commune, toutes les destinations nécessaires à l'exploitation agricole, mais également de ce qui vient en lien avec la production ou la diversification de l'activité** (vente à la ferme, gîte, ...) à condition qu'elles constituent un complément à l'activité agricole et qu'elles soient implantées à proximité du siège d'exploitation ou des bâtiments d'activité.
- **permettre la mise en place dans le secteur Ace concerné par les continuités écologiques** (trame verte) mises en place le long des chemins notamment, de clôtures perméables (haie champêtre, clôture ou palissade avec ouvertures...) pour assurer la libre circulation de la faune.
- **permettre l'évolution limitée du bâti existant au sein du territoire agricole (classement en zones Ah),** avec des conditions restreintes de surfaces (20% de la surface de plancher initiale et un maximum de 100 m²).
- **reprendre des principes d'implantation à des distances suffisantes des voies et emprises publiques afin de garantir la sécurité d'accès du bâti agricole** (recul minimum de 35, 20, 10 et 3 mètres, suivant l'importance de la voie),
- **reprendre les principes de hauteur du bâti existant** (2 niveaux soit 1 étage sur rez-de-chaussée), tout en dérogeant pour les bâtiments agricoles qui peuvent être de forte hauteur (silos, ...).
- **d'inciter la réalisation de constructions qui respectent le cadre rural du territoire** (implantation cherchant à s'intégrer au site, simplicité de volume, ...),
- **d'avoir des conditions d'accès et de voirie suffisante au contexte** et aux projets envisagés,
- **d'avoir une desserte par les réseaux suffisantes** et de répondre aux différentes réglementations en vigueur.

3.5. La zone N : les espaces à dominante naturelle

La zone N regroupe les secteurs à dominante naturelle sur la commune. Ils correspondent aux masses boisées de la commune et aux abords des ruisseaux. Elle comprend plusieurs secteurs :

- **le secteur N** : correspond aux masses boisées de la commune, aux abords des ruisseaux, et intègre en partie les zones inondables qui ne sont pas exclusivement agricoles, c'est une zone à vocation strictement naturelle.
- **Le sous-secteur Nce** qui correspond aux corridors écologiques fonctionnels mis en place le long des principaux cours d'eau (Gers, Ousse, Aulouste, Merdan, ...) afin de permettre la libre circulation de la faune. La connectivité fonctionnelle indique que le corridor lie ou relie des éléments éco-paysagers qui sont physiquement connectés ou non. Ainsi des ruptures physiques peuvent exister, sans entraver nécessairement la connectivité effective.

Plusieurs secteurs et sous-secteurs de la zone N disposent d'un indice « I » qui permet de s'assurer de la prise en compte de la pollution lumineuse par rapport au hameau des étoiles, situé à Fleurance. Des prescriptions spécifiques sont mises en place dans le règlement de ces secteurs.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone N, à :

- **protéger les espaces naturels de manière forte** en préservant les pôles de biodiversités du territoire (plusieurs espaces boisés principalement),
- Valoriser les espaces naturels remarquables
- faciliter la libre circulation de la faune,
- interdire toute possibilité de mitage, de cette zone naturelle.
- prendre en compte le Plan de Prévention du Risque inondation (en identifiant la vulnérabilité au risque inondation par une trame spécifique sur le plan de zonage, en faisant explicitement référence à celle-ci dans les conditions particulières et en indiquant que le règlement du PPRi s'y impose en plus de celui du PLU tant en matière d'interdiction que de prescription).
- prendre en compte le recul lié à la RN 21 qui est une voie classée à grande circulation, ainsi en dehors des espaces urbanisés de la commune, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe.

Pour répondre à ses objectifs, la zone naturelle a été matérialisée sur tous les espaces vraisemblablement naturels, c'est-à-dire qu'ils correspondent à des bois constitués, et sur les boisements situés de manière notable, le long des cours d'eau majeurs (principalement le long du Gers). Dans le secteur N, en dehors des constructions et installations liées à l'exploitation forestière ou à des équipements collectifs ou à des services publics, toute autre construction est interdite.

Le secteur Nce a été mis en place dans une logique globale de continuité sur l'ensemble du territoire et au-delà. Les continuités écologiques sont positionnées à partir des cours d'eau et le long des ripisylves de ceux-ci. Ils permettent, en complément des secteur Ace, de constituer une trame globale sur l'ensemble du territoire communal.

Le règlement du secteur N du PLU est destiné spécifiquement à permettre la protection de l'environnement. **Ainsi il instaure les principales règles suivantes :**

- **autoriser seulement les destinations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs,**
- **permettre la mise en place dans le secteur Nce concerné par les continuités écologiques** mises en place le long des cours d'eau, de limites perméables pour assurer la libre circulation de la faune et de la protection des boisements qui les constituent.
- **permettre l'évolution limitée du bâti existant au sein de ces espaces (à priori ce secteur n'est pas du tout bâti, mais cette règle est mise en place pour assurer le devenir de constructions qui pourraient être non visibles : construction spécifique dans un bois, moulin sur un cours d'eau, ...),** avec des conditions restreintes de surfaces (20% de la surface de plancher initiale et un maximum de 100 m²).
- **reprendre les mêmes principes d'implantation que la zone agricole avec des distances suffisantes des voies et emprises publiques** (recul minimum de 35, 20, 10 et 3 mètres, suivant l'importance de la voie),
- **reprendre les principes de hauteur du bâti agricole existant** (2 niveaux soit 1 étage sur rez-de-chaussée), qui constitue le paysage immédiat de toutes les zones naturelles (interaction forte entre la zone A et la zone N).
- **d'avoir des conditions d'accès et de voirie suffisante au contexte** et aux projets envisageables,
- **d'avoir une desserte par les réseaux suffisantes** et de répondre aux différentes réglementations en vigueur.

4. Des emplacements réservés pour garantir la réalisation des projets communaux

Deux espaces ont été reportés en emplacements réservés, pour indiquer sur le document d'urbanisme, les volontés communales.

NUMERO	DESTINATION
1	Extension et aménagement du cimetière
2	Aménagement d'un piétonnier entre les secteurs d'habitat au nord du village et l'entrée de ville Est.

Ces emplacements réservés répondent aux objectifs fixés dans le PADD.

5. Protection du patrimoine culturel et environnemental

La collectivité n'a souhaité protéger qu'un seul élément à valeur patrimoniale et culturelle au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme dans le cadre de son PLU, faute d'éléments suffisamment remarquables par ailleurs, ou bien parce que ceux-ci étaient déjà bien identifiée et protégés (domaine public). **Il s'agit de l'ancienne chapelle de Carrère.**

Cependant, elle souhaite protéger des éléments à caractère naturel au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme pour prendre en compte les continuités écologiques liées au Gers ou au travail du SRCE, et les reculs de 10 mètres par rapport aux cours d'eau. Il s'agit :

OBJET	LIEU	OBSERVATION
<i>Rivière du Gers, sa ripisylve, ses affluents, et les boisements afférents composant la continuité</i>	10 mètres minimum de part et d'autre du cours d'eau, ainsi que l'ensemble des boisements associés se trouvant dans la zone Nce.	Continuité écologique reportée sur le document graphique (zonage spécifique Nce) où tout aménagement ayant pour effet d'entraver le passage de la faune, mais aussi de détruire ou détériorer l'équilibre écologique du milieu concerné et les principaux éléments aquatiques et végétaux qui structurent ces axes de déplacement, est interdit (cours d'eau et boisements à protéger)
<i>Ruisseau de l'Ousse et son affluent, et les boisements afférents composant la continuité</i>	10 mètres de part et d'autre du cours d'eau (support du classement en Nce)	
<i>Ruisseau de la Boulude et son affluent, et les boisements afférents composant la continuité</i>	10 mètres en partie Est du cours d'eau (support du classement en Nce)	
<i>Ruisseau le Merdan, et les boisements afférents composant la continuité</i>	10 mètres de part et d'autre du cours d'eau (support du classement en Nce)	
<i>Ruisseau de l'Aulouste, et les boisements afférents composant la continuité</i>	10 mètres de part et d'autre du cours d'eau (support du classement en Nce)	
<i>Haies agricoles ou espace agricole de plaine classés en Ace sur l'ensemble du territoire</i>	- Emprise d'environ 50 ha en partie nord de Montestruc, le long de la RN 21 correspondant au corridor ouvert de plaine agricole identifié par le SRCE, avec l'ensemble des boisements associés se	Continuités écologiques reportées sur le document graphique (zonage spécifique Ace) où les clôtures devront être perméables afin de permettre la libre circulation de la faune mais aussi où il est interdit de détruire

	trouvant dans la zone Ace. - 5 mètres minimum de part et d'autre du chemin ou de l'élément paysager (support du classement en Ace)	ou détériorer l'équilibre écologique du milieu concerné et les principaux éléments végétaux qui structurent ces axes de déplacement (boisements à protéger).
--	---	--

Le règlement impose dans les zones agricole et naturelle, leur préservation en interdisant tout aménagement ayant pour effet de détruire ou détériorer l'équilibre écologique du milieu concerné. Ils sont identifiés comme continuités écologiques (**classement en zones spécifiques Ace et Nce**) et soumis aux dispositions de **l'article L 151-23 du code de l'urbanisme**.

6. Espaces boisés Classés

L'ensemble des boisements a été classé en zone naturelle dans le projet pour identifier et protéger l'existant. De manière supplémentaire plus **d'une quinzaine d'hectares de bois ont été classé en Espaces Boisés Classés** afin d'assurer une protection encore plus importante à des espaces identifiés comprenant moins de 2 ha de superficie (en effet au-dessus de 2 hectares de boisements, une autorisation de défrichement est nécessaire, au regard du code forestier).

Ainsi **14,8 hectares de bois cumulés ont été classés en espace boisé classé**, il s'agit principalement de petits boisements plus ou moins intégrés à des zones d'habitat agricole (où ils ont un rôle important d'espace de transition, de respiration) ou comprises directement dans l'espace agricole (alignements d'arbres remarquables, vieux bois, ...) qu'il convient de préserver parce qu'ils marquent fortement le paysage de la commune.

7. Surfaces des principales zones

Même si le POS de Montestruc est aujourd'hui caduc et que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), il apparaît important de comparer les surfaces des principales zones à ce qui existait dans l'ancien document d'urbanisme. Le Plan d'Occupation des Sols s'appuyait sur les zones actuellement urbanisées et présentait un projet de développement qui s'inscrivait dans l'esprit de son époque. La comparaison avec le projet d'élaboration du PLU permet de faire apparaître l'évolution de la logique urbaine retenue.

Zones	Surfaces du précédent document d'urbanisme (en ha)	Surfaces du PLU (en ha)
UA	4,7	4,7
UB	30,3 (UC + NB)	42,4
UX	5,7 (NAi)	8,2
UL	/	5,2
Total zones U	40,7 (2,5%)	60,5 (3,7%)
1AU	15,4 (NA)	0
2AU	/	5,7
2AUX	13,5 (II NAi)	0
Total zones AU	28,9 (1,8%)	5,7 (0,3%)
Total zones U et AU	69,6 (4,3%)	66,2 (4%)
A	1243,4 (NC)	1146,4
Ace		78,2
Aag		28,7
Ah		17,4
Total zones A	1243,4 (76,2%)	1270,7 (77,6%)
N	318 (ND + NDs)	98,5
Nce		202,9
Total zones N	318 (19,5%)	301,4 (18,4%)
Total zones A et N	1561,4 (95,7%)	1572,1 (96%)
TOTAL	1631	1638 (surface SIG)

La surface cumulée de la **zone urbaine et des zones prévues à être urbanisées diminue** grâce principalement à la suppression des larges zones II Nai, et cela malgré la prise en compte des zones touristiques existantes ou en projet, désormais classées en zone UL.

Sont également supprimés plusieurs secteurs anciennement constructibles situés en dehors du village et ne correspondant pas à des hameaux suffisamment constitués pour être identifiés comme urbains (Carrère et au Tustet : souhait de densification du bourg et préservation du territoire agricole).

Les zones prévues à l'urbanisation future sont largement diminuées (division par cinq de la surface prévue), **l'essentiel du développement envisagé étant destiné à l'aménagement des zones d'habitat au nord du village (2AU)**

Les surfaces urbanisées ou prévues à une urbanisation future représentent moins de 5% de la superficie totale de la commune (4 %) avec 3,7% (soit 60,5 ha) qui sont des secteurs existant et 0,3% (soit 5,7 ha) qui représentent les secteurs stratégiques de développement.

Le phénomène d'échanges de surface entre la zone agricole et la zone naturelle est dû **à la meilleure prise en compte des zones naturelles et des continuités écologiques effectives et des surfaces agricoles** par rapport au précédent document d'urbanisme (en sachant que près de 80 ha de continuité écologiques sont classées en zone agricole Ace inconstructible).

Elle est principalement dû au classement de larges zones inondables exploitées en zone agricole (A) et non en N comme dans l'ancien POS. Ce classement n'a aucunement comme résultante de diminuer la part du milieu naturel sur la commune mais vise à mieux prendre en compte son fonctionnement (boisements, continuités écologiques, ripisylves, ...). En effet, les espaces classés comme naturels dans le PLU ont déjà cet usage dans la pratique du territoire.

8. Estimation de la capacité d'habitat offerte par les zones ouvertes à la construction

Ce tableau a été réalisé par une étude secteur par secteur du potentiel encore disponible à partir des photos aériennes les plus récentes (2018).

Secteur et zone	Surfaces disponibles (en ha)	Nombre de constructions (potentiel estimé)
Montestruc /Gers (UA)		5 logements à remobiliser
Montestruc / Gers (UB)	1,1	6
La Boupeyre (2AU)	0,7	7
La Borde d'en Haut (2AU)	5	40
A Lartet (UB)	0,8	5
A Lassus (UB)	0.8	5
A Bellevue (UB)	0,7	5
Au Baleyron (UB)	0,6	5
TOTAL	9,7 hectares <i>dont 5,7 ha en zone AU</i> <i>et 4 ha en zone urbaine</i> <i>(densification du tissu urbain)</i>	80

- Dans ce tableau à l'horizon 10 ans, **5 logements** sont envisagés comme pouvant potentiellement être **remobilisés dans le parc de logements vacants** (la commission urbanisme communale a volontairement retenue un chiffre faible compte tenu du très fort caractère inondable d'une partie du centre ancien, et du peu de possibilités pour la collectivité de remobiliser ces logements).
- **L'essentiel du potentiel de développement est retenu sur la zone 2AU de La Borde d'en Haut**, qui était déjà constructible dans l'ancien POS (aujourd'hui caduc). Ce secteur stratégique ne dispose pas actuellement des capacités en réseaux suffisantes pour être ouvert à l'urbanisation. Il est également important de prendre en compte que **le secteur 2AU pourrait**

potentiellement accueillir un futur équipement public (proximité immédiate du centre bourg, facilité d'accès à pieds), **les surfaces qui le composent ne seraient alors pas toutes affectées à l'habitat.**

- Le potentiel de développement sur les zones UA et UB est limité étant donné que tous les secteurs possédant un véritable enjeu (plus de 1 hectare) ont été classés en zone à urbaniser (AU). Une densification progressive et mesurée de ces espaces est recherchée.
- **La zone UB** a été étudiée de manière précise avec la commission urbanisme, étant donné la densité de l'habitat sur ces zones et les quelques dents creuses encore existantes, **moins d'une trentaine de constructions y est encore identifiée.**
- **Les secteurs de développement 2AU se situent exclusivement au sein du secteur nord, extension récente du village de Montestruc / Gers.**

Le potentiel du zonage retenu par la collectivité est donc de 80 logements, contre un besoin identifié par le PADD de :

Objectif de **100 habitants supplémentaires à l'horizon 2028**, soit **45 logements** à l'horizon 10 ans (2,2 personnes par logement sur la commune).

Le projet de la commune permet par ailleurs de renforcer la mixité de l'offre d'habitat en diversifiant les possibilités de réalisation ou de remobilisation :

- o des secteurs constructibles en zone UA et UB, secteurs déjà assez denses mais où une densification progressive est envisagée (redivisions, remobilisation de la vacance, ...),
- o des zones stratégiques de développement situées en continuité immédiate du tissu urbain ou des zones d'habitat assez compactes sont envisagées (10 logements / ha) avec la présence possible de futurs équipements publics structurants,
- o des possibilités limitées mais encore présentes de constructions de maisons sur des surfaces un peu plus importantes (en périphérie de la zone UB sur quelques dents creuses...).

De plus l'ouverture progressive des zones 2AU permettra d'analyser et d'évaluer les besoins dans le temps pour affiner l'offre d'habitat (densifier davantage en envisageant un écoquartier par exemple, ...).

Compte tenu du fait que l'on considère qu'1/3 des possibilités de construire ne se réalisera pas à l'horizon 10 ans, notamment pour les secteurs densifiables dans le tissu urbain, ouverts à l'urbanisation parfois depuis des décennies..., on arrive à un potentiel de **53 logements**.

Ce ratio d'1/3 du potentiel constructible qui ne se réalisera pas à l'horizon 10 ans (durée de vie du PLU) est défini de manière cohérente avec la dynamique du territoire. En effet, le POS datant de 2002 rendait constructible **21,3 ha de surfaces à usage d'habitation**.

Entre 1999 et 2009 11,9 ha ont été urbanisés sur la commune (données DREAL – **secteurs d'activités compris**) et **entre 2008 et 2017, 4,35 ha** ont été effectivement construits à usage d'habitation (comparaison de photo aérienne sur la période).

Ces chiffres démontrent que sur 15 ans (soit 5 de plus que le temps de vie estimé du PLU) seulement 2/3 des surfaces constructibles du précédent document d'urbanisme ont été effectivement urbanisées.

⇒ **Le potentiel identifié s'inscrit dans la logique de ce qui est défendu dans le PADD.**

Sur la base de ces estimations et en prenant en compte que les 2/3 du potentiel identifié soit effectivement atteint, Montestruc pourrait bénéficier d'un apport de population estimé autour de 100 habitants supplémentaires. Selon ce scénario, la commune compterait environ 815 habitants à l'horizon 2028 (en comptant 2,2 habitants par logement).

Les surfaces prévues pour être urbanisées à usage d'habitat dans le cadre du PLU, sont cohérentes avec cet objectif de développement démographique. Avec 5,7 ha de zones AU destinées à accueillir de l'habitat et avec un ratio de 10 logements par hectare, environ 50 logements sont réalisables.

Ces zones AU représentent moins de 6 hectares (en prenant en compte les surfaces destinées à l'accueil d'équipements publics), soit la moitié ce qui a été urbanisé sur la dernière décennie, dans le cadre de l'ancien document d'urbanisme (qui comprenait plus de 15 hectares de zones à urbaniser à destination d'habitat). On se trouve donc dans une logique de limitation importante de la consommation foncière conformément aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II).

Ces orientations correspondent aux choix établis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour les 10 ans à venir.

➤ **Planification de l'ouverture des zones d'habitat**

La collectivité se positionne sur une ouverture des zones à urbaniser sur les délais suivants :

Sur les 5 premières années :

- réalisation d'un tiers des possibilités de mutation existantes en zone UB, soit 10 constructions,
- ouverture et aménagement de la zone 2AU sur le secteur de Boupeyre, soit 7 constructions

Cette programmation est liée à la problématique des capacités des réseaux sur le village et les 5 hameaux retenus comme urbains à savoir :

- Les accès disponibles, notamment sur la zone 2AU de Boupeyre,
- La défense incendie prévue sur l'ensemble du centre-bourg et en continuité directe de la zone 2AU,
- Les capacités suffisantes des réseaux d'électricité et d'adduction d'eau potable,
- La connexion au réseau d'assainissement collectif pour la zone 2AU, avec une charge aujourd'hui insuffisante de la station (surcapacité en termes d'équivalents / habitants, même si le bilan épuratoire est bon, une extension de la station ou la mise en place devra être envisagée).

=> Une vingtaine de constructions sont envisagées à l'horizon 2023.

Sur les 5 années suivantes :

- réalisation d'un tiers des possibilités de mutation existantes en zone UB, soit environ 10 constructions,
- aménagement partiel de la zone 2AU sur le secteur de la Borde d'en Haut (avec création possible d'un équipement public structurant), soit 25 constructions (2/3 du potentiel).

Cette programmation à moyen terme nécessitera la mise aux normes des capacités des réseaux sur le village et notamment pour la zone 2AU de la Borde d'en Haut :

- L'accès est possible mais reste à aménager,
 - La défense incendie est disponible sur le bourg, mais devra être prévue sur la zone 2AU située en continuité,
 - Les capacités des réseaux d'électricité devront être renforcés,
 - La connexion au réseau d'assainissement collectif pour la zone 2AU, si l'ensemble du secteur venait à être urbanisé sous forme d'habitat (projet d'équipement public structurant également possible en zone 2AU) serait insuffisante (surcapacité en termes d'équivalents / habitants, même si le bilan épuratoire est bon, une extension de la station ou la mise en place devra être envisagée).
- ⇒ ***La zone de la Borde d'en Haut est donc classée en zone 2AU pour permettre à la collectivité d'organiser la desserte, d'affiner son projet et de programmer les investissements nécessaires dans le temps.***

⇒ Une trentaine de constructions supplémentaires sont envisagées à l'horizon 2028.

Dans la durée de vie du PLU, environ 55 constructions sont prévues sur le potentiel de 88 constructions identifiées sur le zonage, soit une moyenne de 5 à 6 constructions / an. Ce chiffre s'inscrit dans la logique du PADD qui a comme objectif d'accueillir entre 5 à 10 nouveaux habitants par an sur la commune.

D. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Toute évolution d'un territoire modifie par principe son milieu naturel et son environnement au sens large. Ces impacts varient en fonction de leur nature, de leur probabilité ou occurrence dans le temps, de leur durée d'action, des taux de réversibilité ou d'irréversibilité.

Les choix retenus dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Montestruc / Gers, ont pour volonté de prévoir un développement durable et qualitatif du territoire, sur le court et moyen terme, de préparer le long terme et de préserver l'agriculture et l'environnement.

D'une manière générale, les composantes du territoire ont été analysées et travaillées de façon à proposer dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables, équilibre et complémentarité dans les domaines de l'environnement, de l'économie, de la vie sociale et de l'habitat.

I. LA FINALITE

La finalité de la commune est de maîtriser et d'accompagner l'évolution de sa population, vectrice de dynamisme et de mixité sociale ; et de densifier pour cela le village de Montestruc en renforçant notamment ses équipements. C'est aussi et surtout trouver le juste équilibre entre l'accueil d'une population nouvelle, la préservation d'un cadre de vie qualitatif respectueux de l'environnement et une cohabitation efficace de l'ensemble des activités économiques nécessaires à la vie de la commune, principalement représentés par l'agriculture et les zones d'activités économiques du bourg et de l'intercommunalité.

Après avoir pris conscience de la position géographique de la commune, de ses atouts, de ses faiblesses, de ses potentialités, **la collectivité a fait le choix d'une urbanisation raisonnée**, permettant de devancer les besoins en équipements (bâtiments publics, réseaux...), et de les planifier dans le long terme, au fur et à mesure de l'évolution de sa population.

L'engagement de la collectivité a donc une influence sur les différents points développés ci-après, composantes essentielles d'un développement durable.

Cet engagement se retranscrit par une prise en compte de l'évolution aux différentes échelles de temps :

- Par des opérations immédiates pour améliorer la qualité de vie,
- Par des interventions sur le moyen terme en considérant les évolutions et la dynamique du secteur,
- Par une action sur le long terme, une projection dans le temps.

Ces différents temps de l'évolution du bourg prennent en compte la protection du milieu naturel et la qualité environnementale, biens qui seront légués aux générations futures.

II. LES OBJECTIFS DE POPULATION

La commune de Montestruc / Gers comptait 597 habitants en 1999, elle en compte 714 en 2015 soit une augmentation de près de 20 % en 16 ans. *Le choix communal est de se positionner dans une stratégie de croissance démographique maîtrisée tout en réduisant la consommation d'espace à urbaniser (volonté de densification du territoire).*

Les besoins en urbanisation de la commune dans les 10 années à venir se basent sur la dynamique d'accueil de population de **5 à 10 personnes supplémentaires par an**.

Ainsi l'évolution démographique qui va être soutenue permet d'envisager un objectif de population d'environ 800 habitants à l'horizon 2028, correspondant à la durée de vie d'un document de programmation comme le Plan Local d'Urbanisme.

III. IMPACT SUR LA MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

1. Le respect de protections environnementales mises en place

La collectivité souhaite apporter une protection à son environnement au sens large, et en particulier aux vallées du Gers et de ses principaux affluents situés sur la commune (Ousse, Aulouste, ...). Il en résulte un classement de ces espaces souvent boisés, en zone naturelle ainsi que la mise en place d'une zone non constructible très large en continuité de ces sites.

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans une démarche de protection des espaces naturels et agricoles au sens large, au travers de :

- la mise en place de continuités écologiques le long des cours d'eau (classés en zone naturelle et protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme) de façon à créer une trame continue accompagnant les espaces majeurs (forêts, bois épars dans la zone agricole...) et permettant ainsi le déplacement de la faune,
- l'instauration d'espaces boisés classés pour les bois les plus importants, instituant des protections supplémentaires (contre les risques de défrichement notamment) et permettant une connectivité fonctionnelle (passage de la faune entre ces entités, malgré la présence d'obstacles divers).
- la non-constructibilité de la zone naturelle,
- la reconquête de l'espace agricole par rapport au risque du mitage.
- la mise en place d'un développement exclusivement réalisé en lien avec les entités urbaines existantes,

Ces orientations retranscrites dans la partie réglementaire marquent la volonté de ne pas porter atteinte au milieu naturel mais au contraire de favoriser sa protection.

2. Evaluation des incidences du projet de PLU sur les espaces naturels à caractère commun du territoire

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Montestruc / Gers n'est pas concerné par des sites exceptionnels (Natura 2000 ou ZNIEFF de type 1 et 2).

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le Plan Local d'Urbanisme engendre des transformations importantes sur l'usage du territoire. En effet, la zone agricole, comme la zone naturelle deviennent des zones strictes où la construction non prévue par la règle n'est pas autorisée.

De ce fait seule la zone urbaine, et notamment les secteurs prévus à la construction peuvent avoir une incidence notable sur les zones sensibles du territoire.

Cependant ces zones urbaines sont localisées dans le projet exclusivement sur le village de Montestruc / Gers en partie nord de celui-ci, et comporte par ailleurs, peu de secteurs d'habitat éloignés. En effet, sur le reste du territoire, seule quatre entités urbaines existantes ont été retenues comme zones urbaines, à savoir les hameaux de Terreneuve, Lartet, Le Palluat et le Baleyrion.

Aucune possibilité nouvelle de développement n'est retenue sur ces 4 hameaux, ce qui n'autorise que peu d'évolutions en dehors du village.

Sur le village centre, le développement prévu de deux secteurs d'habitat situés au nord de la zone urbaine, dans des espaces agricoles résiduels inclus dans le développement urbain le plus récent, ne crée pas les conditions à même d'impacter l'environnement. En effet cette densification envisagée du village autour des pôles d'équipement devrait même tendre à réduire les déplacements motorisés dans la commune. Le développement de ces secteurs se fera sur des poches agricoles présentant pas d'intérêt naturel significatif. D'autant plus que les principaux éléments boisés sont préservés au travers des orientations d'aménagement et de programmation.

Enfin, d'une manière générale les abords immédiats de l'ensemble des sites naturels font l'objet de protections fortes :

- la majeure partie du territoire communal est préservée de toutes constructions en dehors du village. Celui-ci est entouré d'un large espace agricole peu construit,
- l'urbanisation se fait essentiellement autour du village dans des poches urbaines existantes,
- les quelques zones bâties ne comportent quasiment aucun potentiel de développement,
- l'essentiel du développement urbain se fait dans des secteurs prévus à terme en assainissement collectif (sur le bourg) et se fera dans le respect des capacités de traitement de la station d'épuration actuelle (aujourd'hui en limite de capacité).
- la mise en réseau des espaces naturels au travers de la création de trames vertes et bleues (continuités écologiques) autour des boisements et des cours d'eau sur l'ensemble de la commune induira une interaction positive des milieux naturels communaux et intercommunaux,
- la mise en place d'Espaces boisés classés conforte l'ensemble des boisements de faible importance sur la commune,
- la prise en compte des milieux humides afin de sauvegarder ces lieux

Compte tenu de la nature des changements apportées par le document d'urbanisme et au regard des surfaces et localisation des espaces naturels et assimilés, des zones agricoles et des projets d'urbanisations prévus, le projet de PLU n'a manifestement pas d'effet notable sur l'environnement. Il permet à l'inverse de davantage prendre en compte son fonctionnement et sa protection.

3. Les espaces boisés et les cours d'eau

La commune a affiché comme première priorité de son projet communal, la protection du cadre naturel, à travers plusieurs types de protection :

- **le classement en zone naturelle :**

Les masses boisées d'importance de la commune sont classées en zone Naturelle sur le document graphique. Celle-ci est rendue inconstructible par les dispositions de la partie écrite du règlement. **D'autre part le classement des boisements de moins de 2 hectares**, les plus représentatifs, **en espaces boisés classés** permet de limiter le risque de défrichement.

- **La mise en valeur du réseau hydrographique :**

Les choix retenus dans le PLU pour répondre à cet enjeu sont les suivants :

- Inscription en zone Nce de l'ensemble des ripisylves et des principaux milieux humides qui abritent un ensemble d'écosystèmes fragiles, permettant la mise en place de continuités écologiques,
- Inscription en zone N ou A des principaux secteurs touchés par le risque naturel inondation,
- Constitution de corridors écologiques créant une trame complète sur l'ensemble du territoire, permettant le déplacement de la faune.
- Délimiter par une trame l'emprise de la zone inondable de la rivière du Gers (notamment auprès de laquelle se trouvent les zones de vie du village), ainsi que les autres ruisseaux.

D'autre part, une augmentation de la biodiversité sera recherchée par l'aménagement d'espaces verts (haies champêtres, alignements d'arbres, bosquets) utilisant des espèces locales adaptées, au niveau des futures zones à urbaniser (zones d'habitat et zones d'activités).

- **Les mesures concernant le paysage :**

Les principales mesures permettant une bonne intégration paysagère des nouvelles zones à urbaniser sont les suivantes :

- établir des principes d'aménagement urbanistique qui favorisent la cohérence paysagère de chaque secteur : maillage linéaire des voiries, implantation homogène des habitations, habitat resserré, végétalisation des espaces publics,
- soigner les interfaces entre habitat existant et urbanisation nouvelle.

Par ailleurs, le maintien d'espaces agricoles ouverts et larges, est essentiel pour préserver le caractère rural qui participe à la qualité du cadre de vie de la commune.

4. Le traitement de l'interface entre zones bâties et zones non bâties

Deux éléments permettent de traiter de manière qualitative l'interaction entre espaces agricoles ou naturels et espaces construits ou constructibles :

- La mise en place d'une limite claire entre les secteurs urbains et agricoles,
- L'incitation à planter les fonds de parcelles en bord de zone agricole, dans les orientations d'aménagement et de programmation des zones concernées.

Ceci vise à gérer l'interface entre urbanisation et campagne, pour définir un paysage harmonieux, cohérent, qui valorisera le patrimoine paysager et le cadre de vie et permettra une activité agricole « coupée » des zones d'habitat.

Cette disposition s'applique également aux secteurs économiques, et aux constructions et installations au sein de la zone agricole.

5. La rationalisation des zones constructibles

L'urbanisation non raisonnée sur un territoire engendre plusieurs difficultés, en particulier :

- une perte considérable de surfaces agricoles,
- des allongements importants de réseaux,
- une limite entre zone urbaine et zone agricole peu lisible et présentant un linéaire très important,
- une activité agricole malaisée,
- un éparpillement des constructions sans logique particulière,
- des accès multipliés sur les voies de communication,
- des connexions difficiles entre le village et le reste du territoire,
- une utilisation toujours plus accrue de la voiture particulière,
- une perte de repère dans le paysage,
- L'absence de lisibilité de la zone inondable, qui peut être résolue par un outil de planification,
- ...

Ce type d'urbanisation génère des espaces non bâtis de plus en plus restreints, qui se retrouvent peu à peu encerclés de constructions sans logique particulière.

C'est pourquoi la collectivité a fait le choix de définir des secteurs de développement prioritaires se situant naturellement autour d'équipements publics existants et projetés, incorporés ou jouxtant la zone urbaine. Les secteurs 2AU sont ainsi insérés et imbriqués dans des poches, ou « dents creuses » au sein ou en lien avec le centre et son pôle d'équipements. Ainsi, plutôt que d'éloigner les zones d'habitat, celles-ci ont été resserrées autour du centre, et densifiées.

A ce titre, plusieurs secteurs anciennement urbanisables, situés en zone agricole, ne sont pas maintenus dans le cadre de ce PLU, et les surfaces sont rendues intégralement à la zone agricole.

Ces choix permettront de recréer une trame urbaine intégrant non seulement le village et ses quartiers, mais également de recréer une limite au bourg claire et cohérente. Ce développement sera un moyen de « retourner » l'urbanisation, c'est-à-dire d'organiser de véritables quartiers, sur l'arrière des implantations linéaires existantes. Ils seront desservis par l'intermédiaire de voies existantes ou nouvelles qui s'inscriront comme renforcement au réseau communal, et dont les connexions seront sécurisées.

IV. IMPACT SUR LES DEPLACEMENTS

L'accueil de nouvelles populations implique nécessairement une augmentation du nombre de déplacements.

1. Les circulations douces

Le PLU va permettre de mettre en place des cheminements piétons entre les différentes entités urbaines du village, et notamment au niveau de l'entrée de ville Est du village (emplacement réservé mis en place pour connecter plus facilement le nord du village et son axe structurant). La proximité entre les principaux secteurs de développement, où se trouvent déjà un bon nombre de constructions, et le bourg est un élément incitateur fort à l'utilisation des modes doux de déplacements (marche à pied, vélo ...).

L'incitation aux déplacements doux passe par l'aménagement d'un réseau cohérent et continu, qui offre des parcours diversifiés et qualitatifs, qui doivent être ponctués d'éléments significatifs, tels équipements publics, points de vus ou commerces. Le renforcement du développement du bourg répond à l'ensemble de ces enjeux. Les déplacements sur le village s'effectuent aujourd'hui sans difficultés du fait de la localisation et de la proximité de tous les équipements. Le point noir est lié aux caractéristiques très routières de la route d'Auch qui traverse le village, pour autant des aménagements piétons existent tout le long de l'axe. Le PLU a mis en place un emplacement réservé (n°2) pour lier les secteurs habités au nord-est à la route d'Auch.

Le réseau composé dans le centre sera donc poursuivi progressivement, au travers des restructurations des espaces publics, et de l'aménagement de futurs quartiers. Le projet prévoit également la mise en réseau de ces futurs quartiers grâce à la réalisation de continuités piétonnes (plusieurs lignes directrices sont inscrites à ce titre dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation).

2. La circulation automobile

La circulation automobile constitue le mode de déplacement le plus courant. Une part importante des habitants de Montestruc travaillant hors de la commune, cette tendance est amenée à s'accroître devant le peu de possibilités de déplacement en commun qui existe sur le territoire (une ligne de bus).

Afin de remédier à cet état de fait, l'objectif pour la commune est de pacifier la circulation automobile tout en incitant à utiliser d'autres modes de déplacements à l'échelle du village.

L'intégration des contraintes liées au classement de la RN 21 en voie à grande circulation, visant à interdire les constructions le long de l'axe, en dehors des parties urbanisées de la commune, améliore la sécurité.

3. Les transports en commun

Le Plan Local d'Urbanisme implique peu de changements sur les transports en commun existant.

L'échelle communale n'étant pas à même de définir une politique de gestion des transports nécessairement bien plus larges. Pour autant, le renforcement de l'accessibilité et de la sécurité sur le village et jusqu'aux lieux de déplacements existants crée les conditions nécessaires à une amélioration des transports en commun à l'avenir (densification du bourg, lieu de passage de la ligne de bus).

V. IMPACT SUR L'AGRICULTURE

1. Le renforcement du territoire agricole

Les zones d'urbanisation future, ont été organisées dans un souci de cohérence avec le village, autour de l'urbanisation existante, afin d'impacter au minimum la zone agricole. Ces zones d'urbanisation future touchent exclusivement des enclaves imbriquées aujourd'hui au cœur des secteurs d'habitat.

La volonté est aussi, de marquer la limite entre zones bâties et zones agricoles en implantant un « écran végétal » en limite des zones urbaines.

Ce choix d'implantation des futures zones à urbaniser permet d'éviter de générer du mitage sur le reste du territoire agricole. **D'autant plus que le déclassement de plusieurs secteurs extérieurs au village (deux zones NB de l'ancien POS, ainsi qu'une part importante de la zone d'activités intercommunale) permet de réinscrire en zone agricole plus d'une dizaine d'hectare.**

Sur le territoire agricole, l'ensemble des habitations isolées existantes a été classée en Ah, secteur qui permet l'évolution des constructions existantes mais de façon à garantir qu'aucune nouvelle construction non agricole ne sera réalisée à l'avenir.

Une zone agricole spécifique (zone Aag) a été mise en place sur les exploitations afin de permettre aux agriculteurs de réaliser des gîtes ou un petit local de vente à proximité, conformément aux pratiques rurales spécifiques du Gers.

Ces choix vont dans le sens d'une protection accrue de la zone agricole, d'une bonne gestion du territoire, et d'une amélioration du cadre de vie.

2. Les terres agricoles préservées

Ce pôle économique, garant de la qualité paysagère, est protégé grâce à la mise en place d'une zone A spécifique, où seules les constructions agricoles seront autorisées, évitant ainsi le mitage. D'autre part, celle-ci a été définie de façon à préserver une cohérence du tissu agricole avec des poches importantes et d'un seul tenant.

L'agriculture est préservée pour le long terme, à plusieurs titres :

- en tant que pôle économique,
- en tant que valorisation du paysage et patrimoine paysager,
- en tant qu'espace de protection entre l'urbanisation et le patrimoine paysager de la commune.

L'agriculture est essentielle à la conservation du territoire, en tant qu'activité valorisant l'espace communal, mais aussi en tant que garante de l'attractivité du paysage. Ce dernier élément est prépondérant dans les choix d'implantation des nouveaux habitants sur la commune.

VI. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

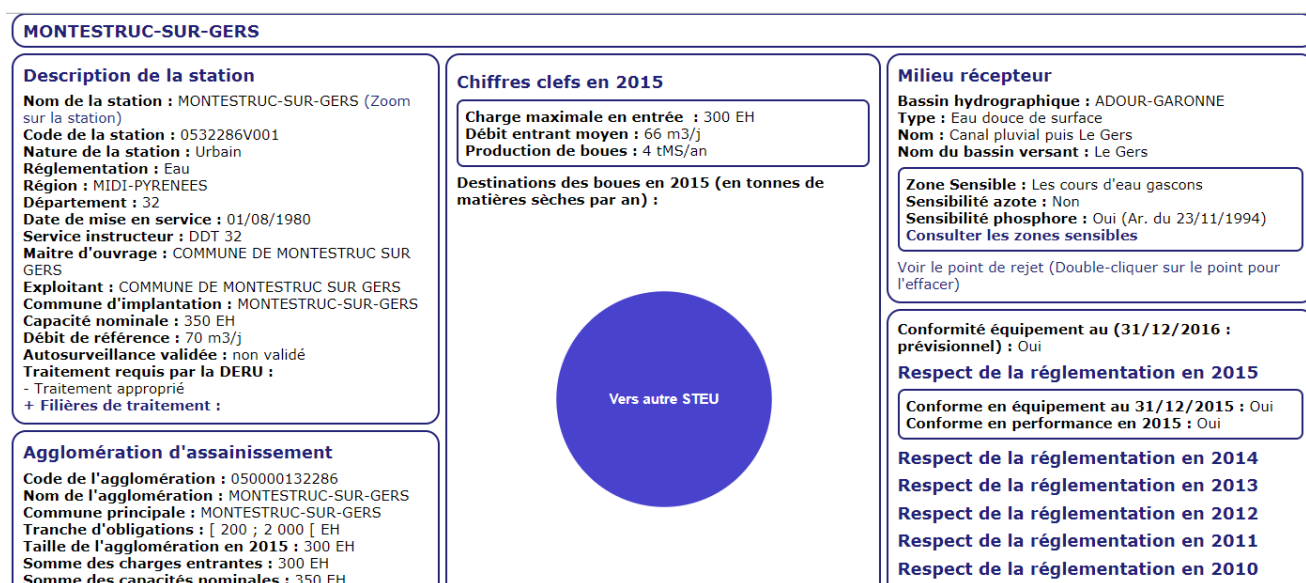
1. Le réseau d'eau potable

Les zones U sont toutes desservies par le réseau d'eau potable, et en capacité suffisante. Ont été exclus de ces zones tous les interstices non construits, dents creuses conséquentes, pour être reclassées en 2AU (fermées à l'urbanisation). Ces secteurs seront ouverts à l'urbanisation au fur et à mesure du renforcement du niveau des équipements publics sur la commune.

2. Le réseau d'assainissement

La totalité des secteurs à urbaniser (2AU) sera raccordée à terme au réseau collectif d'assainissement. Le schéma communal d'assainissement n'a pas été revu dans la cadre du PLU, étant donné qu'aucun secteur de développement nouveau n'a été mis en place dans le projet.

La station d'épuration de la commune est conforme en équipement et en performance d'après les données du 31 décembre 2015. Toutefois, sa capacité nominale est de 350 équivalents / habitants, alors même que sa charge entrante maximale peut atteindre les 470 équivalents / habitants. Les secteurs de développement stratégiques envisagés en continuité du bourg sont donc pour le moment fermés (zones 2AU de Boupeyre et de la Borde d'En Haut).



Sources : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

La collectivité devra donc revoir ses équipements d'assainissement collectif pour permettre l'ouverture de ses zones de développement stratégiques (agrandir la station, la renouveler ou imposer la mise en place de solutions adaptées : micro-station, ...).

Pour les secteurs situés en dehors du réseau d'assainissement collectif, les installations seront conformes aux filières préconisées dans la carte d'aptitude des sols. Les constructions autorisées dans la zone en assainissement individuel ont été limitées dans le projet communal (pas de développement des zones constructibles en zone agricole, en dehors des quatre hameaux existants).

3. Le réseau des eaux pluviales

Il n'existe pas de Schéma Communal du Pluvial à Montestruc. L'essentiel du réseau se trouve sur le village. Les rejets sont dirigés directement vers le Gers.

Les projets d'aménagement prévus au niveau des secteurs de « La Borde d'en Haut » et de la « Boupeyre » situés à proximité immédiate du bourg (zones 2AU) sont susceptibles d'être soumis à déclaration (bassin versant de plus de 1 ha) ou à autorisation (bassin versant supérieur à 20 ha) au titre du code de l'environnement (articles L 214-1, R 214-1 et suivants) comme pour tout autre projet d'aménagement situé en continuité de ces zones.

4. Le traitement des déchets

En dehors de l'organisation de la collecte et du traitement des déchets explicité en première partie du présent rapport, c'est véritablement l'éducation et la responsabilisation de chacun qui permettra de modifier les comportements et d'engager une véritable démarche de développement durable, essentielle pour l'avenir de tous.

L'éducation à l'environnement et au développement durable revêt une importance capitale et appelle à la mobilisation des institutions et de la société civile.

5. Les servitudes

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme prend en compte, en les intégrant dans le règlement et les annexes, les servitudes s'appliquant sur le territoire. Ceci afin d'éviter des implantations de projets ou de constructions dans des secteurs frappés par des prescriptions spécifiques, ce qui entraînerait des incompatibilités entre intérêt privé et intérêt général.

Les servitudes qui impactent le plus, l'acte de construire sont intégrées dans le caractère de chaque zone du règlement, afin que les pétitionnaires en soient informés et se reportent au dossier des annexes, donnant leur contenu et leurs obligations.

VII. IMPACT SUR LE PATRIMOINE ET LA VIE SOCIALE

1. Le réaménagement de la ville autour du bourg

La commune veut accentuer la centralité du bourg. Pour cela, elle souhaite renforcer les secteurs potentiels limitrophes et créer un cadre qualitatif.

Cette localisation du développement structuré autour du bourg aura comme avantage de renforcer le centre, ses équipements publics et sa vie sociale. Sur les secteurs de développement, à l'image de ce qui existe dans le village ancien, la mise en place progressive d'espaces publics, de secteurs boisés et de cheminements doux viendront renforcer la structure du bâti existant afin d'organiser un cadre de vie cohérent sur l'ensemble du territoire (voir les orientations d'aménagement et de programmation correspondantes). De plus elles pourront permettre de créer des connexions nouvelles transversales, dans un tissu urbain assez hétérogène.

La mixité fonctionnelle est donc fortement respectée par la présence d'habitations, d'équipements publics et par le renforcement prévu des activités et des services sur ces secteurs d'urbanisation compris sur le village. La mise en place progressive de liaisons entre les quartiers et leur structuration à l'image du village ancien contribuera à améliorer la qualité de vie, et situera les différents quartiers en pôle relais du centre, tout en mettant en avant leur complémentarité.

La commune a également retenu le principe d'engager une densification progressive de son tissu car la densification et un meilleur aménagement des futurs quartiers participent à la mixité et à la qualité urbaine.

2. L'embellissement et la protection du village

Le développement et la mise en valeur du village sont affirmées dans le PADD, et dans le PLU, par les prescriptions du règlement des zones UA et UB et la mise en place de zones ouvertes à l'urbanisation (2AU) s'imbriquant dans le tissu existant.

Cet engagement a un impact important sur la perception du paysage urbain et naturel et valorise le développement du centre-village qui se poursuit depuis plusieurs années (aménagement de l'espace public, développement des équipements, poursuite de son développement en partie nord, ...).

3. Les entrées de ville

La définition des entrées de ville sera facilitée par la réorganisation du village autour de son centre et la création de liaisons nouvelles avec les secteurs urbanisés attenants qui rendront plus cohérent et plus perceptible les différentes entrées de bourg. C'est notamment le cas sur l'entrée Est du village, où la mise en place d'un emplacement réservé pour créer un cheminement vers le développement urbain le plus récent, et la possibilité de réaliser un axe piéton vers la zone d'activités intercommunale peuvent redéfinir à terme son fonctionnement. Tout cela devrait permettre de renforcer et de qualifier davantage les entrées de ville et de les rendre plus perceptibles.

Les objectifs des entrées de ville sont de qualifier le paysage urbain et de matérialiser les différents usages de la chaussée et de ses accotements.

Ces préconisations vont dans le sens d'un bien-être et d'une sécurité des usagers.

4. Les liaisons de quartiers

La constitution du tissu existant a fait apparaître des difficultés notamment dans les liaisons entre les secteurs d'habitat au nord et le village de Montestruc (liaison uniquement viaire, forte pente, ...). La démarche du PLU vise à réorganiser ces liaisons à terme et de faire en sorte que dans les futurs secteurs de développement, des logiques d'aménagement soient mises en place pour qu'ils s'intègrent au mieux au tissu urbain et comprennent dès leur réalisation des liaisons piétonnes adaptées.

Le maillage du tissu que cela entraînera va dans le sens d'une pérennisation du village. La place des modes de déplacement doux a pris toute son importance dans cette démarche de mise en place de liaisons de quartiers.

5. Les équipements publics

La commune a choisi de structurer le développement de ses futurs quartiers à proximité de ses équipements publics existants ou à créer, tous situés sur le village.

Pour répondre aux besoins d'un tel développement, la commune a décidé de réserver des terrains en vue de la réalisation future d'équipements publics.

La municipalité a pris soin de réfléchir longuement sur ces points pour répondre plus justement aux besoins, et les implanter de façon judicieuse, dans le but d'un fonctionnement communal amélioré dans le futur. D'autre part, la présence de zones 2AU proches du bourg, permettra à la commune d'envisager l'implantation d'autres équipements, au fur et à mesure des besoins, au cœur des futurs quartiers. Un projet de groupe scolaire y est notamment envisagé par la collectivité.

VIII. IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE

1. Les zones inondables

La commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'inondation bassin du Gers nord, approuvé le 05 juillet 2017.

Les enjeux répertoriés sur la commune de Montestruc-sur-Gers sont présentés ci-après. Ils peuvent être regroupés en plusieurs thèmes :

➤ L'urbanisme et l'habitat

Une trentaine de maisons le long de la RN 21 sont soumises au risque. Une vingtaine de maisons le long de la RD 240 sont également soumises au risque. Cinq maisons en habitat diffus (dont un ancien moulin) sont soumises au risque. Trois exploitations agricoles sont soumises au risque.

➤ Les activités économiques

En plus de l'activité agricole, il y a une usine soumise aux risques, ainsi que 3 exploitations agricoles comportant de l'élevage : 2 ICPE (Betbézé et Baleyron), et une hors ICPE (Bordeneuve).

L'activité ferroviaire est soumise au risque, ainsi que les équipements touristiques, sportifs et de loisirs, le stade municipal, les cours de tennis et le boulodrome.

➤ Les bâtiments sensibles

La station d'épuration et la mairie sont soumises au risque.

➤ Routes et rues inondées ou coupées :

La RN21 est submersible sur environ 700 m principalement en rive gauche le long de la traversée de Montestruc-sur-Gers et sur 50 m au nord de la commune au droit du pont du ruisseau de L'Ousse.

La voie ferrée est soumise au risque dans la traversée de Montestruc-sur-Gers sur 340 m.

La RD 240 est submersible dans Montestruc-sur-Gers sur 800 m en rive gauche et sur environ 200 m en rive droite à partir du croisement avec la RD 251.

La route secondaire de Montestruc-sur-Gers à Puységur est submersible sur 700 m à l'aval du lieu-dit Carrère et sur 250 m au droit du pont du ruisseau de Merdan.

La RD251 en rive droite est submersible sur 900m à partir du lieu-dit Lassalle.

La route secondaire qui relie la voie ferrée à la RD 251 en passant par le lieu-dit Moulin-neuf est submersible sur environ 600m.

➤ Projets futurs sur la commune :

Il n'y a pas de projets de développement futurs sur les secteurs soumis aux risques.

➤ Lieux d'accueil en cas de crue :

En cas de crue, la commune dispose de plusieurs salles pour l'hébergement de sinistrés.

La zone inondable touche particulièrement le village de Montestruc / Gers avec toute la partie urbanisée le long de la RN 21 et de la RD 240 qui est submersible. De ce fait aucun nouveau

secteur n'a été ouvert à l'urbanisation sur ces zones inondables (statu quo sur l'existant), le développement du village étant volontairement organisé au nord du bourg, en partie haute.

2. Pollution par le bruit

Les zones de bruit majeures sur le territoire sont celles liées à la RN 21.

Les constructions situées dans la bande définie par l'arrêté du 23 avril 2012, doivent respecter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs des infrastructures terrestres conforme aux textes en vigueur.

Au-delà de l'urbanisation existante, la commune a souhaité préserver des reculs importants le long de cet axe majeur, en dehors de la partie urbanisée.

Dans le même esprit, le règlement n'autorise les activités de commerce et d'artisanat dans les zones d'habitat à la condition qu'elles ne créent pas de nuisances pour les fonds voisins afin de prévenir l'exposition aux populations à des nuisances sonores excessives.

Les nouveaux trafics qui seront induits par les urbanisations des futures zones définies sont moyennement importants et utiliseront des infrastructures adaptées existantes ou nouvelles, mises en adéquation par la mise en place d'emplacements réservés, ou encore prévues dans le cadre des aménagements d'ensemble (OAP du secteur d'activité intercommunal notamment).

3. Les risques sanitaires

La commune de Montestruc / Gers est concernée par deux arrêtés préfectoraux :

- Celui du 07 janvier 2002 instituant sur l'ensemble du département du Gers une zone de surveillance et de lutte contre les termites. Les dispositions de cet arrêté consultable en mairie pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme puisque ces risques et nuisances sont susceptibles de présenter un impact sur les constructions.
- Celui du 14 janvier 2003 classant l'ensemble du territoire du département du Gers comme zone à risque d'exposition au plomb, arrêté pris en application du code de la santé publique et des décrets du 9 juin 1999 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme. Cet arrêté doit figurer en annexe du PLU (article R 123-13-14° du code de l'urbanisme, issu du décret n° 2004-531 du 9 juin 2004).

4. Les risques mouvements de terrain

La commune est concernée sur tout son territoire par les phénomènes de retrait-gonflement des sols. A ce titre, le Plan des Risques naturels retrait-gonflement des sols argileux a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2014 pour mieux définir des techniques de constructions adaptées à ce phénomène, et à recommander aux constructeurs.

Celui-ci est annexé au présent document.

5. Pollution de l'air

Les facteurs de pollution de l'air sont de deux types :

- liés aux déplacements et donc au parc automobile,
- liés aux activités et notamment aux industries polluantes.

Les études sur les émissions dues au trafic mettent toutes en évidence trois points :

- une augmentation de la consommation énergétique due à l'augmentation du trafic global,
- une augmentation des bilans globaux pour le CO₂ dont les émissions sont directement dépendantes de la consommation énergétique et donc des volumes de trafic,
- une nette diminution de l'ensemble des polluants qui incombe directement à la modernisation du parc automobile et à la mise en application de normes plus restrictives.

La mise en place dans ce PLU des principaux secteurs urbains structurés autour du bourg permettra de limiter les déplacements automobiles et de favoriser les modes de déplacement alternatifs.

Dans toutes les zones d'urbanisation future envisagées, **aucune n'est destinée à de l'industrie polluante**. Il n'est donc pas prévu d'effet direct sur la santé.

En revanche, toute urbanisation nouvelle participe indirectement, à l'augmentation de la pollution atmosphérique par l'accroissement des trafics qu'elle induit, et la réduction des espaces végétalisés.

Une place importante est accordée au « végétal » dans les projets d'urbanisation, (espaces verts, plantations d'alignement, haies, ...) pour permettre de réduire cet impact.

6. Le risque technologique

La commune comprend une seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans son environnement immédiat, il s'agit de l'entreprise Val de Gascogne, située au sud sur la RN 21 (commune de Sainte-Christie). Celle-ci n'est pas Seveso mais est soumise à autorisation.

Les futures zones urbaines du PLU à vocation d'habitat sont situées à plus de 100 mètres de cette installation conformément à la législation en vigueur.

7. Risque lié à la canalisation de gaz

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

- Canalisation gaz DN 300 AUCH-NORD-MONTESTRUC
- Canalisation DN 300 MONTESTRUC-LECTOURE
- Branchement DN 025 GrDF MONTESTRUC

Des largeurs de bandes de servitude non aedificandi de 4 à 10 mètres sont instaurées (par convention avec les différents propriétaires) pour permettre l'accès aux agents pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

Des contraintes d'urbanisme s'appliquent le long de ces canalisations pour prendre en compte les risques létaux associés à des risques d'accidents ou de phénomènes dangereux.

IX - CONCLUSION

Montestruc / Gers est une commune rurale qui est également le pôle secondaire d'un territoire plus large que le sien, grâce notamment à ses équipements publics structurants et ses services (école, crèche, poste, pharmacie, ...). De plus elle dispose également d'une zone d'activités intercommunale, qui comprend un potentiel de développement adapté à la durée de vie du PLU.

Pour toutes ces raisons la collectivité a choisi d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme afin d'organiser un développement urbain modéré, à même de maintenir son fonctionnement, tout en prenant davantage en compte la protection du territoire agricole et de l'environnement.

Tout cela se traduit au travers des différentes thématiques du projet communal.

La protection de l'agriculture et de l'environnement constitue l'épine dorsale du projet de territoire, avec une réduction significative des espaces urbanisés et / ou constructibles par rapport à l'ancien document d'urbanisme (POS désormais caduc depuis mars 2017). De même la distinction entre espaces agricoles et espaces naturels a été plus précisément établie et des continuités écologiques ont été mises en place sur l'entièreté du territoire. Ainsi, les milieux humides, les boisements d'importance, le réseau hydrographique sont identifiés et préservés dans leurs ensembles.

Au niveau urbain, l'accueil de population nouvelle est soutenu quasi exclusivement sur des secteurs liés au village pour renforcer son attractivité (équipements, commerces, vie sociale...). Cet afflux permettra de densifier et de recomposer progressivement celui-ci autour du noyau formé par le centre ancien, les pôles d'équipements et les secteurs d'activités attenants.

Sur le plan économique la commune s'inscrit dans une logique de développement mesurée de la zone d'activités intercommunale actuelle (en réduisant fortement l'emprise prévue dans l'ancien document d'urbanisme), tout en prenant également en compte l'ensemble du tissu économique du territoire. Ainsi le volet touristique est particulièrement soutenu avec le renforcement du lien entre le village, les équipements de loisirs et les structures d'accueil (camping, ferme équestre, ...) et la prise en compte de leurs besoins (luminosité par rapport au hameau des étoiles, ...).

Telles ont été les principales lignes directrices suivies dans la mise en place de ce Plan Local d'Urbanisme. C'est l'ensemble de ces éléments qui de manière complémentaire les uns avec les autres, permet d'envisager un développement de la commune de Montestruc / Gers raisonné, qui permet une meilleure prise en compte du fonctionnement de son territoire.

E. INDICATEURS EN VUE DE L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Conformément à l'article R.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan prévues à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme.

Le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, 9 ans au plus tard après la délibération portant approbation d'un PLU. Cette analyse porte sur les résultats de l'application du PLU au regard des objectifs prévus à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Les indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous ont été retenus en s'appuyant sur les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Montestruc / Gers. Pour chacun d'eux sont précisés :

- **L'état zéro** : il correspond aux données précisées dans le diagnostic territorial et environnemental réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU. Dans certains cas, l'état zéro n'est pas disponible lors de l'approbation du PLU, mais il peut être renseigné ultérieurement.
- **Les objectifs** mis en place par le projet,
- **Les indicateurs** à suivre,
- **Les sources** disponibles,
- **La fréquence** d'analyse souhaitable à mettre en place.

Les indicateurs mis en place dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ont pour but de juger de la mise en œuvre du document stratégique qui a été établi, au regard de la satisfaction des besoins en logements. Ces indicateurs sont proposés à titre indicatif, et s'appuient en partie sur le guide méthodologique proposé par la DDT 82, qui ne se veut pas exhaustif. Ils ont pour but d'analyser les résultats de l'application du plan :

➤ **Notion d'équilibre entre**

- zones urbaines et rurales,
- renouvellement et développement urbains,
- préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- protection des sites et du patrimoine culturel,
- besoins en matière de mobilité.

➤ **Notion de qualité urbaine, architecturale et paysagère**

➤ **Notion de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat**

➤ **Notions de sécurité et salubrité publiques et de prévention des risques**

➤ **Notions de protection et préservation de l'environnement**

- qualité des ressources naturelles
- protection de la biodiversité et préservation des continuités écologiques,
- lutte contre le changement climatique,
- réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- économie des ressources fossiles,
- maîtrise de l'énergie,
- production énergétique à partir de sources renouvelables.

THEME	ETAT ZERO	OBJECTIFS	INDICATEURS	SOURCES	FREQUENCE
Démographie	Population de 714 habitants en 2015. 7,5 habitants en plus par an sur la précédente décennie. Répartition équilibrée de la population intéressante avec : + de 20% des moins de 20 ans, + de 50% de population dite active Environ 25% de troisième âge	Atteindre une population de 800 habitants en 2028 Accueillir entre 5 et 10 habitants supplémentaires par an Maintenir une bonne répartition de la population	Les projections démographiques du PLU à la date de l'analyse ont-elles été suivies d'effet ? Quel est l'écart si ce n'est pas le cas : - entre la population actuelle et les projections du PLU ? - entre la croissance démographique annuelle et celle prise en compte dans le PLU ? Le profil de la population a-t-il changé depuis la date d'approbation du PLU : - constate-t-on une évolution de la taille des ménages ? - de la répartition de la population par tranche d'âge ? - des revenus et des CSP ?	Données INSEE, recensement, ...	3 ans
Habitat	En 2015 : 380 logements dont 327 en résidences principales (86 %) 43 logements vacants (2,4% du parc) 43 logements vacants (11,3% du parc) 40 logements en immeubles collectifs (10,5 % du parc).	Gagner et remobiliser entre 50 et 60 logements supplémentaires (potentiel global de quasi 90 logements comptabilisé) 2/3 du développement est prévu dans les secteurs stratégiques (AU) destinés à devenir de véritables nouveaux quartiers 1/3 est prévu en densification progressive du tissu urbain existant 5 logements vacants du centre ancien doivent être remobilisés.	Les projections du PLU à la date de l'analyse en termes de production de logements ont-elles été cohérentes ? Quel est l'écart entre le nombre de logements produits et les projections du PLU ? Quel est l'écart entre le nombre de logements vacants remobilisés et ceux prévus dans le PLU ? (5 prévus à 10 ans) Constate-t-on une évolution du rythme annuel des constructions ? Constate-t-on une évolution du phénomène de vacance et où ? Comment se répartissent les nouveaux logements : part des individuel, individuel-groupé, collectif, ... ? La volonté de créer des espaces et des équipements publics sur les zones AU l'a-t-elle été suivi d'effet (zone 2AU de la Borde d'en Haut) ? Les constructions réalisées sont-elles plus nombreuses en zone agglomérée du village que sur les hameaux ?	Données INSEE, base Sitadel, suivi des permis de construire (service instructeur), ...	3 ans

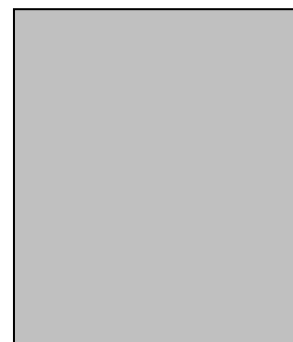
Consommation de l'espace	12 hectares sur la dernière décennie	9,7 hectares de surfaces urbanisées nouvelles dont : 5,7 ha en zone AU (réalisation de quartiers en continuité du centre ancien) 4 ha en zone U (densification du tissu urbain sur le bourg et les hameaux constitués)	Quelle est l'évolution de la tâche urbaine ? Quelle est la consommation moyenne par logement construit ? Comment se répartit le foncier consommé pour l'habitat ? pour les activités économiques ? Quel est le potentiel encore disponible en zone U, y compris au sein du tissu urbain existant (analyse des capacités de densification) ? en zone AU ? Quelle est la typologie des formes urbaines produites (utilisation rationnelle de l'espace, en construisant en mitoyenneté par exemple) ? Le règlement freine-t-il une urbanisation plus dense ? Comment se répartissent les nouvelles constructions par rapport au zonage ? part des nouvelles constructions en zone U desservie par l'assainissement collectif ? part des nouvelles constructions en zone U non-desservie par l'assainissement collectif ? part des nouvelles constructions en zone AU ? part des nouvelles constructions dans les autres secteurs (habitat agricole par exemple) ? Quelle est la superficie des surfaces consommées des surfaces agricoles pour des constructions non-liées à l'activité agricole ?	Données INSEE, base Sitadel, suivi des permis de construire (service instructeur), tâche urbaine, MAJIC 3, ...	3 ans
Activités agricoles et forestières	Données agricoles communales en 2010 (dernière données connues) : SAU de 895 ha (55% du territoire) 22 exploitations agricoles	1 300 ha classés en zone agricole (tout type confondu) Sauvegarde de l'espace agricole en stoppant l'étalement urbain (développement urbain exclusivement prévu sur le centre bourg et les hameaux).	Quelle est l'évolution : - du nombre d'agriculteurs / exploitations ? - de la SAU ? - du type de production agricole, culture et élevage ? Y'a-t-il des nouvelles superficies boisées ? des friches ? Prairies ? Y a-t-il des habitations de non-agriculteurs en zone A et le PLU leur permet-il effectivement d'évoluer ? Constate-t-on des conflits de voisinage entre exploitations agricoles et habitations ?	Données Agreste, RPG, photo interprétation, comparaison de la répartition de l'espace construit selon le type d'espaces (N, A, U)	3 ans

	Des continuités écologiques à préserver à remettre en bon état avec notamment le corridor ouvert de plaine agricole, et le Gers (SRCE) Plusieurs risques identifiés sur le territoire (PPR inondation, retrait-gonflement des argiles)	Sauvegarder l'axe du SRCE nord / sud identifié (Gers / plaine agricole le long de la RN 21)	territoires limitrophes (documents d'urbanisme réalisés postérieurement) ? La préservation des paysages, et notamment le caractère agricole du territoire a-t-elle été respectée (boisements en limite des zones urbaines, respect des OAP, entrées de ville, présence de friches, intégration du bâti récent, ...) Les phénomènes liés au risque s'accroissent-ils ? Si oui, le PLU a-t-il mis en œuvre toutes les dispositions pour en réduire les impacts ? Les prescriptions des PPR ont-ils bien été suivis ? La qualité de l'air s'améliore-t-elle ? (diminutions des déplacements automobiles, amélioration des normes et des véhicules)	Service urbanisme de la commune, base de données occupation des sols, CATZH, SAGE, Département du Gers pour l'ENS Chambre d'agriculture Echanges avec amateurs de nature, chasseurs, agriculteurs	Prise en compte des risques : A chaque phénomène
Déplacements	Usage de la voiture prépondérant pour les déplacements Existence d'un réseau de cheminements intéressant sur le l'ensemble de la commune Route d'Artagnan (chemin équestre européen) Parc de stationnement large et adapté au contexte local	Diminuer l'usage individuel de la voiture dans les déplacements sur la commune. Poursuivre l'amélioration de la sécurité routière Renforcer l'usage des modes doux de déplacements en améliorant le réseau des cheminements. Assurer un stationnement suffisant pour l'accueil des visiteurs	Constate-t-on une amélioration de la sécurité routière sur certains axes routiers, et notamment sur les secteurs d'entrée de ville ? La place de la voiture dans l'espace public s'est-elle réduite ? Les nouveaux quartiers réalisés (AU) disposent-ils de liaisons piétonnes et cyclables effectives avec le centre-bourg ? Le maillage (y compris voies douces) entre les quartiers s'améliore-t-il ? est-il plus satisfaisant ? Les emplacements réservés portés à cet effet ont-ils été réalisés ? Constate-t-on une progression des modes de déplacements doux (non motorisés) de la population ? Le chemin équestre fonctionne-il ? Constate-t-on une augmentation du trafic sur certains axes routiers ? Y a-t-il de nouveaux besoins de parking ? de parking de covoiturage ?	Connaissance des élus, Données accidents, Service urbanisme de la mairie et de la Communauté de Communes, ...	3 ans

Equipements patrimoine, réseaux et énergie	Un bon niveau d'équipements publics (école, poste)	Poursuivre la structuration du bourg et de ses nouveaux quartiers par l'accueil de nouveaux équipements (gymnase, espaces publics, ...)	L'implantation ou l'extension des équipements prévue dans le PLU a-t-elle été réalisée ? Si non, correspond-elle encore aux besoins ? Y a-t-il une évolution des besoins en équipements (implantation, extension ou suppression) non prévus dans le PLU ? La zone 2AU de la Borde d'En Haut peut être l'endroit privilégié pour cela. Les emplacements réservés portés pour des équipements, espace publics ou cheminements ont-ils été réalisés ? sont-ils efficaces ? Le petit patrimoine porté sur le zonage pour être protégé, a-t-il été effectivement maintenu ? Est-il aujourd'hui mieux identifié par la population ? => chapelle de Carrère Les règles concernant le centre ancien sont-elles adaptées à sa protection ? A la remobilisation du logement vacant ? Quel est l'écart entre la capacité de la STEP et le nombre de constructions raccordées (en équivalent-habitant) ? L'ensemble du bourg a-t-il été bien desservi par la fibre ? Quel est l'écart entre le volume de la disponibilité de la ressource en eau potable et le nombre d'abonnés ? Constate-t-on des diminutions de débit sur le réseau d'eau potable ? Constate-t-on des problèmes de qualité de l'eau potable ? La production de déchets et leur valorisation est-elle maîtrisée ? Des installations utilisant les énergies renouvelables ont-elles été implantées ? par la collectivité ou par des particuliers ? Si oui, où et lesquelles ? Quel est leur nombre et la puissance des dispositifs installés ? Y a-t-il d'autres projets d'installation de production ? Sont-ils compatibles avec le PLU ?	CAUE, ABF, paysagistes et architectes conseils, agences d'urbanisme d'architectes et de concepteurs-paysagistes, CC, Pays	3 ans
	Un bourg-centre à revitaliser	Renforcer les liaisons douces et les infrastructures (stationnement, ...)		Schéma communal d'assainissement, données des concessionnaires réseaux : rapport eau potable, ...	3 ans
	Des réseaux et des filières de production d'énergie qui s'améliorent progressivement	Protéger le petit patrimoine qu'il soit culturel ou naturel			
		Améliorer les réseaux progressivement (réseau électrique en cours de renforcement sur le bourg, travaux en décembre 2018)			
		Promouvoir la production d'énergies renouvelables.			

Département
du Gers

Commune de Montestruc / Gers



PLAN LOCAL D'URBANISME

Elaboration

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

ELABORATION :

Arrêtée le :

Approuvée le :

Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Atelier Sol et Cité
- Urbanisme et Architecture -
Société coopérative et participative
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

<u>I. INTRODUCTION</u>	2
<u>II. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE</u>	4
<i>A. CARACTERISTIQUES URBAINES</i>	4
1. SITUATION GENERALE	4
2. LA STRUCTURATION URBAINE ACTUELLE	5
<i>B. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES</i>	6
1. PROFIL DEMOGRAPHIQUE	6
2. LE PARC DE LOGEMENTS	7
3. ECONOMIE ET POPULATION ACTIVE	8
4. L'ACTIVITE AGRICOLE	9
5. UNE ACTIVITE TOURISTIQUE ET SOCIALE QUI DYNAMISE LA COMMUNE	10
<u>III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	11
<i>A. LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE</i>	11
<i>B. LES MILIEUX NATURELS</i>	14
<u>IV. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS</u>	17
1. PROTEGER LE TERRITOIRE AGRICOLE ET L'ENSEMBLE DU MILIEU NATUREL	17
2. ACCUEILLIR UNE POPULATION NOUVELLE POUR ASSURER UN BON DEVELOPPEMENT DU VILLAGE	20
3. RENFORCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	21
<u>V. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION DE SA MISE EN VALEUR</u>	24
<i>A. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LA GESTION ECONOMIQUE DES SOLS</i>	25
<i>B. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE</i>	27
<i>C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES</i>	29
<i>D. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LA LIMITATION DES GAZ A EFFET DE SERRE</i>	30
<i>E. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</i>	31
<u>VI. METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT)</u>	32

I. INTRODUCTION

L'article R 153-19 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire. »

L'article R 153-8 du code de l'urbanisme précise :

« Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet. »

L'article R 123-8 du code de l'environnement précise :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;

*2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, **une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;***

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5.

Le Plan d'Occupation des Sols (2^{ème} révision) de la commune de Montestruc / Gers a été **approuvé par le conseil municipal le 19 février 2002**. Le Maire et son Conseil Municipal constatent qu'il ne correspond plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune, ni au contexte réglementaire actuel et qu'il est donc nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

C'est pourquoi, par délibération du 14 janvier 2013, le Conseil municipal a décidé la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme qui devrait permettre de se mettre en conformité avec la loi et de repenser la politique de l'urbanisme sur le territoire de la commune,

Cette révision est devenue de fait une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, du fait de la caducité des POS qui est intervenue le 27 mars 2017 (loi ALUR).

L'objectif de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est de permettre un développement harmonieux qui s'inscrit dans le cadre des réflexions qui s'opèrent aujourd'hui et notamment sur les thèmes de l'environnement et de la préservation de l'agriculture.

COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PROJET

Commune de Montestruc / Gers
(Mme Janine SAVONET, Maire)
Mairie, 32 route d'Agen
32390 MONTESTRUC / GERS

II. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

A. Caractéristiques urbaines

1. SITUATION GENERALE

La commune de Montestruc / Gers se trouve dans le département du Gers, elle se situe au Nord d'Auch, positionnée sur la RN 21 en direction de Fleurance, et Agen.



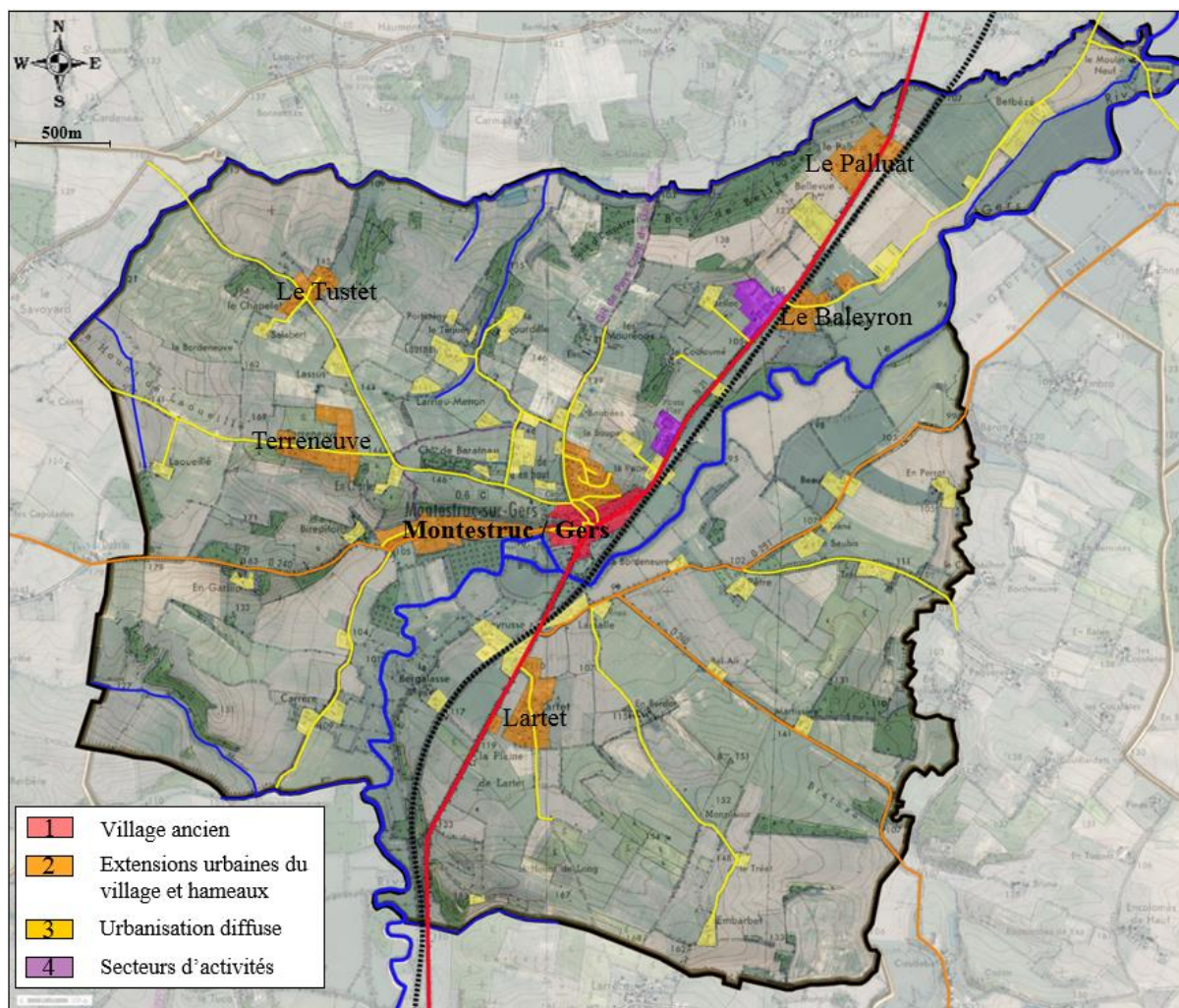
Source : Géoportail, réalisation : Sol et Cité

Située à approximativement 5 km de Fleurance, moins de 20 km d'Auch, et à 55 km d'Agen, Montestruc se trouve à la fois proche de pôles urbains d'importance tout en préservant un caractère rural marqué. La RN 21 (axe classé à grande circulation) traverse son territoire suivant un axe Nord /sud et offre ainsi une liaison facilitée entre la commune et les pôles urbains du Gers.

La commune est également traversée par la voie de chemin de fer Agen - Auch qui suit la RN 21, elle a été fermée au trafic voyageur depuis le début des années 1970 (infrastructure toujours utilisée pour le FRET).

2. LA STRUCTURATION URBAINE ACTUELLE

L'urbanisation sur le territoire de la commune répond à trois logiques d'urbanisation distinctes, qui se sont mises en place par étapes successives. On assiste sur les dernières décennies à un développement du mitage :



Cartographie : Sol et Cité, fond : IGN

➤ **Le développement du village**

Issue d'une logique ancienne, le village est implanté à flanc de coteaux, à proximité immédiate de la RN 21. Il comprend l'essentiel des commerces et des équipements. Sur les dernières décennies, l'urbanisation s'est organisée en partie haute du coteau et à l'ouest avec une densité et des logiques différentes, ce qui a entraîné une perte de lisibilité de la limite urbaine.

➤ **Une diffusion de l'habitat sur le territoire agricole**

L'éparpillement des constructions sur le territoire (sous forme de hameau ou d'habitat isolé) a historiquement été lié à la pratique agricole. Toutefois, aujourd'hui, ce type d'urbanisation est proscrit s'il n'est pas lié à l'agriculture ou lié à un secteur urbanisé existant. En effet, il implique l'utilisation de la voiture, réduit le lien social, induit des risques au niveau de la sécurité sur les voies et provoque des pertes d'influence des bourgs centres.

➤ **Les secteurs d'activités**

Ces secteurs répondent à des logiques particulières puisque c'est la proximité de la voie structurante qui est recherchée avec un besoin de surfaces importantes. De ce fait on retrouve ces zones le long de la RN 21, là où il reste de l'espace, avec parfois un impact visuel peu qualitatif.

B. Caractéristiques socio-économiques

1. PROFIL DEMOGRAPHIQUE

La commune compte **714 habitants en 2015**, elle en comptait 598 en 1999. Sa densité est de **44.1 hab / km²**, elle était de 36,7 hab / km² en 1999. La population a augmenté par « vagues successives » entre 1999 et 2015.

Sa population était ainsi répartie en 2015 :

- 21,75 % correspondent à des personnes de moins de 20 ans
- 53,85% correspondent à des personnes âgées de 20 à 64 ans
- 24.4 % correspondent à des personnes âgées de 65 ans ou plus

Avec une population de moins de 20 ans représentant plus du cinquième de la population totale, une population en âge de travailler représentant près de 55% des habitants et un solde migratoire assez important, **la commune présente une dynamique démographique favorable pour une commune plutôt rurale, démontrant ainsi qu'il s'agit bien d'un bourg-relais. Son attractivité lui a fait gagner 116 personnes sur les 15 dernières années étudiées.**

La population augmente donc d'un peu plus de 8 habitants par an depuis 1999. Cette évolution était négative entre 1990 et 1999 avec une perte de 10 habitants entre ces deux dates.

Cette nouvelle population est plus âgée que celle étudiée en 1999. Ainsi la part des tranches d'âge situé au-delà de 45 ans a augmenté. A l'inverse les tranches d'âge situées en dessous de 45 ans ont toutes diminuées dans leur représentativité (même si elles ont augmenté en valeur), avec une baisse notable pour celle des 15 à 29 ans (de 14 à 10% de la population générale, entre 1999 et 2015).

Malgré le léger vieillissement de la population sur la période 1999 / 2015, on observe surtout une dynamique de développement démographique du territoire, avec une progression dans toutes les classes d'âge :

- Jeunes de moins de 20 ans (+ 24,8%),
- Population dite active (+ 10 %)
- Population en âge d'être à la retraite (+ 41,1%).

Depuis 1999, le développement communal est lié au solde naturel en partie (qui est très légèrement positif, ce qui reste rare dans le contexte rural), mais surtout au solde migratoire qui constitue l'essentiel de la variation de population.

On observe à travers ces chiffres que Montestruc / Gers constitue un pôle secondaire qui grâce à son niveau d'équipement propre permet de répondre aux besoins des familles avec des enfants, et des personnes âgées. La proximité immédiate avec Fleurance et Auch (RN 21) explique aussi en bonne partie ce développement (cadre rural non loin de bassins d'emplois).

2. LE PARC DE LOGEMENTS

En 2015, on compte sur Montestruc, **380 logements** au total dont **327 en résidences principales (86%)**. Parmi l'ensemble des logements, 89,2 % sont des logements de type individuel et 10,5 % sont des logements en immeuble collectif. Cette part des appartements a sensiblement diminué par rapport à 2009 (16,9 %).

Le nombre moyen de personnes par logement est de 2,2 en 2015, ce chiffre est conforme à la moyenne du Gers (2,1) et est en décroissance continue depuis 1968. Cette évolution est liée aux structures familiales nouvelles (phénomène de décohabitation).

Le parc de logement est assez récent, en effet près des 2/3 des logements (60,6 % du parc) ont été construits après 1970. Le parc est également assez homogène dans son offre : **78,7% des logements ont au moins 4 pièces**, ce qui montre un certain manque de diversité (peu de logements destinés à des personnes seules par exemple).

On dénombre seulement **9 résidences secondaires**, soit 2,5 % du parc ce qui montre l'attractivité de la commune pour des familles recherchant principalement une résidence principale.

La part de logements vacants est en forte augmentation : 43 logements en 2015 (11,3 % du parc) contre 12 logements et 4,2% du parc en 1999. **Mais il doit pour partie, être mis en parallèle avec le risque inondation qui impacte une large partie du village ancien, et où une partie des logements est progressivement délaissée** (lié au risque et au coût de la réhabilitation).

Ces chiffres concernant la vacance restent cependant peu fiables comme indiqué dans l'étude « Evaluation de politique publique - Mobilisation des logements et des bureaux vacants » réalisées par l'Inspection Générale des Finances en juillet 2016 (<https://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/164000475-mobilisation-des-logements-et-des-bureaux-vacants-evaluation-de-politique-publique>) : « Le parc privé de logements vacants est mal appréhendé par la statistique publique. **L'augmentation de 30 % du stock de logements vacants observée depuis 2006 s'explique par une hausse conjoncturelle de la vacance de courte durée notamment en zone rurale et parmi les biens les plus dégradés** ».

Cette étude réalisée à l'échelle nationale précise aussi que **la moitié du parc durablement vacant nécessite des travaux de remise en état, souvent lourds, pour être habitable**. Les cas de rétention volontaire représentent moins de 10 % des locaux durablement vacants et sont surtout représentés en zone tendue, ce qui n'est pas le cas de Montestruc / Gers.

- ⇒ **Les chiffres du nombre de logements vacants s'accroissent donc de manière significative depuis 1999, mais cela pourrait en partie être expliqué par un turn-over plus important des biens loués, et sur des périodes plus courtes** (suivant étude de juillet 2016 de l'IGF).

3. ECONOMIE ET POPULATION ACTIVE

Montestruc est un bourg-relais comprenant un ensemble d'équipements, de commerces et de services nécessaires à la vie de la commune et de sa zone d'influence (équipements publics, services, commerces, artisanat et industrie.

Une zone d'activités intercommunale est implantée le long de la RN 21 et disposait d'un **potentiel de développement très important dans l'ancien document d'urbanisme (POS)**. Sur cette zone et à proximité on trouve de nombreux établissements liés à la construction (activités artisanales et industrielles). Le reste de l'activité (en dehors de l'activité agricole) **se concentre essentiellement sur le village où l'on recense le commerce de proximité et les services.**

Concernant la zone d'activités intercommunale, au titre de sa compétence « développement économique », renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise a défini les zones d'activité économique et procédé au transfert de ces zones. A ce titre, elle assure l'aménagement, l'entretien des zones d'activités et peut créer des réserves foncières à cet effet.

Actuellement, sur le territoire communautaire, **les zones d'activité économique sont les suivantes :**

- Fleurance : zone d'activité « Berdoulet / biopole »,
- Lectoure : zone d'activité « A Naudet / La Couture »,
- Lectoure : zone d'activité « les Galis »,
- Montestruc : zone d'activité « Au couloumé »

Les autres secteurs identifiés comme étant à vocation artisanale ou industrielle dans les documents d'urbanisme ne peuvent être considérés comme des zones d'activités économiques. En effet, elles ne sont pas organisées pour un développement futur et sont souvent mono-activités (coopérative agricole, artisan...).

Initialement prévue pour mailler le territoire le long de la RN21, la zone d'activité économique de Montestruc a été, dans un premier temps, retenue comme secteur stratégique de développement. Cependant comme celle-ci ne dispose d'aucune disponibilité foncière, ni de projets établis ne serait-ce qu'à moyen terme, et au regard de l'importance des aménagements nécessaires à l'ouverture de ce secteur, elle n'a pas été retenue dans le présent projet communal. Il a donc été décidé de ne pas maintenir les extensions de la zone situées au Nord et au sud de l'emprise actuelle.

La commune reste un pôle d'emploi conséquent au regard de sa taille et de ses 720 habitants : 175 emplois recensés, 72 établissements actifs, une zone d'activités économique intercommunale existante, et plusieurs équipements publics structurants.

4. L'ACTIVITE AGRICOLE

L'espace agricole est fortement représenté sur le territoire communal, il recouvre l'essentiel des surfaces en dehors de la partie urbanisée du village et des principales infrastructures (RN 21, zone d'activités, ...). **L'agriculture reste l'activité économique majeure de la commune.**

Nombre d'exploitations

Le nombre des exploitations a perdu plus d'un tiers de son effectif entre 1988 et 2010. Ce constat est amplifié par l'analyse de la SAU des exploitations communales qui suit la même logique de régression.

Pour autant, la prépondérance des terres cultivées en 2017 montre qu'il n'y a pas de véritable déprise de l'agriculture sur le territoire (terres exploitées également par des exploitations agricoles extra-communales). On assiste en revanche de manière certaine à une dynamique de concentration des exploitations, dans un modèle qui ne s'arrête pas aux limites communales.

Si la SAU moyenne des exploitations ne cesse de diminuer, il faut surtout lier ça au fait que de nombreuses terres sont exploitées par des agriculteurs ayant leurs sièges sur les communes alentours. **On n'observe pas de phénomène réel de perte de surface agricole, ni de friche à Montestruc.**

Elevages

Concernant le cheptel (en UGBTA**) celui-ci diminue (2000/2010), après une période d'accroissement importante (1988/2000).

Si les cheptels ovins et porcins ont pratiquement disparu, l'effectif de bovins se renforce entre 2000 et 2010 (même si le nombre total ne dépasse pas les 200 bêtes), le nombre de volailles a lui été réduit d'un tiers sur la même période, mais sur une base assez élevée (24 500 volailles en 2010).

L'effectif global pour le cheptel est passé de 342 têtes en 1988, à 643 en 2000 pour finalement redescendre à 426 têtes en 2010. On assiste donc à une fluctuation importante des effectifs globaux sur la commune, et à une mutation profonde des pratiques.

Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont identifiées sur la commune. Celles-ci sont soumises à des règles d'implantation ainsi qu'au respect de distances d'épandage vis-à-vis du voisinage et des tiers.

5. UNE ACTIVITE TOURISTIQUE ET SOCIALE QUI DYNAMISE LA COMMUNE

La commune dispose d'un camping, de plusieurs terrains de sports et équipements liés à des pratiques sportives ou culturelles, de restaurants, d'un centre équestre, et est également située à proximité du **hameau des étoiles à Fleurance** (nord de la commune).

Le milieu naturel du territoire communal et l'offre en équipements, permettent également la pratique de différentes activités et loisirs. La chasse et la pêche sont également pratiquées, suivant les dates d'autorisations, sur le territoire communal.

Le territoire est enfin idéal pour **la randonnée ou le cyclotourisme** avec des paysages agricoles et naturels préservés. **Un GR** (de pays de cœur de Gascogne) et **plusieurs chemins ruraux** sont directement accessibles depuis le village. Plusieurs itinéraires de découvertes sont proposés à partir du bourg : **trois itinéraires de petite randonnée** (PR 19 à 21 de 5 à 16 km) et **plusieurs boucles cyclables**.

Le territoire de Montestruc / Gers s'inscrit également dans la logique de passage de **la Route D'Artagnan, premier itinéraire équestre européen** (itinéraire dit « de la route royale » dont le GR de pays de cœur de Gascogne constitue une des déclinaisons). Cette Route Européenne d'Artagnan est un projet de tourisme équestre qui doit relier les lieux de naissance et de mort du célèbre personnage en passant par les endroits importants de sa vie réelle ou romancée. Cette route également praticable à pied ou à vélo regroupe six pays européens en reliant **Lupiac (Gers) à Maastricht (Limbourg, Pays-Bas) en traversant la Belgique. Des variantes sont proposées en Espagne, en Italie et en Allemagne.**

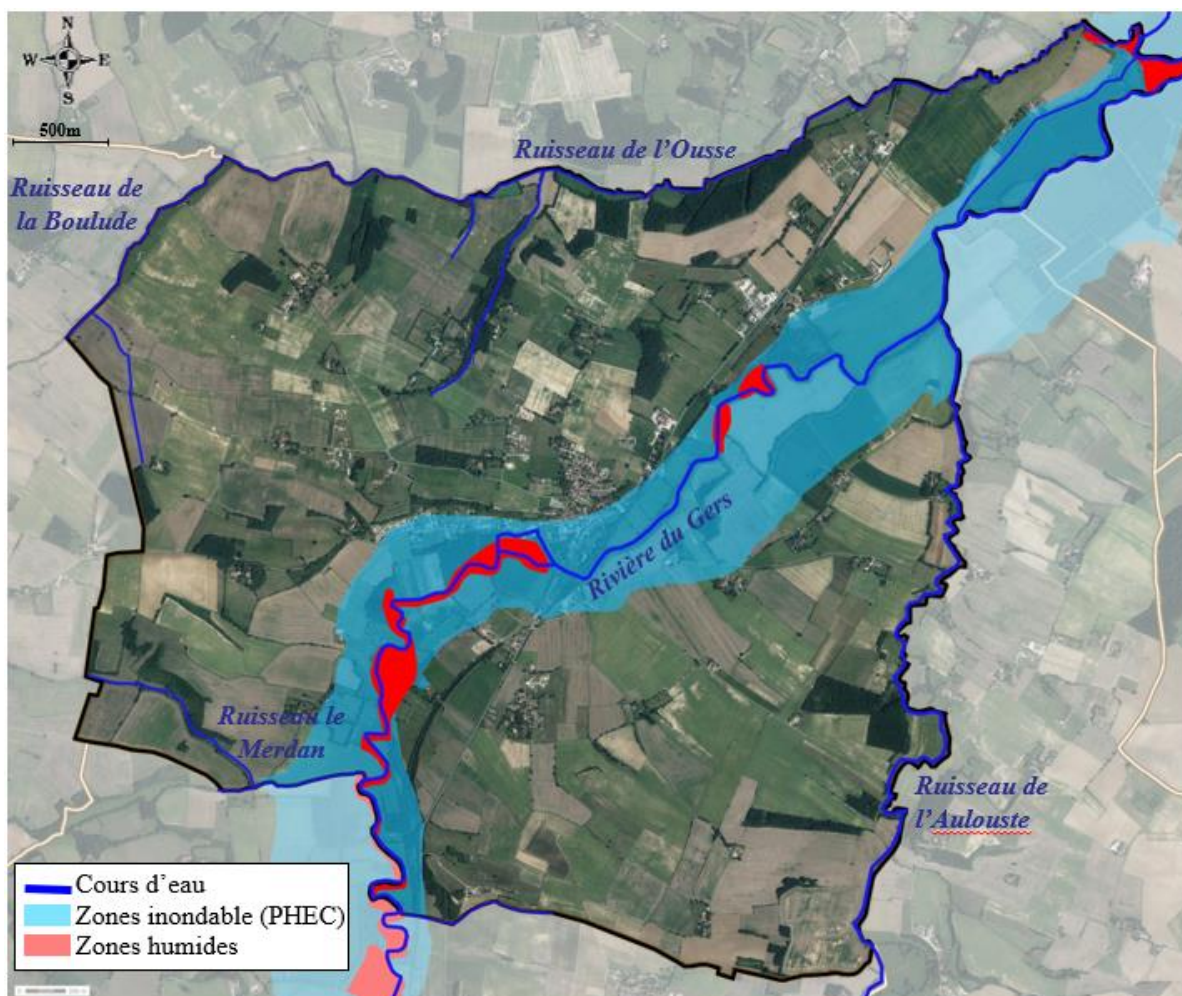
La Route européenne d'Artagnan valorise les territoires ruraux et doit constituer à terme un apport commercial et médiatique non négligeable pour les acteurs économiques locaux, ainsi qu'au développement du tourisme équestre.

A Montestruc une activité de centre équestre spécialisée et adaptée pour l'accueil des personnes handicapées ou en difficultés existe. Elle permet la pratique de l'équitation à des fins de loisirs ou de thérapie. Cette structure ne dispose pas actuellement d'une structure pérenne (location de 5 ha de prairies pour les chevaux) mais cherche à s'implanter de manière stable.

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les caractéristiques du territoire

Le réseau hydrographique s'organise autour de la rivière « Le Gers ». Celui-ci a un débit moyen peu abondant, cependant il présente un coefficient de crue très élevé, ce qui peut entraîner des inondations importantes.



Plusieurs affluents viennent l'alimenter et définissent les limites communales, en particulier l'Ousse en limite Nord, et l'Aulouste à l'est.

Le Gers présente naturellement des variations importantes de débits en fonction des saisons. Mais il subit également de fortes pressions à la fois quantitatives (prélèvements agricoles) et qualitatives (pollutions agricoles diffuses).

La présence de ripisylve, même étroite, le long des cours d'eau constitue un filtre précieux favorisant l'amélioration de la qualité des eaux.

Les deux principaux affluents du Gers, l'Ousse et l'Aulouste présentent des débits d'étiage très faibles voire nul en été.

Dans un contexte agricole marqué, et en l'absence de milieux naturels « remarquables », les bois, bosquets, haies, et ripisylves qui représentent la « **nature ordinaire** », constituent les principaux habitats naturels et les supports de biodiversité sur le territoire communal.



Légende : Vert : bois, bosquets et haies, Bleu : cours d'eau bordés de ripisylves

La présence de milieux humides le long du Gers contribue également à enrichir la biodiversité.

Boisements : parmi eux, environ 55 ha sont recensés dans l'Inventaire Forestier National et sont constitués d'un « mélange de futaie de feuillus et de taillis », occupant de petites surfaces morcelées, le plus souvent en fond de vallon. L'essence dominante est le chêne pédonculé, accompagné de l'alisier torminal, du frêne, du merisier, ...

Le sous- bois est composé d'arbustes : Noisetier, Aubépine, Chèvrefeuille, troène, petit Houx (*Ruscus aculeatus*), ...

En situation plus chaude, sur les coteaux bien exposés et pentus avec un sol calcaire plus affirmé, se développent une chênaie mixte à chênes sessiles et pubescents. Le genêt d'Espagne (*Spartium junceum*) y apparaît en lisière.

On note également la présence d'une plantation de peupliers, le long du Gers.

Ripisylve : une ripisylve souvent étroite mais presque continue borde les principaux cours d'eau de la commune, et constitue un corridor écologique, parfois impénétrable, utilisé par de nombreuses espèces (petits mammifères, oiseaux, insectes, ...). Le héron cendré et le milan noir s'y rencontre fréquemment.

Elles se composent essentiellement de frênes, peupliers, saules, érables champêtres, accompagnés d'arbustes variés (orme, prunellier, cornouiller, aubépine, ...).



Haies : les haies sont peu nombreuses sur le territoire communal. On note toutefois la présence de haies arbustives composées d'essences locales (prunellier, cornouiller, aubépine, ...), et de quelques alignements remarquables de vieux arbres (chênes pédonculés et frênes).



Les haies accueillent l'essentiel de la petite avifaune nicheuse, et contribuent à la diversité des insectes et au déplacement des reptiles et autres éléments de la petite faune.

B. Les milieux naturels

➤ **Les sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est composé :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) nominées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux) ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nominés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

➤ **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Aucune ZNIEFF n'est présente sur la commune.

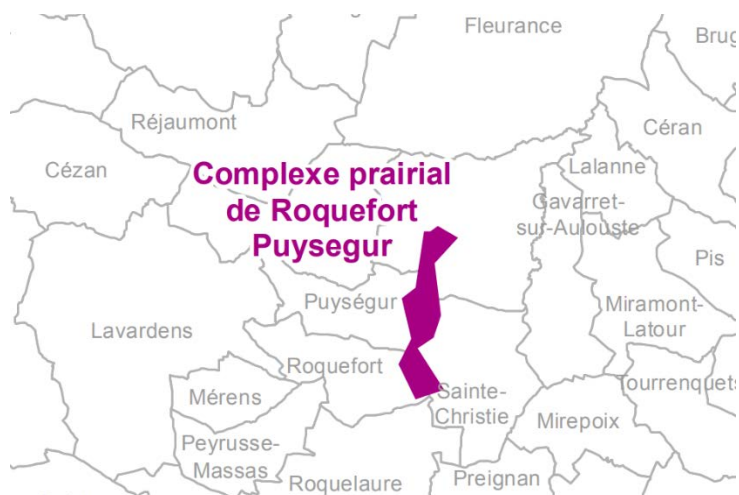
➤ **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Les Conseils Départementaux ont compétence à développer une politique de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles grâce à la loi du 18 juillet 1985.

Le Conseil Départemental du Gers a créé et gère l'Espace Naturel Sensible (ENS) du « Complexe prairial de Roquefort Puységur » qui concerne la partie sud de Montestruc, le long du Gers.

Le site « Complexe prairial de Roquefort Puységur » est constitué d'un ensemble de prairies humides fauchées ou pâturées et inondables en bord du Gers.

Le secteur de Puységur se caractérise par un cortège floristique typique de zones humides avec présence d'une belle population de Jacinthes romaines.



Sur le secteur de Roquefort est noté la présence d'un ensemble remarquable de prairies inondables appartenant à la commune. Cette prairie dite "communale" occupe 20 ha d'un seul tenant entre le Gers et un canal de Moulin. Le site fait partie du patrimoine local et présente un fort potentiel de valorisation auprès du public. La station très riche en ophioglosses et il est également relevé, entre autres, la présence du Damier de la Succise.

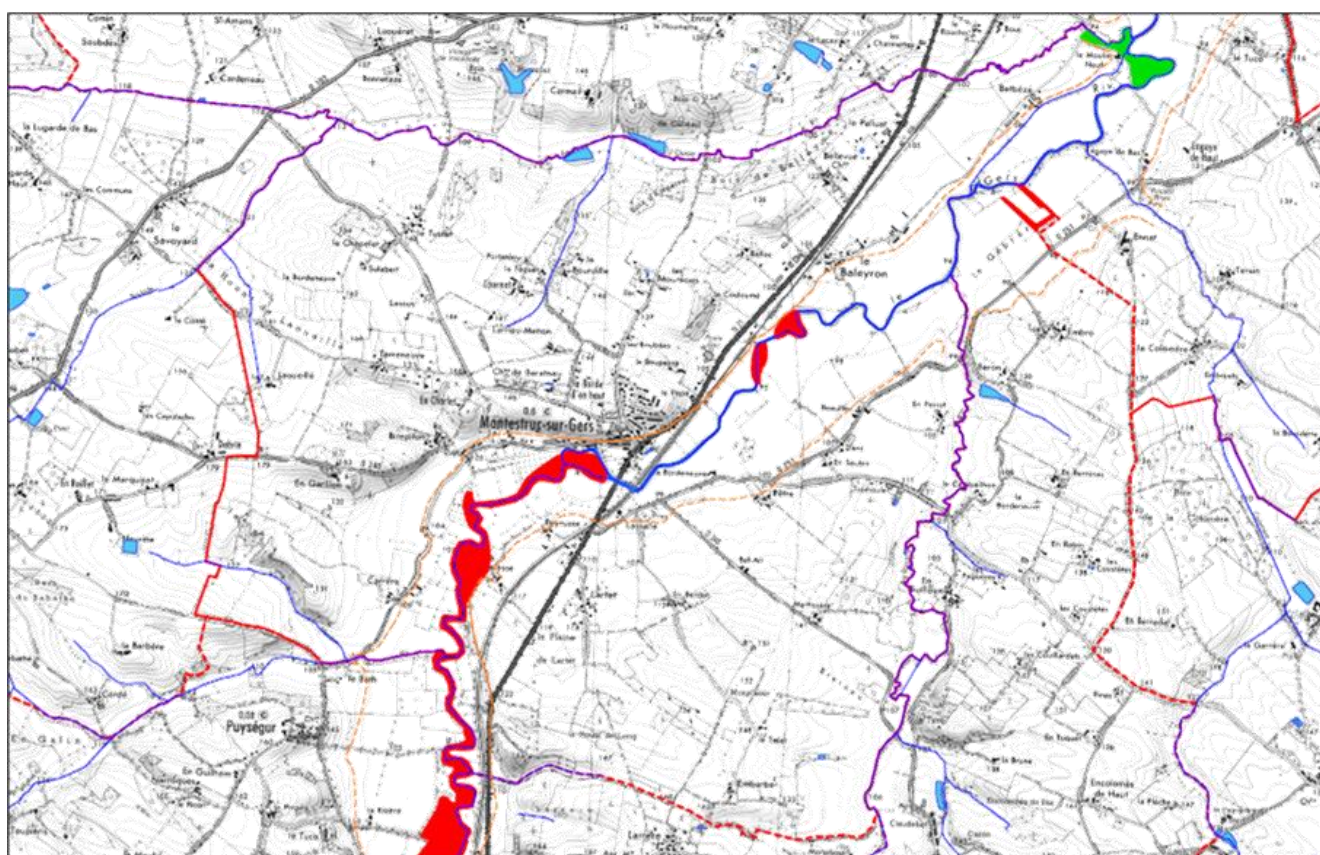
➤ Les Zones humides

Le Conseil départemental du Gers a aussi réalisé un inventaire des zones humides du Gers.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Sur Montestruc / Gers, le Conseil Départemental a recensé trois zones humides :

Recensement des zones humides (étude Conseil Général)
Commune de MONTESTRUC



Sources : PAC des services de l'Etat, <http://www.gers.gouv.fr>

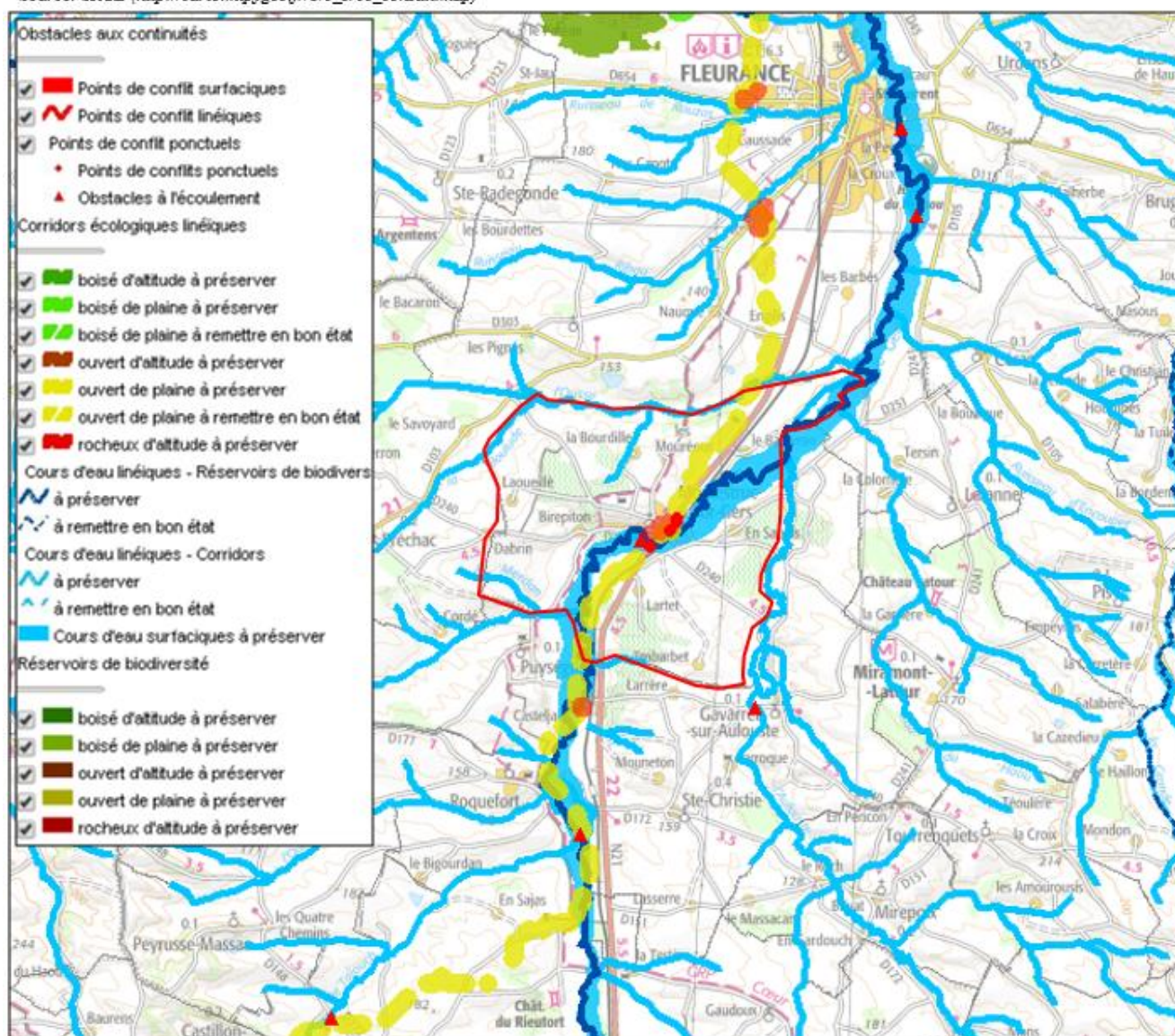
Les menaces qui pèsent sur cette zone sont liées :

- au drainage des cultures
- à la pression agricole environnante (utilisation de produits phytosanitaires)

➤ La Trame Verte et Bleue et le SRCE Midi-Pyrénées

D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la **Trame Verte et Bleue (TVB)** d'un territoire se compose de réservoirs biologiques et des territoires, ou corridors, assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau et des bandes végétalisées le long de ces derniers. La trame verte et bleue définie dans ce cadre en Occitanie retrace les corridors « cours d'eau » (en bleu sur la carte) de la commune, et indique également la présence d'un corridor « ouvert de plaine » (en jaune) suivant un axe nord / sud.

Source: SRCE (http://carto.mipyygeo.fr/1/c_srce_consult.map)



Sources : SRCE Mipyygé

Ce dernier corridor comprend des obstacles au niveau du village avec des points de conflit surfacique et linéiques identifiés.

La trame des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine se compose essentiellement de prairies, pelouses, landes, friches, et milieux agricoles hétérogènes.

IV. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

À la suite d'une prise de conscience du contexte des contraintes et des potentialités, la commune a retenu des axes de développement pour façonner le devenir du territoire communal.

La déclinaison des enjeux découle de la prise en compte des orientations émises dans le « Porter à Connaissance » des Services de l'Etat, des volontés communales, ainsi que des logiques de développement du secteur.

Plusieurs axes stratégiques ont été retenus, et constituent les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, structures du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils constituent la politique communale en termes de développement pour les 10 ans à venir.

Au-delà de ces orientations générales, certaines déclinaisons semblaient nécessaires. Elles ont donné lieu aux orientations d'aménagement et de programmation, qui constituent des effets de zoom sur certains points, ou des engagements précis sur certains thèmes. Elles affichent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien.

Les axes majeurs et les objectifs du PADD validés par la commune, complétés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont les suivants :

1. Protéger le territoire agricole et l'ensemble du milieu naturel

1.1. S'appuyer sur le territoire naturel pour préserver les continuités écologiques

La protection du milieu naturel est le premier enjeu majeur identifié par la collectivité. Montestruc est traversée de part en part par la rivière du Gers et un réseau complet de cours d'eau cadre l'essentiel de son territoire. Sur ses espaces naturellement riches pour la biodiversité, plusieurs boisements d'importance ou plus résiduels accompagnent le réseau hydrographique, ainsi que des secteurs de milieux humides, le long du Gers.

Le projet de territoire de la commune entend protéger efficacement ces espaces, pour cela sont mis en place :

- **le classement de toutes les masses boisées constituées, en zone naturelle** inconstructible, et notamment le long du Gers,
- **l'intégration des ripisylves des cours d'eau dans la zone naturelle** en prenant une limite de 10 mètres de part et d'autre des principales rivière et ruisseaux,
- **l'inclusion des milieux humides identifiés dans la zone naturelle Nce** inconstructible (toutes situées le long du Gers). Dans ce sous-secteur il est interdit de détruire ou détériorer les principaux éléments végétaux qui structurent les axes de déplacement.
- La prise en compte du **Plan de Prévention des Risques Inondation bassin du Gers nord** approuvé par arrêté préfectoral le 05 juillet 2017. **Ce PPRI est une servitude d'utilité publique, il est reporté sur le document graphique à titre indicatif.** Les constructions ou installations touchées par ces risques doivent impérativement se conformer aux documents prescripteurs (règlement et au zonage) joints dans les annexes du PLU.

La protection du milieu naturel passe aussi par **la nécessité de maintenir, et parfois de recréer, des liaisons pour la faune entre les différents pôles de biodiversités répertoriés** au sein de la commune, et au-delà (Gers, boisements, ...).

Dans ce cadre, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a d'ailleurs identifié **un corridor « ouvert de plaine » qui traverse Montestruc** suivant le Gers en partie sud jusqu'au village, puis au nord de la zone d'activités intercommunale. Un point de conflit est identifié pour la traversée du village sur ce corridor.

Afin de conforter ces continuités écologiques et repenser le cadre naturel dans une unité d'ensemble, le projet communal prévoit de :

- **Classer toutes les ripisylves des cours d'eau en zone spécifique Nce** (continuité écologique en zone naturelle) afin d'assurer qu'il n'y ait de rupture au passage de la faune,
- **Mettre en place des continuités écologiques dans la zone agricole en s'appuyant sur les haies, boisements ou chemins pour compléter la trame issue des cours d'eau.** Cette zone est appelée Ace (continuité écologique en zone agricole),
- **Identifier de la manière la plus large possible le corridor ouvert de plaine en partie nord du village.** A cet effet, et pour répondre au point de conflit identifié par le SRCE la dernière parcelle libre a été incluse dans la zone Ace inconstructible (et interdisant la rupture au passage de la faune).

Les espaces naturels, et les continuités écologiques qui y sont associées, sont donc redéfinis de manière globale dans le projet communal. Il s'agit de retrouver une cohérence d'ensemble, de mettre en place **des continuités écologiques adaptées** et de définir des limites mieux adaptées.

1.2. Sauvegarder l'ensemble du territoire agricole

La sauvegarde de l'activité agricole constitue, quasiment en parallèle avec la protection du milieu naturel, l'autre enjeu majeur du territoire. La commune compte une vingtaine d'exploitations en activité et l'essentiel du territoire est constitué d'espaces agricoles travaillés.

Il s'agit **de garantir aux exploitations des possibilités de mutation et de développement** en stoppant les extensions urbaines diffuses sur le territoire (phénomène du mitage, logique des anciens POS, ...).

Pour se faire la collectivité à fait le choix de :

- **Classer de manière la plus large possible l'ensemble des terres agricoles en zone spécifique A,** qui est destinée uniquement à l'exploitation. Cela s'accompagne d'une vision plus large de ce qui existait dans l'ancien POS, ainsi **la zone inondable du Gers est davantage inscrite en zone A (agricole) sur les espaces qui sont effectivement exploités** (terres riches au niveau agronomique).
- **Permettre l'évolution des exploitations existantes avec la mise en place d'une zone adaptée Aag** où les usages d'accompagnement de l'activité agricole sont autorisés sous condition (gîte, local de vente, ...),
- **Figurer le développement de l'habitat non lié à l'agriculture sur le territoire agricole,** en n'autorisant pas de nouveau développement de la zone urbanisée en dehors des hameaux existants et en ne permettant que l'évolution limitée des constructions existantes (identifiés spécifiquement en zone Ah).

- **Assurer les possibilités de mutation des exploitations**, en préservant le plus possible des espaces « tampons » suffisant autour de chaque unité de production. **Seules 3 exploitations se trouvent à l'interface de la zone urbaine dans le projet** (proximité du village de Montestruc).
- **S'appuyer sur les continuités écologiques en zone agricole (Ace) pour protéger le paysage** (protection de haies agricoles).

Ainsi **le développement urbain** sera regroupé autour des parties actuellement urbanisées de la commune et **ne viendra pas se propager sur le territoire agricole**. Les secteurs qui seront destinés à accueillir l'urbanisation future de la commune à proximité du village, auront **des limites avec le territoire agricole qui ne remettront pas en cause l'existence des exploitations**.

2. Accueillir une population nouvelle pour assurer un bon développement du village

2.1 - Fixer un objectif cohérent de développement démographique en s'appuyant sur les poches urbaines liées au village

La commune de Montestruc / Gers comptait **597 habitants en 1999**, elle en compte **714 habitants en 2015** soit une augmentation de près de 20% en 16 ans (7,3 personnes supplémentaires par an).

Au regard de ces données démographique, ***le choix communal est de se positionner dans une stratégie de maîtrise de cette croissance démographique, permettant d'accueillir autour de 5 à 10 personnes supplémentaires par an.***

Suivant cette logique de développement la commune passerait de **714 habitants en 2015 à environ 800 habitants en 2028**, correspondant à la durée de vie d'un document de programmation comme le Plan Local d'Urbanisme.

Ce développement s'accompagne d'une volonté de réduire fortement la consommation d'espace agricole (près de 12 ha ont été urbanisés sur la dernière décennie) afin de répondre aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II). ***Ainsi, la collectivité s'engage sur une réduction des surfaces à urbaniser de moins de 10 ha sur 10 ans, liée à une densification plus importante, et avec une articulation exclusive avec le village.***

Le pendant à cet objectif de développement démographique est **le renforcement des équipements publics et des services afin d'accueillir cette population nouvelle**. La commune s'est déjà bien engagée dans une démarche de renforcement de ses équipements publics, elle poursuivra son objectif d'amélioration du cadre de vie à travers :

- **la réservation de terrains pour permettre l'extension ou l'aménagement d'équipements publics sur les nouveaux quartiers** pour créer des centralités secondaires (espaces publics, parcs, espaces de jeux pour enfants, aires de stationnement, ...),
- éventuellement **la réalisation de nouveaux équipements** (la collectivité envisage notamment de **réaliser un nouveau groupe scolaire dans la zone d'urbanisation future de la Borde d'en Haut**, à moyen ou long terme.),
- le développement des communications numériques avec la liaison prochaine du village à la fibre (installée le long de la RN 21),
- ...

La station d'épuration ne dispose plus d'une capacité suffisante permettant l'accueil des populations nouvelles dans l'immédiat, des travaux d'extension vont devoir être réalisés (350 équivalents habitants pour une charge maximale entrante de 470 habitants en 2017).

La collectivité fait donc le choix de poursuivre un développement mesuré, conforme à la taille et à la dynamique de la commune sur une période déjà longue, **afin de permettre à son village de maintenir son cadre de vie et ses équipements**.

2.2 - Poursuivre le développement urbain sur le village et identifier les hameaux existants

Le principe retenu par rapport au développement de **l'urbanisation répond aux exigences de limitation de l'étalement urbain** et de structuration d'une identité de noyau de village. Ainsi, afin d'impulser une dynamique d'amélioration du cadre de vie et une rationalisation des dépenses collectives, **le choix est fait de renforcer le potentiel constructible directement sur le village**. Le centre bourg possède d'ores et déjà un

secteur stratégique majeur au sein même de son tissu, à proximité des réseaux, des équipements et des services. **De plus, il dispose déjà d'un potentiel de développement à même d'accueillir les nouvelles populations envisagées dans le cadre du projet communal.**

Ainsi, ce sont uniquement les secteurs proches du bourg constitué de Montestruc, dans la zone urbaine nord, non impactée par le risque inondation, qu'est envisagé le développement du village pour la prochaine décennie. Le reste du territoire communal n'accueillera pas de nouveau secteur d'urbanisation à vocation d'habitat.

Quatre secteurs urbains ont été retenus comme entités suffisamment développées aujourd'hui pour être retenus comme des hameaux constructibles. Il s'agit de Terreneuve, Lartet, Le Baleyron et Le Palluat. Les critères qui ont permis de différencier un secteur urbain de constructions agglomérées dans la zone agricole sont :

- le nombre d'habitations (au moins 10 constructions),
- la forme urbaine (organisation interne sous forme de hameau ou de lotissement),
- et la présence ou non d'exploitations agricoles en leur sein.

Sur ces secteurs classés en zone UB constructible, **les limites ont été matérialisées sur les dernières parcelles urbanisées.** Ils n'ont pas été agrandis mais à contrario ont été considérablement réduits par rapport à ce qui existait dans le POS (caduc aujourd'hui). **Sur ces hameaux identifiés comme zones urbaines les possibilités de développement sont très réduites, sur quelques dents creuses intégrées à des espaces déjà bâtis.**

De près de 22 hectares de zones constructibles, encore disponibles dans le POS avant sa caducité, le projet communal ne « conserve » qu'environ 8 hectares de surfaces disponibles. Ces surfaces sont pour l'essentiel des zones intégrées au tissu urbain de Montestruc, bénéficiant d'un classement en zone AU (zone à urbaniser). Ces surfaces à urbaniser (8 ha) correspondent à l'évolution démographique envisagée et montrent une très forte diminution des surfaces mobilisées par le document d'urbanisme. Le classement de l'essentiel de ces surfaces en zone 2AU (fermée à l'urbanisation) permet d'envisager une programmation dans le temps. **Le projet s'inscrit dans les faits dans une logique de forte réduction de l'étalement urbain.**

Ce choix permet de conforter le bourg et crée les conditions nécessaires à l'amélioration de son cadre de vie. En effet, l'aménagement de cette zone nord devra permettre **de s'intégrer facilement au tissu urbain existant** mais également de le faire évoluer pour **permettre sa densification progressive.** La place de l'espace public dans ce développement sera essentielle puisque c'est cet espace qui permet d'établir le lien social. **Les liaisons entre ces futurs quartiers et le centre seront renforcées,** notamment piétonnes ainsi que les espaces publics, pour créer des centralités secondaires.

L'objectif est d'intégrer ces futurs quartiers au tissu urbain afin d'établir une urbanisation fonctionnelle sur l'ensemble du bourg, instaurant une mutation progressive et une plus forte densification. Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, **la qualification de l'espace public sera recherchée.** Enfin ce développement permet d'envisager un renforcement des modes de déplacements doux (notamment piétons), sur le village. La proximité des secteurs à urbaniser envisagés avec le centre du village et la mise en place d'itinéraires piétonniers (dans les OAP), vont dans ce sens.

Enfin, afin d'améliorer davantage le cadre de vie **les limites urbaines seront rendus plus lisibles.** Le village de Montestruc possède des limites fortes en partie sud, avec la ripisylve du Gers et la plaine agricole. Le traitement de l'interface avec le territoire agricole en partie nord, sera réglementé afin d'obtenir progressivement une limite boisée d'essences locales (le règlement impose la réalisation d'un espace boisé en interface avec la zone agricole et les OAP des zones AU reprennent ce principe d'aménagement).

3. Renforcer l'activité économique du territoire

3.1 - Assurer un développement approprié à la zone d'activité intercommunale

Montestruc / Gers possède dans sa partie nord, le long de la RN 21 une zone d'activités intercommunale qui représente pour le territoire le principal pôle d'emploi. **Après plusieurs évolutions dans le projet, la collectivité a décidé, en accord avec la Communauté de Communes compétente sur le sujet, la suppression de près de 15 hectares de surfaces qui étaient disponibles dans l'ancien document d'urbanisme (POS avant sa caducité).**

En effet les conditions nécessaires à une telle opération de développement économique ne correspondent pas aux enjeux de la commune à l'horizon 10 ans. L'absence de projets, le coût de l'aménagement, les conditions difficiles d'accès et de sécurité, ... ne permettent pas d'inscrire cette zone, même à moyen ou long terme.

D'autant plus que des enjeux liés à l'environnement sont clairement établis en prolongement de ce secteur, avec notamment le corridor ouvert de plaine du SRCE.

Toutefois, **un potentiel de développement cohérent à l'horizon de la prochaine décennie est inscrit dans la continuité immédiate des installations de la zone d'activité intercommunale.** Ce qui permettra aux entreprises existantes de poursuivre leur développement, ou d'accueillir des installations liées au tissu économique actuel.

Par ces choix la collectivité réduit très significativement le potentiel disponible à usage d'activités à l'horizon 2025 (d'un potentiel de 15 à 1,5 hectares). La position actuelle de cette zone d'activités est un atout pour le village de Montestruc, qui outre les emplois existants, et potentiellement envisageables, pourrait aussi être directement accessible à pieds depuis le village.

3.2 - Renforcer le commerce de proximité au cœur du village

La commune fait **le choix de soutenir l'activité commerciale, indispensable à la vie sociale au sein même de son village, en lien avec la RN 21.** Le développement urbain choisi, organisé essentiellement sur le village, va dans le sens de la préservation de celle-ci, et notamment du commerce de proximité. En effet, le développement économique est une nécessité si l'on veut accueillir une population nouvelle et si l'on considère le statut de pôle d'un bassin de vie dont bénéficie Montestruc par rapport aux communes rurales situées aux alentours. La mixité fonctionnelle commerce / habitat sera recherchée et soutenue.

Le renforcement de la population sur le bourg permet également d'envisager à long terme **une requalification de la traverse du village**, et de permettre **de renforcer la vie économique en son sein** (restauration, services, ...).

Enfin vis-à-vis de l'accès numérique, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique qui a été adopté par le département du Gers prévoit que les équipements publics structurants soient reliés progressivement à la fibre optique. **Le village devrait être entièrement reliée à la fibre optique (FTTH) en 2017, via la RN 21.**

3.3 - Favoriser l'activité touristique et les déplacements doux

Par rapport aux **activités de loisirs et de découvertes**, la commune dispose d'une offre importante avec la présence :

- du **hameau des étoiles** situé en limite de la commune voisine de Fleurance,
- d'un **camping à la ferme** (En Saubis) disposant de bungalows, mobil-homes, chambres d'hôtes, emplacements pour camping-cars et emplacements tentes.
- d'un **chemin de Grande Randonnée** (Pays cœur de Gascogne reliant directement Auch à Agen, mais aussi Fleurance, Lectoure, Condom, ...), qui s'inscrit également dans le tracé de la **Route européenne d'Artagnan, premier itinéraire équestre européen**.
- **de cheminements ruraux** permettant de lier aisément le village, l'ensemble de son territoire et les communes alentours.

Montestruc dispose donc d'atouts touristiques considérables qu'il convient de pérenniser. mais également de promouvoir.

En effet, la diversification du tissu économique est une bonne chose que la collectivité souhaite inciter à l'avenir. En effet, il est intéressant pour le fonctionnement du commerce et des services que ces liaisons qui interagissent entre le hameau des étoiles, le camping à la ferme et le village s'affirment encore davantage, et notamment grâce aux initiatives supra communales (Route équestre européenne de d'Artagnan, PDIPR du Gers) ou en simple termes d'indications des cheminements doux.

Toutes ces initiatives vont dans le sens d'un renforcement de l'activité touristique à l'avenir et d'une amélioration de la vie du village.

Par rapport à l'activité **du hameau des étoiles**, la collectivité s'inscrit dans **une démarche de réduction de la pollution lumineuse** dans la partie concernée du territoire située à proximité (le règlement comporte des dispositions spécifiques).

Dans le cadre du développement touristique, la collectivité fait également le choix de soutenir les projets locaux qui s'inscrivent dans le contexte agricole du territoire.

Ainsi la **ferme équestre Equi-Libre** qui accueille notamment des personnes en difficultés ou en situation de handicap, exerce son activité depuis 2016. Cette structure équestre dont l'implantation actuelle est provisoire comporte une dizaine de chevaux, une carrière, une aire de préparation, des accès adaptés, une sellerie et un lève-personne pour mise à cheval.

La propriétaire souhaite pérenniser son activité et **créer une véritable structure adaptée**. Aujourd'hui cette activité s'appuie sur des surfaces louées (prairies) et à besoin pour se développer de réaliser les structures indispensables à un centre équestre : box, sellerie, entrepôt, mais également de réaliser des constructions adaptées à l'accueil du public, à l'entrepôt de matériel spécialisé, ... C'est pourquoi un transfert est envisagé sur des terrains appartenant au porteur de projet.

La localisation envisagée pour ce projet se trouve en sortie ouest du village, **en lien direct avec le GR du Pays cœur de Gascogne**, mais également avec **la Route européenne d'Artagnan**, dont le développement de l'activité équestre représente un maillon essentiel.

V. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION DE SA MISE EN VALEUR

Toute évolution d'un territoire modifie par principe son milieu naturel et son environnement au sens large. Ces impacts varient en fonction de leur nature, de leur probabilité ou occurrence dans le temps, de leur durée d'action, des taux de réversibilité ou d'irréversibilité.

Le PLU de Montestruc / Gers n'est pas soumis à une évaluation environnementale, cependant une analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU est tout de même requise. L'analyse des incidences du PLU est traitée à partir des enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic, confrontés au règlement, au zonage et aux OAP.

Les choix retenus dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Montestruc / Gers, ont pour volonté de prévoir un développement durable et qualitatif du territoire, sur le court et moyen terme, de préparer le long terme et de préserver l'agriculture et l'environnement.

D'une manière générale, les composantes du territoire ont été analysées et travaillées de façon à proposer dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables, équilibre et complémentarité dans les domaines de l'environnement, de l'économie, de la vie sociale et de l'habitat.

La commune s'est fixée comme objectifs, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, trois axes principaux :

- Prendre la mesure du territoire composé d'un milieu naturel majoritairement ordinaire qui doit être renforcé, et d'une activité agricole omniprésente,
- réinstaurer un développement resserré sur le village, garant de la lutte contre l'étalement urbain,
- Assurer le développement économique de la commune, essentiel à la vie du village.

Parmi elles, se déclinent :

- La gestion économe des sols,
- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité,
- Le maintien et le développement de l'activité agricole,
- La préservation et la valorisation des paysages,
- La prise en compte des risques naturels, des réseaux et des nuisances,
- L'incitation à la diversification des modes de déplacement,
- La limitation de la consommation d'énergie et la promotion de la production des énergies renouvelables,
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre,
- Le développement des communications numériques.

A. Evaluation des incidences du projet de PLU sur la gestion économe des sols

L'urbanisation non raisonnée sur un territoire engendre plusieurs difficultés, en particulier :

- une perte considérable de surfaces agricoles,
- des allongements importants de réseaux,
- une limite entre zone urbaine et zone agricole peu lisible et présentant un linéaire très important,
- une activité agricole malaisée,
- un éparpillement des constructions sans logique particulière,
- des accès multipliés sur les voies de communication,
- des connexions difficiles entre le village et le reste du territoire,
- une utilisation toujours plus accrue de la voiture particulière,
- une perte de repère dans le paysage,
- L'absence de lisibilité de la zone inondable, qui peut être résolue par un outil de planification,
- ...

Ce type d'urbanisation génère des espaces non bâtis de plus en plus restreints, qui se retrouvent peu à peu encerclés de constructions sans logique particulière.

C'est pourquoi la collectivité a fait le choix de définir des secteurs de développement prioritaires se situant naturellement autour d'équipements publics existants et projetés, incorporés ou jouxtant la zone urbaine. Les secteurs 2AU sont ainsi insérés et imbriqués dans des poches, ou « dents creuses » au sein ou en lien avec le centre et son pôle d'équipements. Ainsi, plutôt que d'éloigner les zones d'habitat, celles-ci ont été resserrées autour du centre, et densifiées.

A ce titre, plusieurs secteurs anciennement urbanisables, situés en zone agricole, ne sont pas maintenus dans le cadre de ce PLU, et les surfaces sont rendues intégralement à la zone agricole.

Ces choix permettront de recréer une trame urbaine intégrant non seulement le village et ses quartiers, mais également de recréer une limite au bourg claire et cohérente. Ce développement sera un moyen de « retourner » l'urbanisation, c'est-à-dire d'organiser de véritables quartiers, sur l'arrière des implantations linéaires existantes. Ils seront desservis par l'intermédiaire de voies existantes ou nouvelles qui s'inscriront comme renforcement au réseau communal, et dont les connexions seront sécurisées.

➤ **Amélioration par rapport au précédent document d'urbanisme :**

Le précédent document d'urbanisme proposait des étendues très importantes de terres agricoles en vue d'être urbanisées. Cette disproportion favorisait le mitage et la perte d'un grand nombre de ces terres.

Le PLU ici proposé permet de très peu réduire les surfaces agricoles jadis vouées à être sacrifiées, favorisant une gestion économe des sols, parmi d'autres avantages précisés ci-après (déplacement minimisés...).

➤ **Incidence sur l'environnement :**

Agriculture, ressources naturelles :

Le maintien de parcelles agricoles mitoyennes, attenantes, permet de garantir une pérennisation possible de l'agriculture, et d'économiser ces terres fertiles. L'agriculture est en grande partie maintenue par ce regroupement de l'habitat autour du tissu ancien.

Milieus naturels :

Le regroupement de l'habitat permet de limiter le nombre d'infrastructures supplémentaires risquant d'être de nouveaux obstacles et ruptures dans la trame verte et bleue, et de conserver cette notion vitale de continuité. Concentrer l'habitat autour du tissu le plus dense est cohérent d'un point de vue écologique. Les terres agricoles et naturelles intégrant corridors et réservoirs de biodiversité sont ainsi en grande partie préservées de l'urbanisation.

Cadre de vie :

D'un point de vue social, cette proximité peut générer des espaces publics partagés, une meilleure cohésion sociale, une consommation de l'espace plus adaptée et équilibrée, réservant terres agricoles et naturelles aux liaisons douces.

Qualité paysagère et patrimoniale :

La cohérence des tissus anciens (hameaux et fermes au sein de la campagne) est maintenue grâce à ce maintien et cette densification du tissu urbain en continuité du bourg. Le bourg ancien peut être valorisé par un tissu urbain dont le noyau reste préservé.

Pollutions :

Le choix de privilégier un tissu urbain peu étendu et tramé permet de réduire l'usage des véhicules motorisés, et par conséquent les productions de gaz à effet de serre.

B. Evaluation des incidences du projet de PLU sur le milieu naturel et la biodiversité

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Montestruc / Gers n'est pas concerné par des sites exceptionnels (Natura 2000 ou ZNIEFF de type 1 et 2).

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le Plan Local d'Urbanisme engendre des transformations importantes sur l'usage du territoire. En effet, la zone agricole, comme la zone naturelle deviennent des zones strictes où la construction non prévue par la règle n'est pas autorisée.

De ce fait seule la zone urbaine, et notamment les secteurs prévus à la construction peuvent avoir une incidence notable sur les zones sensibles du territoire.

Cependant ces zones urbaines sont localisées dans le projet exclusivement sur le village de Montestruc / Gers en partie nord de celui-ci, et comporte par ailleurs, peu de secteurs d'habitat éloignés. En effet, sur le reste du territoire, **seule quatre entités urbaines existantes ont été retenues comme zones urbaines, à savoir les hameaux de Terreneuve, Lartet, Le Palluat et le Baleyron.**

Aucune possibilité nouvelle de développement n'est retenue sur ces 4 hameaux, ce qui n'autorise que peu d'évolutions en dehors du village.

Sur le village centre, le développement prévu de deux secteurs d'habitat situés au nord de la zone urbaine, dans des espaces agricoles résiduels inclus dans le développement urbain le plus récent, ne crée pas les conditions à même d'impacter l'environnement. En effet cette densification envisagée du village autour des pôles d'équipement devrait même tendre à réduire les déplacements motorisés dans la commune. Le développement de ces secteurs se fera sur des poches agricoles présentant pas d'intérêt naturel significatif. D'autant plus que les principaux éléments boisés sont préservés au travers des orientations d'aménagement et de programmation.

Enfin, d'une manière générale les abords immédiats de l'ensemble des sites naturels font l'objet de protections fortes :

- la majeure partie du territoire communal est préservée de toutes constructions en dehors du village. Celui-ci est entouré d'un large espace agricole peu construit,
- l'urbanisation se fait essentiellement autour du village dans des poches urbaines existantes,
- les quelques zones bâties ne comportent quasiment aucun potentiel de développement,
- l'essentiel du développement urbain se fait dans des secteurs prévus à terme en assainissement collectif (sur le bourg) et se fera dans le respect des capacités de traitement de la station d'épuration actuelle (capacité à renforcer d'où un classement en zones fermées).
- la mise en réseau des espaces naturels au travers de la création de trames vertes et bleues (continuités écologiques) autour des boisements et des cours d'eau sur l'ensemble de la commune induira une interaction positive des milieux naturels communaux et intercommunaux,
- la mise en place d'Espaces boisés classés conforte l'ensemble des boisements de faible importance sur la commune,
- la prise en compte de l'ENS et des milieux humides afin de sauvegarder ces lieux

Compte tenu de la nature des changements apportées par le document d'urbanisme et au regard des surfaces et localisation des espaces naturels et assimilés, des zones agricoles et des projets d'urbanisations prévus, le projet de PLU n'a manifestement pas d'effet notable sur l'environnement. Il permet à l'inverse de davantage prendre en compte son fonctionnement et sa protection.

La commune a affiché comme première priorité de son projet communal, la protection du cadre naturel, à travers plusieurs types de protection :

- **le classement en zone naturelle :**

Les masses boisées d'importance de la commune sont classées en zone Naturelle sur le document graphique. Celle-ci est rendue inconstructible par les dispositions de la partie écrite du règlement. **D'autre part le classement des boisements de moins de 2 hectares, les plus représentatifs, en espaces boisés classés** permet de limiter le risque de défrichement.

- **La mise en valeur du réseau hydrographique :**

Les choix retenus dans le PLU pour répondre à cet enjeu sont les suivants :

- Inscription en zone Nce de l'ensemble des ripisylves et des principaux milieux humides qui abritent un ensemble d'écosystèmes fragiles, permettant la mise en place de continuités écologiques,
- Inscription en zone N ou A des principaux secteurs touchés par le risque naturel inondation,
- Constitution de corridors écologiques créant une trame complète sur l'ensemble du territoire, permettant le déplacement de la faune.
- Délimiter par une trame l'emprise de la zone inondable de la rivière du Gers (notamment auprès de laquelle se trouvent les zones de vie du village), ainsi que les autres ruisseaux.

D'autre part, une augmentation de la biodiversité sera recherchée par l'aménagement d'espaces verts (haies champêtres, alignements d'arbres, bosquets) utilisant des espèces locales adaptées, au niveau des futures zones à urbaniser (zones d'habitat et zones d'activités).

- **Les mesures concernant le paysage :**

Les principales mesures permettant une bonne intégration paysagère des nouvelles zones à urbaniser sont les suivantes :

- établir des principes d'aménagement urbanistique qui favorisent la cohérence paysagère de chaque secteur : maillage linéaire des voiries, implantation homogène des habitations, habitat resserré, végétalisation des espaces publics,
- soigner les interfaces entre habitat existant et urbanisation nouvelle.

Par ailleurs, le maintien d'espaces agricoles ouverts et larges, est essentiel pour préserver le caractère rural qui participe à la qualité du cadre de vie de la commune.

C. Evaluation des incidences du projet sur les consommations énergétiques

➤ **Contexte :**

Sur la commune de Montestruc, les énergies renouvelables sont essentiellement représentées par la présence d'installations photovoltaïques en toiture.

➤ **Projet communal :**

Aucun projet communal actuellement ne permet de mettre en évidence une volonté de promouvoir ces énergies.

➤ **Incidence sur l'environnement :**

Ressources naturelles :

Aucune zone n'est destinée à recevoir un parc photovoltaïque, ce qui permet de souligner le maintien maximal des espaces agricoles et naturels.

Cadre de vie, qualité paysagère et patrimoniale :

Des intégrations de panneaux photovoltaïques aux grandes structures telles que les toitures et/ou parvis des bâtiments commerciaux, artisanaux, peuvent être intégrées au règlement et encouragées.

Des systèmes d'isolation par les murs et les sous-pentes doivent être intégrés aux bâtisses anciennes de façon discrète, c'est-à-dire à l'intérieur des bâtiments, de façon à ne pas dévaloriser les qualités architecturales souvent dues aux matériaux, éléments de modénature et ouvertures de baies sur façades.

Ainsi le règlement peut intégrer des prescriptions de cet ordre, avec l'importance de ne pas réduire les ouvertures sur façades, d'intégrer les volets de façon discrète.

Le CAUE du Gers peut éventuellement apporter des prescriptions fines au règlement applicable à tout habitat ancien de la commune.

D. Evaluation des incidences du projet sur la limitation des gaz à effet de serre

➤ **Contexte :**

La commune de Montestruc / Gers présente un tissu urbain composite, lié à son histoire : bourg-centre historique, faubourgs, secteurs spécifiques (zone d'activités intercommunale, ...) et des secteurs récemment urbanisés sur le territoire agricole. Ces secteurs se sont considérablement étendus sur la dernière décennie, ce qui a engendré un accroissement des déplacements motorisés.

Les facteurs de pollution de l'air sont de deux types :

- liés aux déplacements et donc au parc automobile,
- liés aux activités et notamment aux industries polluantes.

Les études sur les émissions dues au trafic mettent toutes en évidence trois points :

- une augmentation de la consommation énergétique due à l'augmentation du trafic global,
- une augmentation des bilans globaux pour le CO₂ dont les émissions sont directement dépendantes de la consommation énergétique et donc des volumes de trafic,
- une nette diminution de l'ensemble des polluants qui incombe directement à la modernisation du parc automobile et à la mise en application de normes plus restrictives.

➤ **Projet communal :**

La commune souhaite favoriser les modes de déplacement doux entre les différents secteurs habités. Elle choisit de serrer l'urbanisation autour du tissu ancien de façon densifiée, limitant ainsi l'usage de la voiture par les habitants. Le maintien d'activités économiques au cœur du bourg et sur les zones existantes acte également un choix de minimiser les déplacements motorisés.

La mise en place dans ce PLU des principaux secteurs urbains structurés autour du bourg permettra de limiter les déplacements automobiles et de favoriser les modes de déplacement alternatifs. De plus, dans toutes les zones d'urbanisation future envisagées, **aucune n'est destinée à de l'industrie polluante.** Il n'est donc pas prévu d'effet direct sur la santé.

En revanche, toute urbanisation nouvelle participe indirectement, à l'augmentation de la pollution atmosphérique par l'accroissement des trafics qu'elle induit, et la réduction des espaces végétalisés. Une place importante est accordée au « végétal » dans les projets d'urbanisation, (protection des espaces verts, plantations d'alignement, haies, ...) pour permettre de réduire cet impact.

➤ **Amélioration par rapport au précédent document d'urbanisme :**

Le zonage proposé réduit considérablement la tache urbaine et favorise des déplacements doux.

➤ **Incidence sur l'environnement :**

Pollutions atmosphériques :

Le PLU contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre en limitant les déplacements et en permettant l'amélioration des performances énergétiques des constructions du fait de la meilleure exposition des terrains. De plus, la commune a affirmé sa volonté d'inciter le plus possible le recours aux modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Paysage et patrimoine, cadre de vie :

La qualité de ces liaisons douces sera garante de leur utilisation. Leurs abords sont ainsi à accompagner d'une trame verte dans la mesure du possible, en continuité des bocages de la campagne environnante. Une diversité au sein de ces haies est importante à assurer.

E. Evaluation des incidences du projet sur l'environnement

De manière quantitative, le zonage du PLU permet de lutter contre l'étalement urbain, en regroupant les zones ouvertes à l'urbanisation sur le bourg, et contre la consommation d'espaces agricoles et naturels, en limitant très fortement les surfaces ouvertes à l'urbanisation en dehors de celui-ci. Les espaces classés en A sont en grand partie préservés, ce qui est favorable à l'activité économique, mais également aux paysages, à la qualité de la trame verte et bleue, et du bon fonctionnement écologique sur la commune en lien avec les ensembles voisins.

Par ailleurs une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité est visible avec la mise en place d'une trame verte et bleue large et fonctionnelle sur l'ensemble du territoire.

Le règlement vient appuyer le zonage avec un ensemble de règles qui permettent d'assurer la protection des principaux enjeux liés :

- à la biodiversité (conservation d'un réseau bocager dense ; prise en considération des continuités écologiques),
- au paysages (prise en compte des éléments patrimoniaux ; maintien et amélioration de la qualité paysagère des entrées de villes ; préservation des paysages, lien entre les formes urbaines et reconnexion des quartiers récents ; conservation d'une ambiance verte et des zones de contact diversifiées entre urbanisation et campagne),
- aux ressources naturelles (préservation et amélioration de la qualité des cours d'eau ; maintien d'une activité agricole dynamique et professionnalisée ; limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et limitation de l'étalement urbain),
- et aux risques (prévention, suppression ou limitation des nuisances sonores ; prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions atmosphériques ; prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions des sols ; prise en compte de l'aléa « Retrait-Gonflement des argiles » ; prise en compte de l'aléa inondation.

VI. METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT)

Montestruc / Gers est une commune rurale qui est également le pôle secondaire d'un territoire plus large que le sien, grâce notamment à ses équipements publics structurants et ses services (école, crèche, poste, pharmacie, ...). De plus elle dispose également d'une zone d'activités intercommunale, qui comprend un potentiel de développement adapté à la durée de vie du PLU.

Pour toutes ces raisons la collectivité a choisi d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme afin d'organiser un développement urbain modéré, à même de maintenir son fonctionnement, tout en prenant davantage en compte la protection du territoire agricole et de l'environnement.

C'est pourquoi à travers les objectifs affichés dans son PADD, la collectivité a fait le choix de définir des secteurs de développement prioritaires se situant naturellement autour d'équipements publics existants et projetés, et jouxtant la zone urbaine. Les secteurs AU sont ainsi insérés et imbriqués dans des poches, ou « dents creuses » au sein ou en lien avec le centre et son pôle d'équipements. Ainsi, plutôt que d'éloigner les zones d'habitat, celles-ci ont été resserrées autour du centre, et densifiées.

Ce choix permettra de protéger **le cadre naturel de la commune est préservé dans son ensemble (ENS, boisements, milieux humides...)**. Il a été cherché à mettre en place des continuités regroupant toutes les entités naturelles de la commune, de manière étroite avec le territoire agricole. Ce milieu naturel fait partie intégrante du projet au niveau de sa protection et tend à être valorisé au regard de la préservation des espèces, mais aussi de la qualité de vie des habitants.

Dès la prescription du P.L.U, la commune a affiché comme objectif la prise en compte de l'environnement et la préservation des continuités écologiques. Ainsi, tout au long de la réflexion les composantes du territoire ont été analysées et travaillées de façon à proposer dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables, équilibre et complémentarité, dans les domaines de l'environnement, de l'économie, de la vie sociale et de l'habitat :

- A la phase de diagnostic, la réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de définir les enjeux communaux en termes d'intégration des problématiques environnementales,
- Dans le cadre de la réalisation du P.A.D.D, une réflexion a été portée sur la thématique environnementale, ce en démarrage de la phase, afin de pouvoir traiter cette question comme cadre au développement et non l'inverse, ainsi elle a pu être valorisée comme un atout et non une contrainte pour les projets communaux,
- Lors de l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation en intégrant dans les aménagements urbains futurs les mesures participant à la préservation des milieux ou à la reconstitution de continuités écologiques,
- Dans la phase réglementaire (règlement et zonage), l'évaluation s'est articulée autour de mesures visant à préserver les milieux identifiés dans le PADD comme existants ou continuités à recréer, ce à l'aide de divers outils réglementaires et opposables... cette méthodologie a permis de mesurer les impacts des orientations prises au fur et à mesure de la réflexion et d'y faire correspondre des mesures compensatoires afin de limiter les effets sur l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale a été présente tout au long de la réflexion du PLU, elle l'a nourri et orienté, ce qui a permis d'élaborer un document de développement dont l'impact prévisible sur l'environnement est très limité. Le PLU de Montestruc / Gers a tenu compte de la préservation des milieux naturels qui composent le territoire communal, mais a également cherché à s'inscrire dans une logique volontariste de reconstitution des milieux.